



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



BAIE DE SOMME 3 VALLÉES



Etat Initial de l'Environnement

Version du 04/07/2018

SOMMAIRE

DES PAYSAGES ET DES MILIEUX ECOLOGIQUES A VALORISER

Chapitre 1 : Paysages & Patrimoine.....5

- I. Un socle paysager entre plateaux et vallées, base des paysages du SCoT.....5
- II. Des développements urbains qui marquent les paysages11
- III. Un patrimoine bâti remarquable.....19
- IV. Des Unités Paysagères qui reflètent la diversité des paysages.....27
- V. Focus : Préservation et Mise en valeur des paysages34

Chapitre 2 : Trame Verte et Bleue.....42

- I. Une biodiversité remarquable mais fragile42
- II. La Trame Verte et Bleue de Baie de Somme 3 Vallées49
- III. Focus : exemples d'outils de traduction de la Trame Verte et Bleue dans les communes.....68

DES RESSOURCES A PRESERVER POUR UN CYCLE URBAIN DURABLE

Chapitre 3 : Gestion du cycle de l'eau (ressources et assainissement).....72

- I. Objectifs de référence pour la ressource en eau72
- II. Etat quantitatif et qualitatif des ressources en eau.....75
- III. Prélèvements en eau et alimentation en eau potable89
- IV. L'assainissement du territoire et la gestion des eaux pluviales93
- V. Une compétence et des modes de gestion en mutation98

Chapitre 4 : Gestion des déchets103

- I. Des prescriptions nationales et des documents cadres pour une gestion durable des déchets.....103
- II. Une production de déchets importante, en tendance à la baisse.....106
- III. Vers une harmonisation intercommunale de la gestion des déchets .108
- IV. Des initiatives intéressantes et innovantes pour une gestion durable des déchets113

Chapitre 5 : Défis en matière d'énergie.....118

- I. Des orientations et des documents cadres en matière de performance énergétique118
- II. Des émissions de gaz à effet de serre et une vulnérabilité climatique conséquentes.....121
- III. Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la vulnérabilité du territoire aux évolutions du climat et du coût des énergies 127
- IV. Une production d'énergies renouvelables bien amorcée135
- V. Des initiatives pour la maîtrise de l'énergie et de la vulnérabilité climatique.....145

Chapitre 6 : Sols et sous-sol – gestion des carrières152

- I. Le cadre réglementaire de l'exploitation.....152
- II. Le Schéma Départemental des carrières de la Somme152
- III. Les carrières en activité sur le territoire du SCoT157
- IV. La particularité des extractions de galets158

REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Chapitre 7 : Des risques à maîtriser 163

- I. Les Risques naturels..... 163
- II. Les Risques technologiques 179

Chapitre 8 : Des nuisances à anticiper et atténuer 182

- I. Le PRS: Plan régional santé des Hauts de France (2018-2028) 182
- II. Garder la mémoire des sites et sols pollués 182
- III. Nuisances sonores..... 187
- IV. Qualité de l'air 189
- V. Climat et réchauffement climatique 195
- VI. Les champs électromagnétiques : transport d'électricité et téléphonie mobile 195

VOLET LITTORAL ET MARITIME DU SCOT

Chapitre 9 : Volet littoral et maritime du SCoT 200

- I. Loi Littoral 201
- II. Projet Grand Site de France 2018-2023 208
- III. Spécificités littorales et activités liées à la mer..... 211

Chapitre 10 : Hiérarchisation des enjeux 226

1

DES PAYSAGES ET DES MILIEUX ECOLOGIQUES A VALORISER

Chapitre 1 : Paysages & Patrimoine

I. Un socle paysager entre plateaux et vallées, base des paysages du SCoT

1. Un territoire entre plateaux, vallées et littoral

Le territoire se compose de **2 plateaux**, séparés selon un axe sud-est/nord-ouest par la vallée de la Somme et d'une plaine maritime qui entoure la baie de Somme.

La **vallée de la Somme et de l'Authie** sont tapissées d'alluvions et de tourbières. Elles sont couvertes de prairies, marais et plans d'eau.

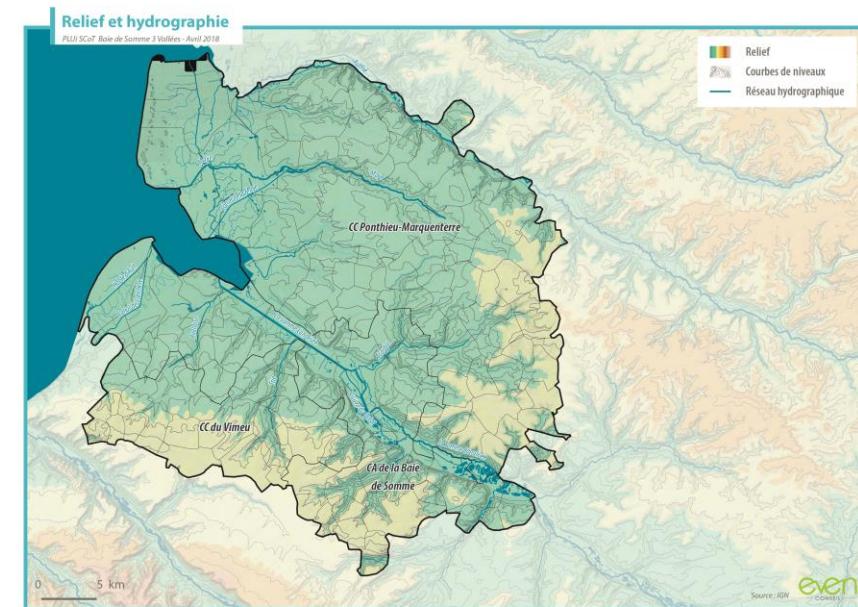
Le **plateau crayeux du Ponthieu** correspond à une étendue relativement plane délimitée par la vallée de l'Authie au Nord et la vallée de la Somme au sud. Il est marqué par les 2 vallées alluviales de la Maye au Nord-ouest et la vallée du Scardon à l'est.

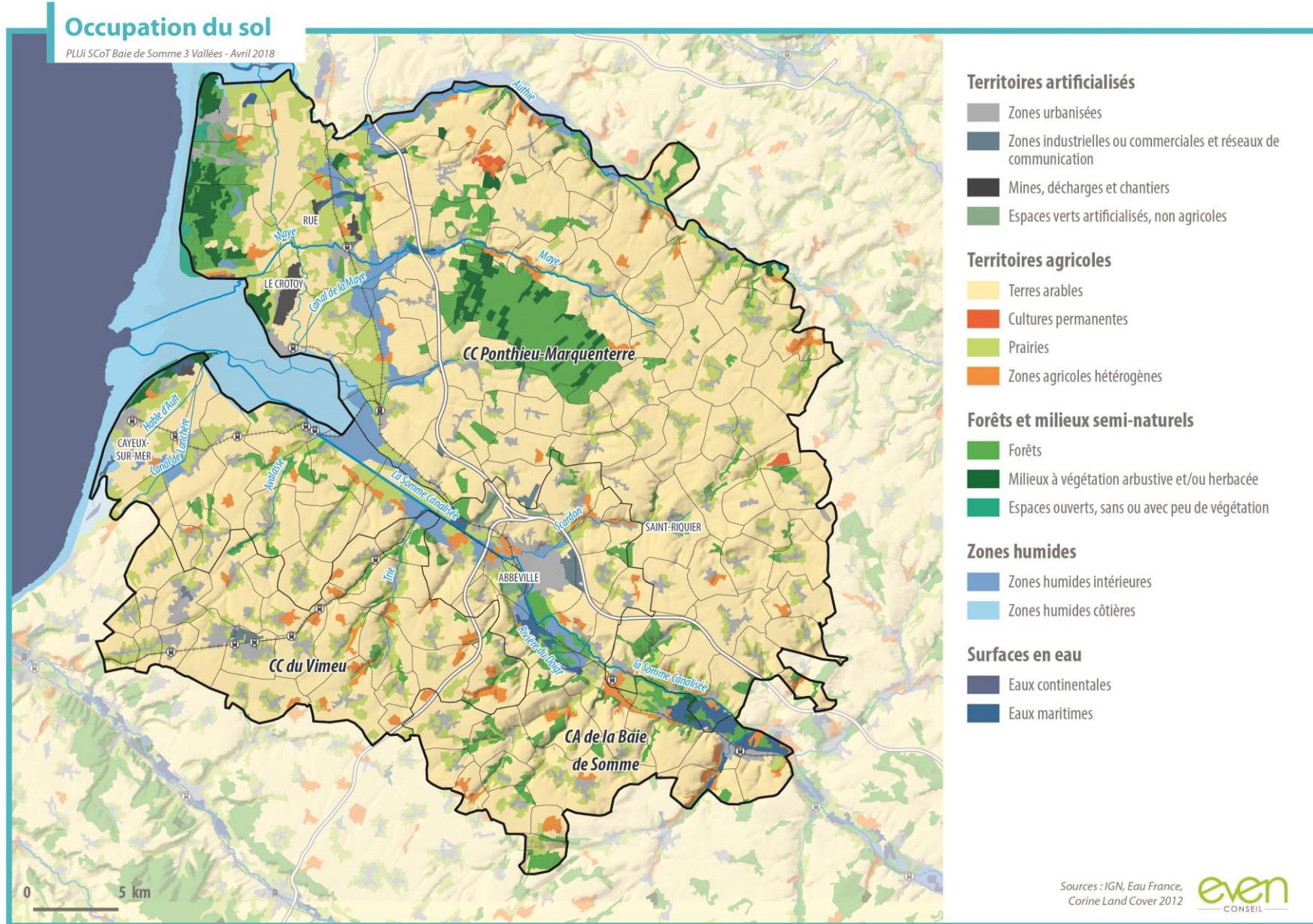
Le **plateau crayeux du Vimeu** est délimité par la basse vallée de la Somme au Nord et par la vallée de la Bresle au Sud. Il est également marqué de vallées humides (vallée de la Trie,...), et de vallées sèches.

Enfin, le **littoral** est composé de :

- ✓ de cordons de galets, dans le prolongement des falaises calcaires de Ault, au sud de la Baie de Somme,
- ✓ de sable et vasières dans la Baie de Somme et la Baie d'Authie,
- ✓ de dunes de sable au nord de la Baie de Somme.

Des marais arrière-littoraux sont situés à l'Ouest de la falaise morte (bas-champs de Cayeux-sur-mer au sud de la Baie de Somme), ainsi que dans les **bas-champs du Marquenterre** (au nord de la Baie de Somme), qui ont été gagnés sur l'espace marin par l'édification progressive de digues.





Les ondulations du relief donnent lieu à **des vues remarquables sur le territoire.**

Un territoire entre plateaux et vallées



Des vues lointaines et perspectives permises par le relief (source : Even conseil)



Perspective le long du passage de la Somme à Abbeville (source : Even conseil)

2. Les plateaux agricoles entaillés de vallées secondaires

Le Ponthieu et le Vimeu, aux sols limoneux profonds, forment des paysages ouverts couverts de grandes cultures (céréales, betteraves à sucre) auxquelles s'ajoutent des cultures de légumes de plein champ et de lin qui bénéficient d'un climat tempéré favorable. Les cultures se développent sur des parcelles dont les tailles ont augmenté, du fait de remembrements anciens.

L'élevage, omniprésent, se développe surtout dans les vallées qui entaillent ces plateaux et autour des villages de plateau où l'on trouve encore des pâtures. Le réseau de vallées le plus conséquent se trouve dans le Vimeu, donnant à ce plateau des paysages plus vallonnés.

Ainsi, le territoire est relativement vallonné, à l'exception d'une auréole, autour de la forêt de Crécy typiquement formée de champs ouverts sur de vastes surfaces planes.

Sur les plateaux, l'habitat groupé s'est localement constitué sous forme de **villages-bosquet ou villages-courtil**, organisés sous forme d'urbanisation entourée d'une couronne bocagère (*voir partie III. 4. concernant les villages-courtils*). On y trouve également quelques grandes fermes isolées et relativement fortifiées.

Dans le Vimeu, le **développement urbain est également lié à l'essor de l'industrie**. C'est le cas notamment des villes de Friville-Escarbotin / Fressenneville / Feuquières-en-Vimeu.



Paysages de plateaux agricoles ouverts ponctués de petits massifs boisés
(source : Even conseil)

3. Des forêts ponctuelles

Les boisements se concentrent sur les pentes trop raides pour être cultivées, et sous forme de massifs ponctuels et souvent anciens, sur les plaines agricoles. La **forêt domaniale de Crécy** est remarquable, au cœur du Ponthieu, représentant la plus large étendue boisée du département, s'étendant sur plus de 4 300ha. Cet espace est à **relier au réseau de petits boisements** privés qui parsèment l'Ouest du Ponthieu et les vallées.



Forêt de Crécy (source : Somme Tourisme)

4. De grandes vallées humides aux rebords de plateaux abrupts et secs,

La vallée de la Somme constitue la plus **grande tourbière alcaline** du Nord de l'Europe. Longtemps utilisée pour l'exploitation de la tourbe, notamment au niveau de Long/Longpré-les-Corps-Saints, elle reste marquée par de **grands étangs** issus de cette exploitation, par **des marais plus ou moins boisés** et des prairies humides. La **vallée de l'Authie**, bien que sensiblement moins large, présente des paysages équivalents, notamment à son aval.

Les rebords de plateaux présentent des **coteaux au sol affleurant** où poussent des **prairies rases ou Larris**.

Depuis le siècle dernier, l'élevage, moins rentable, a **diminué et les prairies humides n'ont plus été utilisées, parfois remplacées par des peupleraies**. Les fonds de vallées humides sont ainsi menacés de fermeture.



Vallée et prairies, des reliefs doux qui offrent des paysages variés et de qualité (source : Even conseil)



Urbanisation dans les vallées et prairies ponctuées d'arbres (ex-communauté de communes du Haut-Clocher, source : Even conseil)



Franchissement de la Somme dans le bourg de Long



La ville d'Abbeville est la sous-préfecture et seconde plus 24 000 habitants. Elle s'est développée **à la confluence** de la Somme **et du Scardon**, en un lieu stratégique car en repli par rapport à la mer, mais accessible initialement par les navires maritimes, en position de relai par rapport à Amiens. **Entourée de marais** qui assureront à la ville une protection défensive, elle s'est surtout développée sur le **versant Est de la vallée de la Somme**. Fortement détruite lors de la seconde guerre mondiale, elle reste marquée par sa collégiale Saint Vulfran et son **centre-ville issu de l'architecture de la reconstruction**. Les abords de la ville sont marqués par plusieurs zones industrielles ou commerciales situées notamment près des entrées d'autoroutes.



Abbeville

5. La Baie de Somme, le littoral et la plaine maritime picarde

La Baie de Somme est le **plus grand estuaire du nord de la France** après la Baie du Mont Saint Michel. Elle est formée d'une

part d'étendues de sable et vase où l'on effectue de la pêche à pied et où l'on récolte la salicorne, et des prés salés utilisés pour l'élevage des moutons. Le Domaine public maritime côtier est constellé de **huttes de chasse au gibier d'eau**, qui reste une activité majeure de cette zone.

La Baie de Somme partage le littoral en deux unités distinctes : littoral Nord et littoral Sud.

- ✓ **Le littoral nord** composé de dunes de sables et de marais arrière-littoraux.

Le littoral y est marqué par les stations balnéaires de Quend-Plage et de Fort-Mahon-Plage, mais aussi par des ports tels que celui du Crotoy.

Saint-Valéry-sur-Somme, bien que située au sud de l'estuaire, peut être rattachée à cet ensemble sableux.

L'arrière littoral nord est marqué par un paysage de bas-champs préservés par des digues et parcouru de canaux, qui alternent avec des marais et des zones de bocage. Le bocage (Ponthoile – Favières) est marqué par la présence de l'élevage sur de petites parcelles bordées de haies de saules têtards.

Les carrières de sable et de graviers y sont abondantes, leur exploitation passée laissant ensuite apparaître de vastes plans d'eau.

- ✓ **Le littoral sud**

Il est protégé par des **cordons de galets issus des falaises** calcaires que l'on rencontre à partir d'Ault, parfois recouverts de

sable. En retrait du cordon de galets, une **falaise morte** fait une ligne droite de Saint-Valéry-sur-Somme à Ault et se poursuit au sud en une falaise vive.

L'espace arrière-littoral sud situé entre le cordon de galet et la falaise morte, est composé de **bas-champs et de fossés**, souvent associés à un bocage encore bien présent.

Les zones de bas-champs sont parsemées de huttes de chasses et de carrières de galets.

Quelques stations balnéaires de petite taille (Cayeux-sur-mer, Brighton les Pins) et le Port du Hourdel se sont développées autour du tourisme de bord de mer et de la pêche.

II. Des développements urbains qui marquent les paysages

1. L'architecture identitaire du territoire

Le territoire présente des caractéristiques architecturales marquées. Ainsi, la maison « paysanne » dans la Somme constitue un patrimoine bâti aujourd’hui encore très présent et représentatif de l’identité du territoire. On retrouve **différents types de maisons traditionnelles** :

- ✓ Les maisons paysannes
- ✓ Les maisons bourgeoises
- ✓ Les maisons ouvrières
- ✓ Les maisons de la Reconstruction
- ✓ Les villas

La **terre argileuse** est à la base des matériaux, qu'il s'agisse de briques de terre cuite ou de maisons à ossature de bois et en torchis de terre crue. Le **calcaire** est également utilisé, en alternance avec la brique, créant des motifs de qualité.

Le CAUE 80 a réalisé des guides visant à améliorer la connaissance de ces maisons et ainsi de permettre une meilleure protection des éléments existants. Cette protection est à poursuivre dans les PLUi et les gabarits architecturaux sont à maintenir dans les nouvelles constructions.



Structure en bois





Alternance de briques d'argile et de moellons de craie



Extrait des guides réalisés par le CAUE 80

2. Des développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques du territoire

Des **récents développements urbains** s'observent depuis les dernières années, venant **parfois s'inscrire en rupture** avec les formes architecturales et urbaines historiques locales.

Ainsi, on observe des lotissements en **extension urbaine**, qui sont souvent peu intégrés dans le paysage, et présentent des architectures pavillonnaires homogènes déconnectées des architectures locales.



Nouvelles constructions en rupture avec les architectures historiques du territoire (source : Even conseil)



Franges urbaines abruptes entre espace urbanisé et espace agricole (source : Even conseil)



Constructions en limite directe de forêt, marquant fortement la lisière
(source : Even conseil)



Développements urbains linéaires le long des vallées (Arrest et Miannay)

Des **zones d'activités artisanales et commerciales** se sont également développé aux **abords** des villes, comme au nord et à l'ouest d'Abbeville, à Feuquières-en-Vimeu. Les paysages sont souvent **peu lisibles et peu qualitatifs**, ce qui nuit également à la qualité des entrées de ville et des premières images données des villes. De plus, les zones d'activités se sont souvent développées suivant les contraintes environnementales (pentes, risque inondation,...), aux entrées de ville, dans une position dominante qui peut renforcer leur effet dans le paysage, au détriment des silhouettes des bourgs.



Zones d'activité en entrée de ville d'Abbeville



Zone d'activités au nord-ouest d'Abbeville, un paysage difficile à lire



Zone d'activités à l'est d'Abbeville, des arbres d'alignements qui qualifient le paysage

Il est à noter cependant que **des efforts sont faits en faveur de la qualité** des entrées de ville et des nouveaux quartiers, notamment dans le cadre du projet Grand Site concernant la baie de Somme (25 communes) et de la Charte PNR à faire des efforts à ce sujet (cf. mesure 3.1.2.). Des chartes paysagères ont également déjà été mises en place pour améliorer la qualité des entrées de ville. Elles permettent d'encadrer les développements tout en permettant aux entreprises de venir s'implanter. Ces démarches sont à poursuivre et à étendre à tout le territoire. Enfin l'exemple du Parc environnemental d'activités Bresle maritime, en immédiate proximité mais à l'extérieur du territoire du SCoT, peut également être donné, par l'accent particulier qu'il met sur l'accueil des écoactivités sur 44

hectares (plantations capables de filtrer les eaux, entretien sans produits phytosanitaires grâce à la mise en place d'un paillage aux pieds des haies, ...participant à la qualité des paysages).



Entrée de ville intégrée, la silhouette urbaine se dégage derrière un écrin végétal (Villers-sous-Ailly, source : Even conseil)

Le tourisme s'est par ailleurs développé sur la côte, en lien avec la proximité de Paris (lieux de villégiature), l'attrait des paysages maritimes et de la mer pour le tourisme et pour la santé. Ces tendances, en lien avec l'essor des chemins de fer, ont entraîné des **développements urbains le long de la côte**, et en particulier de villas balnéaires, créant une certaine **pression sur les milieux naturels littoraux**, particulièrement sensibles, et sur les paysages. Les développements liés au tourisme sont donc à concilier avec la préservation des paysages.



Le tourisme maritime (source : Even conseil)

3. Des infrastructures d'importance qui marquent le territoire et son organisation

Des **infrastructures de transport** se sont développées dans le territoire, en lien avec l'essor des activités industrielles et touristiques.

Ces infrastructures (voie ferrée, A16, A28, RD40, RD925, RD928, RD901, RD1001) marquent aujourd'hui les paysages, constituant des **ruptures physiques et visuelles dans le territoire**. Ces aspects de rupture sont à dépasser, et au contraire ces voies sont à valoriser comme **supports de perception et de découverte des paysages** (appréciation des vues changeantes depuis la route, aménagements de points de vue,...). Il est à noter cependant que l'Autoroute A16 se trouve la plupart du temps en dessous du niveau du terrain naturel et qu'elle est peu visible dans le paysage de Picardie maritime.

4. Des éléments marqueurs du paysage

Des **éléments ponctuels** liés aux développements urbains, viennent marquer les paysages. En particulier, certains **bâtiments agricoles** (silos à grains, stabulations), sont peu intégrés dans leur environnement paysager.

De même, les **lignes électriques et les éoliennes** sont perceptibles dans le paysage et entrent parfois en conflit avec les silhouettes des villages sur la ligne d'horizon.



Eoliennes marquant la ligne d'horizon (source : Even conseil)



Lignes électriques marquant le paysage (source : Even conseil)



Bâtiments agricoles marquant fortement le paysage et entrant en conflit avec la perception du clocher du village au loin (source : Even conseil)

5. La maîtrise de l'impact publicitaire

Avec le décret d'application du 30 janvier 2012 portant **réglementation nationale de la publicité extérieure et des enseignes**, l'encadrement de l'affichage publicitaire est devenu plus restrictif, afin de rendre la publicité plus qualitative et plus respectueuse du cadre de vie des habitants, tant en termes de nuisances visuelles que de dégradation du paysage :

- ✓ La publicité et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération ;
- ✓ Les formats et hauteurs des différents dispositifs sont réduits (seuil des 10 000 habitants) ;
- ✓ La notion de densité est introduite pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux ;
- ✓ Un régime d'autorisation est créé pour les bâches et la publicité numérique ;
- ✓ Des mesures d'extinction des dispositifs lumineux et de luminance sont prévues afin de réduire la consommation d'énergie et les nuisances visuelles (entre 1h et 6h du matin) ;
- ✓ ...

La nouvelle réglementation nationale est entrée en vigueur en 2015 pour les publicités et pré-enseignes dérogatoires (hors agglomération) et en 2018 pour les dispositions relatives aux enseignes.



Plus récemment, la **Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016** modifie certains éléments concernant la publicité, en particulier l'article L581-8 du Code de l'Environnement. Ainsi la notion d'interdiction relative pour la publicité dans un rayon de 100 mètres associée à la notion de co-visibilité est portée à 500 mètres (« abords des monuments historiques »).

Pour rappel dans les communes du PNR, toutes formes de publicités est interdite (y compris sur mobilier urbain). Seule la réalisation d'un règlement local de publicité peut lever cette interdiction et prévoir une adaptation locale des règles nationale.

La commune d'Abbeville possède un RLP mais celui-ci devra être révisé pour répondre à la nouvelle réglementation nationale de 2012. Le RLP existant deviendra caduc en 2020.

Les principaux secteurs à enjeux visés généralement dans les RLP sont habituellement :

- la préservation des secteurs patrimoniaux et naturel d'intérêt, ainsi que le respect des interdictions hors agglomération.
- la qualité des espaces publics de centre-bourg et la qualité des enseignes des petits commerces
- l'équilibre entre visibilité des acteurs économiques et préservation des paysages de zones d'activités souvent situées en périphérie des agglomérations.
- la dédensification des dispositifs publicitaires et la réduction des formats pour améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux giratoires.

La réglementation vise 3 types de dispositifs :



Extrait du guide sur la réglementation sur la pubicté extérieure

Guide illustré à télécharger : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Quelques constats sur le territoire du SCoT (source : street View oct 2017) :



Publicité murale sur le bd de La République à Abbeville



Pré-enseignes non-dérogatoire située en dehors de l'agglomération (interdite depuis juillet 2015)



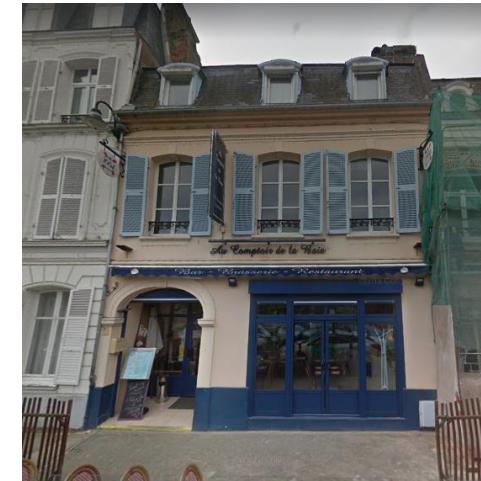
Dispositifs grand format scellé au sol – route d'Amiens à Abbeville.



Les enseignes sur le quai Courbet au Crotoy



Enseignes du centre-ville de Cayeux-sur-Mer



Quai Perée à Saint-Valéry-sur-Somme



Rue de la Ferté

III. Un patrimoine bâti remarquable

1. Des périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine

Le territoire présente un **patrimoine bâti remarquable**, qu'il s'agisse d'édifices religieux, de châteaux et demeures, d'éléments de patrimoine vernaculaire, des architectures balnéaire et industrielle, etc. Un certain nombre de ces éléments est déjà protégé ou mis en valeur par des périmètres. On retrouve ainsi sur le territoire :

- 117 monuments historiques (39 classés et 78 inscrits), dont 30 sur Abbeville.
- 13 sites (Loi 1930), dont 8 classés et 5 inscrits
- Un projet de Site Patrimonial Remarquable au Crotoy
- Le Grand Site Baie de Somme, concernant 25 communes et en projet d'élargissement pour atteindre 30 communes
- 3 biens inscrits à l'UNESCO



Le Crotoy, projet de site patrimonial



Grand site Baie de Somme (source : [Grand site Baie de Somme](#))

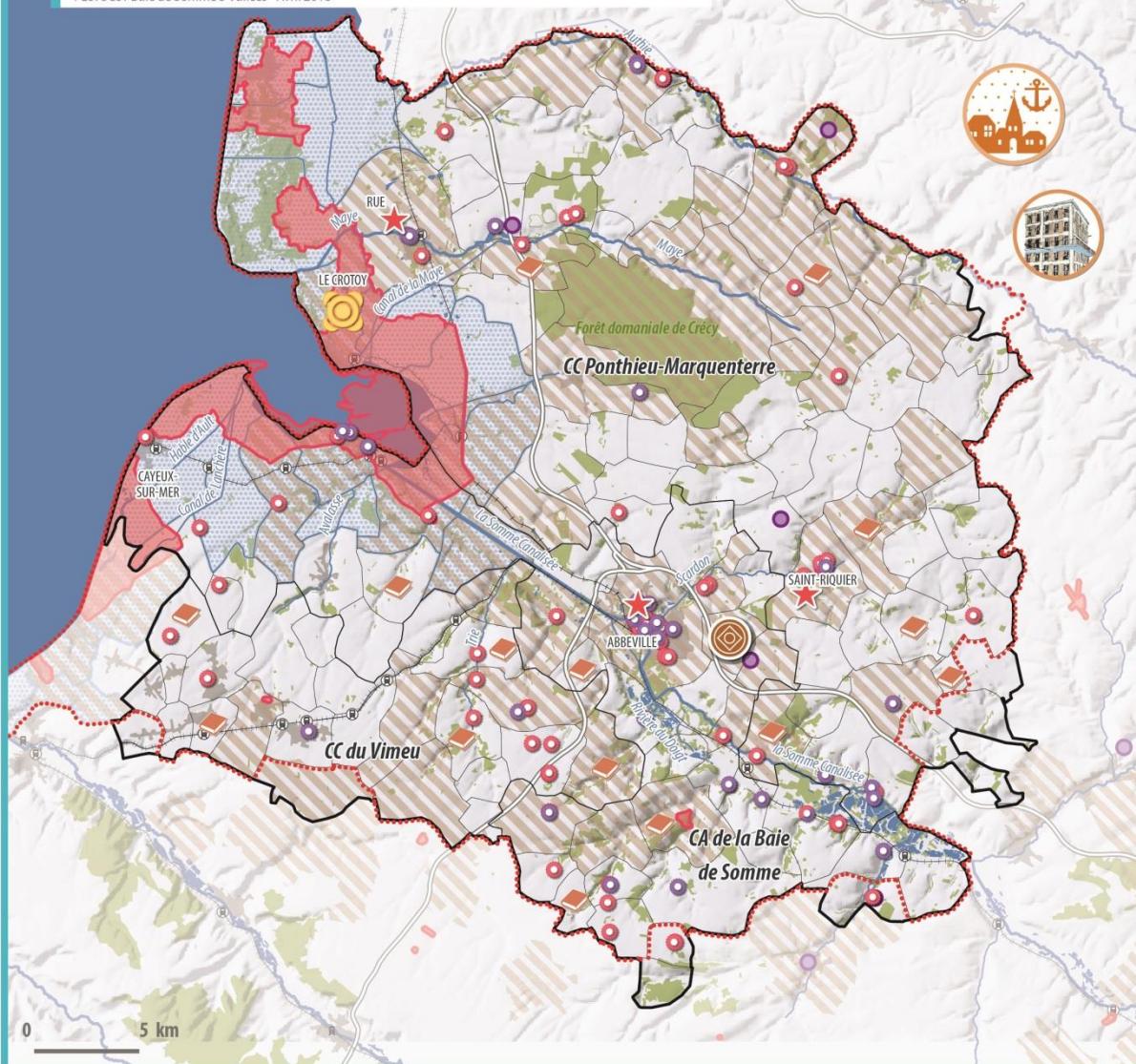


Il est à noter que BS3V et la commune d'Abbeville portent conjointement une candidature au label Pays d'art et d'histoire, sur un périmètre provisoire « Ponthieu Baie de Somme » étendu sur 57 communes.

Périmètre provisoire du projet label Pays d'art et d'histoire « Ponthieu Baie de Somme »

Un patrimoine bâti mis en valeur

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



Un patrimoine remarquable protégé et mis en valeur

Site classé

Site inscrit

Grand site Baie de Somme

Monument historique :

Classé

Inscrit

Bien inscrit à l'UNESCO

Projet de Site Patrimonial Remarquable

Site archéologique

Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Un petit patrimoine dont la mise en valeur est à poursuivre

Commune disposant de fiches patrimoine

Petit patrimoine porteur de l'identité locale, dont la mise en valeur est à poursuivre

Un patrimoine de la reconstruction à mettre en valeur

Projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Sources : IGN, Eau France,
Atlas des Patrimoines,
Baie de Somme 3 Vallées



2. Un petit patrimoine bâti porteur de l'identité du territoire

Au-delà du patrimoine classé, le territoire est peuplé par de nombreux éléments de **petit patrimoine porteur de l'identité du territoire**, dont la mise en valeur est à poursuivre :

- ✓ Patrimoine lié aux activités de pêche
- ✓ Patrimoine lié aux activités balnéaires
- ✓ Patrimoine lié à l'eau : moulins, écluses, ...
- ✓ Patrimoine religieux : églises, calvaires,...
- ✓ Bâti traditionnel : fermes, granges, habitations en torchis, en brique et pierre. Ces habitations en torchis, bien que faisant partie du patrimoine local, ne sont pas toujours valorisées, car elles étaient associées à des constructions qui n'étaient pas toujours de qualité. Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires est à effectuer, avec le PNR.
- ✓ Châteaux
- ✓ Mottes féodales et oppidums romains
- ✓ Édifices de la reconstruction (Abbeville, le Hourdel...)
- ✓ Lieux de mémoire et traces de conflits : bataille de Crécy, cimetière de Nolette, blockhaus,...
- ✓ Patrimoine industriel lié aux activités historiques du territoire, qui a fait l'objet d'un inventaire.



Eléments de petit patrimoine et Patrimoine de la reconstruction, Le Hourdel (en bas, à droite)



Villas sur la côte (source : Even conseil)

Ce petit patrimoine qui parsème le territoire mérite d'être préservé et mis en valeur. Des initiatives ont déjà été engagées en faveur de sa mise en valeur et de sa protection. Ainsi, des **atlas paysagers et patrimoniaux** communaux sont en cours de réalisation par le PNR (actuellement 15 communes, bientôt 26). Ces atlas, réalisés suite au constat que le petit patrimoine était abandonné, ont pour ambition de sensibiliser et de donner les clefs pour comprendre et construire la préservation du patrimoine. Ils analysent l'histoire urbaine de la commune, et le patrimoine bâti (patrimoine remarquable, institutionnel, religieux, agricole et vernaculaire, couleurs et matériaux traditionnellement utilisés,...). Dans chaque commune, un élément remarquable est particulièrement étudié et fait l'objet d'une Fiche patrimoniale.

Ces sensibilisations sont à poursuivre par des protections dans les PLU(i) : inscriptions graphiques des éléments de patrimoine repérés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme,....,....

Par ailleurs, un appel à projet a été lancé pour la première fois en 2017 par le PNR, pour aider à réhabiliter le petit patrimoine communal (murs en torchis, croix, ...).



Extrait des fiches patrimoine réalisées par BS3V dans les atlas paysagers et patrimoniaux

3. Des restes archéologiques présents sur le territoire

Plusieurs **vestiges archéologiques** ont été trouvés sur le territoire, et de nombreuses zones sont repérées comme présentant un potentiel archéologique.

Ainsi, des découvertes faites dans un site à Caours ont permis de démontrer que l'homme de Néandertal a fréquenté la région il y a 125 000 ans, et plusieurs sites de villas gallo-romaines ont été repérés. Des oppidums se retrouvent également sur le territoire :

- ✓ Mareuil-Caubert au Sud d'Abbeville
- ✓ Liercourt-Erondelle au Sud-ouest d'Abbeville,
- ✓ Cap-Hornu à l'ouest de Saint-Valéry-sur-Somme.

Enfin, le réseau routier actuel s'est profondément inspiré des voies antiques, comme par exemple de la RD108, dite Chaussée Brunehaut au Nord-est du territoire.



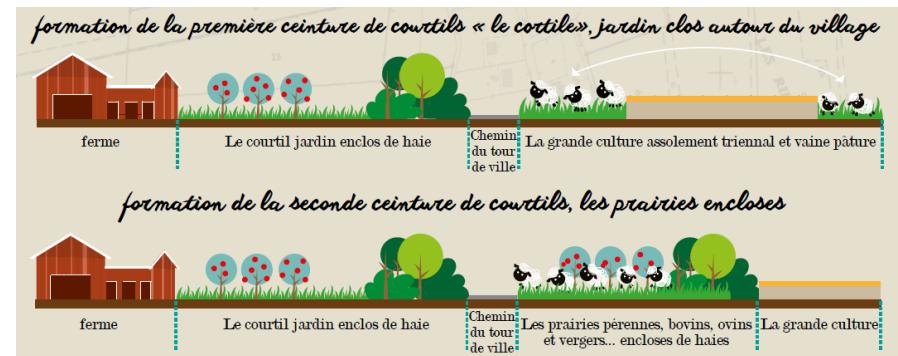
Oppidum de Mareuil-Caubert (source : culture.gouv.fr)



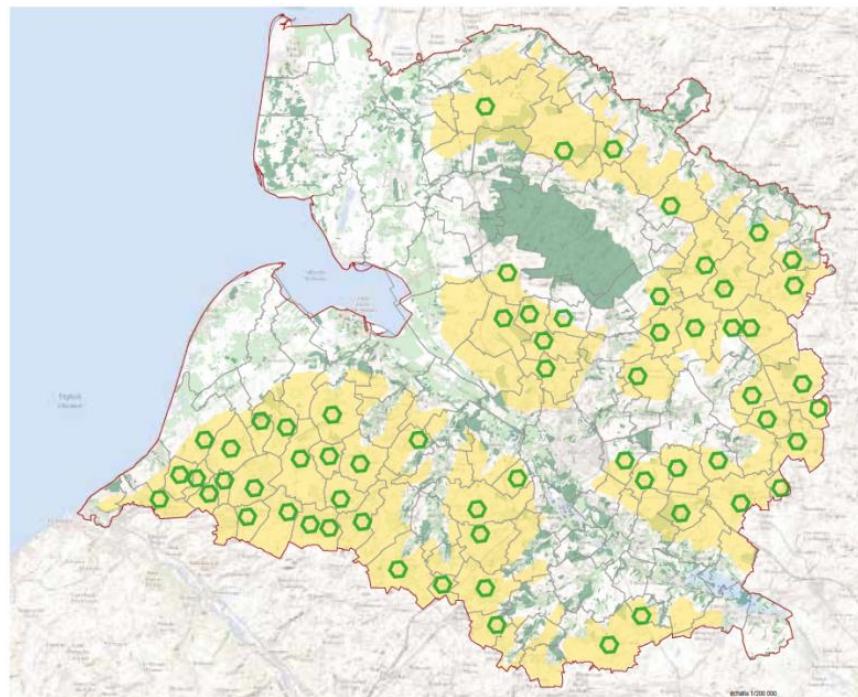
Oppidum de Liercourt-Eronnelle au Sud-ouest d'Abbeville (source : Oppida.org)

4. Les villages-courtils, des formes urbaines spécifiques et identitaires du territoire

Historiquement, afin de faciliter l'assolement commun, les haies et les clôtures étaient interdites dans les villages des plateaux, sauf autour des jardins et des prés jouxtant les maisons. À l'arrière des maisons, le jardin (courtil) était un des rares terrains privés sur lequel les haies étaient autorisées. Ces haies plantées de grands arbres répondaient à de **multiples fonctions** : confections d'outils, bois de chauffage et de construction, protection contre les intempéries, parage du bétail, etc. Composées de houx, d'aubépines, de sureaux, elles ceinturaient le village, se prolongeant jusqu'au tissu bâti et formant encore aujourd'hui une couronne végétale plus ou moins bien conservée autour des villages. (source : PNR)



Source : PNR



plateaux agricoles du Ponthieu et du Vimeu

villages-courtil

Périmètre du projet de Parc

Source : PNR

Les courtils sont aujourd’hui porteurs de la culture et de l’histoire locale, garant d’un cadre de vie de qualité. Ils présentent par ailleurs un intérêt écologique (espaces d’accueil de la biodiversité), économique et énergétique (valorisation possible comme bois-énergie) et de loisir (chemins de tour de bourgs).

Or, une dégradation de ces motifs paysagers se constate, en lien avec les **développements urbains récents en extension de la silhouette urbaine et le manque d’entretien**, entraînant une banalisation de l’espace rural et un appauvrissement de la biodiversité des plateaux.



Bloc diagramme, le court : une structure organisée par le végétal et les principes de la charte communale.



Organisation concentrique du bourg d’Ergnies Source BS3V – Fiche patrimoniale Ergnies





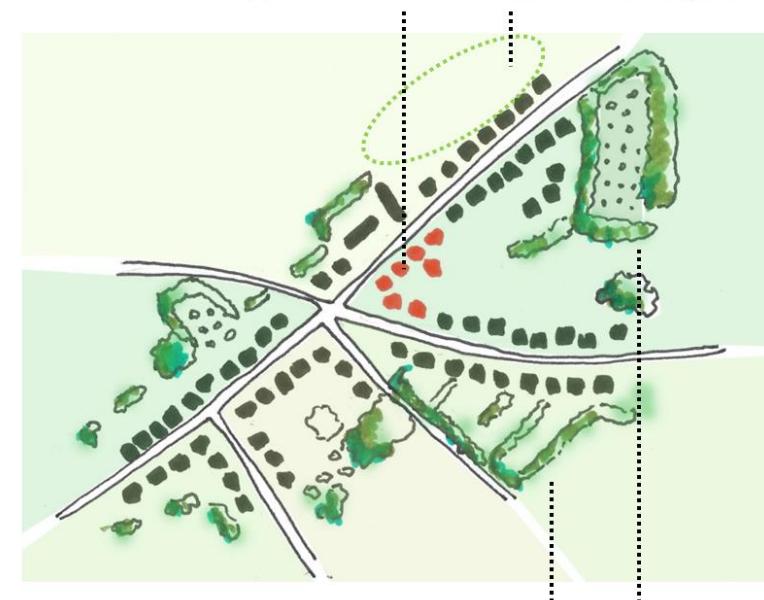
Yvrench et Yvrencheux, des villages-courtils relativement préservés (source : Google et Even conseil)



Quesnoy-le-Montant, une couronne bocagère menacée par des développements urbains récents (sources : Google et Even conseil)

La question se pose de leur **préservation et de leur valorisation** dans les années à venir, à la fois comme éléments porteurs de l'identité du territoire et pour leurs intérêts multiples (paysagers, écologiques, énergétiques,...).

Développements urbains de préférence à l'intérieur de l'enveloppe urbaine



Maintien des boisements, vergers, haies existants et structurants, formant la couronne bocagère

Exemple d'évolution de la structure d'un village-courtil, intégrant la préservation et la reconstitution d'une couronne bocagère (Source : Even conseil)

5. Des itinéraires de découverte du paysage dans le territoire

Un réseau d'itinéraires de découverte maille le territoire, permettant la découverte de ses paysages et de leur diversité.

En particulier, le long des cours d'eau, des portions de sentiers sont aménagées et pourraient être étendues. Plusieurs sentiers de Grande Randonnée ou de Petite Randonnée traversent le territoire, comme le GR 125 qui arrive à l'estuaire de la Somme depuis le sud. BS3V et de nombreux acteurs du territoire portent actuellement une stratégie touristique visant à **développer l'offre d'itinéraires de découverte** (Département, SMBGLP, EPCI,).



Passage du GR 125 à St-Valery-sur-Somme, pas d'aménagement mais une découverte des paysages locaux (source : Google)

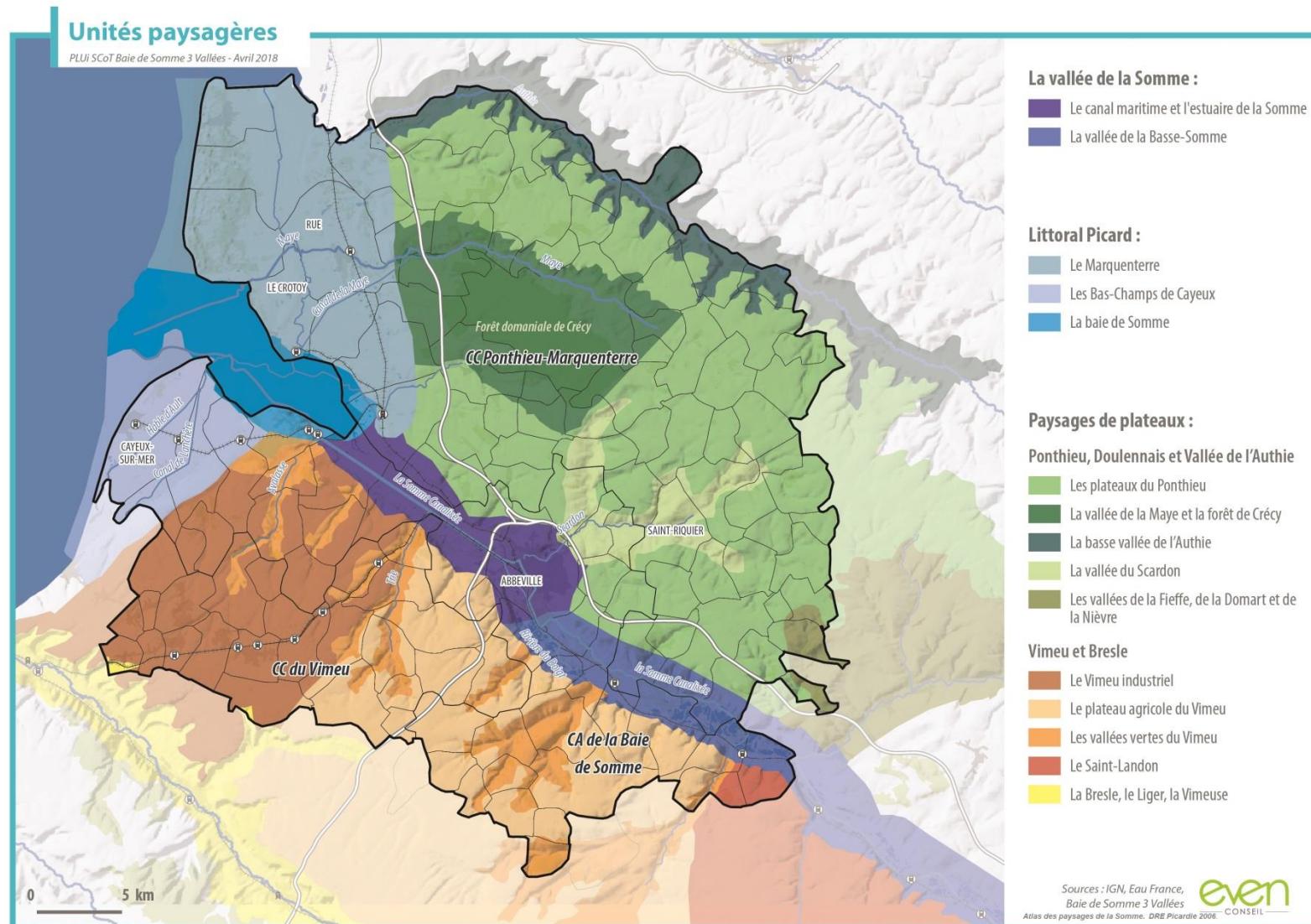


Des itinéraires de découverte des paysages, le long de la Somme (source : Even conseil)

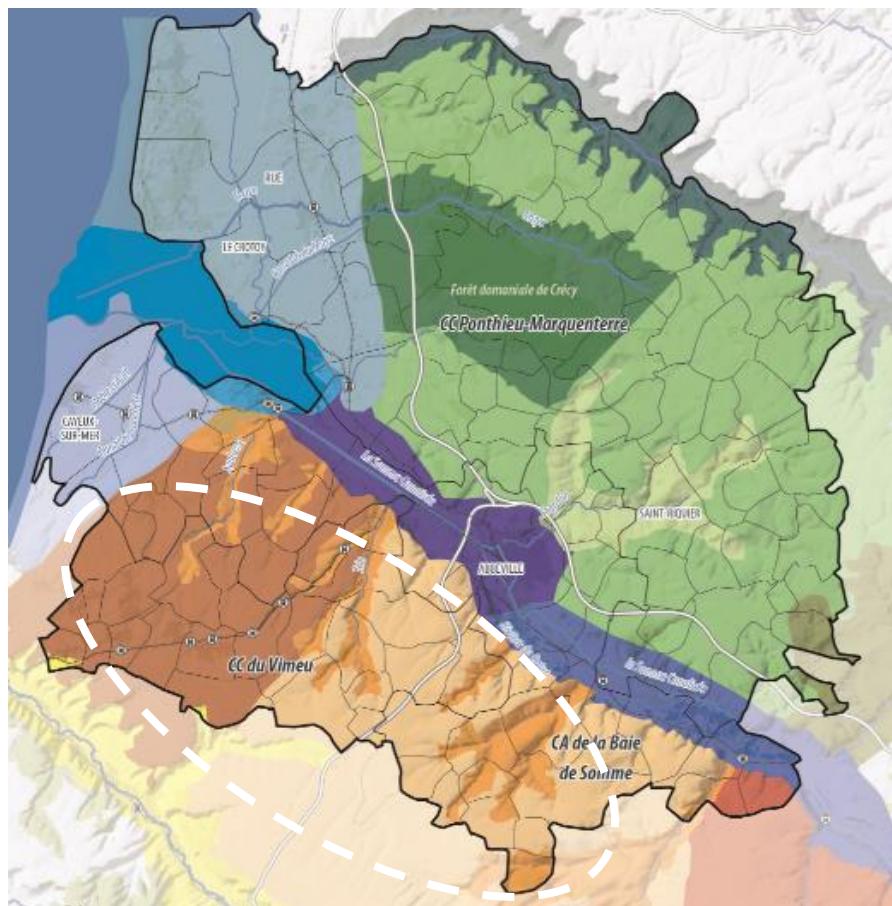


Circuit de randonnée pédestre et cycliste, passage par la forêt de Crécy (source : Baiecyclette)

IV. Des Unités Paysagères qui reflètent la diversité des paysages



1. Le plateau du Vimeu



Le plateau du Vimeu est largement occupé par de **larges parcelles de céréaliculture, creusées de vallées des affluents de la Somme** (Avalasse, Trie, ...). On distingue deux types de développement principaux, ayant créé des paysages distincts :

- ✓ *le Vimeu industriel, siège du développement de l'industrie textile (rouissage du lin...) au XIX^e siècle, aujourd'hui présentant de nombreux espaces de friches industrielles suite aux évolutions des activités, entraînant des enjeux de réhabilitation ou de reconversion de ces sites,*
- ✓ *le Vimeu vert, paysages agricoles et vallées peuplées de formes végétales nombreuses et variées et de prairies d'élevage, formant des paysages intimes et de qualité.*

Le plateau du Vimeu présente un maillage régulier de **villages et de hameaux**.

Des **parcs éoliens et des bâtiments agricoles** qui viennent ponctuer les plaines agricoles et marquer les paysages, entrant parfois en conflit avec les éléments repères du paysage du Vimeu tels que les lignes de relief, les villages ou les clochers.

Le plateau est traversé par l'A28, créant une certaine rupture dans le paysage, visuelle et physique.

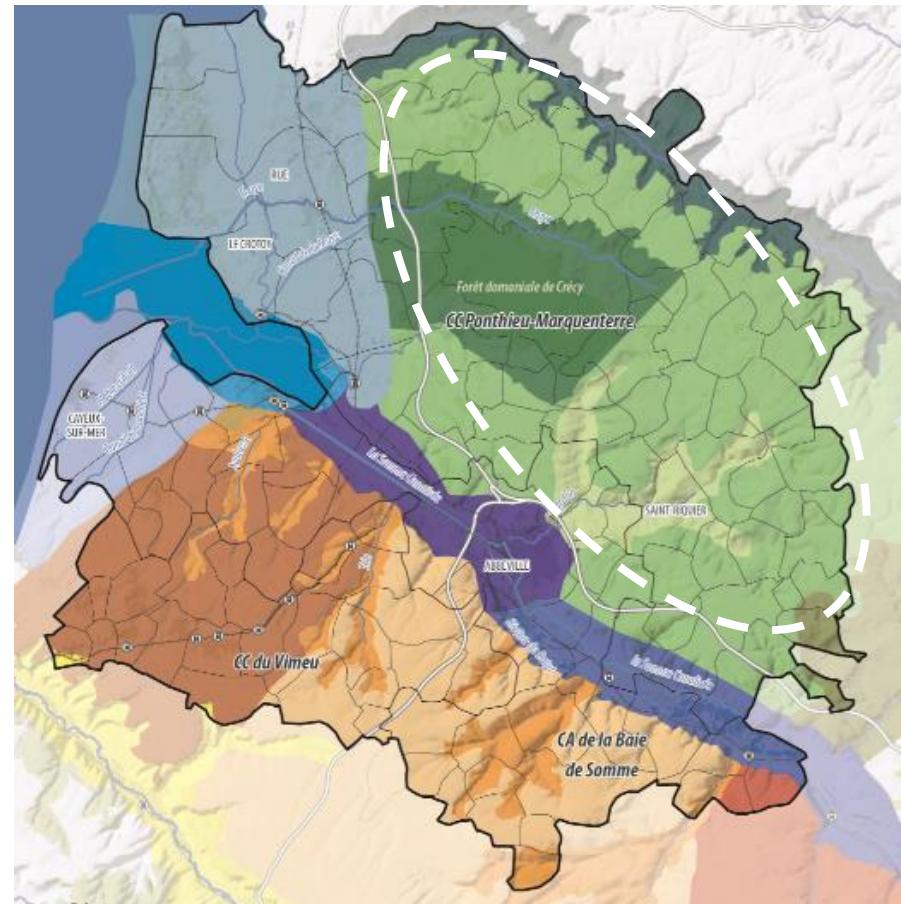
Valeurs paysagères :

- ✓ *Patrimoine naturel (coteaux calcaires, fonds de vallées humides et leurs structures végétales, ceintures de courtis, ...)*
- ✓ *Patrimoine bâti rural traditionnel et patrimoine bâti industriel*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Diversité des structures paysagères à protéger et à mettre en valeur*
- ✓ *Extension de l'urbanisation le long des vallées à limiter, coupures vertes à préserver*
- ✓ *Pérennité de l'élevage dans les vallées, les coteaux et autour des villages à viser*
- ✓ *Evolution des secteurs industriels, requalification de ces paysages à accompagner*
- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Linéaire de haies à préserver, maintien et renforcement des ceintures bocagères des villages*
- ✓ *Développements éoliens à maîtriser et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Richesse du patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur*

2. Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie



Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie sont, à l'instar du plateau de Vimeu au sud de la vallée de la Somme, largement

occupés par des **espaces de céréaliculture, entaillés de vallées** (Scardon, Maye,...). Ces larges espaces agricoles contiennent peu d'espaces bocagers qui sont limités aux pourtours des villages, aux vallées et aux rebords de plateaux. Ces espaces sont en régression, ce qui entraîne une banalisation du paysage des plateaux.

Ces plateaux sont marqués par le développement de **parcs éoliens**, entrant parfois en conflit avec les éléments repères du paysage tels que les lignes de relief, les villages ou les clochers.

L'A16 traverse le plateau du nord-ouest au sud-est, support à la fois de perception des paysages. L'impression de rupture visuelle et physique est atténuée car l'A16 est en déblais par rapport à la topographie d'origine. La construction de cette infrastructure a entraîné le développement de **zones d'activités** à proximité, notamment autour d'Abbeville.

La **forêt de Crécy**, plus large massif forestier de la Somme (4 300ha), se trouve au cœur du plateau du Ponthieu.



La forêt de Crécy et échangeur autoroutier A16

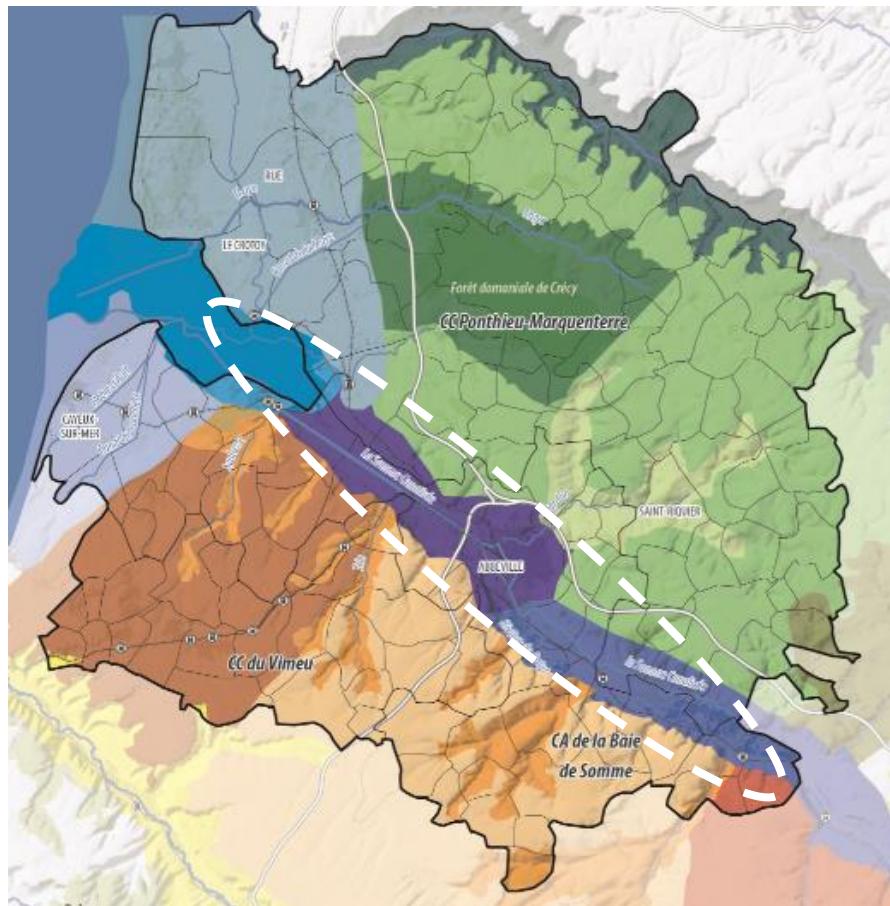
Valeurs paysagères :

- ✓ *Plateau agricole maillé de villages-courtils*
- ✓ *Vues remarquables sur les paysages grâce au relief peu marqué*
- ✓ *Patrimoine paysager associé aux boisements et ceintures bocagères*
- ✓ *Patrimoine architectural dans la Basse Vallée de l'Authie et à Saint-Riquier*
- ✓ *Patrimoine bâti rural d'intérêt, notamment les fermes fortifiées, les grandes maisons à étages, et les maisons basses traditionnelles à ossature de bois et en torchis.*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Linéaire de haies à préserver, maintien et renforcement des ceintures bocagères des villages*
- ✓ *Développements éoliens à maîtriser et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Richesse du patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur*
- ✓ *Diversité des structures paysagères à protéger et à mettre en valeur*

3. La vallée de la Somme



La vallée de la Somme traverse le territoire, constituant un trait d'union allant du sud-est au nord-ouest. Elle présente des **paysages de mosaïques de prairies et de boisements**

humides, de nombreux plans d'eau liés à l'exploitation historique des tourbières, et des huttes de chasse au gibier d'eau.

Des **vues remarquables sur la vallée** sont à noter, en particulier depuis les routes départementales qui la longent.



Vallée de la Somme en amont d'Abbeville au niveau de Fontaine-sur-Somme

Valeurs paysagères :

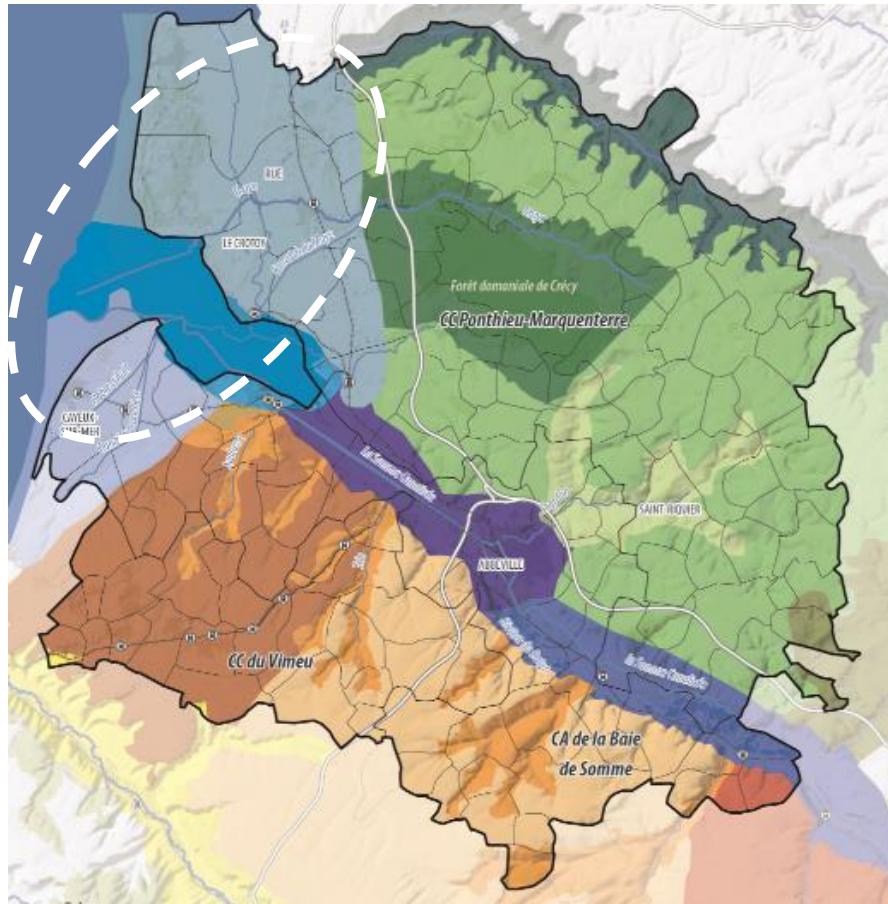
- ✓ *Paysage typique façonné par l'extraction de tourbe*
- ✓ *Points de vue remarquables sur la vallée*
- ✓ *Organisation urbaine et villageoise traditionnelle inscrite dans la morphologie de la Vallée*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Mitage et cabanisation mal maîtrisés des zones humides : caravanes et cabanes de pêche qui s'installent durablement et de plus en plus définitivement, parfois sans autorisations, dans des zones fortement inondables.*
- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*

- ✓ *Maintien des pratiques diversifiées formant les paysages (pâturage, chasse) à accompagner*
- ✓ *Richesse du patrimoine historique et culturel à préserver et à mettre en valeur*

4. Le littoral picard



Le littoral picard présente des **des milieux exceptionnels** pour la biodiversité, encore préservés et mis en valeur (Grand site Baie de Somme, réserve naturelle,...). Ces paysages sont cependant également **marqués par les activités anthropiques** : urbanisation, tourisme, pêche, activités de loisirs, chasse,...

Un **cordon de dunes**, au nord, ou de galets, au sud, vient structurer les paysages le long du littoral, et des **bas champs** forment des polders à l'intérieur des terres. Un phénomène **d'ensablement** de la baie de Somme est également à noter, qui vient modifier en permanence les paysages de la Baie. Enfin, le **développement du tourisme** (activités de loisir, pression urbaine,...) entraîne une certaine pression sur les paysages.



Les massifs dunaires sur la commune de Fort Mahon Plage et la Baie de Somme en marée basse depuis le village de pêcheur du Hourdel



Les paysages diversifiés du littoral (source : Even conseil)



Les polders cultivés (source : Even conseil)

Valeurs paysagères :

- ✓ *Paysages diversifiés, en lien avec les espaces de rencontres du fleuve et de la mer et leurs caractéristiques particulières (cordon dunaire ou de galets du littoral, motifs végétaux identitaires, ...), paysages arrières-littoraux de marais, étangs et bocage.*
- ✓ *Paysages grandioses de la Côte picarde, un des derniers grands espaces naturels du littoral français, estuaires de la Somme et de l'Authie.*
- ✓ *Paysages traditionnels de Bas-champs, de renclôtures et de mollières.*
- ✓ *Architecture caractéristique des premières stations balnéaires au vocabulaire spécifique*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Développements touristiques et de loisirs à concilier avec la préservation des milieux*
- ✓ *Evolution des pratiques agricoles à accompagner et maintenir des activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, ...)*
- ✓ *Activités liées aux carrières à concilier avec la préservation des paysages*
- ✓ *Patrimoine bâti balnéaire à préserver et à mettre en valeur*
- ✓ *Diversité des paysages à préserver*

V.Focus : Préservation et Mise en valeur des paysages

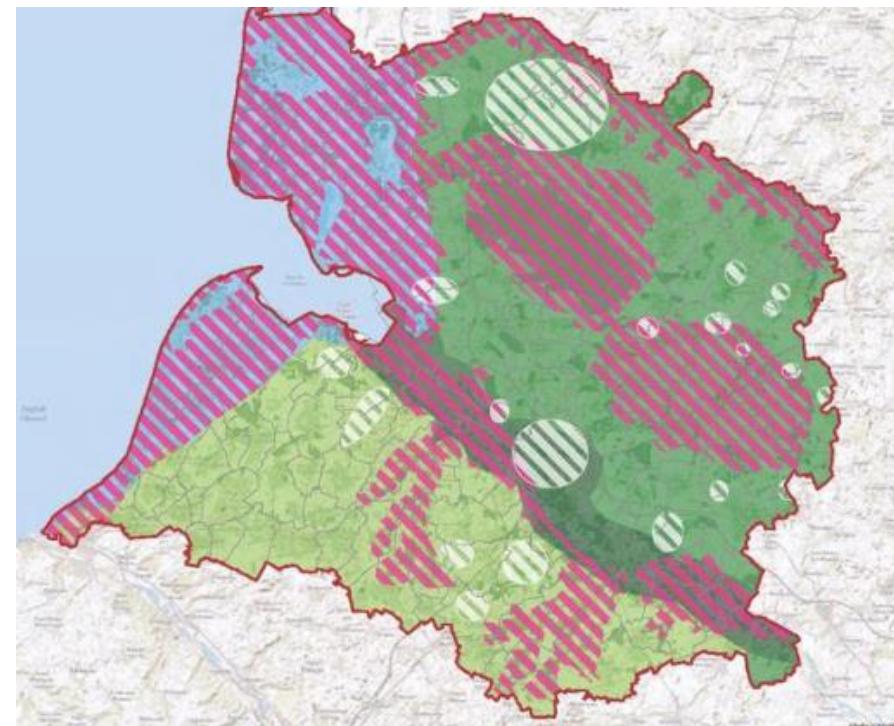
1.Les paysages dans la Charte du Parc Naturel Régional

La thématique du paysage dans le SCoT est un prolongement de la charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime

La quasi-totalité du périmètre du SCoT est incluse dans le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Le projet de SCoT doit donc s'inscrire dans la **déclinaison des objectifs de qualité paysagère de la charte**. Ceux-ci sont notamment repris dans les orientations 1 et 2 de la vocation 3 de la charte, « *Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité* ».

Des **paysages emblématiques, grands ensembles paysagers ou sites d'intérêt ponctuels**, sont repérés sur le territoire : Basse vallée de l'Authie, Forêt de Crécy et vallée de la Maye, Mons-Boubert et de la basse vallée de l'Amboise, Basse vallée de la Somme, Marquenterre, etc.

A chacun de ces paysages sont **associées des orientations particulières, à intégrer dans les documents de planification**.



Ensembles paysagers emblématiques et sites d'intérêt ponctuels, PNR

Grille des orientations paysagères des paysages emblématiques

ENTITES PAYSAGÈRES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Ponthieu et vallée de l'Authie	Basse vallée de l'Authie	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules tétrards, larris) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings - Maîtriser le développement de la cabanisation de la vallée
	Sites d'intérêt ponctuel des vallées de Vron, du Dién et du Val aux lépreux	<ul style="list-style-type: none"> - préserver les courtils des villages du plateau (haies, prés et jardins) - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules tétrards, larris)
	Saint-Riquier et les plateaux alentours	<ul style="list-style-type: none"> - préserver les courtils des villages du plateau (haies, prés et jardins) - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules tétrards, larris)
	Site d'intérêt ponctuel de la chaussée Brunehaut	<ul style="list-style-type: none"> - préserver les courtils des villages du plateau (haies, prés et jardins) - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules tétrards, larris)
	Site d'intérêt ponctuel de la vallée de Francières	<ul style="list-style-type: none"> - préqualifier les entrées de villages - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis.
	Forêt de Crécy et vallée de la Moye	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village. - Maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - valoriser la traversée par la RD III de la forêt de Crécy (aménagement des carrefours forestiers, etc.)
ENTITES PAYSAGÈRES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Vimeu	Vallées vertes (vallées de Bellifontaine, de Wiry et de Frucourt)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Préserver et restaurer les éléments boisés sur les coteaux (arbres isolés, bosquets, rideaux) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver les points de vue sur les vallées depuis les lignes de crêtes - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)
	Site d'intérêt ponctuel d'Huchenneville, de Béhen et Huppy	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - Préserver les villages des extensions urbaines importantes- Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver et/ou restaurer les ceintures bocagères autour des villages - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)
	Vallées de la Trie, de Miannay et de Fireulle	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - Préserver les villages des extensions urbaines importantes- Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver et/ou restaurer les ceintures bocagères autour des villages - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)
	Sites d'intérêt ponctuels de Mons-Boubert et de la basse vallée de l'Amoise	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - Préserver les villages des extensions urbaines importantes- Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver et/ou restaurer les ceintures bocagères autour des villages - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)

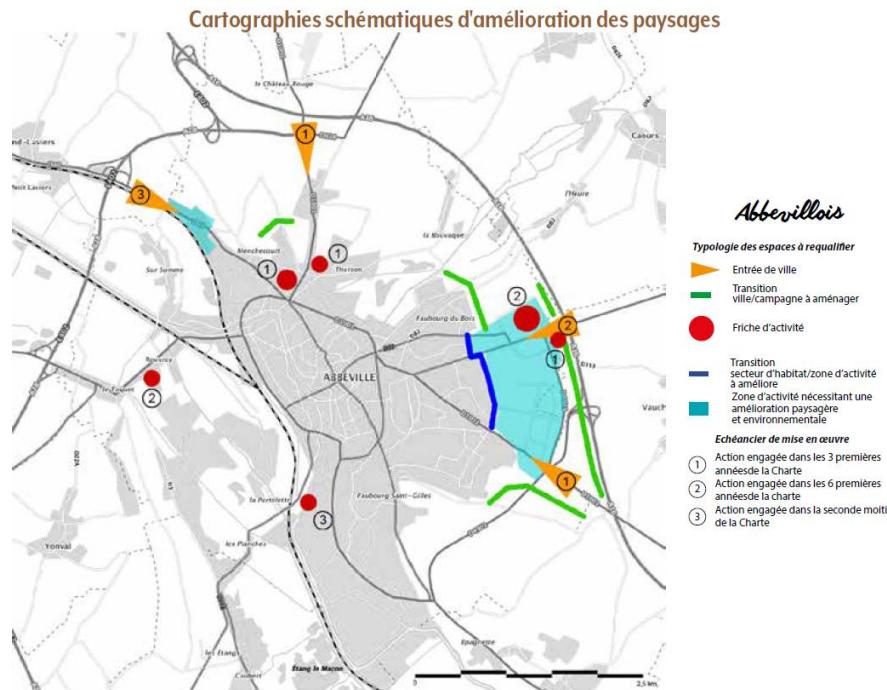
Source : charte PNR

ENTITES PAYSAGÈRES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Vallée de la Somme	Basse vallée de la Somme	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - préserver les points de vue de découverte des paysages de la vallée depuis la RD 40
	Vallée de la Somme entre Amiens et Abbeville Sites d'intérêt ponctuel de la ville d'Abbeville	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le développement des habitats légers de loisirs le long du fleuve - Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings. - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - préserver la diversité des paysages existants de la vallée (marais, prairies humides, ripisylves, alignements de saules tétrards, haies, etc.) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes. - Incrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village. - maintenir les coupures urbaines entre les villages de la vallée
ENTITES PAYSAGÈRES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Littoral Picard	Bas-Champs de Cayeux et falaises vives	<ul style="list-style-type: none"> - préserver et valoriser le patrimoine balnéaire - maîtriser les extensions urbaines dans les vallées et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - Réqualifier les entrées et les traversées dégradées d'Ault, Mers-les-Bains et Cayeux-sur-Mer - conserver l'aspect naturel du sentier littoral au sommet des falaises
	Boie de Somme	<ul style="list-style-type: none"> - préserver les points de vue sur et dans la baie dans tout projet d'aménagement - maîtriser l'étalement urbain dans la baie - Préserver et valoriser le patrimoine balnéaire - maîtriser les extensions urbaines dans les vallées et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles
	Marquenterre	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir les coupures d'urbanisation entre Fort-Mahon et Quend-Plage afin d'éviter le mitage du massif dunaire - soigner l'architecture balnéaire et les espaces publics
	Bas-Champs, bocage et marais du Marquenterre	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les extensions urbaines dans les vallées et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles - garantir l'intégration paysagère des zones d'activités et aménagements de loisirs en périphérie des communes - maintenir les paysages ouverts des zones humides (maîtriser le développement des peupleraies, etc.)

La charte encourage également à mettre en œuvre des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables, à développer une culture du paysage et à protéger les paysages en limitant l'impact de la publicité.

Des secteurs dégradés du point de vue du paysage sont également identifiés dans le territoire, avec des objectifs de reconquête associés à chacun d'entre eux : le plateau agricole du Ponthieu, l'Abbevillois et le Vimeu industriel. En plus de ces objectifs, la charte vise l'amélioration de la qualité paysagère des

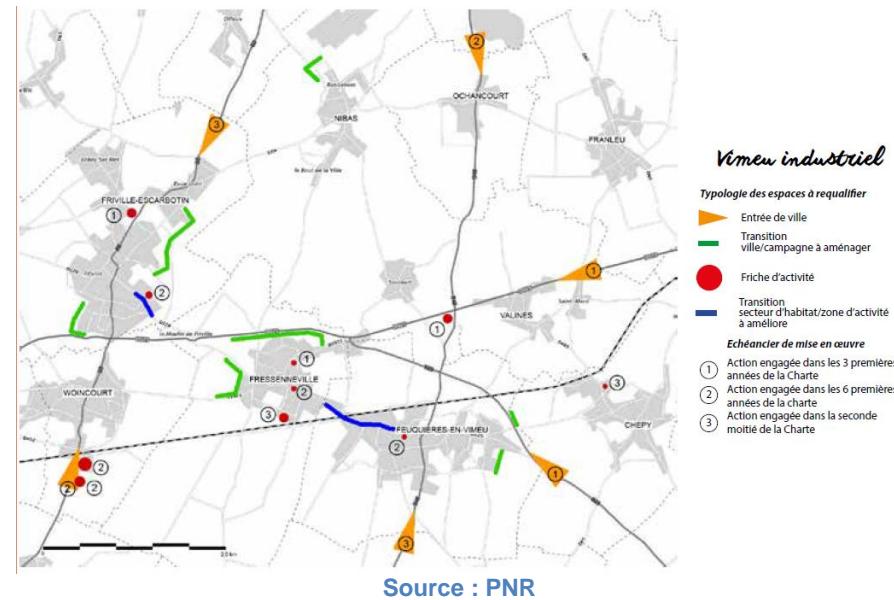
entrées de ville, des espaces de transitions et des zones d'activités identifiés.



Une orientation spécifique est consacrée aux **villages-courtils**, avec l'objectif de **préserver** les courtils encore existants, et d'expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages-courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces.

Enfin, la **préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti** est intégrée, notamment via la connaissance du patrimoine bâti, sa

rénovation et sa valorisation, et le soutien de la réaffectation des constructions traditionnelles et remarquables.



Source : PNR

Parallèlement à ce travail de préservation et de mise en valeur des paysages, la charte du PNR affiche la volonté **d'affirmer l'identité du territoire**, notamment à travers la valorisation et la préservation du patrimoine immatériel et l'accompagnement de l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité.

L'ensemble de ces orientations et objectifs sera repris et décliné dans le SCoT.

2. Exemples d'outils de préservation dans le SCoT et les PLU(i)

Repérage dans les PLU(i) des éléments de patrimoine bâti ou naturel remarquables pour des motifs écologiques ou patrimoniaux (L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme) :

- ✓ Bâtiment d'intérêt patrimonial
- ✓ Haies, espaces boisés, ... (intérêt pour les courtils)
- ✓ Inscription graphique avec prescriptions associées



- Elément bâti à conserver (L123-1-7)
- Ancien bâtiment agricole à conserver (L12)

- Ensemble bâti à conserver

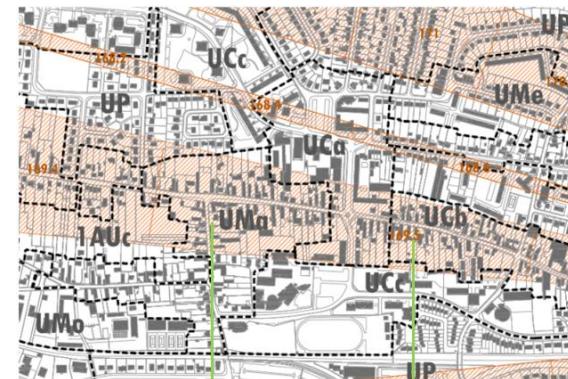
Protection du patrimoine dans le PLU de Oissel (76)

- Eléments remarquables du paysage naturel à protéger et à mettre en valeur (article L123-1 al 7 CU)
- chêne centenaire
- haies, haies têtards, alignements d'arbres
- verger conservatoire, frange boisée



Une inscription graphique de protection des vergers, PLU de Bardouville (76)

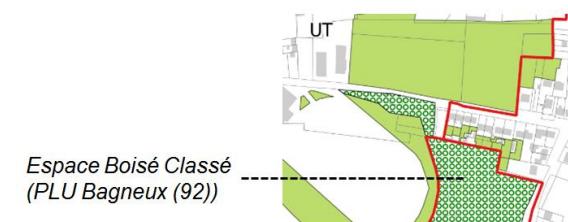
Repérage et protection des vues remarquables (SCoT ou PLU(i)) :



Hachuré orange : secteurs de cônes de vue Cote NGF à ne pas dépasser pour la hauteur des bâtiments

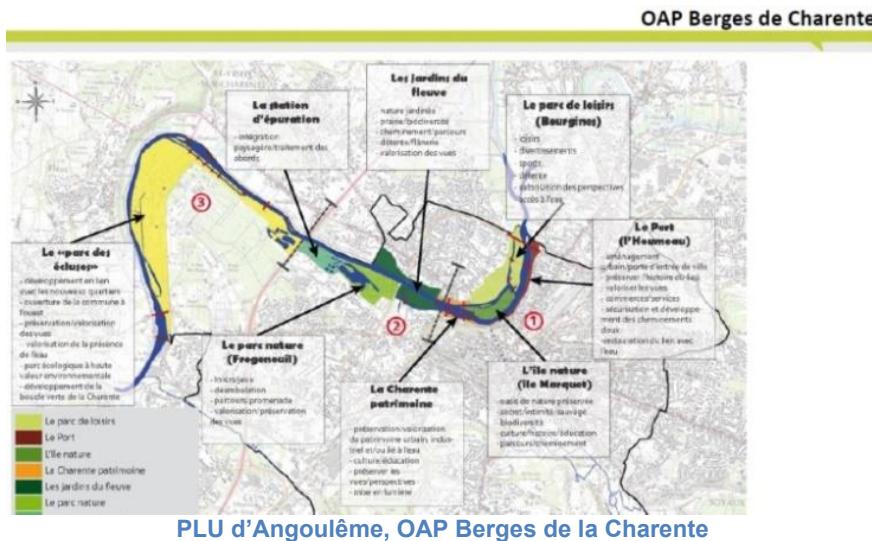
Espaces boisés classés :

La protection des espaces boisés par un Espace Boisé Classé (Ebc) est une inscription relativement contraignante (demande d'autorisation pour l'abattage d'arbres, ...).



Espace Boisé Classé (PLU Bagneux (92))

Mise en valeur de la valeur paysagère par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (PLU(i)) :



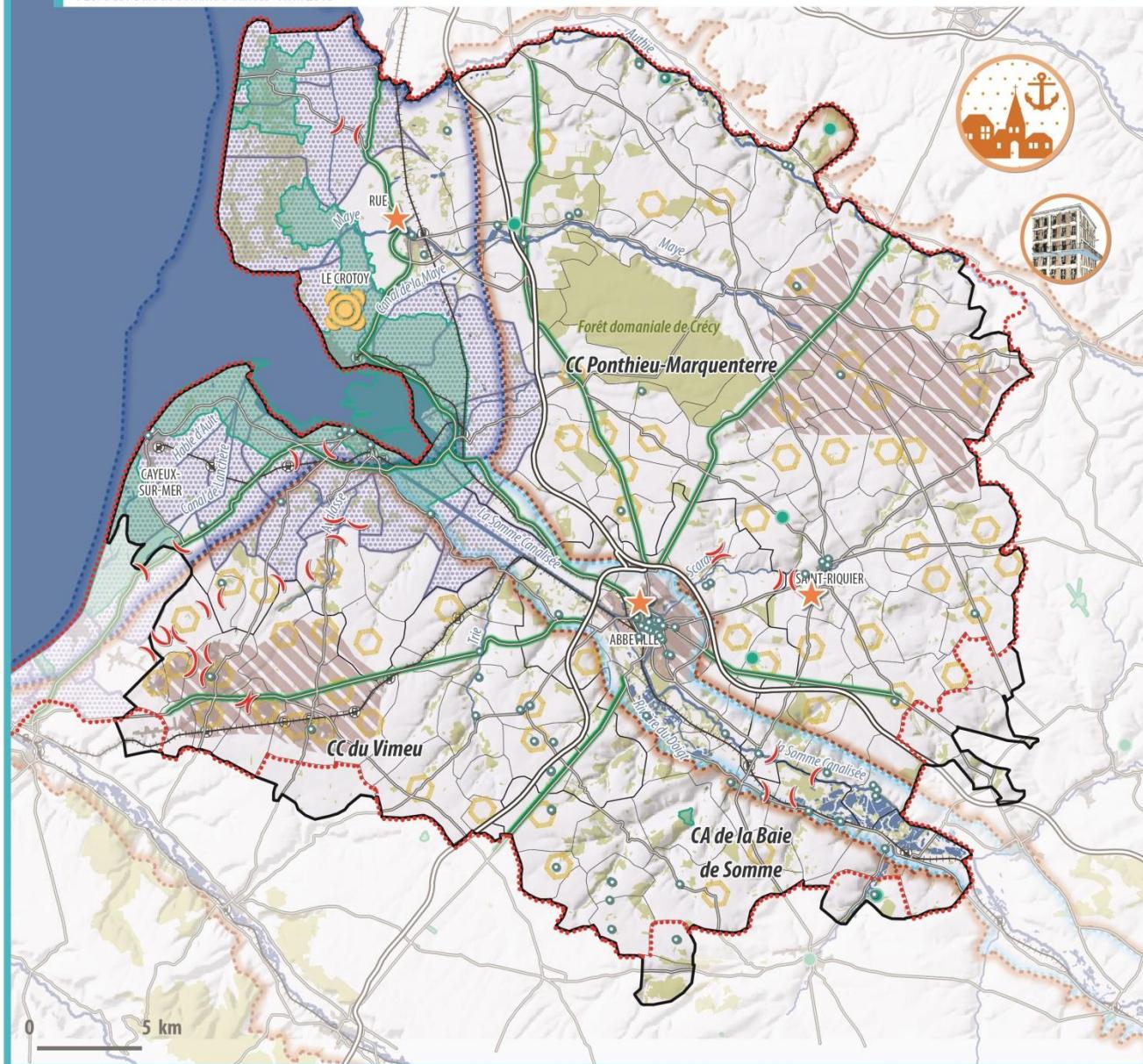
Repérage à la parcelle des coupures d'urbanisation (SCoT) :

La possibilité est donnée au SCoT de faire un repérage à la parcelle des coupures d'urbanisation.



Une diversité de paysages pour une unité identitaire de la Picardie maritime

PLUi SCOT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



Une diversité de paysages au sein du territoire

Unités paysagères :

- La vallée de la Somme
- Paysages du littoral
- Paysages de plateaux

Des vues permettant d'apprécier la richesse et la diversité des paysages, à préserver (donnée en attente)

Des routes qui mettent en scène les paysages

Un patrimoine bâti et naturel remarquable, dont la mise en valeur est à poursuivre

- Site inscrit
- Site classé
- Monument historique
- Grand site Baie de Somme
- Bien inscrit à l'UNESCO
- Projet de Site Patrimonial Remarquable
- Petit patrimoine porteur de l'identité du territoire
- Un patrimoine de la reconstruction à mettre en valeur
- Des infrastructures routières et ferroviaires majeures qui marquent le territoire
- Une pression touristique sur le patrimoine naturel notamment littoral, à maîtriser
- Les courtils, un modèle d'intégration paysagère des silhouettes urbaines, à préserver et à reconstituer
- Des coupures d'urbanisation à préserver identifiées au PNR
- Des paysages à requalifier et à reconquérir (projet du PNR)
- Projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Sources : IGN, Eau France, Atlas des Patrimoines, Baie de Somme 3 Vallées



Atouts à valoriser

- Une diversité remarquable de paysages, et des reliefs mettant en valeur ces paysages par des points de vue
- Un patrimoine naturel exceptionnel, protégé et mis en valeur par des périmètres (forêt de Crécy, dunes littorales, paysages de bocages, tourbières, larris...)
- Un petit patrimoine bâti remarquable et porteur de l'identité du territoire
- Des architectures typiques, actuellement bien conservées
- Les villages-courtils, des formes urbaines identitaires à préserver et à valoriser

Opportunités à saisir

- Des paysages à reconquérir ou à requalifier (Vimieu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois)
- Des infrastructures de transport comme supports de découverte et de mise en valeur des paysages
- Des évolutions des pratiques agricoles à accompagner
- Des activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, ...) à conforter

Faiblesses à résorber

- Certaines infrastructures de transport qui constituent des ruptures dans le paysage
- Des développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques du territoire et parfois mal intégrées dans le paysage
- Des franges urbaines parfois abruptes entre espace urbain et espace naturel ou agricole
- Des entrées de ville dont la qualité pourrait être améliorée
- Des bâtiments agricoles parfois peu intégrés dans le

Menaces à anticiper

- Un développement des éoliennes à concilier avec la préservation des paysages
- Des développements urbains linéaires à endiguer
- Une pression touristique sur le littoral

Synthèse et enjeux liés au paysage :

- Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières, ...
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du petit patrimoine identitaire et des architectures traditionnelles du territoire (atlas de patrimoine,...)
- Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtis
- Reconquérir les paysages identifiés comme tels dans la charte du PNR : Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois
- Dépasser la sensation de rupture liée aux infrastructures de transport et les valoriser comme supports de perception et de mise en valeur des paysages
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles afin de préserver des spécificités paysagères (maintien des terrains agricoles, maintien des prairies, des bosquets et des haies)
- Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, ...)
- Maîtriser les développements urbains : préservation de coupures vertes, nouvelles constructions intégrées dans le paysage, et réalisées dans le respect des formes et des architectures locales
- Viser une qualité paysagère pour les entrées de ville
- Rechercher l'intégration paysagère des éléments marqueurs (bâtiments agricoles, éoliennes,...)
- Concilier développement touristique et préservation des paysages.

Chapitre 2 : Trame Verte et Bleue

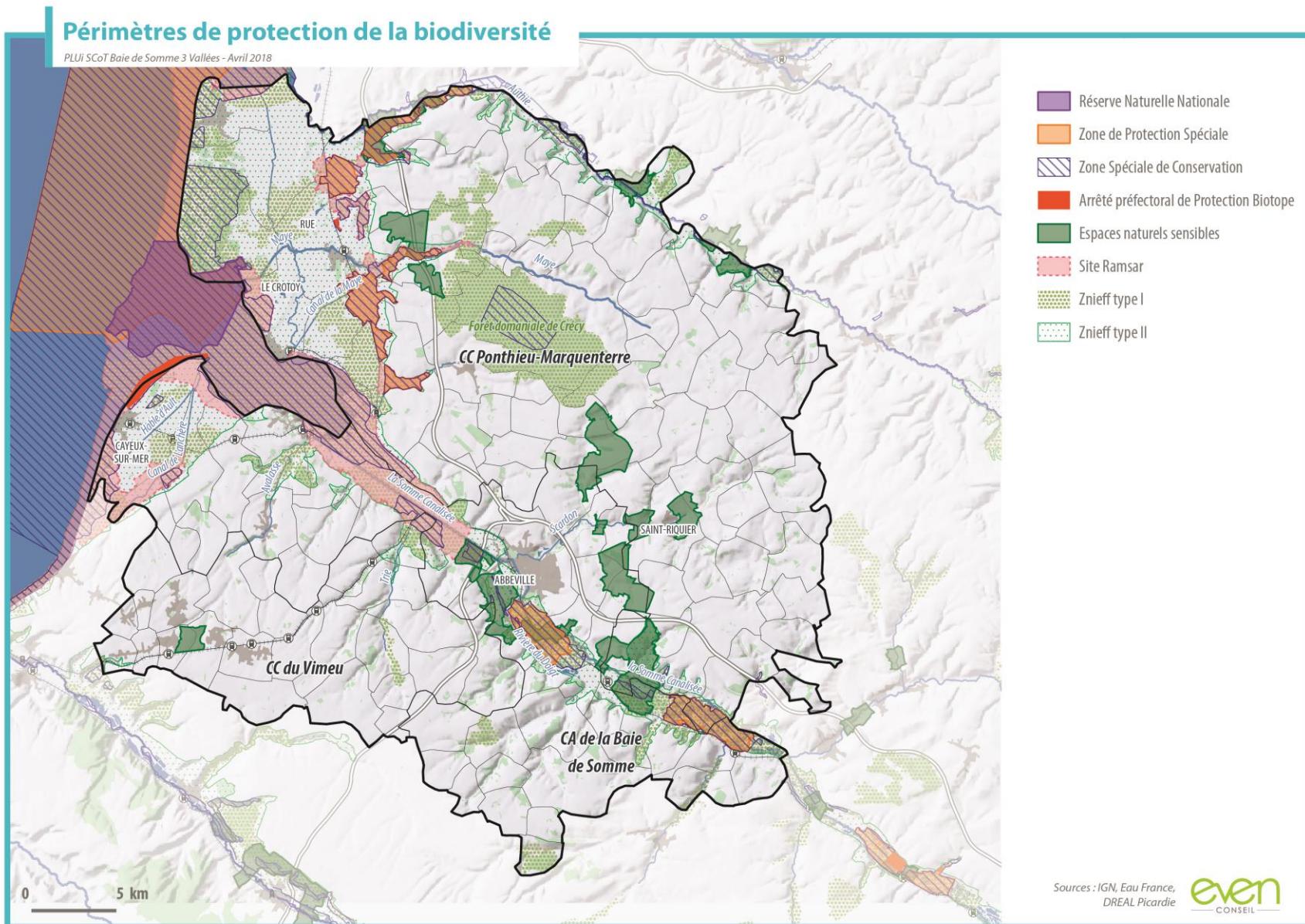
I. Une biodiversité remarquable mais fragile

1. Une biodiversité patrimoniale exceptionnelle traduite par de nombreux périmètres de protection et d'inventaire

Le territoire du SCoT abrite une mosaïque d'habitats naturels, dont certains d'intérêt communautaire : dunes de sable, cordons de galets, estuaires de la Somme et de l'Authie, vallées tourbeuses de la Somme et de l'Authie, forêt de Crécy, pelouses calcicoles en rebord de plateau, ou encore marais arrière-littoraux.



Source : PNR



Cette richesse de milieux et de biodiversité est traduite sur le territoire par de nombreux périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité. On retrouve ainsi notamment :

- ✓ **11 sites Natura 2000 :**
 - **3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) ou zones de la directive oiseaux :**
 - ✓ Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie)
 - ✓ Marais arrières littoraux picards
 - ✓ Étangs et marais du bassin de la Somme
 - **8 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou zones de la directive habitat :**
 - ✓ Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie)
 - ✓ Marais arrières littoraux picards
 - ✓ Vallée de l'Authie
 - ✓ Vallée de la Bresle
 - ✓ Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu
 - ✓ Marais et monts de Mareuil Caubert
 - ✓ Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional
 - ✓ Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly
- ✓ **2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) :** Cordon de galets de la Mollière et Marais de Larronville ;
- ✓ La **Réserve Naturelle Nationale** (RNN) de la Baie de Somme, qui s'étend sur 2 800 hectares comprenant la réserve ornithologique du Marquenterre et une partie maritime.
- ✓ La Réserve Naturelle Régionale (RNR) du bois des Agneux
- ✓ **36 Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) de type 1, englobant de nombreux types d'habitats : levées de galets, larris, massifs forestiers, bois et forêts, bocage, prairies humides et marais, mares, cours d'eau et baie, polders, ...
- ✓ **4 Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) de type 2 : vallées Authie-Somme-Bresle et plaine maritime picarde
- ✓ **2 sites RAMSAR** : Baie de Somme et les marais et tourbières de la Vallée de la Somme
- ✓ De nombreux **Espaces Naturels Sensibles** (ENS)
- ✓ 5 réserves de chasse

Par ailleurs, 25 communes sont concernées par le Grand Site Baie de Somme (en date du 03 juin 2011 et avec un projet d'élargissement à 30 communes). On note également sur le territoire la présence du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (depuis le 11 septembre 2012) et du projet de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime (passage en avis final envisagé pour 2018).



Marais arrières littoraux picards, site Natura 2000



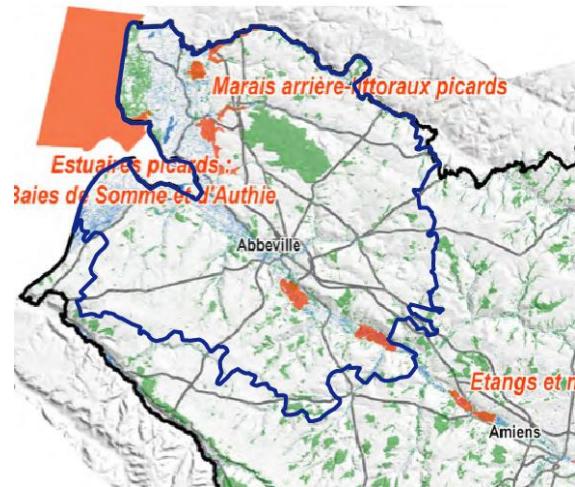
Baie de l'Authie



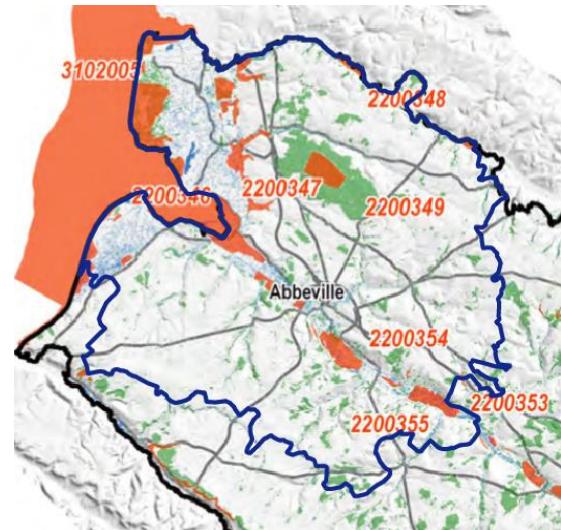
Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme



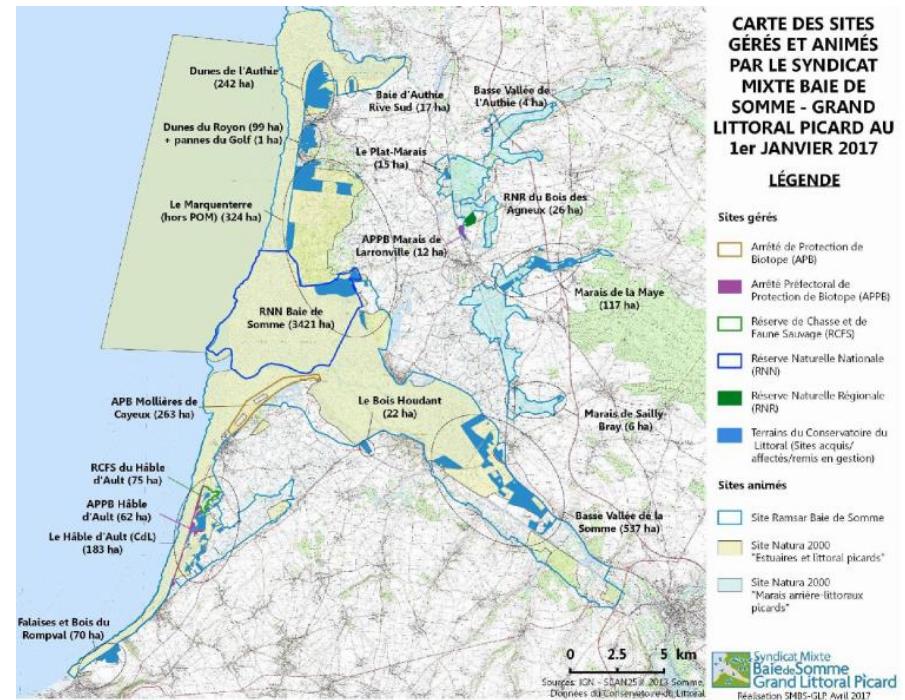
Marais arrières littoraux picards, site Natura 2000



Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale du territoire



Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation



Au sein du Grand Site, la maîtrise foncière est principalement réalisée à des fins de gestion conservatoire. Les acteurs sont le Conservatoire du littoral (1 809 ha au 31/12/2016), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (50 ha), le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (43 ha).

2. Une biodiversité remarquable à préserver

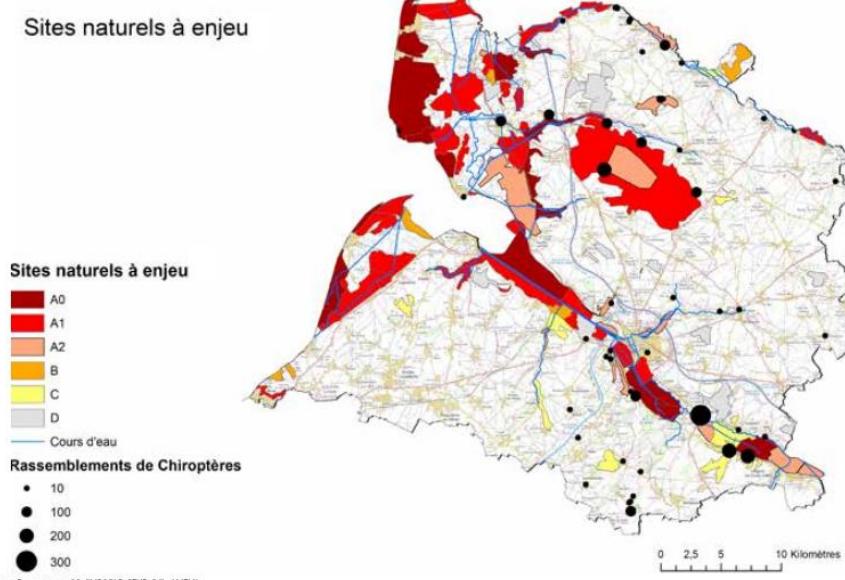
Le territoire de Picardie maritime est réputé pour sa biodiversité exceptionnelle. Parmi les nombreuses espèces végétales et animales qu'il abrite, nombre d'entre elles sont situées sur les listes des Directives européennes ou les listes rouges nationales ou régionales. Le PNR a ajouté la notion de responsabilité du Parc par rapport à ces espèces lorsque 50% de la population d'une espèce se trouvait dans le territoire du Parc, définissant ainsi une liste des espèces à enjeu Parc.

On retrouve ainsi près de 100 espèces (faune et flore) qui relèvent d'une responsabilité prioritaire pour leur préservation (Cf. Annexes de la Charte PNR, Liste des espèces). Parmi ces espèces, certaines sont emblématiques, comme par exemple les Phoques gris et Veaux marins, la Spatule blanche, les Gravelots, la Barge à queue noire, la Marouette ponctuée, l'Anguille, ou la Grenouille des champs, pour la faune, le Liparis de Loesel, l'Ache rampante, le Chou sauvage, le Pavot cornu, et la Fritillaire pintade, pour la flore.

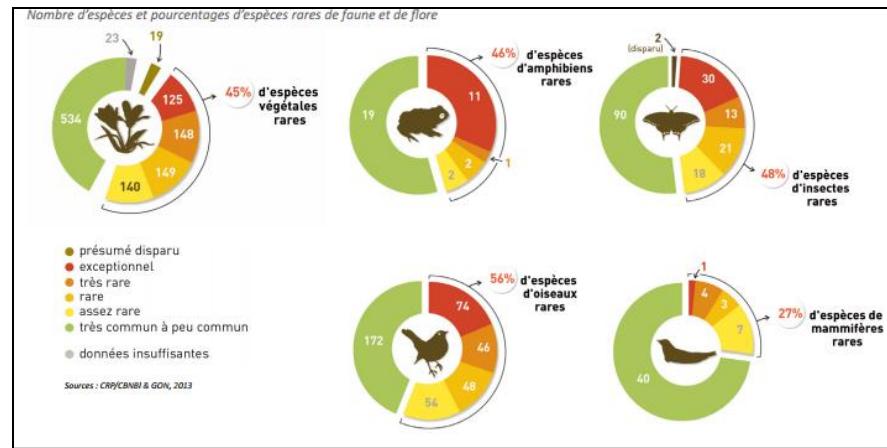
Les sites naturels à enjeu Parc (ci-contre) reprennent généralement les périmètres de protection et d'inventaire, et les hiérarchise en fonction du nombre d'espèces à enjeu Parc qu'on y trouve et du niveau d'enjeu en question. Cette carte souligne l'importance des zones humides et du littoral.



Spatule blanche et Grand Murin



Source : PNR



Nord Pas de Calais, Observatoire de la biodiversité :

Les causes de la rareté des espèces ou de la raréfaction de leurs populations sont connues, et principalement regroupées sous les 5 raisons suivantes :

- 1- **Disparition des milieux naturels** par artificialisation : construction d'un lotissement, d'une route, d'une zone d'activité
- 2- **Dégénération des milieux** : drainage d'une zone humide, mise en culture ou boisement, pollution, déprise des activités agricoles ou cynégétiques
- 3- **Fragmentation de l'espace** = découpage du territoire : rupture des échanges génétiques, isolation des populations
- 4- **Réchauffement climatique**
- 5- **Espèces invasives**

II. La Trame Verte et Bleue de Baie de Somme 3 Vallées

1. Trame Verte et Bleue – Définition

1.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue

Pour répondre à l'enjeu d'érosion de la biodiversité, les lois **Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale**. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à **constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

2 grands types d'espaces

On distingue 2 types d'espaces dans la Trame Verte et Bleue :

La Trame Verte et Bleue ne doit pas être limitée à l'idée de corridor écologique ni à celle de cœur de nature. Elle associe les deux :

- **Les réservoirs de biodiversité ou cœur de nature** : ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité

et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos..).

- **Les corridors ou continuités écologiques** : ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

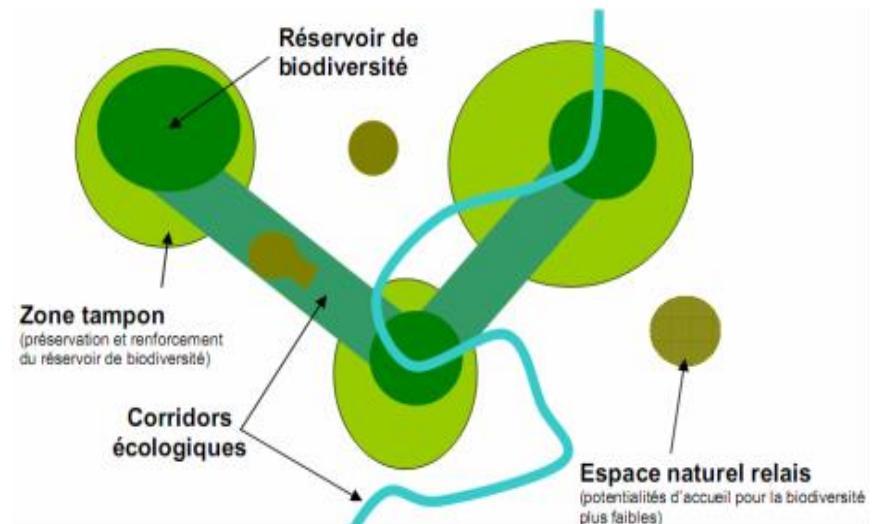
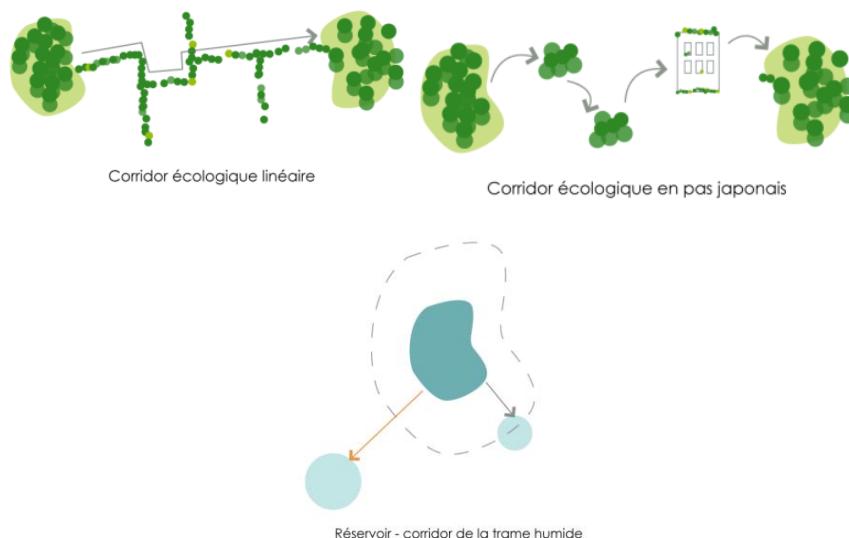


Schéma représentatif de la trame verte et bleue

On distingue deux types de corridors :

- **Les corridors linéaires** : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies,...
- **Les corridors en pas japonais** : ils sont localisés en îlots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, espaces verts publics en ville, petits bosquets entre massifs forestiers.



Types de corridors (source : Even conseil)

1.2. Des services écosystémiques

Les bénéfices multifonctionnels de la Trame Verte et Bleue

La nature est support de fonctions écologiques, mais également de **fonctions sociales et économiques** au travers des services écosystémiques:

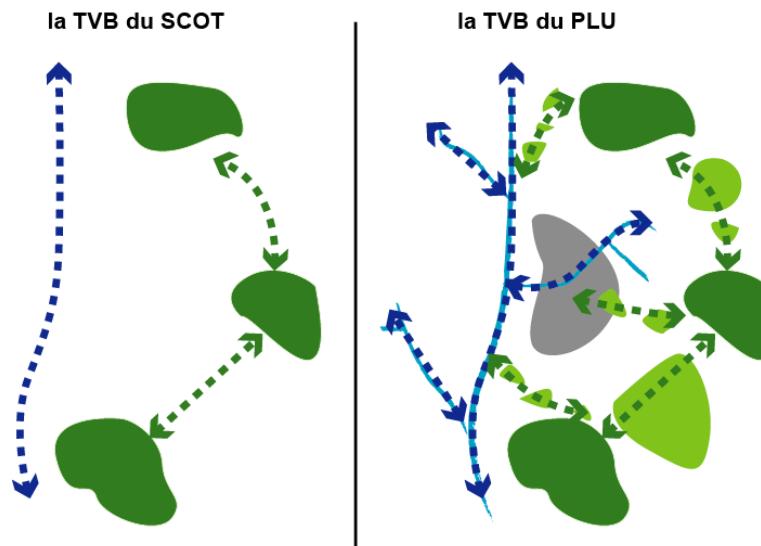
- **Une fonction nourricière** de production (agriculture, sylviculture...)
- **Un support agronomique** (réception des sols, de l'eau...)
- **Un enjeu énergétique** (bois-énergie)
- **La prévention des risques et des nuisances** (gestion du risque inondation, écran anti-bruit...)
- **Des bénéfices pour la santé** (détente, bien-être...)
- **Une dimension paysagère** (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques et touristiques du territoire...)



1.3. Un outil au service de l'aménagement du territoire

<u>La Trame Verte et Bleue est :</u>	<u>La Trame Verte et Bleue n'est pas :</u>
Un outil d'aménagement du territoire ;	Un périmètre de protection de la biodiversité ;
Un système de hiérarchisation de l'intérêt écologique des espaces, auquel pourront être associées des prescriptions ou recommandations dans le SCoT ;	Une « contrainte » qui s'applique aux différentes zones du territoire ;
Une manière de représenter la qualité écologique des espaces.	Un recensement exhaustif de la biodiversité sur le territoire : les zones hors réservoirs présentent aussi un intérêt écologique !

La Trame Verte et Bleue s'organise à différentes échelles imbriquées, depuis les orientations nationales, se déclinant dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), puis plus précisément à l'échelle du PNR, du SCoT et enfin des PLUi.



2. Documents cadres pour la Trame Verte et Bleue

2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

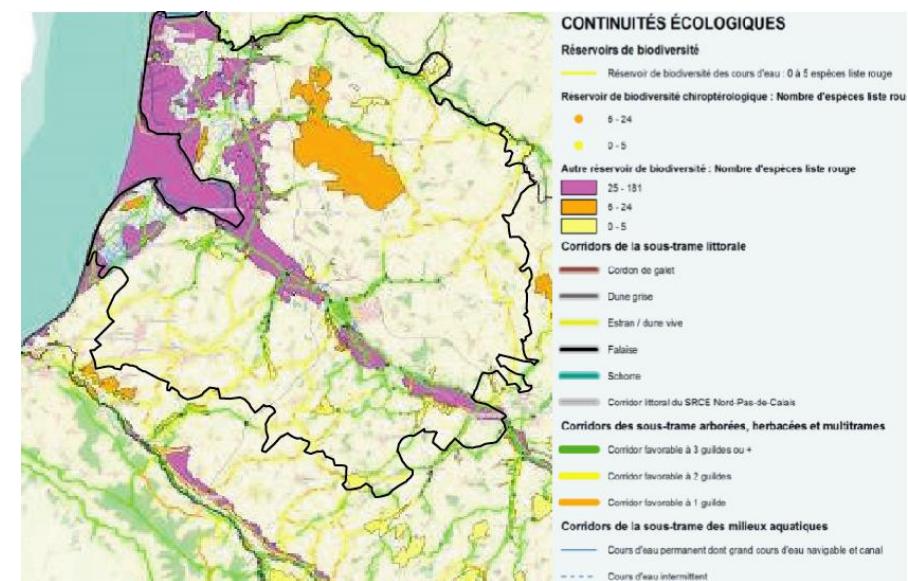
Le SRCE de Picardie a été mis en consultation du 15 juin au 15 juillet 2015, mais n'a pas été approuvé.

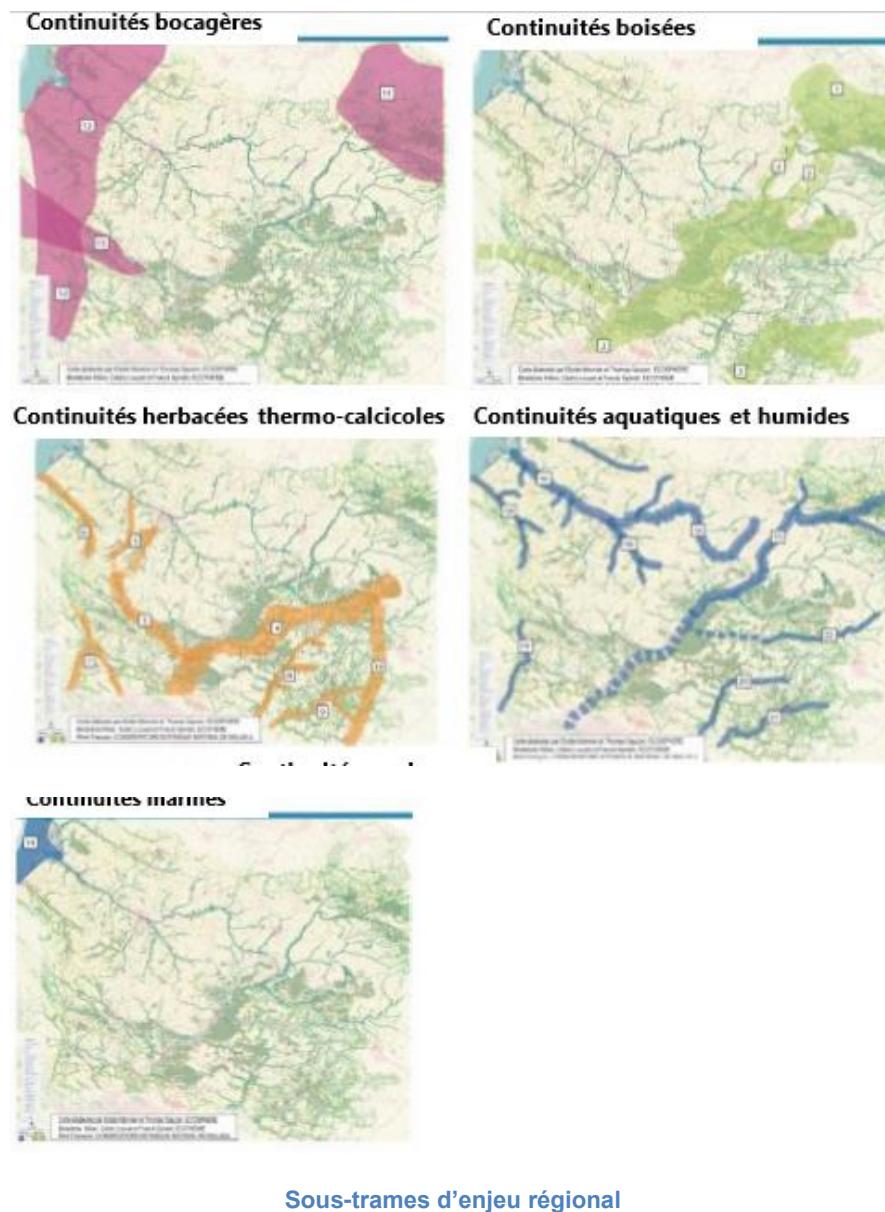
A l'échelle de la nouvelle Région Hauts de France, le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) comprendra un volet trame verte et bleue.

Les principales continuités identifiées dans le diagnostic du projet de SRCE à l'échelle de la Picardie sont néanmoins les suivantes

- ✓ Le littoral et les marais arrières-littoraux
- ✓ Les vallées humides de la Somme, l'Authie et la Bresle (poisson migrateurs, anguille)
- ✓ Le bocage (entre la Normandie et le Nord Pas de Calais)

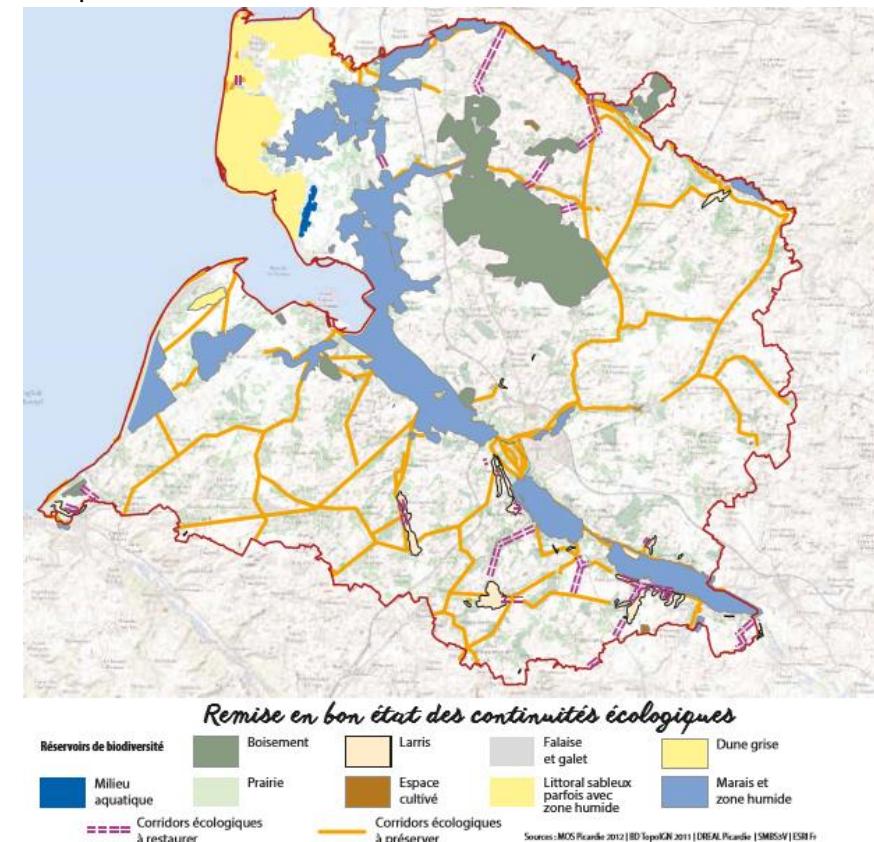
Le SRCE mentionne par ailleurs la nécessité de prendre en compte l'enjeu du réchauffement climatique, entraînant des migrations d'espèces.





2.2. La Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime

Le SCOT Baie de Somme 3 Vallées doit être compatible avec la Charte du PNR Baie de Somme Picardie maritime (enquête publique effectuée du 19 juin au 19 juillet 2017), reprenant ainsi la Trame Verte et Bleue de cette-dernière et ses différentes composantes.



Trame Verte et Bleue identifiée au plan du PNR

3. Approche par sous-trames

La Trame Verte et Bleue est séparée en sous-trames, qui constituent un ensemble de milieux et d'habitats homogènes. Chaque sous-trame est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant les échanges entre ces réservoirs.

La Trame verte et bleue figure dans la Mesure 1.2.1 de la Charte du PNR : « Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques ».

La charte du PNR présente les 6 sous-trames suivantes :



Dans leur description nous les avons regroupées pour partie : le SRCE identifie une seule sous-trame pour les milieux humides et aquatiques.

La **superposition de l'ensemble de ses sous-trames** donne la carte globale de la Trame Verte et Bleue du territoire.

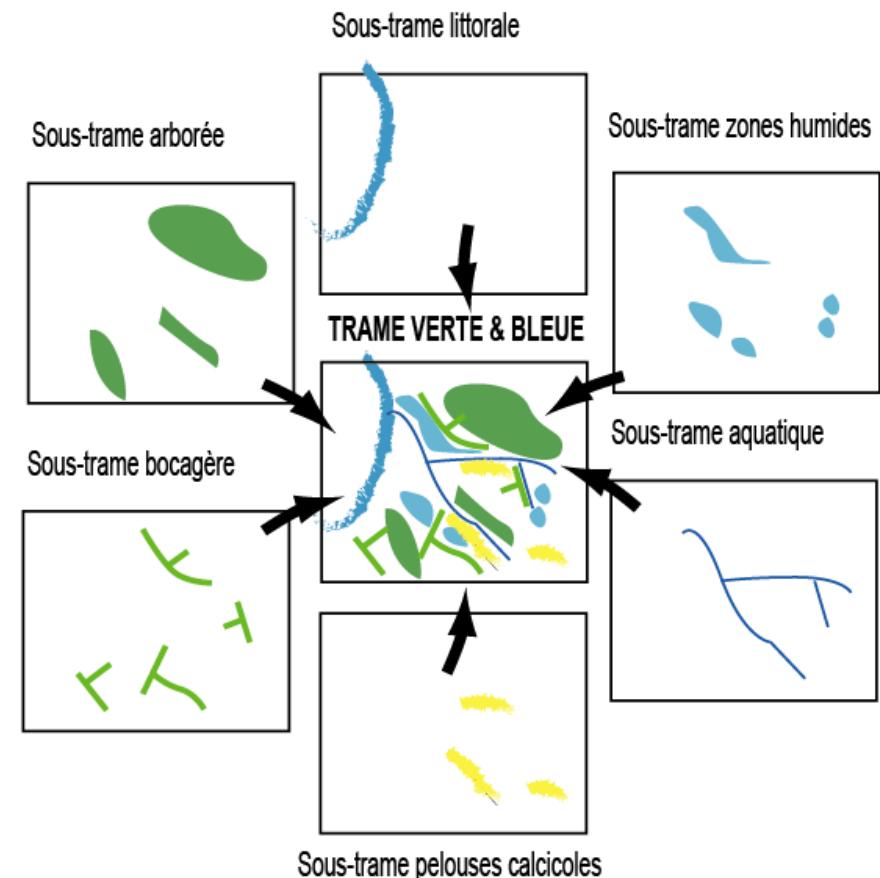


Schéma de principe des composantes de la Trame verte et bleue sur le SCoT BS3V (source – EVEN Conseil)

3.1. Sous-trame des Milieux humides et aquatiques

Le territoire présente une forte proportion de zones humides (mares, étangs, marais et tourbières alcalines, ...), du fait de la présence de vallées humides et de polders entourés de fossés. En particulier, la valeur écologique exceptionnelle des vallées de la Somme et de l'Authie est à noter. On retrouve de nombreuses et diverses espèces remarquables de faune et de flore (Butor étoilé, Blongios nain, Râle des genêts, Agrion de mercure,...). L'entretien des milieux humides (fauche, pâturage), est un enjeu majeur de la préservation de la biodiversité du territoire.

Le territoire possède également plusieurs cours d'eau où l'on rencontre des poissons migrateurs : Anguille, Saumon, ...



Orchis négligée (*Dactylorhiza praetermissa*)



Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)



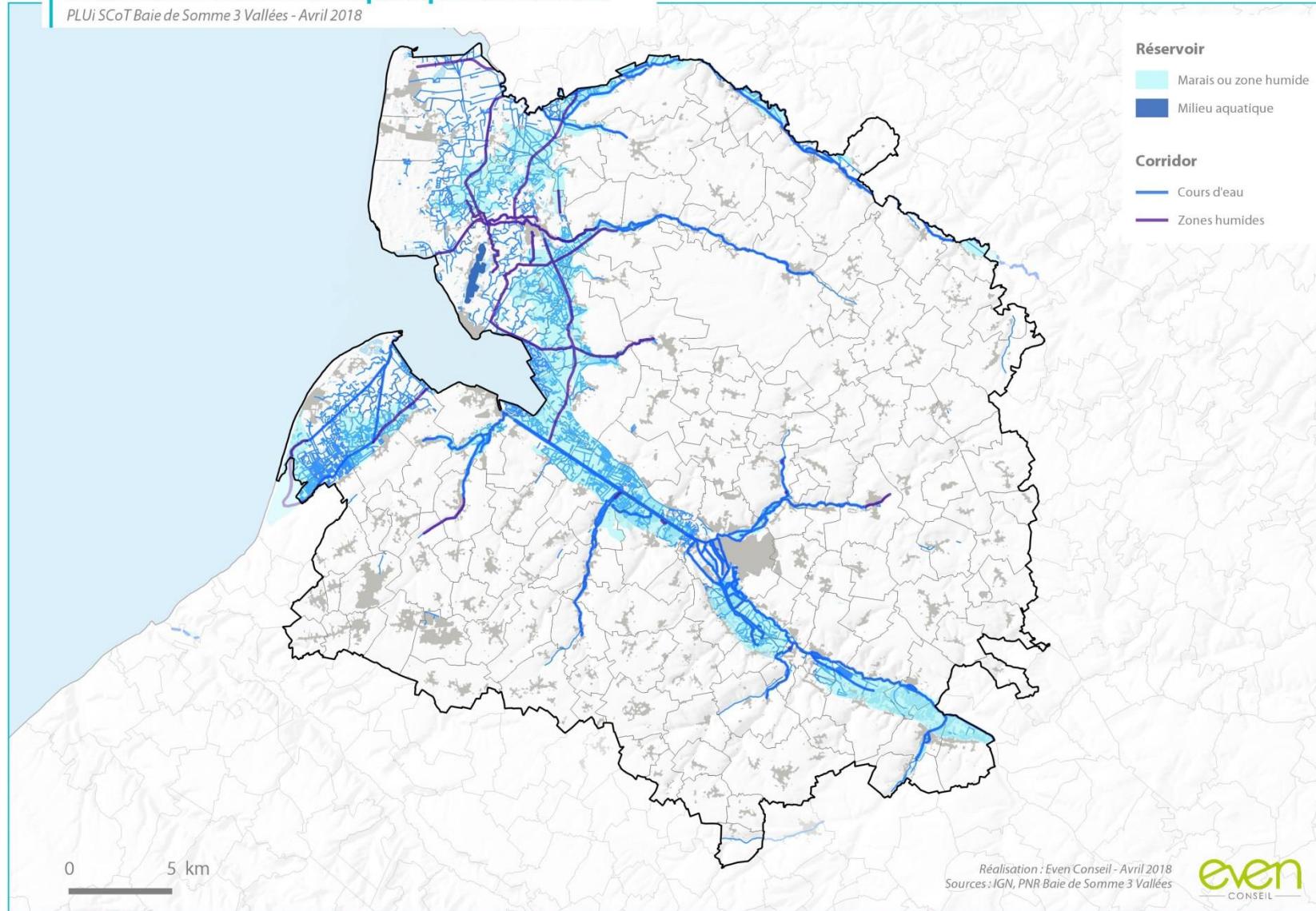
Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Il s'agit de préserver ces espaces à la biodiversité remarquable mais aux équilibres fragiles, et notamment de viser la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides). La recomposition des continuités hydro-écologiques devra également être visée, le long des cours d'eau du territoire et entre les marais alluviaux et arrière-littoraux. A cet effet, la suppression ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques (passes à poisson, gestion des barrages, ...) devra être visée.

La lutte contre la faune et la flore exotiques envahissantes (Jussie, Crassule de Helms, Rat musqué,...) est également un enjeu fort des zones humides.

Sous-trame des milieux aquatiques et humides

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



3.2. Sous-trame littorale

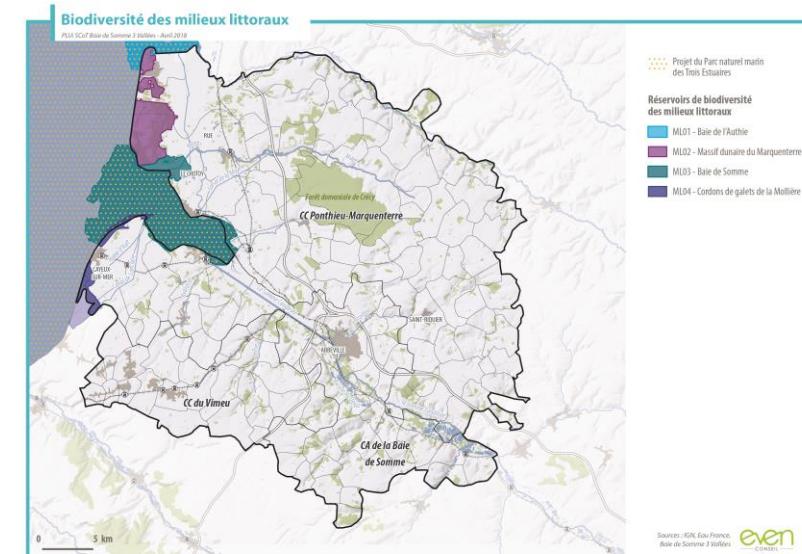
Le territoire s'inscrit dans une continuité littorale de valeur internationale pour laquelle la Picardie a une responsabilité régionale en liens avec ses voisins. Ces espaces présentent une diversité de milieux particulière :cordon de galets, polders, baies et massifs dunaires abritent une faune et flore spécifiques particulièrement riches. On y trouve par exemple le Liparis de Loesel et le Panicaut maritime (ci-contre), le Lilas de mer et la Pyrole à feuilles rondes, les phoques veaux-marins (ci-dessous), le Hanneton foulon, l'Engoulevent d'Europe, ...



La plus importante colonie de Phoque veau-marin de France

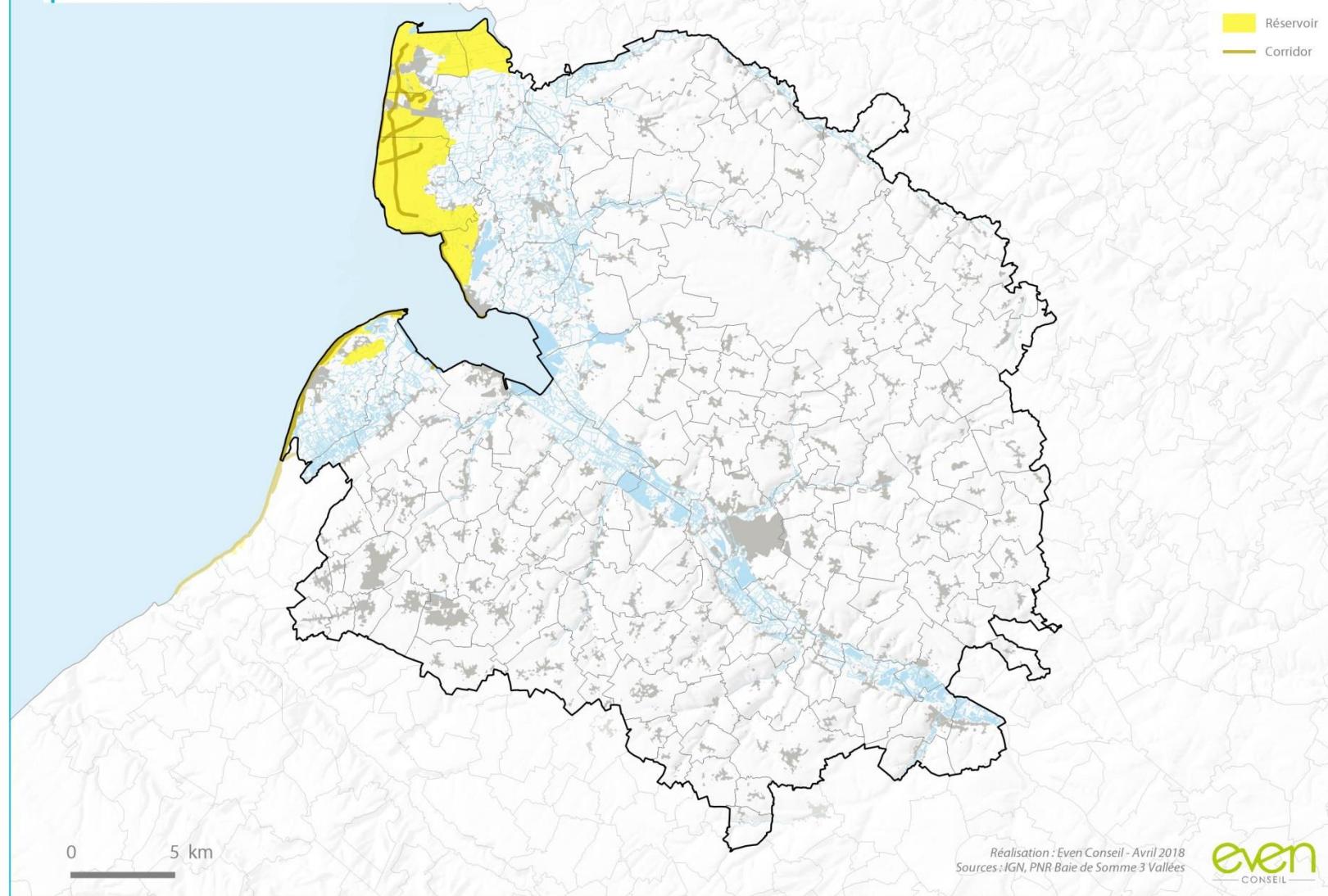


Il s'agit de préserver ces espaces de la pression des activités humaines : urbanisation intensive en résidences secondaires sur le littoral, sur-fréquentation et dégradation d'habitats ou dérangement liés au tourisme.



Sous-trame littorale

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018

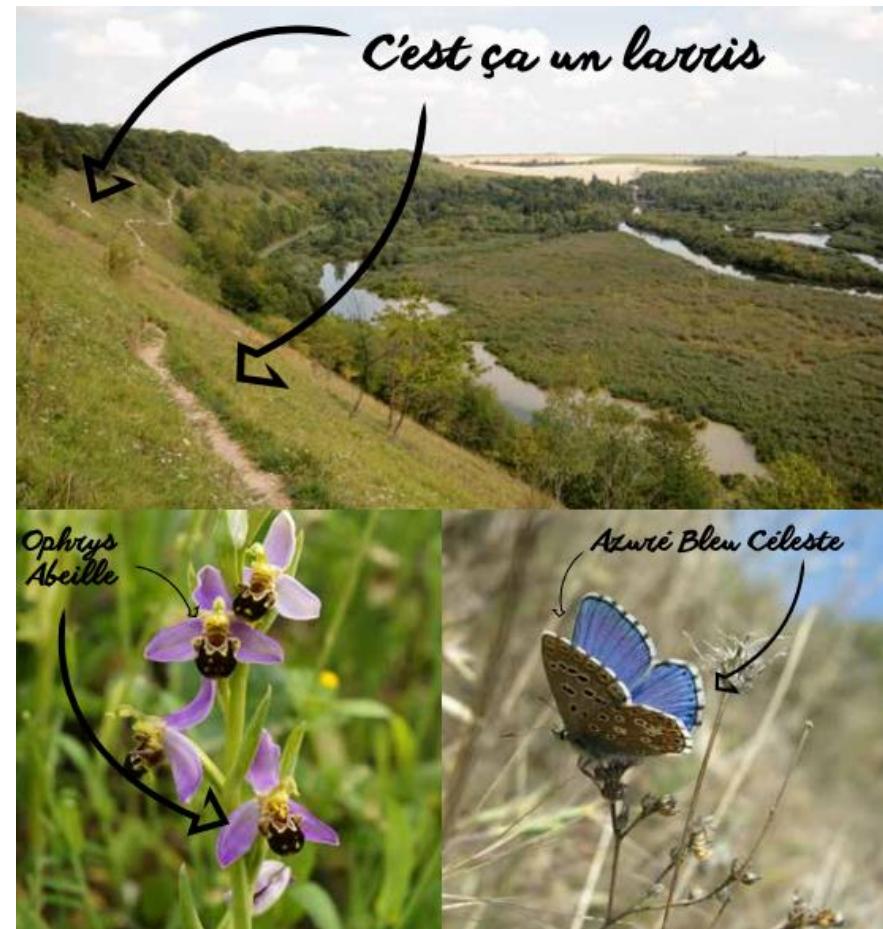


3.3. Sous-trame des coteaux calcaires ou larris

Les pelouses calcicoles des coteaux, ou larris, constituent des milieux remarquables. Ils abritent des espèces emblématiques : Azuré Bleu Céleste, orchidées comme les Ophrys, Parnassie des marais, Gomphocère tacheté,...

Ils sont cependant en forte régression car dépendent d'un entretien traditionnel par la pâture (moutons, chèvres), et sont soumis à des dynamiques d'enfrichement et de fermeture spontanée des milieux.

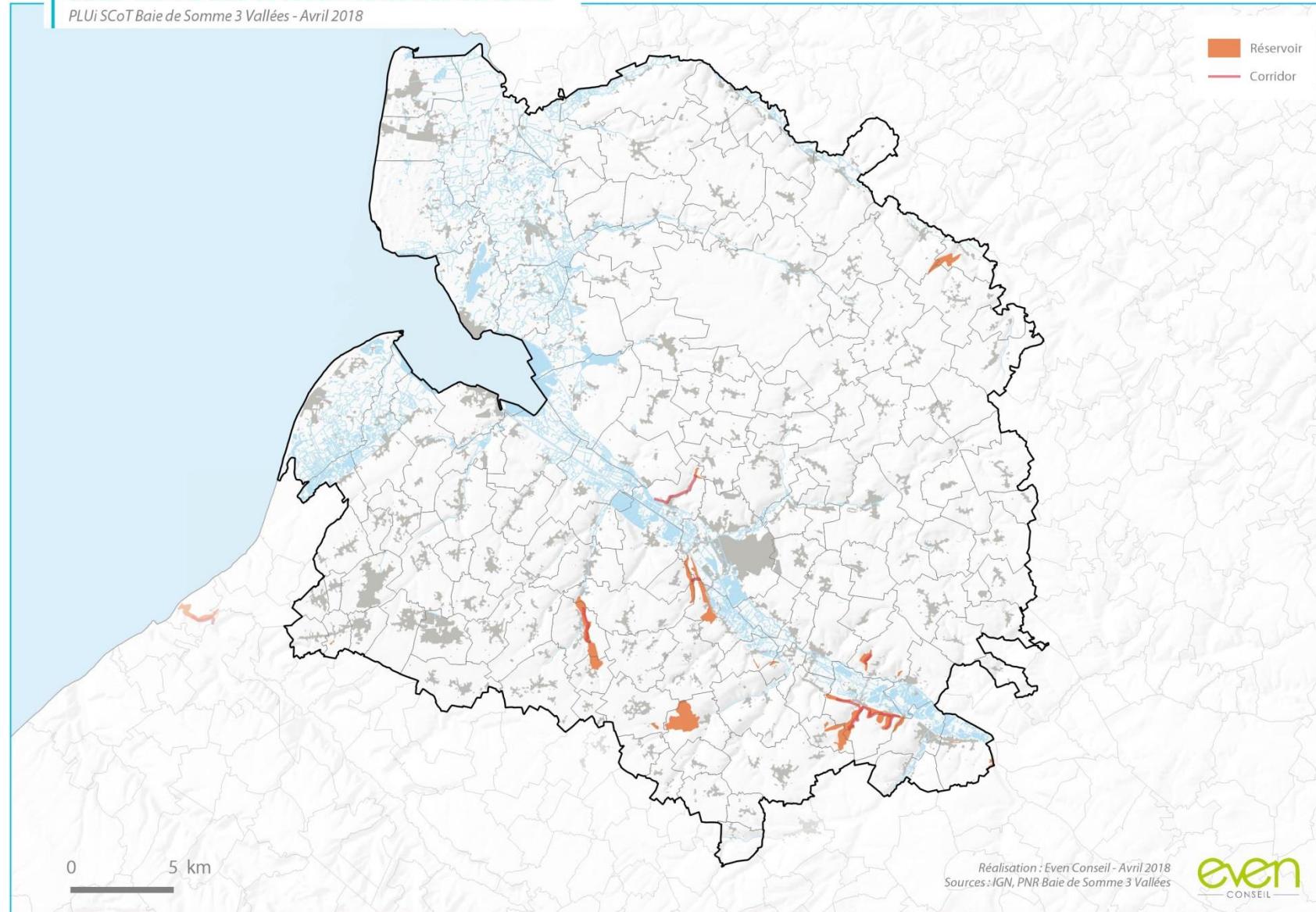
La conservation des paysages de coteaux calcaires constitue un enjeu fort pour le territoire. Il s'agit donc de restaurer et interconnecter les milieux calcicoles, et de prévoir une protection de ces milieux spécifiques et une gestion adaptée des milieux ouverts (pâturage, fauche,...).



Source : Hors-série Essentiel Baie de Somme 3 Vallées "48 pages pour comprendre le futur Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime"

Sous-trame des coteaux calcaires ou larris

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



3.4. Sous-trame des forêts

Le territoire abrite des boisements d'importance : la forêt de Crécy, qui s'étend sur 4300 ha et fait l'objet d'un périmètre Natura 2000 - haute futaie de hêtres et de chênes, mais également des bois éparsillés sur le territoire notamment sur les plateaux.

Le taux de boisement est cependant faible (équivalent à 10,3 % du territoire contre 16,4 % et 27,4% aux échelles picarde et métropolitaine).

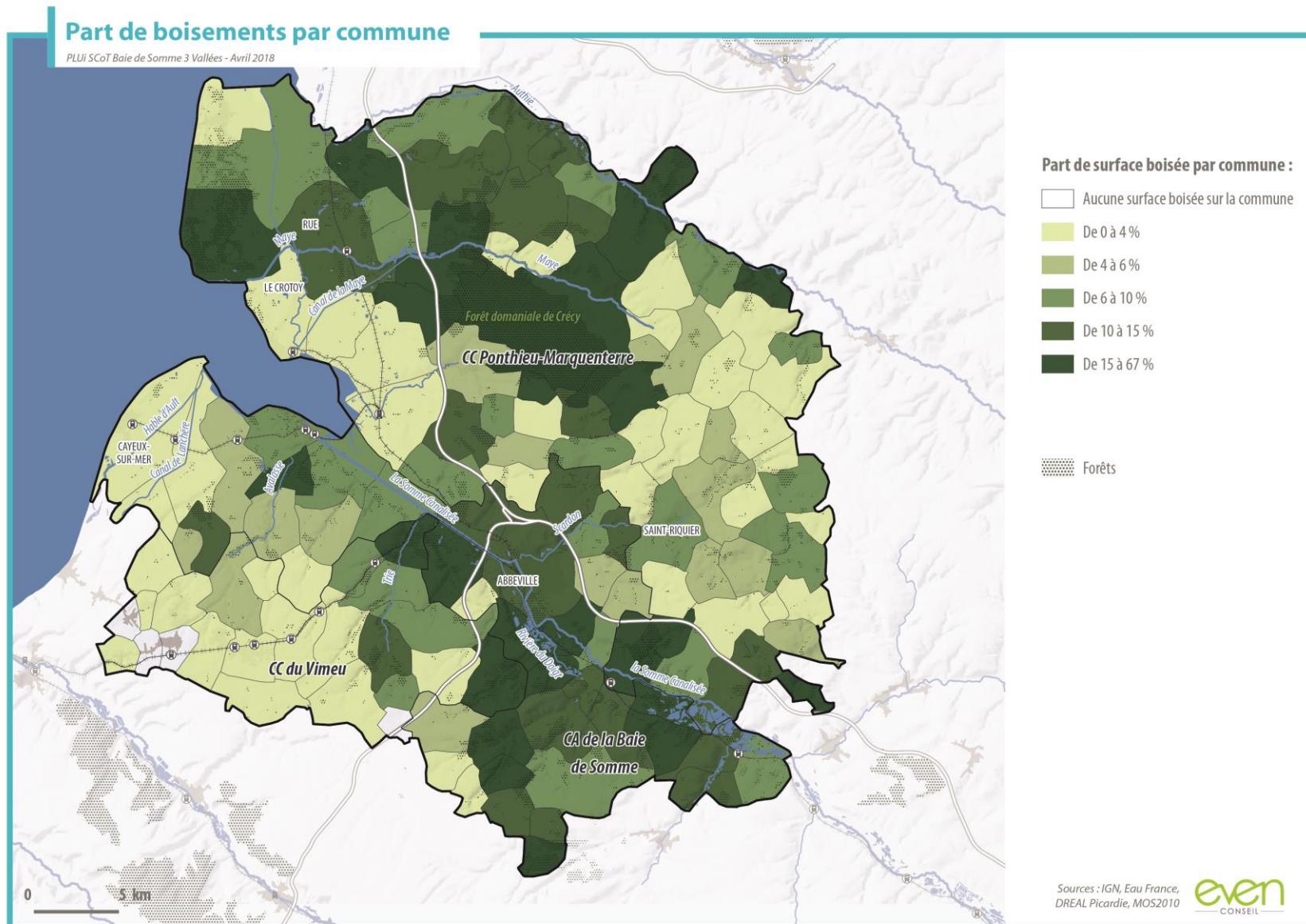
Les boisements abritent des espèces emblématiques : Sangliers, chevreuils, Pics, Lucane Cerf-volant, Chiroptères comme les Oreillards ou la Barbastelle, Chouette hulotte, etc.



Bois dans la forêt de Crécy – Source: stephane-bouilland.com

Il est essentiel de mettre en réseau les espaces de la sous-trame des forêts par le maitien ou le renforcement du bocage, par le maitien de petits boisements au sein de l'espace cultivé (corridor en pas japonais).

Par ailleurs, la conciliation de la préservation de la sous-trame forêt et des activités de gestion et d'exploitation forestière (avec les Plans Simple de Gestion par exemple), et l'assurance d'une gestion favorable à la biodiversité constituent des enjeux majeurs pour les espaces de la sous-trame arborée du territoire.



3.5. Sous-trame bocagère

Une continuité bocagère (sous-trame bocage associée aux pâturages) s'étend sur le territoire dans un axe bocager national entre Sarthe et Belgique en passant par la Normandie et le Boulonnais, bien que le bocage reste relativement diffus en Picardie maritime (8ml/ha en moyenne sur le PNR), avec des concentrations qui peuvent dépasser les 30 à 50 ml/ha dans certaines vallées du Vimeu vert, au niveau de Lanchères et de Ponthoile-Favières, et près de la Baie d'Authie.

Ces continuités bocagères viennent notamment se fondre avec les espaces urbanisés dans les enveloppes bocagères traditionnelles des villages-courtils des plateaux.

Des usages diversifiés sont à associer à ces espaces, en plus de leur haute valeur écologique, tels que la production de bois (bois d'œuvre, chauffage) ou les loisirs.



Représentation du maillage bocager sur le territoire du SCoT

Le maintien, voire la restauration du bocage et des prairies naturelles du territoire, agissent dans le cadre de la limitation de l'érosion de sols, la gestion des écoulements pluviaux, abaissement des pics en cas d'inondation, stockage carbone.

Des plans bocagers, sont mis en place sur le territoire (4 communes engagées pour 2017), et constituent un exemple de préservation et de gestion durable des haies. Ils permettent de les valoriser, à travers plusieurs objectifs :

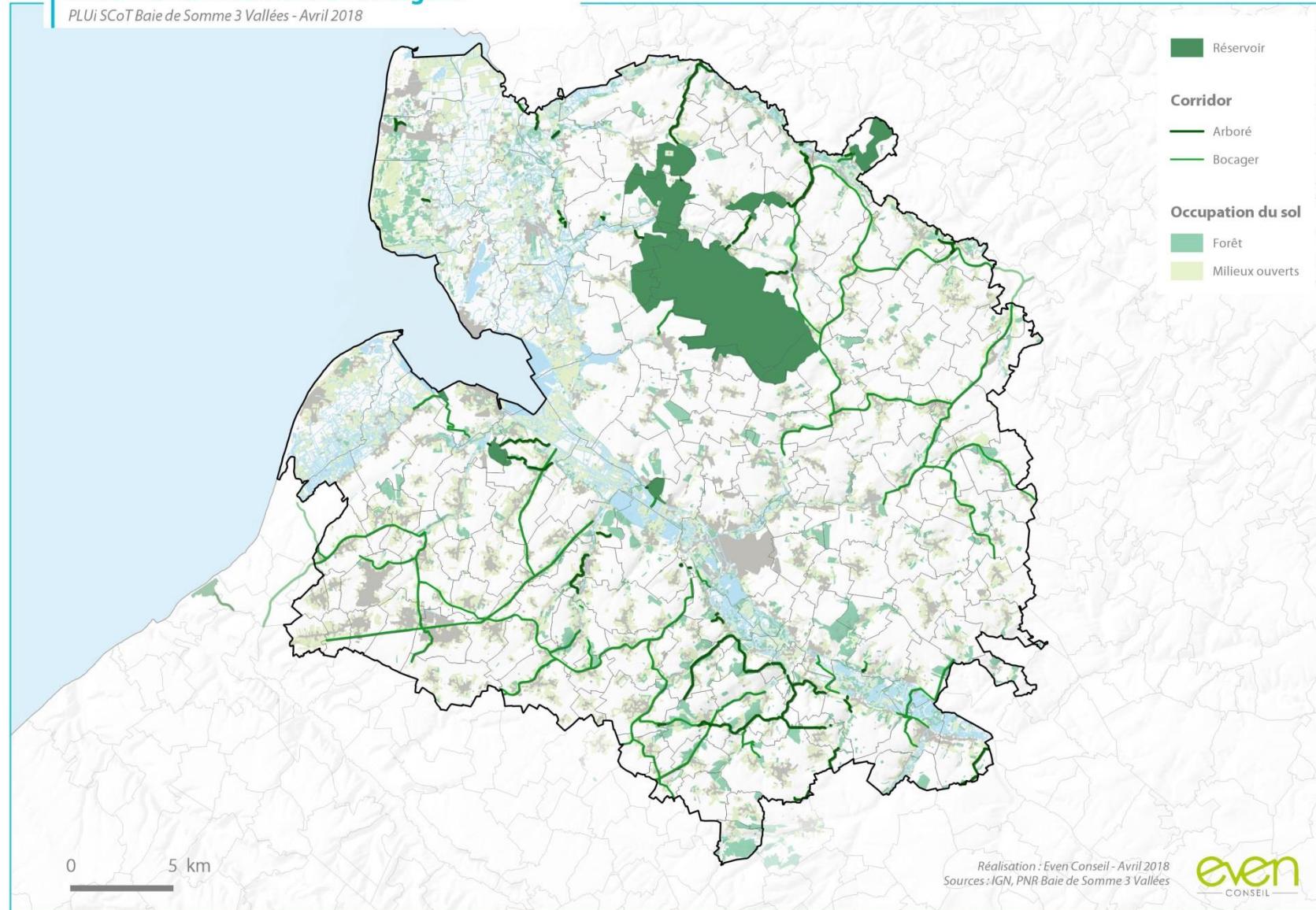
- Identification des haies de la commune et cartographie ;
- Précision des enjeux ou rôles de ces haies (antiérosive, corridor, paysagère, agronomique, brise-vent, etc...) ;
- Conseils sur les lieux où de nouvelles haies seraient intéressantes ;
- Conseils sur la gestion des haies ;
- Implantation de nouvelles haies.

Les actions déjà réalisées :

Début 2018, près de 6 km de haies ont été plantés sur 8 communes : Bailleul, Bernay-en-Ponthieu, Bussus-Bussuel, Fressenneville, Grand-Laviers, Rue, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Tours-en-Vimeu.

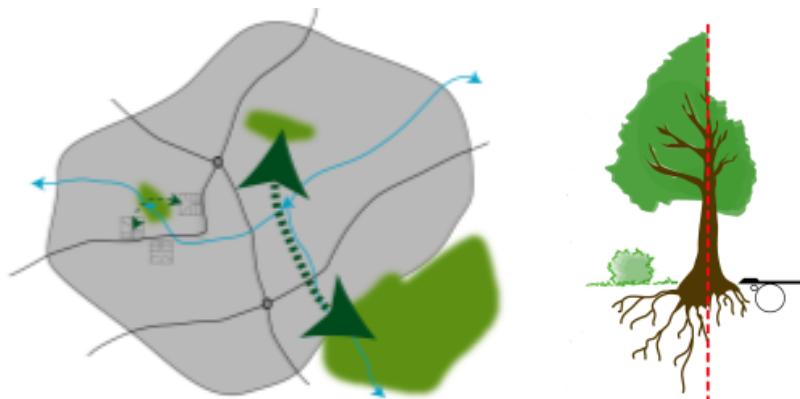
Sous-trame forestière et bocagère

PLUi SCOT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



4. Nature en ville

La Trame Verte et Bleue est à penser sur le territoire à différentes échelles : en particulier, le maillage d'espaces de nature vient se prolonger dans les milieux urbains, via les parcs, les jardins privés, les cours d'eau et leurs berges mais également les alignements d'arbres ou autres espaces (murs, toitures végétalisées,...).



Afin de favoriser le maintien et le développement de la biodiversité en ville, il s'agit de renforcer la perméabilité des espaces urbains et d'apporter une diversité des valeurs et des usages via notamment l'inventaire des éléments de patrimoine naturel existants (boisements, haies, arbres isolés, zones humides, mares, chemins ruraux,...), la préservation des liens entre ces espaces et avec les espaces naturels et agricoles, l'amélioration de la perméabilité des clôtures, ou encore la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement.

De nouveaux espaces de nature peuvent être créés, en lien avec le caractère multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue : coulées verte, travail sur les espaces de lisières, bassin de rétentions et

systèmes de gestion des eaux pluviales, traitement végétal des espaces publics, végétalisation du bâti, mise en place de gîtes et nichoirs pour la faune ...

Une gestion différenciée des espaces verts est également préconisée, permettant de favoriser le développement de la faune et de la flore.



Agriculture urbaine



Jardins éphémères



Clôtures perméables



Architecture verte et gestion durable





Canal de la Somme à Abbeville et ses berges, supports de la biodiversité en ville



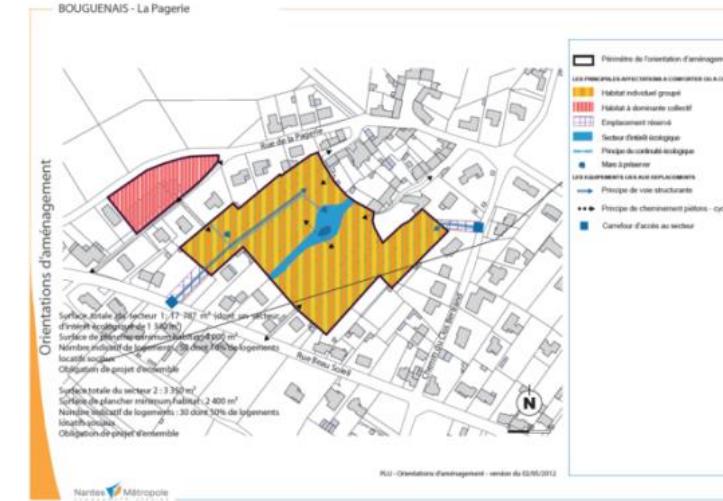
Des jardins privés qui amènent la nature en ville

III. Focus : exemples d'outils de traduction de la Trame Verte et Bleue dans les communes

Exemples d'Aménagement intégrant des corridors ou coulées vertes :



Exemples de prise en compte dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)



Atouts à valoriser

- Une richesse en biodiversité associée remarquable: milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires,...
- De nombreux périmètres de protection et d'inventaires de la biodiversité déjà existants sur le territoire (N2000, RNN, APB,...)

Opportunités à saisir

- Des bénéfices multifonctionnels apportés par la Trame Verte et Bleue (santé, paysage, énergie, prévention des risques,...)
- Des initiatives en cours en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité : acquisition foncières littorales, gestion des sites par le SBSGLP et le CENP, inventaires des mares, lavoirs et zones humides, mise en place de plans bocagers,...
- Une place de la nature en ville à renforcer

Faiblesses à résorber

- Des milieux ouverts envahis naturellement de ligneux
- Des continuités écologiques interrompues et à restaurer

Menaces à anticiper

- La présence d'espèces rares et menacées aux populations fragiles (avifaune, chiroptères,...)
- La disparition de milieux naturels par artificialisation, engendrant une pression sur la biodiversité
- La dégradation de certains milieux (zones humides, évolutions agricoles,...)
- La fragmentation de l'espace engendrant des isolations de populations
- Des développements ponctuels d'espèces exotiques envahissantes à maîtriser

Synthèse et enjeux liés à la Trame Verte et Bleue :

- Préserver et renforcer les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, dans leur richesse et leur diversité : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires, espaces agricoles,...
- Porter une attention particulière à la protection des espèces rares et menacées sur le territoire
- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue en lien avec leurs bénéfices multifonctionnels (santé, paysage, énergie, prévention des risques,...)
- Venir conforter la place de la nature en ville
- Maîtriser le développement des espèces invasives
- Limiter la fragmentation du maillage de la Trame Verte et Bleue en recherchant une perméabilité maximum des espaces bloquants (urbanisation, infrastructures de transport,...)
- Préserver les coteaux calcaires par des pratiques de gestion adaptées de ces espaces (fauche, pâturage,...)
- Viser la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides), ainsi que leur préservation
- Préserver les espaces dunaires et littoraux, notamment en lien avec les activités humaines (pression touristique, exploitation des cordons de galets,...)
- Préserver les espaces de la sous-trame des forêts et bocages, et les mettre en réseau
- Maîtriser les pratiques agricoles afin d'aller dans le sens du maintien et de la préservation de la biodiversité : limitation des labours, maintien du réseau bocager,...

2

DES RESSOURCES A PRESERVER POUR UN CYCLE URBAIN DURABLE

Chapitre 3 : Gestion du cycle de l'eau (ressources et assainissement)

I. Objectifs de référence pour la ressource en eau

1. Des documents cadrant les objectifs de qualité et de quantité de la ressource en eau

La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision des SDAGE Artois Picardie et Seine Normandie approuvés en 2009 (cf. ci-après).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure notamment des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales ; elle donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

Le territoire du SCoT est concerné par deux grands bassins versants et couverts par deux SDAGE, tous deux dans leur 2^{ème} cycle, 2016-2021 :

- le **SDAGE Artois Picardie** qui couvre la plus grande partie du territoire et sur la partie périphérique occidentale du territoire du SCoT,
- Et marginalement le **SDAGE Seine-Normandie**

Approuvé par le comité de bassin le 16 octobre 2015 et publié le 20 décembre 2015, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2016-2021)** définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

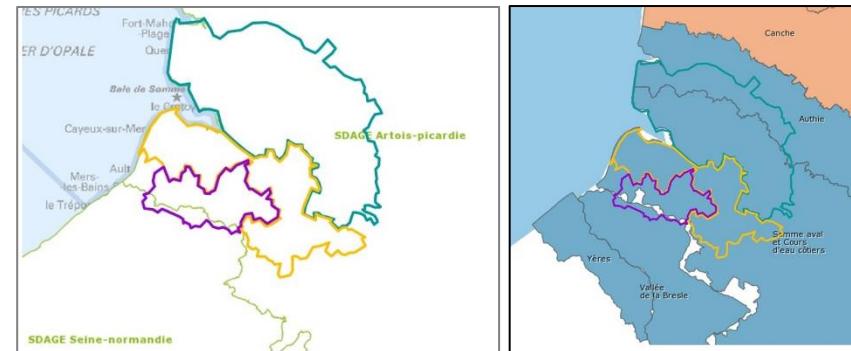
Partie 2 : Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

- Disposition A-4-3 : Limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysages ;
- Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
- Dispositions A-9.2 à 9.5: Prise en compte des zones à dominantes humides du SDAGE, ainsi que l'inventaire des SAGE et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés
- Dispositions A-11.2 à 11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations, Eviter d'utiliser les produits toxiques et réduire à la source les rejets de substances dangereuses

Le programme de mesures de bassin, document de synthèse à l'échelle du bassin compris dans le SDAGE, identifie les dispositions en application des orientations fondamentales du SDAGE pour l'atteinte des objectifs inscrits pour lesquels le PLU doit être compatible :

3 SAGE en cours d'élaboration ou approuvés déclinent ces dispositions à l'échelle des grands bassins versants :

- **Le SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers lancé en 2009 et en cours de finalisation,**
- **Le SAGE Authie en cours d'élaboration,**
- **Le SAGE de la Vallée de la Bresle, approuvé le 18 août 2016**



Périmètres des EPCI du SCOT et ceux des SDAGE et des SAGE
Source : gesteau.eaufrance

□ CA Baie de Somme □ CC Ponthieu Marquenterre □ CC du Vimeu

Le SAGE Somme Aval et des Cours d'eau côtiers a été lancé en 2009. Son périmètre dépasse largement celui du SCOT : il se compose de 569 communes réparties sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 1 région (Hauts de France). En cours d'élaboration, le SAGE dispose d'une Stratégie validée le 1er mars 2017 par la CLE. Parmi 20 objectifs et 106 dispositions en cours d'approbation, les dispositions suivantes concernent en particulier les documents d'urbanisme :

Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

D27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés

D73 : Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme

Enjeu 4 : Risques majeurs

D87 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme

D92 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme

Le territoire du SAGE de l'Authie présente une surface de 1305 km² répartie sur 156 communes. La population est concentrée dans les trois principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer et Doullens situées hors du territoire du SCoT. La Stratégie validée le 3 novembre 2011 oriente le SAGE en particulier sur les points suivants :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique et pouvoir utiliser les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable.
- Garantir l'alimentation en eau potable
- S'assurer de la disponibilité de la ressource en quantité et en qualité suffisante et sécuriser la distribution
- Préserver les milieux aquatiques
- Conforter le bon état écologique
- Limiter les risques d'inondation
- Améliorer la situation du territoire

Le SAGE de la Vallée de la Bresle s'étend sur une surface de 748 km² et se répartit sur 2 régions : Haute-Normandie et Picardie et sur trois départements. Il touche toutefois marginalement le territoire du SCoT.

Les dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme sont les suivantes :

- D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales sur la Bresle et ses affluents
- D56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- D65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme
- D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées

Deux dispositions incitatives concernent les documents d'urbainsme :

D70 : Réaliser des Schémas de gestion des eaux pluviales

D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme

II. Etat quantitatif et qualitatif des ressources en eau

1. Un réseau hydrographique dense : deux grands fleuves pour trois vallées

Le territoire du SCoT est irrigué de deux grands fleuves principaux, l'Authie et la Somme. Le premier borde le nord du territoire tandis que le second crée une vallée centrale.

Outre ces deux fleuves, les affluents de la Somme (Scardon, Trie, Amboise et Avalasse), des fleuves côtiers (Maye, Dien) et un réseau de canaux, fossés dans les zones littorales de part et d'autre de la Baie (Bas Champs, Marquenterre) constituent un réseau hydrographique dense.

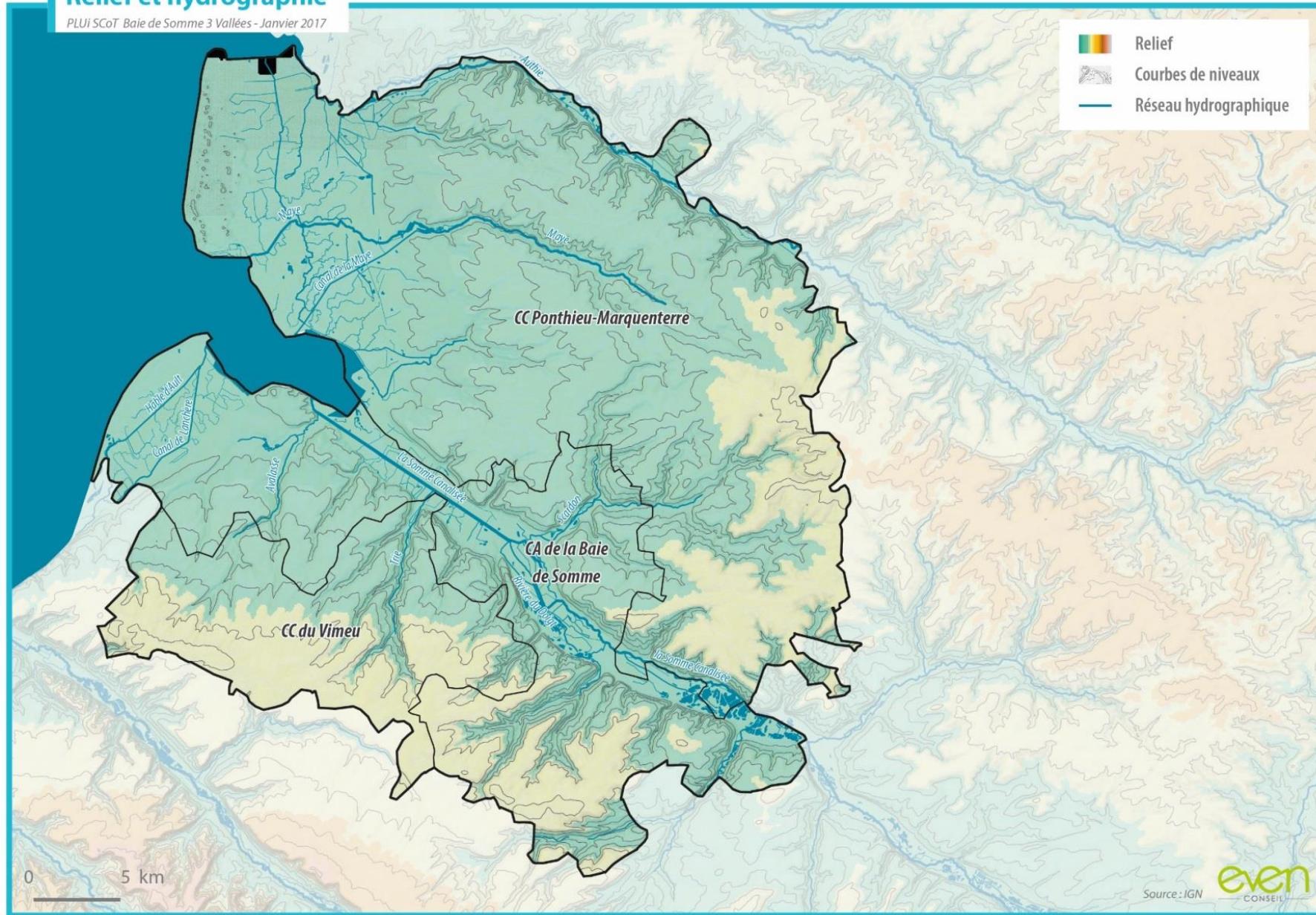
La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie caractérisé par une pente moyenne très faible (inférieure à 1 %), des eaux lentes et un débit régulier. La période de hautes eaux s'étend en général de novembre à mars et la période de basses eaux d'avril à octobre. Le débit interannuel de la Somme à Abbeville, représentative des cours d'eau de la Picardie est de 35.1 m³/s.

Le programme de surveillance de l'état des eaux établi en application de l'article R.212-2-2 du code de l'environnement (pour chaque bassin ou groupement de bassins défini par l'arrêté du 16 mai 2005) permet de quantifier ces variations de débit.



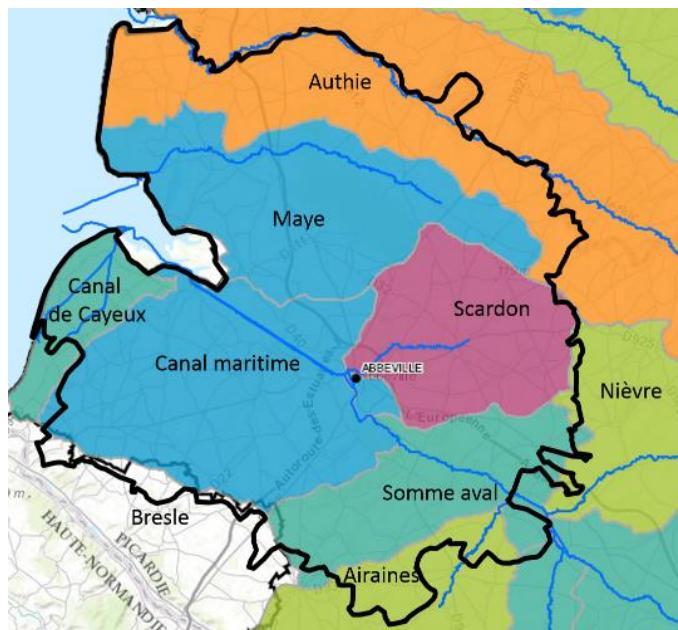
Relief et hydrographie

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Janvier 2017



2. Des masses d'eau continentales : état qualitatif

Les SDAGE précisent les états et objectifs qualitatifs et quantitatifs des sept principales masses d'eau de surface continentale touchant le territoire du SCoT, représentées ci-après avec leur bassin versant. Le territoire est concerné de manière marginale par les masses d'eau de la Bresle (amont et aval) et de la Nièvre.



Principales masses d'eau sur le territoire du SCoT – Source : Agence de l'eau Artois Picardie

Pour le grand bassin Artois Picardie, les trois principales masses d'eau naturelles et quatre fortement modifiées présentent globalement un bon état biologique, écologique, physico-chimique et sur les polluants spécifiques sauf :

- **La Maye (FRAR35)** avec un état moyen sur les 3 critères (état écologique en progrès depuis 2011) et en mauvais état pour une pollution spécifique (herbicide agricole)
- **L'Airaines (FRAR03)** (dans sa moitié aval) avec un état biologique et écologique moyen
- **Le Canal de Cayeux (FRAR28)** avec un état écologique et physico chimique moyen

Aux limites du territoire, pour le grand bassin Seine Normandie, l'état de la Bresle est qualifié de la même manière selon SDAGE Seine Normandie.

Légende

Très bon	Light Blue	Médiocre	Yellow
Bon	Green	Mauvais	Red
Moyen	Yellow		

Code	Masse d'eau	Etat ou potentiel écologique DCE (arrêté 2015)	Etat physico-chimique DCE (arrêté 2015)	Etat biologique DCE (arrêté 2015)	Etat Polluants spécifiques DCE (arrêté 2015)
FRAR03	AIRAINES	Yellow	Green	Yellow	Light Blue
FRAR05	AUTHIE	Green	Green	Green	Light Blue
FRAR35	MAYE	Yellow	Yellow	Yellow	Red
FRAR37	NIEVRE	Yellow	Green	Yellow	Light Blue
FRAR47	SCARDON	Green	Green	Green	Light Blue
FRAR55	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N° 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE	Green	Green	Green	Light Blue
FRAR12	CANAL MARITIME	Green	Green	Green	Light Blue
FRAR28	CANAL DE CAYEUX	Yellow	Yellow	Green	Light Blue

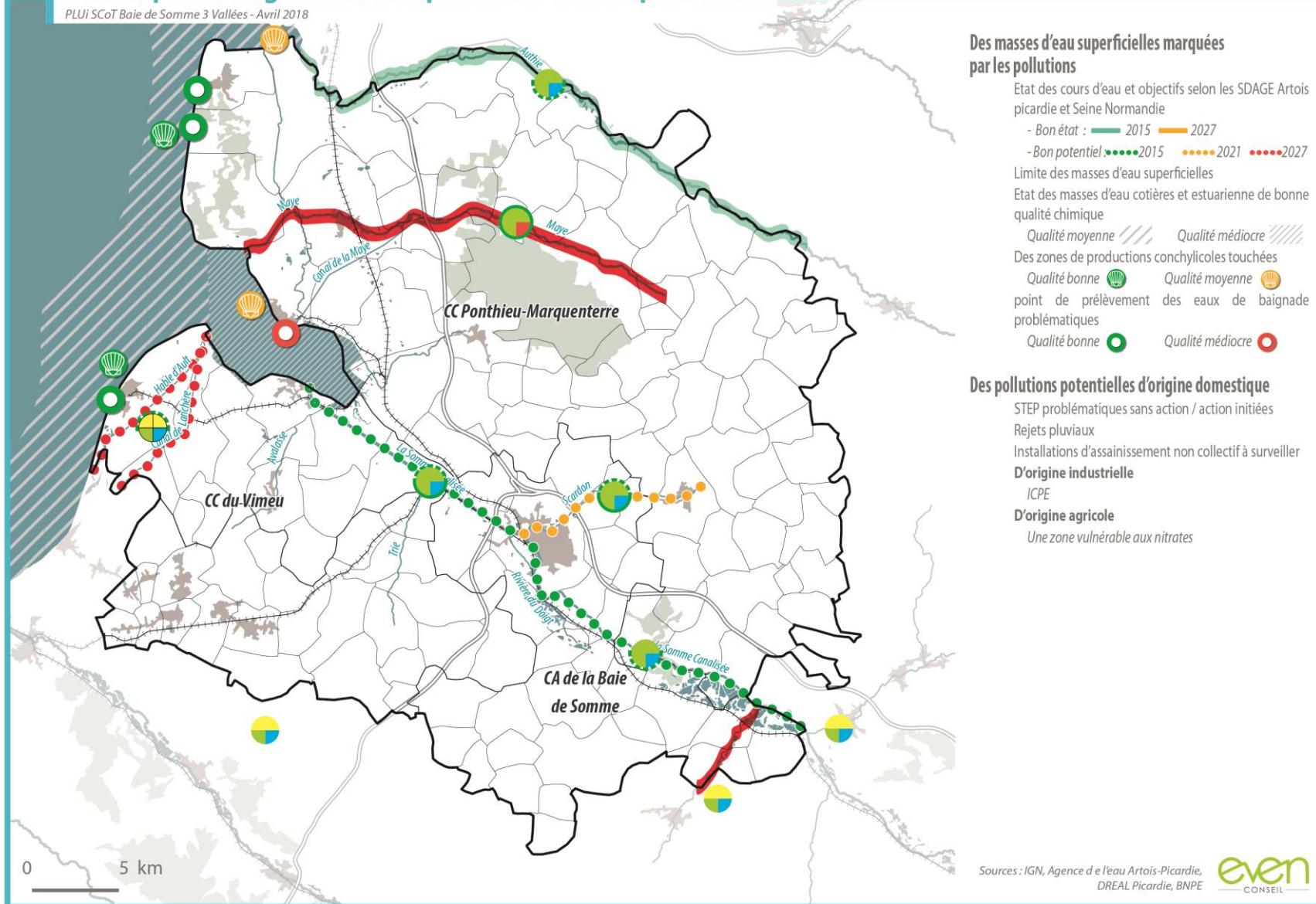
Etat écologique des masses d'eau Source SDAGE Artois Picardie 2016-2021
Année 2014

Code	Masse d'eau	Etat ou potentiel écologique DCE (arrêté 2015)	Etat physico-chimique DCE (arrêté 2015)	Etat biologique DCE (arrêté 2015)	Etat Polluants spécifiques DCE (arrêté 2015)
FRHR159	La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (inclus)	Yellow	Green	Yellow	Light Blue

Etat écologique des masses d'eau Source SDAGE Seine Normandie 2016-2021 Année 2014

Leviers pour une gestion de la qualité des eaux superficielles

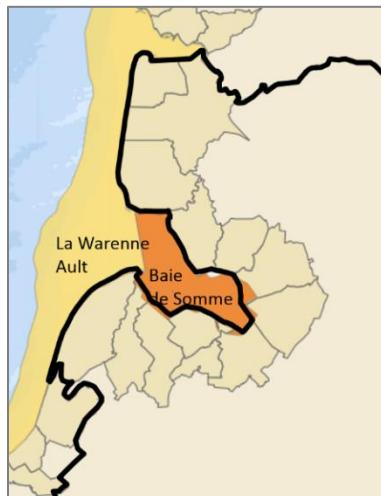
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



3. Des eaux estuariennes et côtières vulnérables

3.1. Eaux côtières : état qualitatif

Les eaux côtières concernant le territoire peuvent être décrites en deux masses d'eau principales : une masse d'eau côtière La Warenne Ault (FRAC05) et une masse d'eau de transition Baie de Somme (FRAT01) de qualité écologique respectivement moyenne et médiocre et de bonne qualité chimique.



3.2. Des eaux de baignade

Ces eaux côtières constituent des eaux de baignade de qualité insuffisante pour le site du Crotoy mais de bonne qualité voire excellente pour les autres sites évalués (classement de la qualité des eaux de baignade selon la Directive 2006/7/CE).

Les profils de baignade établis diagnostiquent comme principale source de pollution, une mauvaise gestion du rejet des eaux pluviales.



Qualité des eaux de baignade - Source Agence de l'eau Artois Picardie

3.3. Zones de conchyliculture

La conchyliculture sur le territoire est représentée principalement par la mytiliculture. Deux techniques d'élevage de moules sont pratiquées sur les plages de la Somme : à plat et sur pieux (plus de 115 000 bouchots) pour environ 1500t en 2014-2015. Plusieurs gisements naturels de moules exploités par des professionnels viennent compléter la production mytilicole d'environ 145t en 2014.

Les coques sont exploitées par les pêcheurs à pied sur des gisements naturels. Leur production, très variable d'une année sur l'autre, est estimée à 2000t environs. La Baie de Somme constitue ainsi le premier gisement de France pour les coques.

Toutes les zones de production du département obtiennent un classement B selon les seuils de règlement CE 854/2004 en termes de qualité microbiologique et chimique. Selon ce classement, la production conchylicole nécessite ainsi des mesures de purification et de reparcage avant sa mise sur le marché

Les moules de bouchot issues de la zone 80.02 Quend Plage sont ainsi purifiées localement dans un centre de purification et de conditionnement des coquillages inauguré fin 2010 sur la commune du Crotoy.

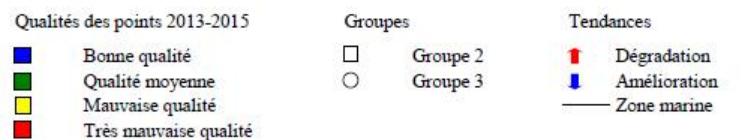
Deux zones de gisements naturels de coques sont suivies à fréquence mensuelle :

- La qualité microbiologique de la zone 80.03 Baie de Somme nord est estimée en catégorie B.
- La qualité microbiologique de la zone 80.04 Baie de Somme Sud n'a pas pu être estimée pour la période 2013-2015, le nombre d'échantillon étant insuffisant sur la période.

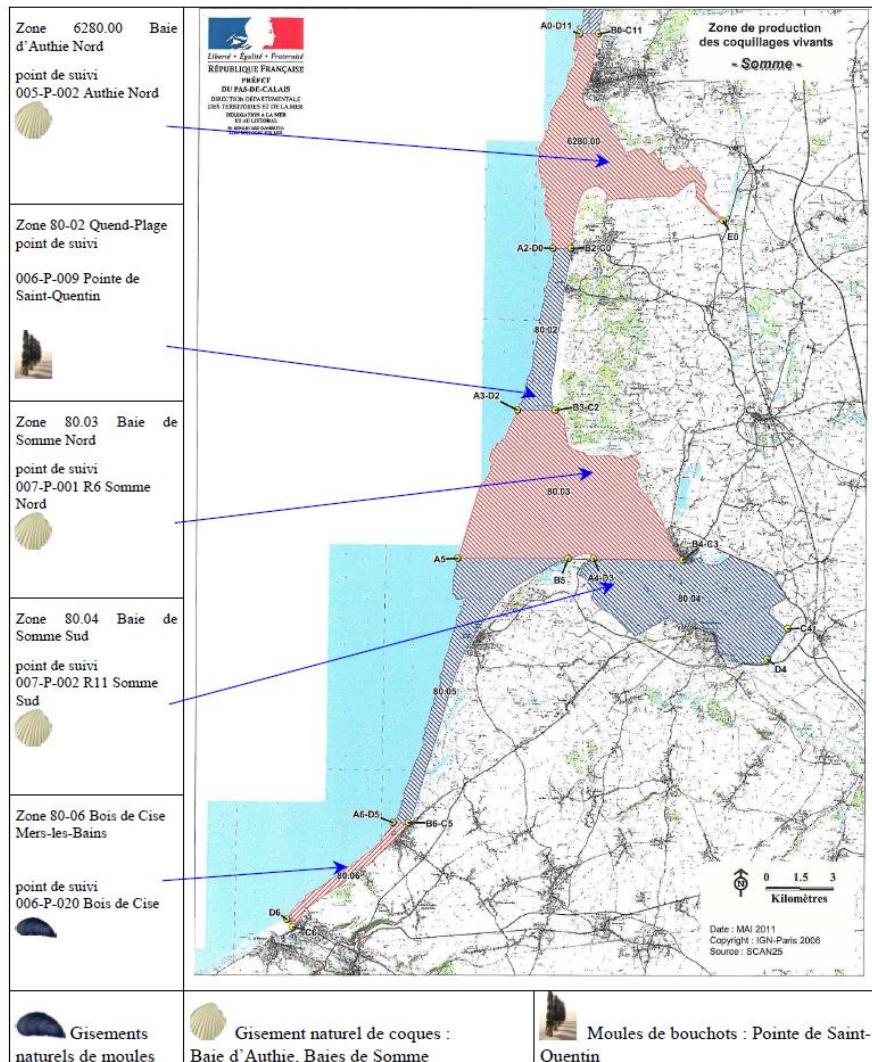
Les résultats des prélèvements montrent une tendance à la dégradation de la qualité pour le point de suivi de la Pointe de Saint Quentin Sud touchant les moules de bouchot et une amélioration pour le point de suivi Somme Nord (gisements naturels de coques).



copyright : Ifremer, <http://envlit.ifremer.fr/resultats/surval>
IGN, BD, Carthage, OIEau, SHOM



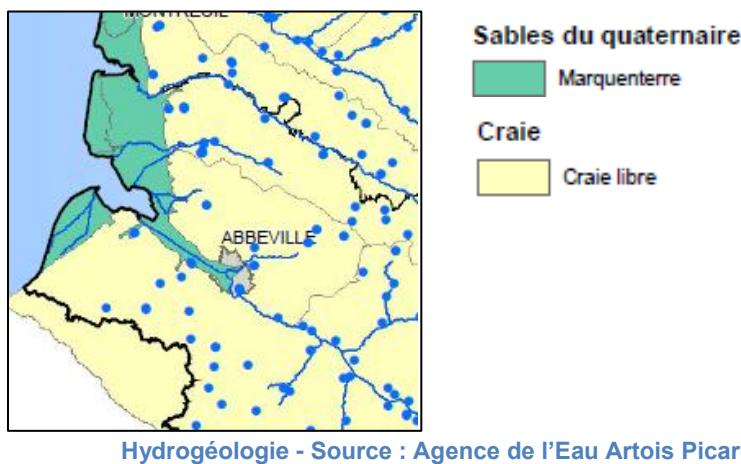
Qualité des zones de production conchylicole - source : IFREMER



Principales zones de production conchylicole sur le département de la Somme - source : DDTM62

4. Des masses d'eau souterraines sous pression

Le territoire est concerné par deux types d'aquifères, l'un dans les sables du quaternaire, la **nappe de Marquenterre**, l'autre dans la **Craie** qui concerne la majorité du territoire. Alors qu'aucun captage ne se fait dans la nappe littorale, les prélevements concernent uniquement les deux masses d'eau souterraines de la **Craie de la Vallée de l'Authie (AG009)** et de la **Craie de la Vallée de la Somme Aval (AG011)**.



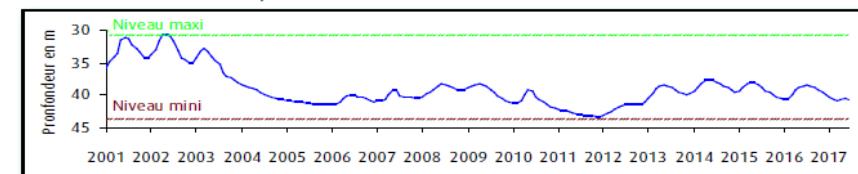
Le fonctionnement de ces deux nappes est mieux connu depuis peu suite à une étude du BRGM portant sur le fonctionnement global de l'hydrosystème du Marquenterre en lien avec les marais arrière littoraux (BRGM, janvier 2018). Ainsi les deux nappes constituent le réservoir de la craie qui peut être considéré comme un compartiment unique et continu. La salinité des eaux souterraines, décelée en profondeur dans la plaine maritime et à proximité de l'estuaire de la Somme n'est pas le résultat d'un phénomène de

biseau salé (intrusion des eaux marines) mais provient d'eaux fossiles piégées au centre de la plaine maritime lors des dernières transgressions (montée du niveau marin).

La nappe de la Craie est en étroite relation avec le réseau des eaux superficielles puisqu'elle alimente en moyenne par drainage plus de 80 % des cours d'eau. Cette communication fluctue avec les saisons et les périodes de basses et hautes eaux. Durant les périodes d'étiage, la nappe peut représenter jusqu'à 90 % de l'alimentation de la Somme et de ses affluents. A l'inverse, lors de séquences pluvieuses importantes, les hautes eaux des cours d'eau contribuent à la recharge de la nappe.

Le niveau de remplissage de cette nappe est évalué au niveau de la station d'Huppy. Ce niveau piézométrique est en baisse en moyenne depuis 2001 et constitue un enjeu en termes de gestion de quantité mais également de qualité de l'eau puisque la dilution est limitée.

Fluctuation de la nappe de la craie à Huppy, représentative de l'ouest de la Somme et du Vimeu en particulier, craie sénon-turonienne - Altitude du sol : +107,50 NGF



Source : Bulletin de situation hydrologique Bassin Artois Picardie – juin 2017

Les masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique au regard des paramètres DCE et selon le diagnostic du SDAGE Artois

Picardie. Leur qualité se dégrade, particulièrement au regard des nitrates et des produits phytosanitaires.

5. Impacts des activités du territoire sur la qualité des masses d'eau

5.1. Des pollutions liées aux activités passées et actuelles

Diverses sources de pollutions ponctuelles ou diffuses, chroniques sont susceptibles d'affecter les masses d'eau superficielles comme souterraines du territoire du SCOT. Les rejets domestiques sur le territoire comme les effluents liés aux activités industrielles et agricoles entrent dans le cycle de l'eau.

L'accueil de nouvelles populations dans le territoire est subordonné à la mise à niveau des dispositifs d'assainissement conformément à la Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU). Cet enjeu est majeur pour la bonne qualité des masses d'eau du territoire (cours d'eau, nappes souterraines, littoral), l'optimisation de l'alimentation en eau potable et la sauvegarde de l'intérêt écologique des milieux humides et aquatiques.

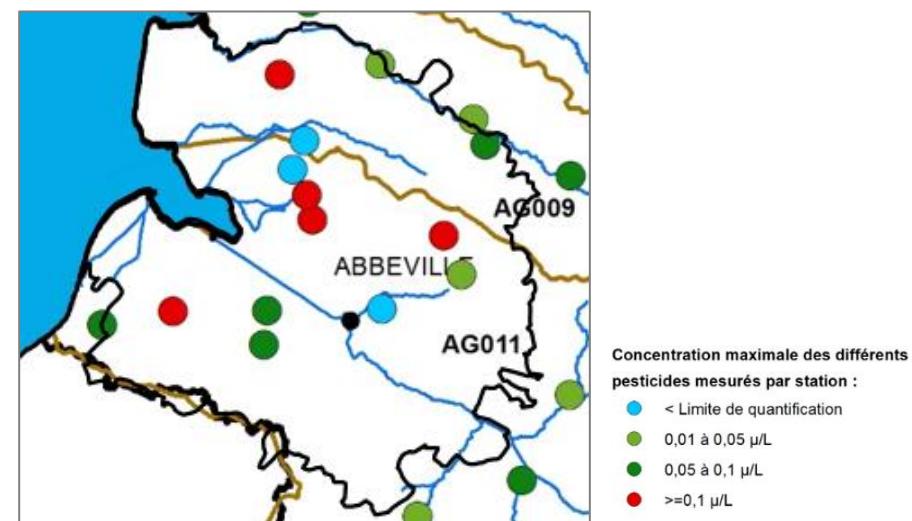
Les nitrates, issus des rejets d'assainissement et des activités agricoles, tendent à se concentrer dans la nappe de la Craie par infiltration et non dégradation dans les sols.

Tout le territoire du SCOT est ainsi classé comme vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole selon l'arrêté du 23 novembre 2007.

Sont classées comme vulnérables aux nitrates, les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, qui ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent

une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Les masses d'eaux souterraines présentent également des concentrations en produits phytosanitaires parfois fortes notamment en Atrazine et ses dérivés mesurées en divers points du territoire. Ces produits proviennent des usages liés aux activités agricoles mais également à ceux liés à l'entretien des espaces verts publics et des voiries. Ils sont épandus en effet sur les surfaces à traiter et peuvent être lessivés par ruissellement pluvial vers les cours d'eau.



Qualité des eaux souterraines - Pollutions aux pesticides
Source : Agence de l'eau Artois Picardie

Dans le Vimeu industriel, les masses d'eau souterraines gardent également la trace d'activités industrielles historiques de robinetterie et de serrurerie ayant entraîné des **pollutions aux métaux lourds** (notamment au Chrome VI) issues du traitement des métaux par certains ateliers dans les années 70. Ces pollutions ont causé la fermeture des captages d'alimentation en eau potable contaminés (abandon d'Embreville et Fressenneville).

Par ailleurs, les connaissances actuelles concernant des substances liées aux activités anthropiques pourtant présentes dans l'eau sont limitées et ne permettent pas de dresser un état des lieux de la qualité des eaux au regard des concentrations en médicaments, perturbateurs endocriniens et plus globalement les micro-polluants organiques.

5.2. Des mesures de protection visant à l'amélioration de la qualité

Diverses mesures de diagnostic et de protection sont engagées sur le territoire du SCoT visant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles comme souterraines.

L'intégralité du territoire du SCoT est classée en **zone sensible à l'eutrophisation**. Ce classement en Zone sensible à l'eutrophisation impose un renforcement des traitements des eaux rejetées au milieu naturel. Les stations de traitement des eaux usées doivent réduire de 80 % les rejets de phosphore et de 70 à 80 % les rejets d'azote.

Concernant les impacts de l'assainissement non collectif, la réglementation nationale révisée en 2012 vise à prioriser et dimensionner l'action, au regard du ratio coût/bénéfice, en réhabilitant en priorité les installations présentant un danger pour la

santé ou un risque pour l'environnement. Cette réglementation prévoit de définir des **Zonages à Enjeux Environnementaux (ZEE)**.

Les ZEE sont désignés dans l'arrêté du 27 avril 2012, comme étant à la charge des SDAGE ou des SAGE. Leur délimitation a été confiée aux SAGE par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le SDAGE 2016-2021.

Cette démarche est en cours pour le SAGE Somme Aval.

Dans les **zones définies comme vulnérables aux nitrates**, s'applique un **programme d'actions**. Sa 5^{ème} version (arrêté du 23 octobre 2013) présente dans un Programme national, les mesures communes à toutes les zones vulnérables et dans un Programme d'actions régional, les mesures spécifiques à la Picardie (Arrêté du 23 juin 2014).

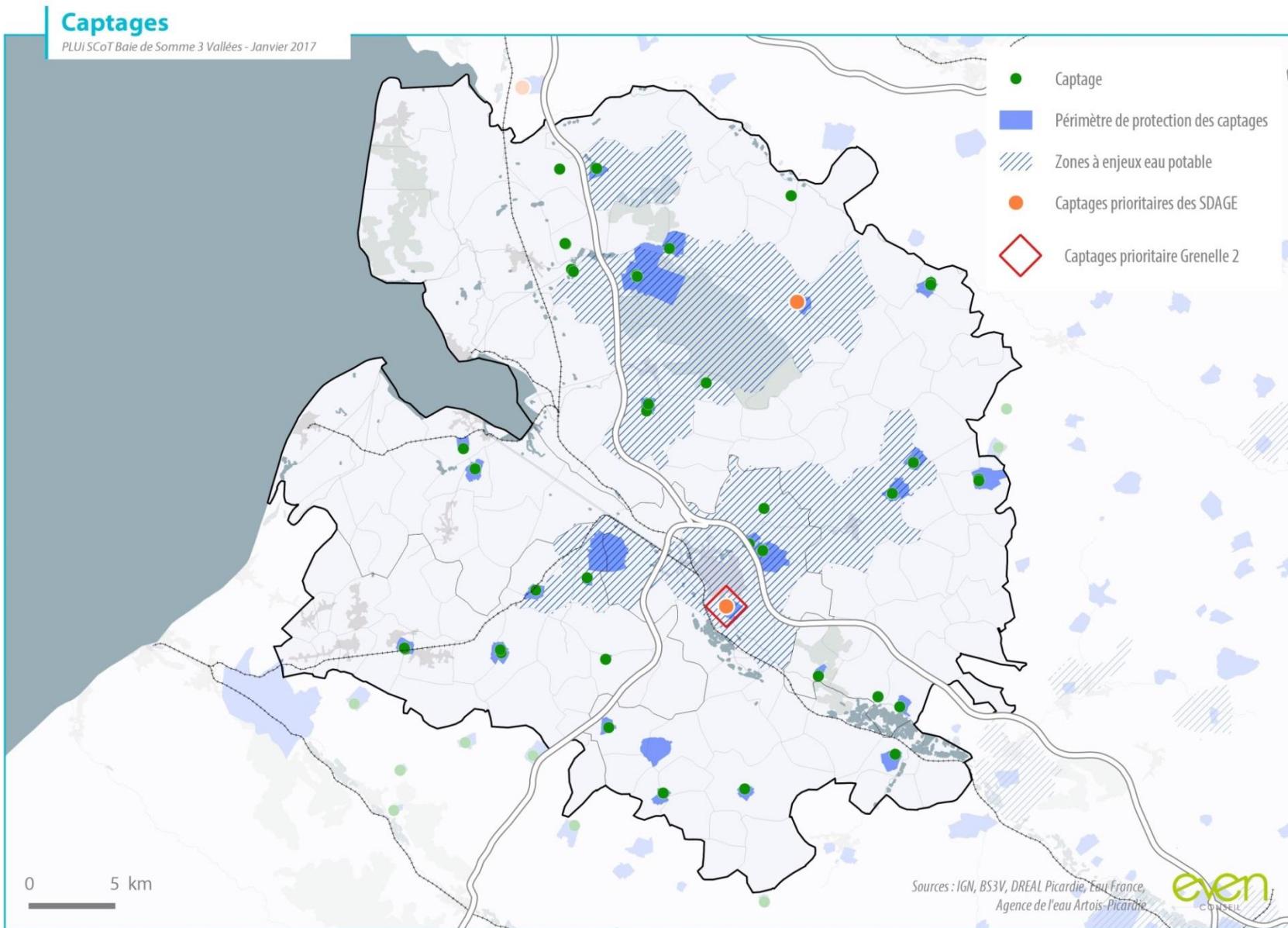
Afin de préserver en particulier la qualité de l'eau potable sur le territoire, la majorité des captages sont protégés de **périmètres de protection avec Déclaration d'utilité publique (DUP)**.

En plus de ces périmètres, **deux captages ont été définis comme prioritaires dès le SDAGE 2010-2015 : le captage d'Abbeville (St Gilles) et Abbeville Fonds de l'Heure et le captage de Crécy-en Ponthieu**. Ils ont été définis comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et de la Conférence Environnementale du fait de l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides, du caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie.

Le captage de Crécy en Ponthieu fait l'objet d'une Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE) dont la première

étape consiste en la définition de **l'aire d'alimentation du captage** (AAC). Sur cette aire d'alimentation, un diagnostic territorial multipression permettra de croiser les sources de pollutions et la vulnérabilité puis d'établir un plan d'actions hiérarchisées selon les risques de contamination de la nappe et des milieux superficiels.

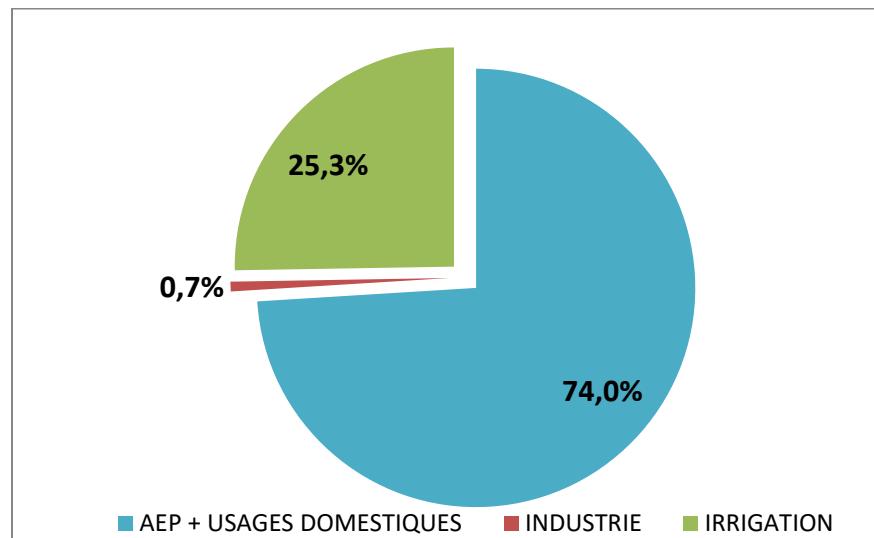
Le SAGE Somme Aval prévoit des dispositions visant à améliorer les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants notamment ainsi que des dispositions d'animation et d'incitation à de bonnes pratiques agricoles via notamment des Mesures Agro-Environnementales.



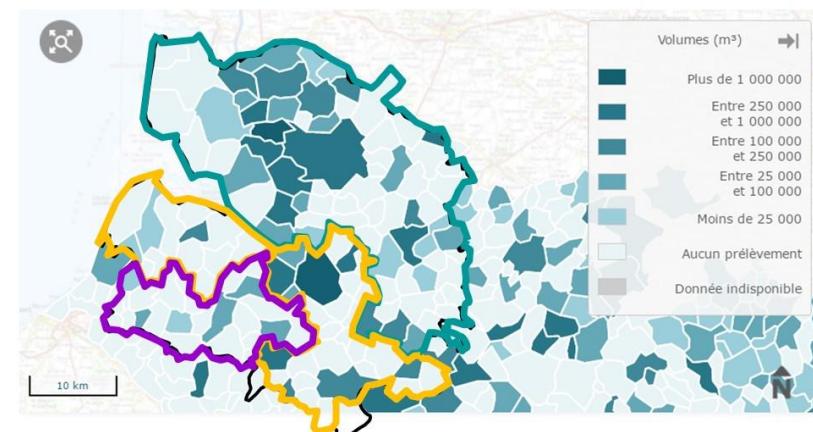
III. Prélèvements en eau et alimentation en eau potable

1. Un déséquilibre territorial des prélèvements

Quasi tous les prélèvements d'eau se font dans la nappe de la Craie. **Sur le volume prélevé en 2015, recensé (9'663'185 m³), l'usage relève majoritairement de l'eau potable et autres usages domestiques puis de l'irrigation.**



Usage des prélèvements en eau selon leur volume – Source BNPE 2015



Volumes prélevés sur le territoire par commune- Source : BNPE 2015

On constate toutefois **un déséquilibre des prélèvements** pour l'eau potable sur le territoire, lié notamment à l'historique de pollutions précédemment évoqué.

Ainsi l'exploitation de la nappe est très différenciée entre le Vimeu et le Ponthieu : le gros des besoins du Vimeu est assuré par un captage extérieur au SCoT, en vallée de Bresle à Pont-et-Marais.

La nappe de la craie dans le Vimeu industriel est en effet durablement polluée par des métaux lourds.

De même, l'agriculture dans le Vimeu ne prélève pas ou peu d'eau pour des besoins d'irrigation.

En revanche, la situation du Ponthieu est très différente : l'agriculture légumière, de par des sols sableux est grosse consommatrice d'eau dans ce secteur : près de 4 Mm³ en 2015. De plus, du fait de l'absence de nappe proche du littoral, les collectivités ont orienté leur prélèvement pour l'eau potable autour ou dans le massif forestier de Crécy, où la qualité de l'eau est très bonne du fait de la protection naturelle contre les pollutions diffuses.

Ce secteur, inclus dans les petits bassins-versants de la Maye et du Dien, est donc très sollicité pour l'agriculture et le tourisme (toute l'eau de Quend-Fort-Mahon et le Crotoy provient de ces captages).

L'abaissement de la nappe dans le secteur se traduit par le recul des sources de la Maye : à l'origine, elles étaient à Fontaine/Maye, désormais, le cours d'eau commence à deux kilomètres de Crécy.

L'absence de nappe sur le littoral et les forts besoins saisonniers liés au tourisme constituent des problématiques à concilier avec les besoins des habitants du Ponthieu et les besoins agricoles liés à l'irrigation.

A noter que le Plan Somme II dans Axe 2 prévoit d'étudier de manière approfondie l'évolution de la nappe de la Craie dans le contexte du changement climatique.

2. Distribution de l'eau potable

2.1. Qualité de l'eau distribuée

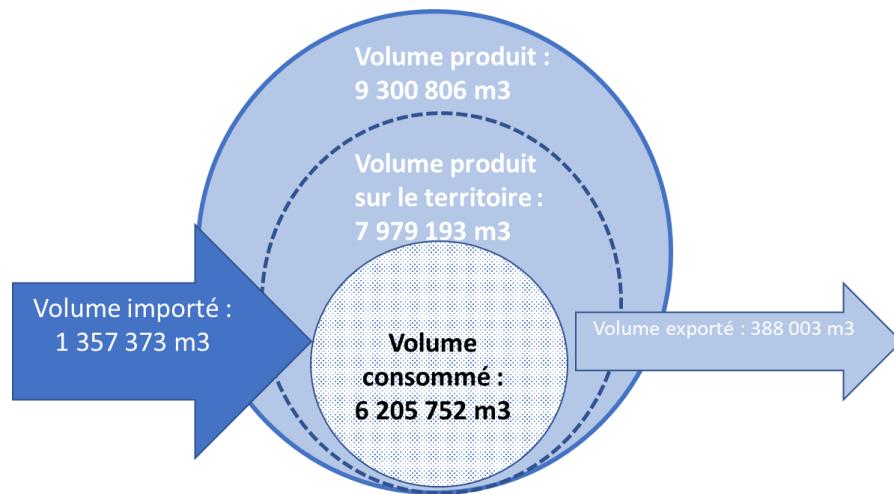
L'eau potable distribuée présente un taux de conformité des paramètres microbiologiques de 100%.

Pour cinq collectivités distributrices de l'eau potable (le SIAEP de Région de Nouvion, SIAEP de Sailly-Flibeaucourt, Crécy-en-Ponthieu, Syndicat intercommunal des eaux de Picardie et Vimeu Vert), l'eau distribuée présente ponctuellement des non-conformités des paramètres physico-chimiques.

Cet indicateur est toutefois à considérer avec précaution car il suffit d'un seul prélèvement de non-conformité pour faire baisser cet indicateur. Les mesures traduisent, le plus souvent, un problème ponctuel mais pas forcément récurrent.

2.2. Réseau de distribution d'eau potable

Les collectivités gestionnaires d'eau potable présentent le bilan suivant en termes de consommations, imports et exports des volumes d'eau potable :



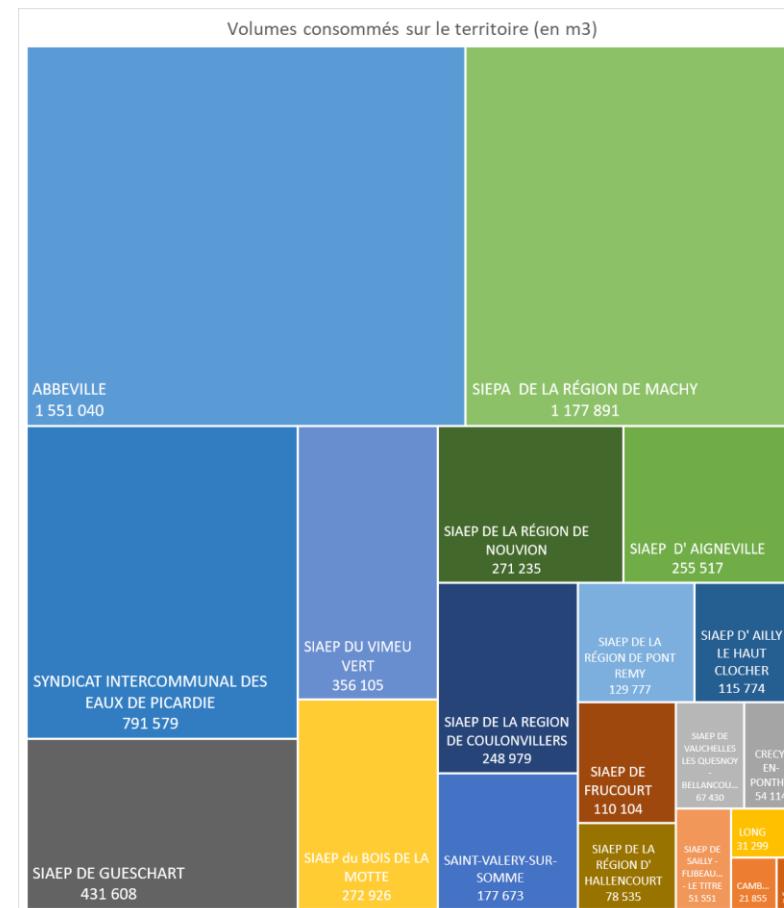
Bilan des volumes d'eau potable par les gestionnaires présents sur le territoire du SCoT

Source : SISPEA 2016 / Gestionnaires 2018

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) est le principal importateur en termes de volume (entre 800 000 et 1 000 000 m³) depuis des stations de pompage situées dans la vallée de la Bresle en dehors du territoire SCoT. Le SIEP alimente le secteur sud-ouest du territoire SCoT BS3V ainsi que 7 communes du SCoT interrégional Bresle Yères depuis les points de captage de Ponts et Marais.

Au sein même du territoire, de nombreuses interconnexions existent et concernent quasi 720 000 m³.

Les principaux volumes consommés par la population du territoire du SCoT et par gestionnaire se répartissent de la manière suivante.



Les rendements des différents réseaux d'adduction en eau potable sont très variables et doivent être considérés au regard des territoires desservis et de la taille des réseaux. A titre d'exemple, sur Machy, Le rendement atteint 88% en 2015. Il est généralement considéré, à l'échelle du SIEP, que les pertes (entre volume prélevé, et volume consommé) sont de 20 à 25 %.

Compte tenu des performances actuelles des réseaux de distribution, l'enjeu principal relève d'une balance entre amélioration de la qualité de distribution du réseau et son extension.

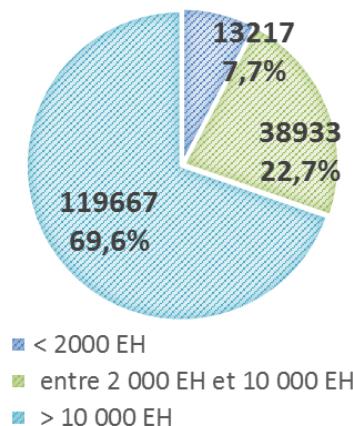
IV. L'assainissement du territoire et la gestion des eaux pluviales

1.1. Une gestion des rejets d'eaux usées sous contrôle

1.1.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif concerne 35 communes du territoire du SCoT. Les eaux usées sont traitées par **23 stations d'épuration** pour une capacité nominale totale de **173'673 EH**. La charge actuelle est telle que la capacité résiduelle du système est de **57'358 EH** (données hors station de ST Valéry sur Somme - Boismont).

La STEP d'Abbeville est la plus importante avec 65 000 EH suivie de celle de Fort-Mahon (35 000 EH) et du Crotoy (20 000 EH). Ces 3 STEP de capacité supérieure à 10 000 EH totalisent la capacité épuratoire majoritaire du territoire (69.6 %).



Capacité épuratoire selon la taille des stations d'épuration

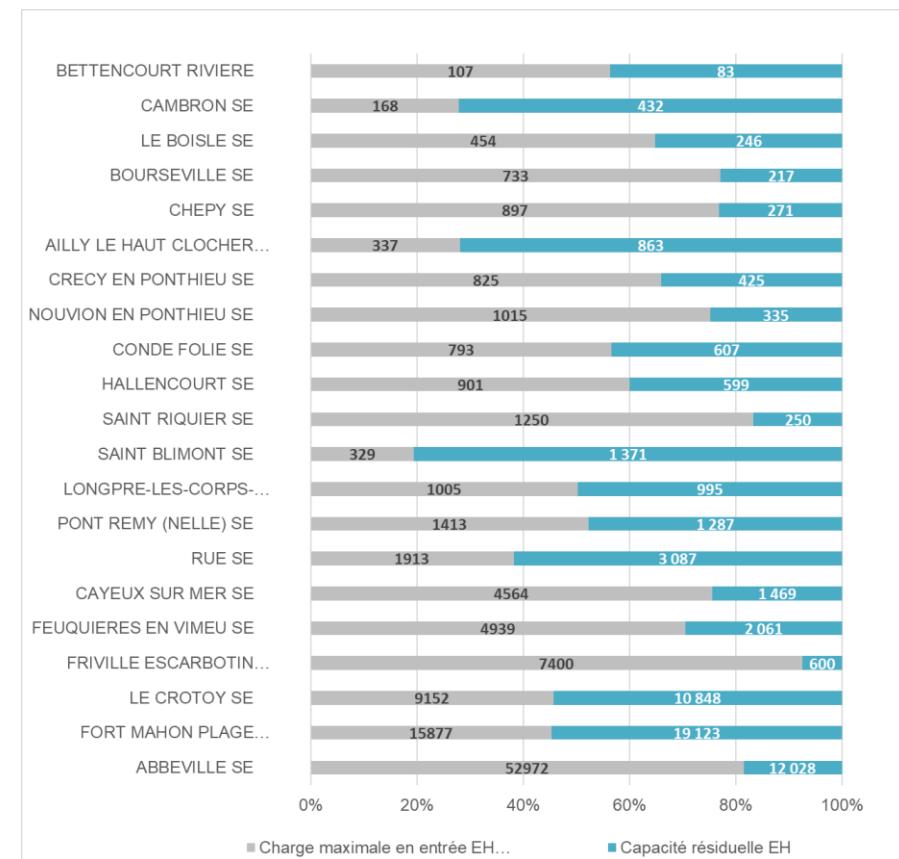
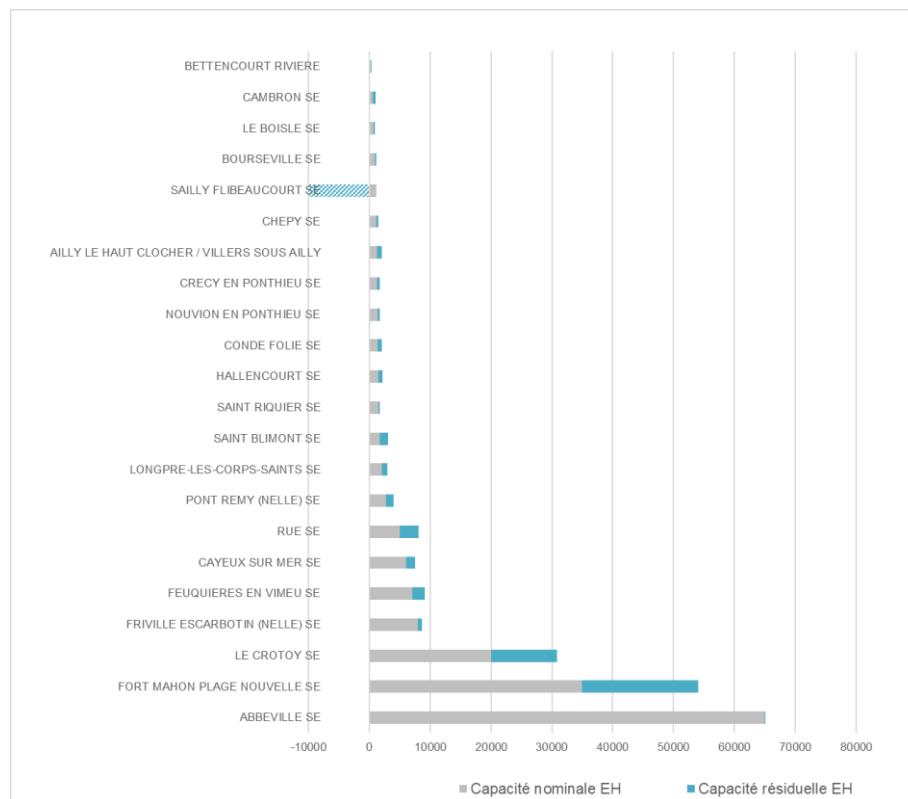
Source : DDT80

Le dimensionnement des capacités épuratoires sur le territoire du SCoT au regard de l'existant est présenté dans le graphique ci-après. Au regard des charges maximales constatées par rapport à la capacité nominale annoncée, un quart des stations présentent un taux de saturation de plus de 80 %.

A noter que pour les stations de faibles capacités nominales, les relevés des charges maximales fait une à deux fois par an ne sont pas très représentatifs du fonctionnement moyen.

Les capacités nominales sont amenées à évoluer à courts termes sur certaines des stations : l'agrandissement de la station de Cayeux-sur-Mer est par exemple prévu pour le raccordement de nouvelles populations sur Pendé et Lanchères, la reconstruction de la station de Chépy prévoit un doublement des capacités nominales permettant de traiter à la fois Chépy et Valines.

Le dimensionnement de la station de Sailly-Flibeucourt présente des anomalies liées à une situation particulière : la station dimensionnée pour le territoire communal a reçu temporairement les eaux de l'aire de la Baie de Somme en 2017.



Capacités épuratoires des stations d'épuration –

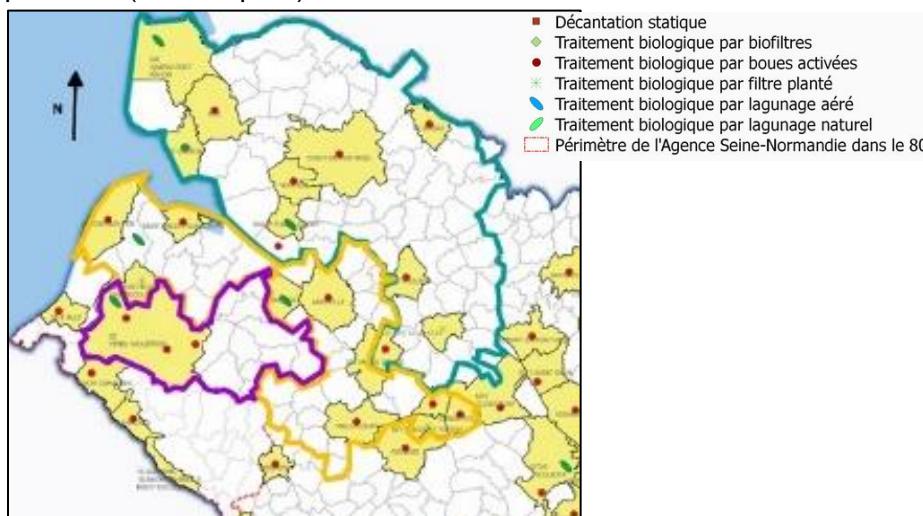
Sources : DDT80 / Gestionnaires des STEU

*La saturation éventuelle est représentée en négatif par des hachures
Hors station de St Valéry sur Somme dont les données sont incomplètes*

En termes de fonctionnement, plusieurs stations d'épuration sont évaluées comme en fin de vie par leur gestionnaire comme Hallencourt ou Le Boisle.

Certains dysfonctionnements observés au cours des dernières années par exemple sur la station d'épuration du Crotoy ont conduit à réduire les capacités nominales dans l'attente d'importants de travaux de reconstruction et d'amélioration techniques en cours via le passage à un traitement par boues activées. Ainsi les types de traitement des eaux présentés dans la carte ci-après sont en cours d'évolution à l'exemple de la station du Boisle allant vers un filtre planté de roseaux.

Une partie de l'amélioration du fonctionnement de ces ouvrages passe également par la déconnexion du réseau collectant les eaux pluviales (voir ci-après).



Communes concernées et type de traitement des eaux – Source : EPTB AMEVA, 2014

1.1.2. *L'assainissement non collectif pour une grande partie du territoire*

L'assainissement non collectif concerne 104 communes soit une grande partie du territoire.

Certaines parties du territoire comme l'ex Communauté de Communes du Vimeu Vert sont ainsi totalement couvertes par de l'assainissement non collectif.

Suite à la fusion des EPCI, le service de l'assainissement collectif est assuré par 3 SPANC sur le territoire. La mise en place récente de ces services et leur réorganisation n'ont permis de dresser qu'un état partiel des installations existantes sur la base de contrôles qu'elles effectuent.

L'échantillonnage sur la Communauté d'Agglomération Baie de Somme est jugé aux dires d'expert comme représentatif de cette partie du territoire. Il fait état de 22% d'installations conformes (neuves) ou sans défaut (anciennes).

Les perspectives d'évolution des installations non conformes sont envisagées au regard des obligations de travaux prévues :

- Pour 54 % du total des installations contrôlées au bout d'un an en cas de vente : assainissement existant, incomplet, sous-dimensionné, ou fonctionnant mal. L'obligation de travaux immédiate (sous un an), en cas de vente, concerne le nouveau propriétaire. Ce taux évoluera donc au fur et à mesure des ventes.
- Pour 24% NC avec obligation de travaux immédiate sous 4 ans (et en cas de vente). Il s'agit d'une absence d'installation entraînant des risques sanitaires ou

environnementaux élevés. Toutefois le risque sanitaire est difficilement évalué comme avéré.

Ces perspectives de mise en conformité des installations dépendent principalement de l'engagement des EPCI : la situation s'avère hétérogène sur la totalité du territoire du SCoT en termes de politique de contrôle et de mobilisation ou non de sanction financière en cas de non régularisation.

A noter qu'une installation non conforme sans obligation de travaux devient non conforme avec obligation de travaux lorsqu'elle se situe en Zone Potentiellement Impactante ou Zone à Enjeu Environnemental en cours de définition par les SAGE. La situation dans ces secteurs au regard de l'assainissement non collectif est donc susceptible d'évoluer plus rapidement.

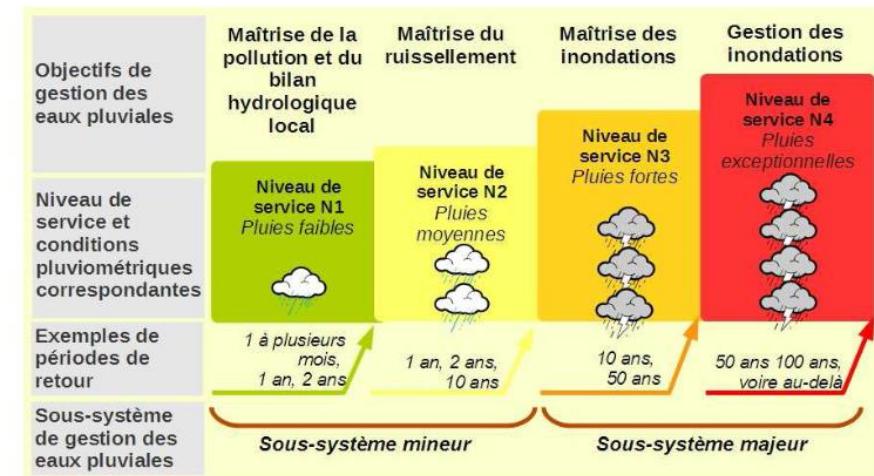
Les enjeux liés à l'assainissement non collectif sur le territoire du SCoT au regard de cette situation relèvent donc principalement de la poursuite des efforts engagés pour le contrôle de ces installations et leur mise en conformité pour arriver à une situation satisfaisante sur la totalité du territoire et en particulier sur les secteurs les plus sensibles.

Les systèmes d'assainissement collectif comme non collectif du littoral en particulier sont soumis à de fortes variations saisonnières liées à la fréquentation touristique. Les campings en particulier présentent des installations sensibles avec des besoins très irréguliers tout au long de l'année.

Ces variations constituent un enjeu fort de la gestion du cycle de l'eau d'autant que les milieux récepteurs de cette partie du territoire sont particulièrement sensibles du fait de leur faible débit.

1.1.3. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales engage des enjeux en matière de pollutions, de traitements des eaux usées et de sécurité publique liés au risque d'inondation



Niveaux de service gestion des eaux pluviales - Source : La ville et son assainissement, Certu 2013

Les réseaux unitaires d'assainissement impliquent une gestion particulière par temps de pluie puisqu'ils vont faire transiter des volumes importants sur un pas de temps court vers les stations. Elles sont équipées de déversoirs ou de bassins d'orages, qui vont lui permettre de déverser directement le trop-plein d'eau en cas de fortes pluies ou de la stocker avant de la traiter par la suite. Ces aménagements sont mis en place pour éviter le dysfonctionnement

des stations d'épuration mais occasionnent des rejets directs et donc un risque de pollution du milieu récepteur.

Les réseaux séparatifs sont plus adaptés pour un bon fonctionnement des stations puisqu'ils n'acheminent que les eaux usées vers les stations, avec un débit entrant régulier et une charge de pollution relativement constante. Les eaux pluviales vont être redirigées vers le milieu naturel, parfois après stockage pour limiter les inondations.

La déconnexion du réseau pluvial est prévue / réalisée pour les stations d'épuration d'Abbeville ainsi que pour la station de Chépy. Cette dernière est située sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Vimeu industriel qui est d'ailleurs quasi en totalité en réseau séparatif. La CCVI était par ailleurs membre du syndicat intercommunal d'amélioration de l'écoulement des eaux du Vimeu (SIAEEV) ayant la compétence ruissellement.

Une étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux pluviales est prévue dans le cadre du Plan Somme II AMEVA.

Au-delà des dispositions et des obligations réglementaires à savoir : procédure de déclaration (1 ha à 20 ha) ou autorisation (> 20ha) pour les travaux rejetant les eaux pluviales dans les eaux superficielles, le SCoT doit contribuer à compléter la réflexion sur la gestion des eaux pluviales.

Les SAGE du territoire prévoient des dispositions pour les documents d'urbanisme demandant des études complémentaires concernant notamment les axes de ruissellement. En particulier le projet de SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtier

recommande d'intégrer dans les pièces réglementaires des PLUi des préconisations relatives à :

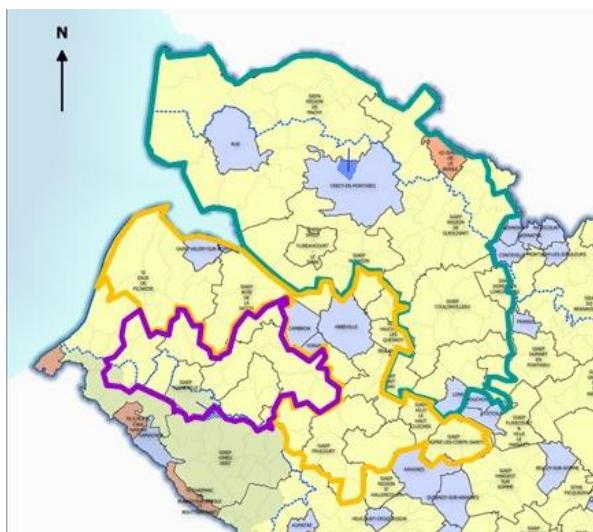
- La limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- Les mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
- Des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales dans tous les projets de d'aménagements (ZAC, ...) ou de lotissements.

V. Une compétence et des modes de gestion en mutation

La distribution en eau potable est actuellement compétence communale pour 6 communes et transférée à des EPCI pour 133 communes. Ce sont 24 collectivités gestionnaires qui concernent les 139 communes du territoire du SCoT. 81 fonctionnent ainsi en affermage, 58 en régie.

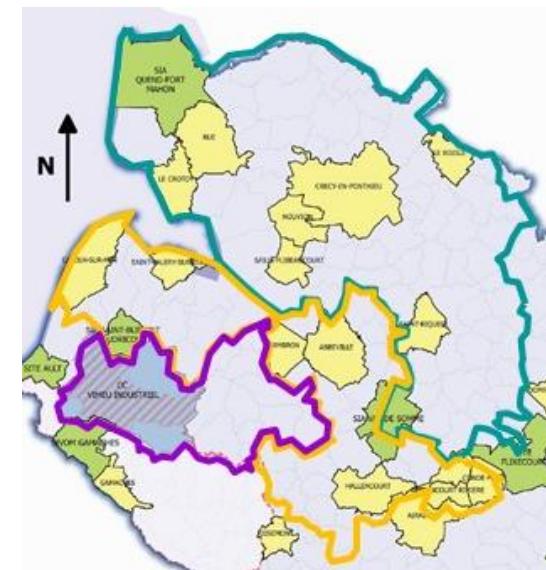
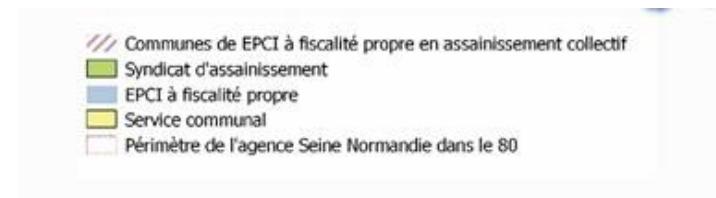
Légende :

- Service communal
- Service intercommunal dont le siège est hors de la Somme
- Service intercommunal
- Hameau desservi par un autre service
- pérимètre SAGE SACEC
- Limite SAGE HS
- Bassin Seine-Normandie



Compétence en eau potable – Source : AMEVA 2016

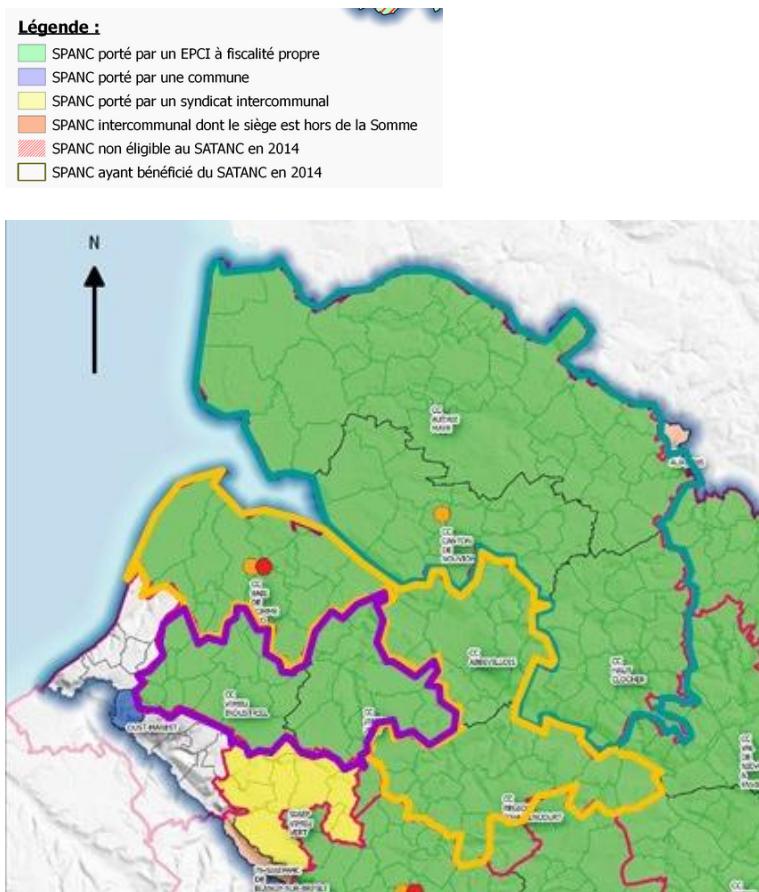
Pour l'assainissement collectif, 20 collectivités gestionnaires qui concernent les 35 communes en assainissement collectif. 13 fonctionnent en affermage, 7 en régie.



Compétence en assainissement collectif – Source : AMEVA 2016

Pour l'assainissement non collectif, il y avait avant fusion des EPCI, 8 SPANC. Un fonctionnait en affermage et les 7 autres étaient en régie avec ou sans prestation de service.

3 SPANC sont maintenant en service.

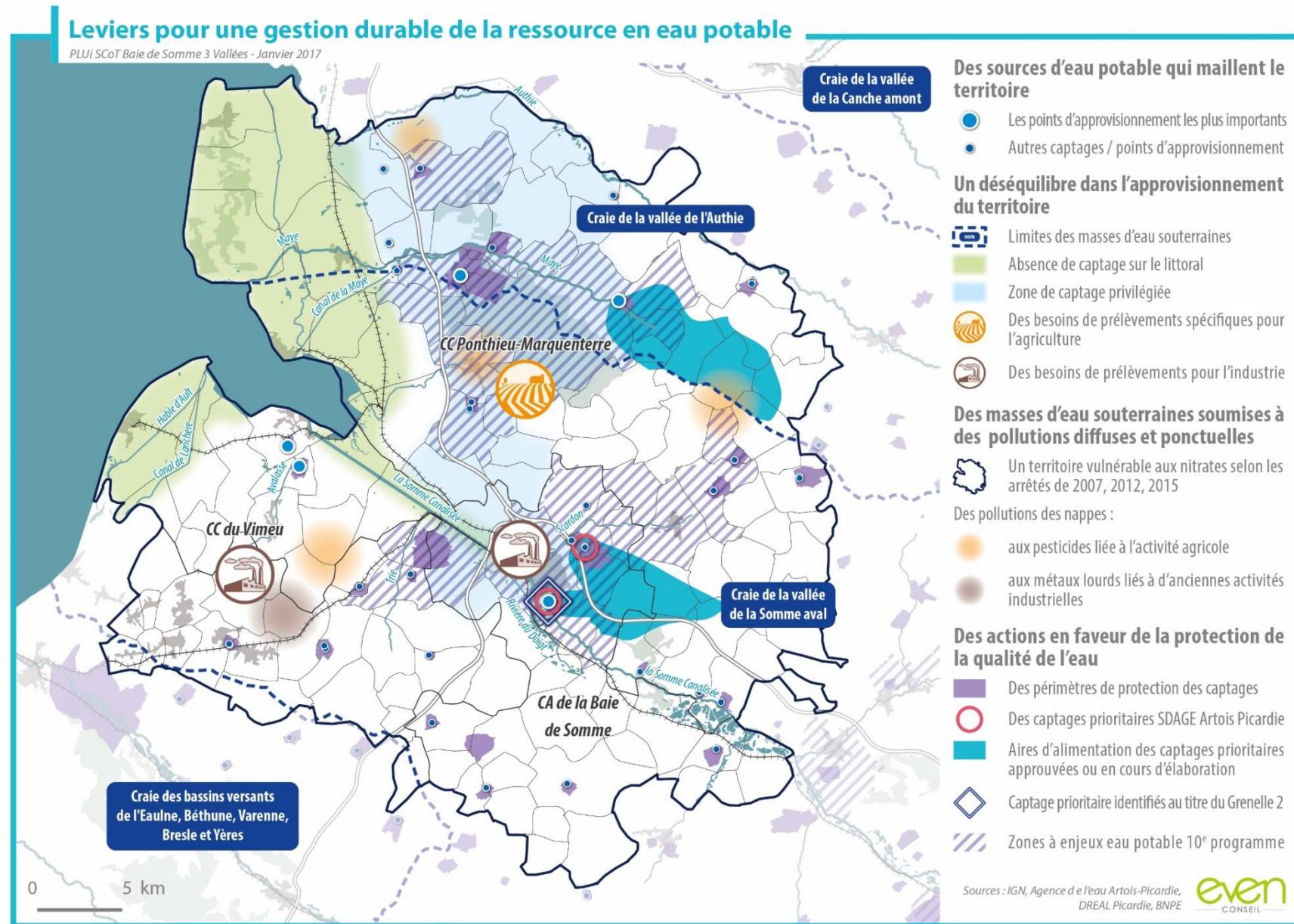


Compétence en assainissement non collectif – Source : AMEVA 2016

Pour l'eau potable et l'assainissement collectif, dans le cadre des fusions d'EPCI, il a été choisi de procéder à la représentation – substitution par les nouveaux EPCI dans le cadre des compétences facultatives. **L'Assainissement Non Collectif est inscrit comme compétence facultative des 3 EPCI.**

La prise de compétence optionnelle au 01/01/2018 pour l'eau et l'assainissement deviendra obligatoire au moins pour la communauté d'agglomération au 01/01/2020, incluant la gestion des eaux pluviales.

Dans ce cadre, une réflexion est en cours sur la réorganisation pour une cohérence territoriale voire la fusion de syndicats.



Atouts à valoriser

- Un réseau hydrographique dense ;
- Un climat relativement épargné par des épisodes de sécheresse ;
- Une ressource en eau souterraine abondante ;
- Une bonne capacité globale du parc épuratoire en cours d'adaptation (agrandissements, reconstructions).
- Des dysfonctionnements ponctuels de quelques STEP en cours de résolution.

Faiblesses

- Des masses d'eau superficielles et souterraines altérées par des pollutions passées et actuelles ;
- Une absence de la nappe d'eau potable proche du littoral engendrant une forte sollicitation de la nappe au niveau du massif forestier de Crécy ;
- Des eaux de surface côtières vulnérables aux pollutions (baignades, conchyliculture) ;
- Un assainissement non collectif majoritaire, des difficultés en termes de contrôle et de suivi de la mise en conformité d'installations non conformes

Opportunités à saisir

- Une mise en œuvre des 2 SDAGE et 3 SAGE permettant de prévoir des plans d'actions et des mesures de gestion
- De nombreuses actions réalisées ou en cours pour la protection de la ressource en eau (captages prioritaires, Grenelle, MAET, ORQUE)
- Vers une simplification de la gestion de la compétence eau potable et assainissement par la prise en compétence obligatoire en 2020

Menaces à anticiper

- Des déséquilibres de prélèvements dans les masses d'eau souterraines entraînant :
 - Des conflits d'intérêt entre alimentation en eau potable, irrigation et bon état des masses d'eau notamment dans le secteur littoral ;
 - Une augmentation du transport d'eau sur de longues distances
- Un impact encore inconnu du réchauffement climatique pouvant entraîner des épisodes de sécheresse ponctuels forts et par conséquent des besoins ponctuels accrus en eau potable.

Synthèse et enjeux gestion de l'eau :

- Intégrer l'enjeu prioritaire de la **reconquête de la qualité** écologique et chimique des **cours d'eau et des masses d'eau souterraines**, comme une composante essentielle des choix d'urbanisme.
- Poursuivre les contrôles et l'assistance pour **l'amélioration de l'assainissement individuel** présent en territoire rural pour améliorer la performance de la gestion des eaux usées
- Prendre en compte, dans la planification et l'aménagement, la **gestion des eaux pluviales**
- Assurer la **gestion qualitative de la ressource en eau potable** par la préservation et la protection des points de captages (notamment les captages prioritaires Grenelle)
- **Optimiser la gestion de la ressource en eau dans le contexte de changement des compétences** (ressource en eau / eau potable / assainissement, etc.) territoriales, **en lien avec la planification** (zonages d'assainissement) et en **prenant en compte les pics estivaux, notamment au niveau des milieux littoraux sensibles**.
- Porter les efforts sur le patrimoine réseau (renouvellement, amélioration des rendements, ...)
- Prendre en compte les **risques associés** (inondations) par la maîtrise du **ruissellement urbain, la préservation des zones humides et d'expansion des crues**.

Chapitre 4 : Gestion des déchets

I. Des prescriptions nationales et des documents cadres pour une gestion durable des déchets

1. Les prescriptions nationales

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Elimination des déchets et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- A la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- Au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- A la limitation en distance du transport des déchets ;
- A l'information du public sur le tri ;
- A la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, **le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, et le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes**. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;

- La rédaction des Plans d'Elimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par ailleurs, **les lois Grenelle de l'Environnement (I et II)** se sont prononcées en faveur de la politique de **réduction des déchets**, notamment via la **baisse de la quantité de déchets produits, par habitant**. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45% en 2015 ;
- Diminution de 15% des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération en 5 ans ;
- Doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

Par la suite, **la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) définit des objectifs ambitieux** :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- **Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique**, en orientant

- vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020) ;
- **Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés.**

Par ces objectifs, les dispositions de cette loi agissent dans les domaines de la **lutte contre le gaspillage** et pour la promotion de l'**économie circulaire** (réemploi, réutilisation, etc.)

Si ces objectifs au plan national sont ambitieux, **le SCoT devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

2. Des documents cadres de gestion et de prévention

2.1. Le Plan de Prévention et Gestion des Déchets de la Région Picardie

La loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république confie désormais aux **régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets à l'échelle régionale.**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets poursuit les mêmes objectifs que ceux assignés à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, définis à l'article L.541-1 du code de l'environnement et viendra unifier l'ensemble des plans départementaux. Pour autant, ces plans qui ont été approuvés avant cette promulgation restent en vigueur jusqu'à la

publication de ce plan régional dont le périmètre d'application couvre celui de ces plans.

1.1. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Somme

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Somme, approuvé le 20 décembre 2007, a fixé des objectifs départementaux à horizon 2016.

Les objectifs principaux de ces plans sont :

- Couvrir 80% de la population de la Somme par un programme local de prévention ;
- Réduire de 75 000 tonnes l'enfouissement de déchets entre 2006 et 2016 ;
- Réduire de 7% les ordures ménagères et assimilées en 5 ans ;
- Atteindre un taux de valorisation des déchets de 55% en 2016 ;
- Etre une administration départementale éco-exemplaire.

Les 36 actions identifiées et un plan d'équipement ont partiellement permis l'atteinte de ces objectifs en 2016.

2.2. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux de la Somme, approuvé en 2013, vient

remplacer le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Les déchets d'activités économiques (DAE) sont maintenant intégrés. Ils font l'objet d'une réflexion stratégique, notamment sur la gestion optimisée des déchets organiques et sur l'économie circulaire.

Actuellement, le **Plan Départemental de Prévention et de gestion des Déchets non Dangereux du département de la Somme est en cours de révision**. Par ailleurs, un état des lieux de la filière BTP la Somme viendra épaisser le diagnostic initial de ce document et du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP.

2.3. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets BTP

Le **Plan Départemental de prévention et de Gestion des Déchets BTP** est **en cours** d'élaboration dans le département de la Somme.

II. Une production de déchets importante, en tendance à la baisse

1. Une production de déchets variable selon les territoires

1.1. Une production variable selon les territoires

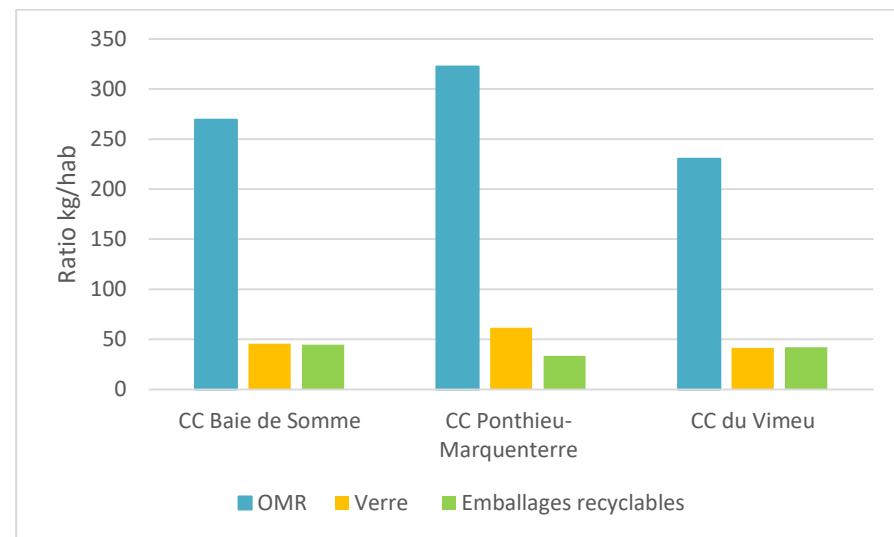
Les données de cette partie sont tirées des *rapports annuels des déchets 2016*, réalisés à l'échelle des anciennes intercommunalités, comprises dans les nouveaux EPCI. Certains rapports manquant rendent incomplet les graphiques. Par ailleurs, une mise à jour grâce aux *rapports annuels les plus récents (2016)* pourra être effectuée.

A l'échelle du territoire du SCoT Baie de Somme 3 Vallées, près de 45 000 tonnes de déchets ont été produits et collectés, soit environ 584 kg/hab, dans la moyenne nationale mais en dessous de la moyenne départementale.

Le territoire a produit **319 kg/hab d'Ordure Ménagères Résiduelles**, relativement au-dessus des moyennes des tonnages à l'échelle du département, tiré par les production des territoires les plus touristiques. Les tonnages des **recyclables** (57 kg/hab) et du **verre** (49 kg/hab) présentent de bons ratios, notamment grâce aux actions de sensibilisations mises en pratique depuis ces dernières années. Les collecte des **déchets verts et dans les déchèteries** sont variables selon les territoires et restent néanmoins relativement importantes au sein du territoire de BS3V.

Il est à noter que la production annuelle de déchets reste très **disparate selon le type de déchets et les territoires**. Les **forts apports en déchèteries** et les fortes influences lors de la saison

touristique gonflent la production moyenne des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) des territoires urbanisés et littoraux.



Production par type de déchets par intercommunalités – Source : Rapport annuel 2016 (collecte 2015)

1.2. Une tendance globale à la baisse

Entre 2012 et 2016, la production de déchets a globalement baissé au sein du territoire BS3V, notamment pour ceux collectés en Porte-à-Porte et en Points d'Apports Volontaires: **les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** et **les déchets recyclables**, à

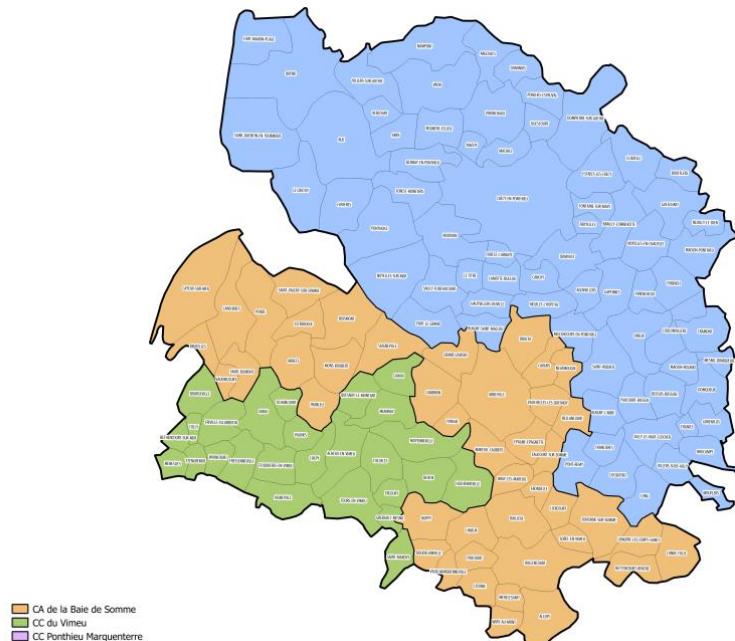
l'exception de quelques portions du territoire. La collecte des déchets recyclables augmente par ailleurs. Pour autant, les efforts doivent encore porter sur l'aspect qualitatif du tri. En effet, le **taux de refus de tri, autour de 18% sur le territoire, plus élevé sur les secteurs les plus touristiques**, est relativement supérieur au taux de tri départemental de 11%. **Par ailleurs, la forte part des territoires ruraux et la forte montée en puissance des dispositifs de collecte ont permis l'augmentation de la collecte des déchets verts** et des tonnages observés **en déchèteries** (nouvelles installations ces dernières années).

La collecte des encombrants fait part de taux variables selon les années et selon les territoires.

III. Vers une harmonisation intercommunale de la gestion des déchets

1. Des compétences intercommunales

Les trois collectivités nouvellement créées au 1^{er} janvier 2017 sont compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.



EPCI compétente en matière de gestion des déchets ménagers – Source :
ScoT BS3V

Pour autant, **avant la fusion, la compétence collecte était exercée par 8 structures différentes, gérées soit :**

- **En régie** : la Communauté d'Agglomération de l'Abbevillois, les Communautés de Communes du Vimeu Industriel, du Vimeu Vert, de Baie-de-Somme-Sud et de la Région d'Hallencourt ;
- **En Délégation de Service Public (DSP)** : Les Communautés d'Agglomération d'Authie-Maye, du canton de Nouvion, du Haut-Clocher à des entreprises privées ou prestataires privés.

En termes de traitement, quasiment l'ensemble des déchets fait l'objet d'un traitement par une ou plusieurs entreprises selon le type de déchets à éliminer ou à traiter (TPS de le Bresle, Véolia Propreté, Mestock Environnement, Ortec Environnement, etc.).

La multiplicité des acteurs engendre des modalités de gestion **hétérogènes** sur le territoire qui tendent à s'harmoniser.

2. Une collecte hétérogène mais relativement efficace

2.1. La collecte des déchets ménagers

Le territoire BS3V bénéficie de **modalités de gestion de la collecte** des déchets **relativement hétérogènes**.

La collecte s'effectue majoritairement en **Porte-à-Porte (PAP)** pour **les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** sur l'ensemble du territoire de BS3V.

Le territoire BS3V comptabilise également des **Points d'Apports Volontaires (PAV)** pour les déchets recyclables, le verre, les textiles, et les déchets verts parmi d'autres, répartis de manière **hétérogène sur le territoire, selon la densité de population et les politiques engagées** par les anciennes intercommunalités. A l'échelle du SCoT composé par la fusion de trois EPCI, l'optimisation des points d'apports volontaires, notamment en zones rurales est un enjeu important.

Une collecte **des encombrants permet la collecte des déchets plus spécifiques**. Néanmoins, l'ouverture de nouvelles déchèteries et le ramassage effectué par les collecteurs de ferraille, tend à diminuer la fréquence de la collecte des encombrants sur l'ensemble du territoire.

Par la présence de **14 déchèteries intercommunales**, BS3V **bénéficie d'une densité satisfaisante** (environ 4 par nouvel EPCI) **pour la collecte des déchets non ramassés** (Industriels Banals (DIB), déchets verts, équipements électriques, ferrailles, inertes,

etc.) **en complément de la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire**.

Ainsi, si **les modalités de collectes restent, à l'heure actuelle, disparates, elles tendront à s'harmoniser dans les années à venir (2017-2020) des nouvelles prises de compétences à l'échelle des trois EPCI**.



Points d'Apports Volontaires sur le territoire BS3V

Source : Rapports Annuels 2015 Baie de Somme Sud et Abbevillois

2.2. Une gestion des déchets des acteurs économiques du territoire (entreprises et administration)

Dans le cadre de l'article L. 2224.14 du Code Général des collectivités territoriales, ainsi libellé, les collectivités doivent assurer également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

L'article L. 2333.78 du CGCT prévoit la création **d'une redevance spéciale pour les déchets** produits par les entreprises et les administrations, assimilables à des déchets ménagers.

Avant la création des trois EPCI constitutives de BS3V, seules les 2 EPCI les plus productives : Abbevillois (21 juillet 1998) à destination de 83 bénéficiaires et Baie de Somme Sud pour 91 établissements, avaient institué un système de **Redevance Spéciale, repris aujourd'hui par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.**

3. Le traitement des déchets : Des tonnages transportés hors territoire aux initiatives locales

3.1. Des déchets traités majoritairement hors-territoire

La majorité des tonnages collectés (ordures ménagères, recyclables, bois, DASRI, textiles, etc.) des déchets produits sur le territoire de BS3V est exportée et traitée **hors du territoire (hors région).**

L'ensemble des déchets ménagers, essentiellement les ordures ménagères résiduelles, auparavant transportés au centre **d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)** de Mons-Boubert, récemment fermé, sont désormais exportés et traités hors-territoire (**Amiens**)

Par ailleurs, les déchets recyclables sont acheminés **au centre de Tri Collecte Sélective d'Amiens** (géré par Véolia) qui a fait l'objet d'une récente rénovation.

Le territoire bénéficie néanmoins de la présence de **quais et de centres de transferts**, notamment à Abbeville et Regnière Ecluse, étapes transitoire avant l'acheminement des déchets vers le centre de tri.

3.2. Une part de déchets valorisée en progrès

• La valorisation énergétique

Une partie variable **des tonnages des déchets du territoire est valorisée énergétiquement.**

En effet, le traitement des ordures ménagères résiduelles permet la **valorisation sous forme d'électricité ou de chaleur** via la production de **biogaz**.

Malgré des taux de valorisation des déchets résiduels et des déchets recyclables hétérogènes (entre 26% et 86 %) sur le territoire, **leurs tendances à la hausse** et les **taux départementaux relativement plus faibles** (21 % et 11 %) laissent présager l'**intensification de la valorisation énergétique**.

Néanmoins, le recours à la **méthanisation pour la valorisation des déchets du territoire reste** encore peu développée. Les installation de méthanisation concernées ne se trouvent pas sur le territoire. Une reflexion pourrait être menée pour la mise en place d'une installation locale.

La valorisation des déchets, encore peu présente, pourrait tendre à se développer et se poursuivre sur le territoire au travers de nombreuses initiatives localement mises en place et promues antérieurement par les anciennes collectivités.

- **Le réemploi de la matière**

Par la présence de **8 recycleries-ressourceries** (6 à Abbeville même si 2 sont en cours de fermeture, 1 à Bethencourt-sur-Mer et 1 à Condé-Folie) **sur le territoire**, BS3V voit l'émergence d'une **filière du réemploi en cours de structuration**. De plus, des partenariats avec des organismes de **collecte du textile** tels que « **Le Relais** », « **Eco TLC** », ou encore plus localement l'association « **Vivre Ensemble** » permettent via l'implantation de bornes, le **réemploi de la matière textile**.



Recyclerie du Vimeu

Offrez une seconde vie à vos objets !



Déposez les objets qui vous encombrent dans ce conteneur.

Ils seront nettoyés et remis en état !

Recyclerie du Vimeu - 1, rue de Gamaches 80130 BETHENCOURT SUR MER (03.22.26.49.60)

Ouvert du mardi ou samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Cartes des acteurs du réemploi à Abbeville et recyclerie du Vimeu – Sources : Rapports Annuels 2015 (Abbevillois et Vimeu Vert)

- **Les déchets verts**

Egalement acheminée pour être traitée hors-territoire, une partie des déchets verts est également valorisée au sein du territoire. Les différents territoires du SCoT de BS3V développent des actions en faveur de la **valorisation des biodéchets**, notamment par la **promotion du compostage**.

La mise en place de **Points d'Apports Volontaires (PAV)** des biodéchets et de **bacs à compost collectifs** (zones d'habitat collectif, cimetières), les **ventes de composteurs individuels** (plus de 3 000 en 2015), ou **encore la mise à disposition de poules**

composteuses (ex Baie-de-Somme-Sud et Trinoval pour l'ex CC de la Région d'Hallencourt) assurent le traitement ou favorisent la collecte de la matière organique. De plus, la présence de **5 plateformes de compostage/broyage** (Bourseville, Woincourt, Feuquière-en-Vimeu, Bugny-l'Abbé et Regnière-Ecluse assurent l'émergence et le développement de la valorisation des déchets verts.



Composteurs au sein de cimetière - Source : Rapport Annuel du Vimeu vert 2015

IV. Des initiatives intéressantes et innovantes pour une gestion durable des déchets

1. Une gestion durable planifiée et assurée par les territoires

1.1. Les Plans Locaux de Prévention des Déchets

Pour répondre aux objectifs de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les différentes collectivités territoriales ont mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME), un « **Programme Local de Prévention** » depuis 2011. L'objectif à atteindre au terme du programme sur une durée de cinq an est la **diminution de 7% de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**.

Issus de **démarches intercommunales** au sein du territoire SCoT (Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, Communauté de Communes du Vimeu, Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre), les PLP **visent d'une part, la réduction des déchets puis d'autre part, l'amélioration du tri, du recyclage et du traitement**. De plus, au travers d'objectifs tels que la réduction des biodéchets, de la consommation de papier et de l'utilisation des emballages, la diminution du textile, ou encore le réemploi des objets, les PLP encouragent le **développement de l'économie circulaire**.



Programme Local de Prévention de l'ex CA de l'Abbevillois - Source : Rapport Annuel 2015

1.2. Des outils de communications

Afin d'assurer une bonne gestion de la collecte, le territoire BS3V bénéficie d'outils de communications auparavant mis en place tels que :

- Des outils d'information** : le calendrier de la collecte, les journaux communautaires, les sites internet, les bulletins d'informations, etc.



- **Des outils en faveur de la performance du tri** : carnets, autocollant de tri, les ambassadeurs du tri ;
- **Des outils contre le gaspillage** : autocollant « STOP PUB », etc. ;
- **Des outils en faveur du réemploi** : carte des acteurs du réemploi permettant de localiser les associations récupérant les objets désuets, etc.

1.3. Des actions de sensibilisation

Les **territoires assurent des animations**, notamment à travers des animateurs avec les différents acteurs et partenaires locaux du territoire (grand public, écoles, supermarchés)

- Présentation des **missions PLP** ;
- **Ateliers anti-gaspillage alimentaire** et pour la **préservation de l'eau** « le gaspillage et nous », « saisonnalité », « l'eau et nos besoins » ;
- **Outils pédagogiques et jeux** « prévention des déchets »
- Opérations de **nettoyage de la nature** ;
- **Ateliers compostages** : malle compostage du (CPIE) ;
- **Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.**

2. Des initiatives innovantes à promouvoir

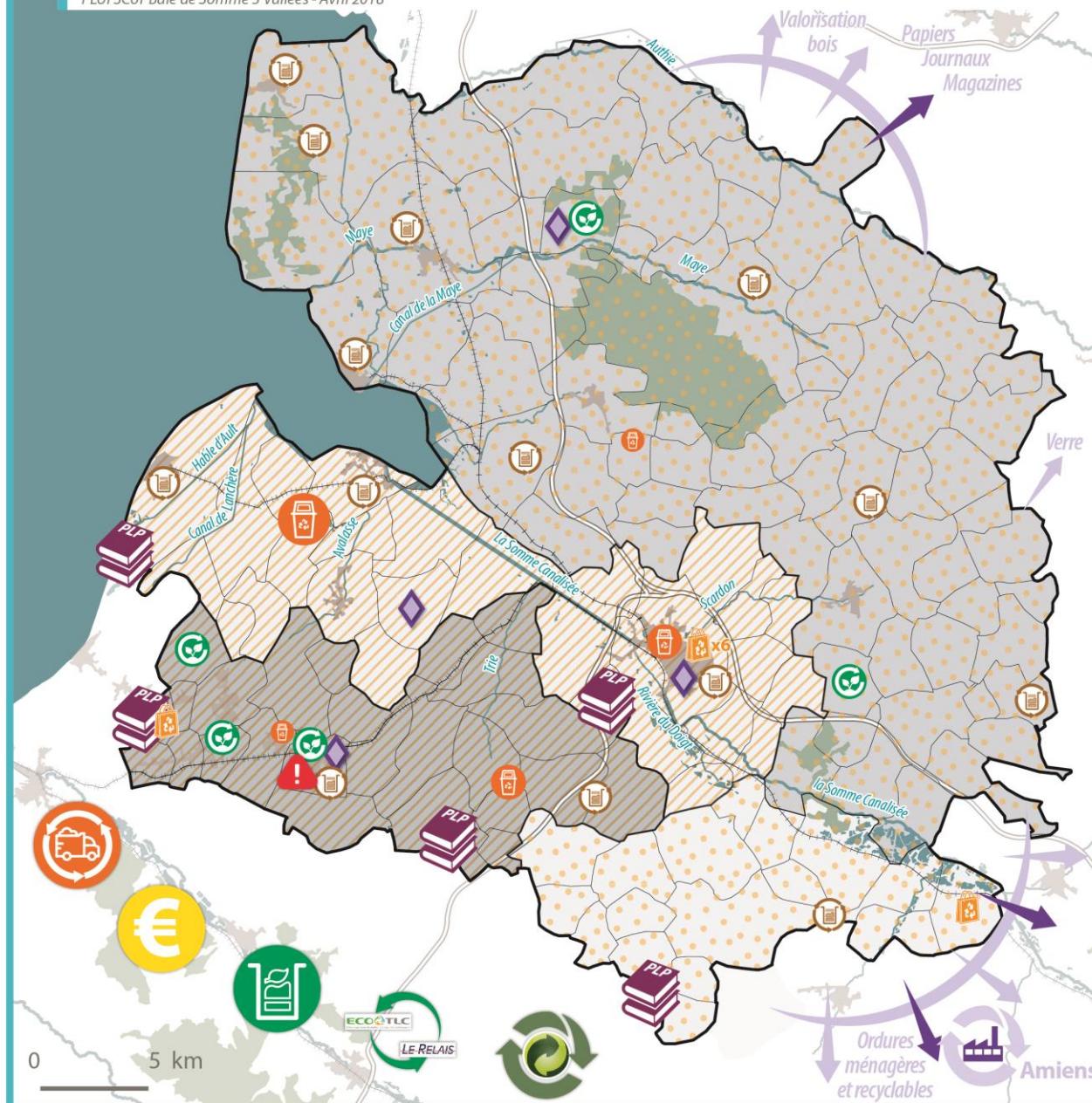
Certains territoires ou acteurs et partenaires locaux du territoire (habitant, grand public, écoles, supermarchés) font localement preuve d'initiatives innovantes dont leurs diffusions à l'échelle de l'EPCI peuvent s'avérer pertinentes :

- **La réduction de la production de déchets** : réduction de la production des déchets verts grâce à l'éco-pâturage (Vimeu-Industriel).
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** : De nombreuses initiatives intéressantes dans le domaine du gaspillage alimentaire :
 - Des Disco Soupe par l'ex Communauté de Communes de l'Abbevillois en partenariat avec des hypermarchés (Carrefour Market, Hyper U) et une association (2ème chance) lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets ;
 - La récupération des invendus et des plats préparés par une association (Secours populaire) ;
- **Le réemploi et le recyclage** : Des manifestations organisées avec l'emploi des Eco CUP, les recycleries et les ressourceries



Une gestion des déchets relativement efficace en cours de restructuration

PLUi SCOT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



Une gestion hétérogène de la collecte relativement efficace

- De nouvelles structures compétentes en matière de collecte des déchets
- Une gestion de la collecte en cours de restructuration
 - En Régie
 - En Délégation de Service Public à des entreprises
- Des Points d'Apport Volontaire à conforter et à développer sur les territoires dépourvus
- Des déchèteries complémentaires aux collectes des Ordures Ménagères à optimiser
- Une collecte des encombrants
- La mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels
- Un réseau de recycleries-ressourceries à promouvoir à et conforter
- Une collecte des bio déchets assurée (PAV, composteurs individuels et collectifs, poules composteuses, etc.)
- Des partenariats pour la collecte des textiles

Un traitement et une valorisation au sein et hors territoire

- Des quais et des centres de transferts
- Le traitement des déchets toxiques
- Des plateformes de broyage et de compostage
- Des flux :
 - de déchets et d'ordures ménagères
 - de recyclables
- Un centre de tri des recyclables à Amiens

Une stratégie à poursuivre

- Des Programmes Locaux de Prévention des déchets
- La participation à l'Appel à Projet Eco-Emballage

Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM



Atouts à valoriser

- Une collecte globalement bien structurée et performante
- Une moyenne de production de déchets ménagers inférieure à la moyenne départementale et globalement en baisse
- Une part des déchets valorisés
- Des actions de communication et des initiatives locales déployées

Faiblesses

- Un mode de stockage et de traitement par enfouissement pour les OMR de certaines parties du territoire
- Des refus de tri globalement au-dessus de la moyenne départementale
- Des pratiques et des initiatives encore hétérogènes et disparates au sein du territoire
- Des problèmes de collectes et de dépôts sauvages qui pèsent sur le paysage observé

Opportunités à saisir

- De nouvelles collectivités compétentes en faveur d'une homogénéisation de la gestion et le lissage des pratiques
- La communication et la diffusion des bonnes pratiques déjà mises en place dans les différentes collectivités
- La collecte et la valorisation des déchets verts

Menaces à anticiper

- Le coût de la gestion des déchets qui pourrait croître dans le cadre de l'harmonisation
- La gestion différentiée des déchets entraînant des difficultés dans les nouvelles prises de compétences
- La stagnation des tonnages due à l'augmentation de la population

Synthèse et enjeux gestion des déchets :

- Harmoniser la gestion (collecte et traitement) des déchets ménagers à l'échelle du SCoT et des nouveaux territoires EPCI
- Permettre la poursuite de la réduction des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées
- Accentuer les démarches en lien avec l'économie circulaires afin de poursuivre l'effort du tri et la valorisation de la matière
- Poursuivre la valorisation énergétique des déchets (ménagers, tri, verts)
- Accentuer et diffuser les « bonnes initiatives » locales mises en place à l'ensemble des structures nouvellement compétentes au sein du SCoT

Chapitre 5 : Défis en matière d'énergie

I. Des orientations et des documents cadres en matière de performance énergétique

1. Schéma Régional Climat Air Energie Picardie (SRCAE)

En remplacement du **Plan Régional de la Qualité de l'Air** (PRQA), instauré par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie 2020-2050** a été approuvé en **2012** puis annulé au tribunal administratif en 2017. Ce schéma sera intégré dans le futur SRADDET en cours d'élaboration.

Quatre axes stratégiques pertinents à l'échelle régionale avaient été choisis :

- Des conditions de vie durables et un cadre de vie renouvelé ;
- Un système productif innovant et décartonné ;
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées ;
- Une mobilisation collective et positive.

Au sein des quatre axes, **16 orientations** portées sur **5 secteurs** (bâtiments, transports & l'urbanisme, l'agriculture & forêt,

l'industrie & les services, énergies renouvelables) déclinait des dispositions soucieuses de :

- ✓ Mettre en œuvre un plan de réhabilitation énergétique des bâtiments ;
- ✓ Structurer une offre innovante en matière de réhabilitation notamment énergétique et de construction de bâtiments ;
- ✓ Favoriser une mobilité durable dans les politiques d'aménagement et améliorer la performance énergétique des modes de transport ;
- ✓ Réduire l'impact carbone et la pollution issus du secteur agricole et accroître l'offre de produits issus de l'agriculture locale ;
- ✓ Diminuer l'impact carbone des entreprises, et favoriser une production industrielle plus propre ainsi que le développement des filières de l'économie verte ;
- ✓ Développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergie locale et renouvelable afin d'accroître l'autonomie économique et énergétique des territoires.

De plus, plusieurs orientations visaient principalement l'amélioration de la qualité de l'air : Travailler à une meilleure coordination régionale, dépasser une communication sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, mieux connaître la situation pesticide dans l'air en Picardie, mettre en place un suivi et une procédure d'évaluation du volet Air du SRCAE, etc.

2. Loi NOTRe et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Adoptée en août 2015, la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) redéfinit les compétences des collectivités territoriales, en renforçant notamment celles attribuées aux régions. Parmi les nouvelles compétences acquises par les régions, celles relatives à la gestion climatique et énergétique en fait partie. En effet, la région Hauts-de-France devra se doter d'un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui sera approuvé en 2020.

Le SRADDET a vocation à se substituer au SRCAE. De plus, le SRADDET doit désormais intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas d'intermodalité et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, la région dispose des compétences suivantes :

- la compétence Climat : elle est chef de file dans les domaines du climat, la qualité de l'air et de l'énergie-développement durable du territoire, en se voyant confier l'élaboration du SRADDET ;
- La compétence de production et de distribution d'énergie, via l'aménagement des réseaux de distribution, l'exploitation des énergies renouvelables et les Schémas régionaux biomasse et éoliens ;
- La compétence de maîtrise de l'énergie, par l'intermédiaire d'un Service public de l'efficacité énergétique et la coordination des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Le SCoT devra prendre en compte le SRADDET.

3. Plan Climat du Parc Naturel Régional Baie-de-Somme-Picardie (en cours de mise en œuvre)

Afin de lutter contre l'effet de serre et adapter le territoire au changement climatique, le **Plan Climat du Parc Naturel Régional Baie-de-Somme-Picardie**, en cours de mise en œuvre, s'inscrit comme une déclinaison territoriale des objectifs du SRCAE.

Ses objectifs visent à :

- **Atténuer** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet-de-Serre ;
- **Adapter** : Réduire la vulnérabilité du territoire (prise en compte des évolutions climatiques, gestion des risques, etc.).

La réalisation du **diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2012** et de l'**identification des enjeux en 2013** a permis la réalisation d'un état des lieux de la **vulnérabilité du territoire au changement climatique** ainsi que les scénarii et objectifs d'évolution du territoire en termes.

- **De réduction des émissions de gaz à effet de serre :** - 29% d'émissions en 2020 et -81 % d'émissions à l'horizon 2050 définis par secteurs ;
- **De rénovation des bâtiments :** 1 700 logements en 5 ans ;
- **De répartition modale :** 10 % pour les transports collectifs, urbains et ferroviaire (contre 4% actuellement), 10 pour le vélo (contre 8% actuellement), 10 % pour la marche à pieds (contre 8 % des usages) et 8 % pour le covoiturage (contre 5 % aujourd'hui).

Le **plan d'actions (2015-2020)** retenu pour répondre à ces objectifs, en lien avec les phases de diagnostics décline **31 actions** qui s'organisent autour de 7 axes :

- Concevoir **un aménagement et un urbanisme durable** ;
- Favoriser la mise en place d'une **économie circulaire** ;
- Développer un **transport moins émetteur de gaz à effet de serre** ;
- **Réduire les consommations d'énergie** des bâtiments ;
- Favoriser une **industrie de services économies en énergie** ;
- Soutenir une **agriculture** et une **gestion des milieux responsables** ;

- Faire vivre le **plan climat**.

Etant donné que le Plan Climat territorial résulte d'une démarche volontaire, le **SCoT pourra être mis en compatibilité avec ce dernier, sans toutefois d'obligation réglementaire**.

Dans le cadre des lois NOTRe et de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), les 3 EPCI à fiscalité propre du territoire doivent chacune adopter leur **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ici fin 2018**. La loi prévoit toutefois qu'elle puisse confier l'élaboration de leur PCAET à BS3V en tant que porteur de SCoT. BS3V a sollicité les 3 EPCI en ce sens. **Le(s) PCAET devront être compatible avec le SCoT**.

II. Des émissions de gaz à effet de serre et une vulnérabilité climatique conséquentes

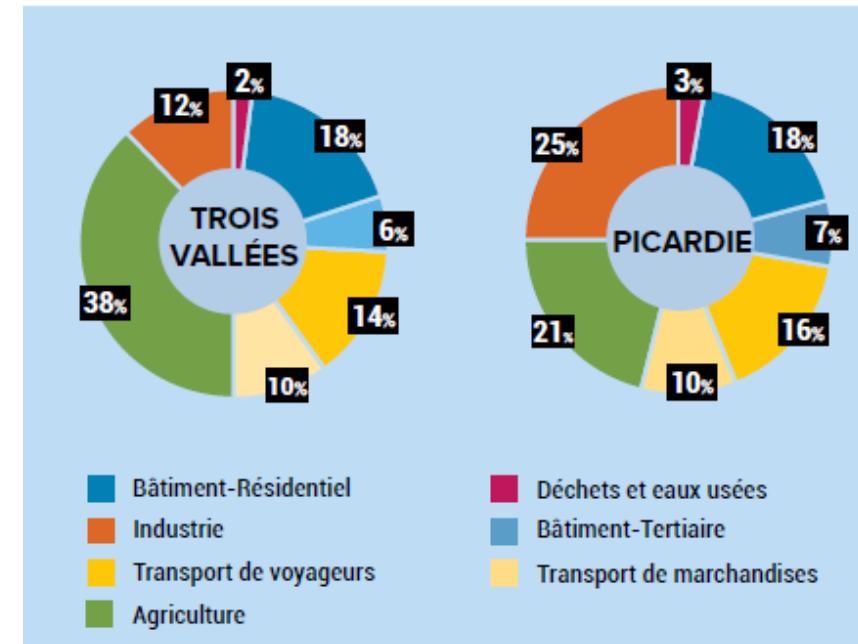
1. Un territoire rural avec d'importantes émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet-de-serre sont relativement élevées au sein du territoire (sources : *Fiche pays du territoire des trois vallées (données 2010- 11- Energie Demain 2015)*). Elles représentent **1 017 000 teq CO₂ par an**, soit **6 % des émissions totales de la Picardie**, équivalent à 9,3 teq CO₂ par habitant et par an, bien au-delà de la moyenne de 8,6 teq CO₂ par habitant et par an au sein du territoire Picard.

Avec près de **387 000 teq CO₂ par an**, soit **38% des émissions totales contre 21 % seulement au sein du territoire Picard**, le **secteur agricole** apparaît comme le gros producteur de gaz à effet de serre au sein du territoire des « trois vallées ».

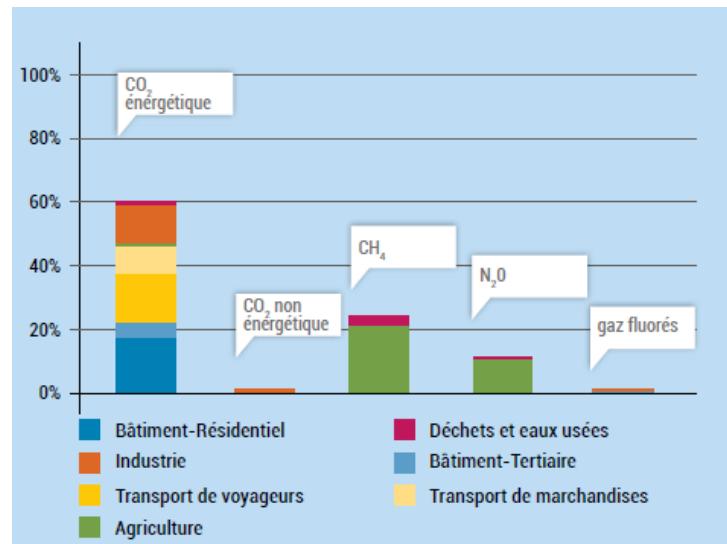
De plus, dans la moyenne des émissions engendrées à l'échelle du territoire régional, les **secteurs des transports (voyageurs et marchandises)** et du **bâtiment (résidentiel-tertiaire)** avec près de **240 000 teq CO₂ par an** représentent au total **24 % des émissions des émissions de gaz à effet de serre** au sein du périmètre du territoire « des trois vallées », arrivant en seconde position.

Avec **12 % (122 000 teq CO₂ par an)** des émissions totales de gaz à effet de serre au sein du territoire, la part des émissions issues du secteur **industriel**, bien qu'en dessous de la moyenne régionale, révèle une activité encore bien présente au sein du territoire. Enfin les émissions liées au traitement des **déchets & aux eaux usées** restent plus marginales.



Répartition des émissions de GES du territoire des « Trois vallées » et de la Picardie par secteur - Source : GES Fiches Pays 2015

Par ailleurs, le **méthane (20%)** et le **dioxyde d'azote (10 %)** sont principalement issus du secteur agricole. Les rejets de **dioxyde de carbone** liés aux activités des autres secteurs (bâtiment, tertiaire, transports, industrie) restent néanmoins majoritaires (60%).



Répartition des émissions de gaz à effet- de-serre par type de gaz – Source : GES Fiches Pays 2015

Pour autant, comme le montre la carte ci-après, des **disparités sont visibles au sein du territoire**. Accueillant une forte proportion de la population recensée au sein du territoire de Baie de Somme Trois Vallées, **le secteur d'Abbeville**, marqué par une grande densité de population et celui de l'ancienne communauté de communes d'Authie-Maye de taille relativement importante comptabilisent les plus fortes émissions. De plus, **prépondérantes au sein du Ponthieu-Marquenterre et au sein du Vimeu Vert**, notamment au sein des secteurs les plus ruraux, les émissions liées au secteur agricole sont plus **modérées autour d'Abbeville qui absorbe davantage celles liées aux secteurs du résidentiel, du tertiaire et de la mobilité quotidienne**. A noter, la particularité des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'activité de fret

et de l'industrie au sein du Vimeu, notamment du Vimeu industriel.

Par ailleurs, certains changement d'affectation des terres (retournements de prairies, extension de l'urbanisation) contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre.

En effet, les prairies, les forêts et les haies stockent annuellement du carbone dans les sols et dans la biomasse. Une fois supprimés, ces espaces ne contribuent à ce stockage annuel. Cela est d'autant plus vrai si les espaces qui viennent les remplacer contiennent peu d'espaces verts ou de haies.

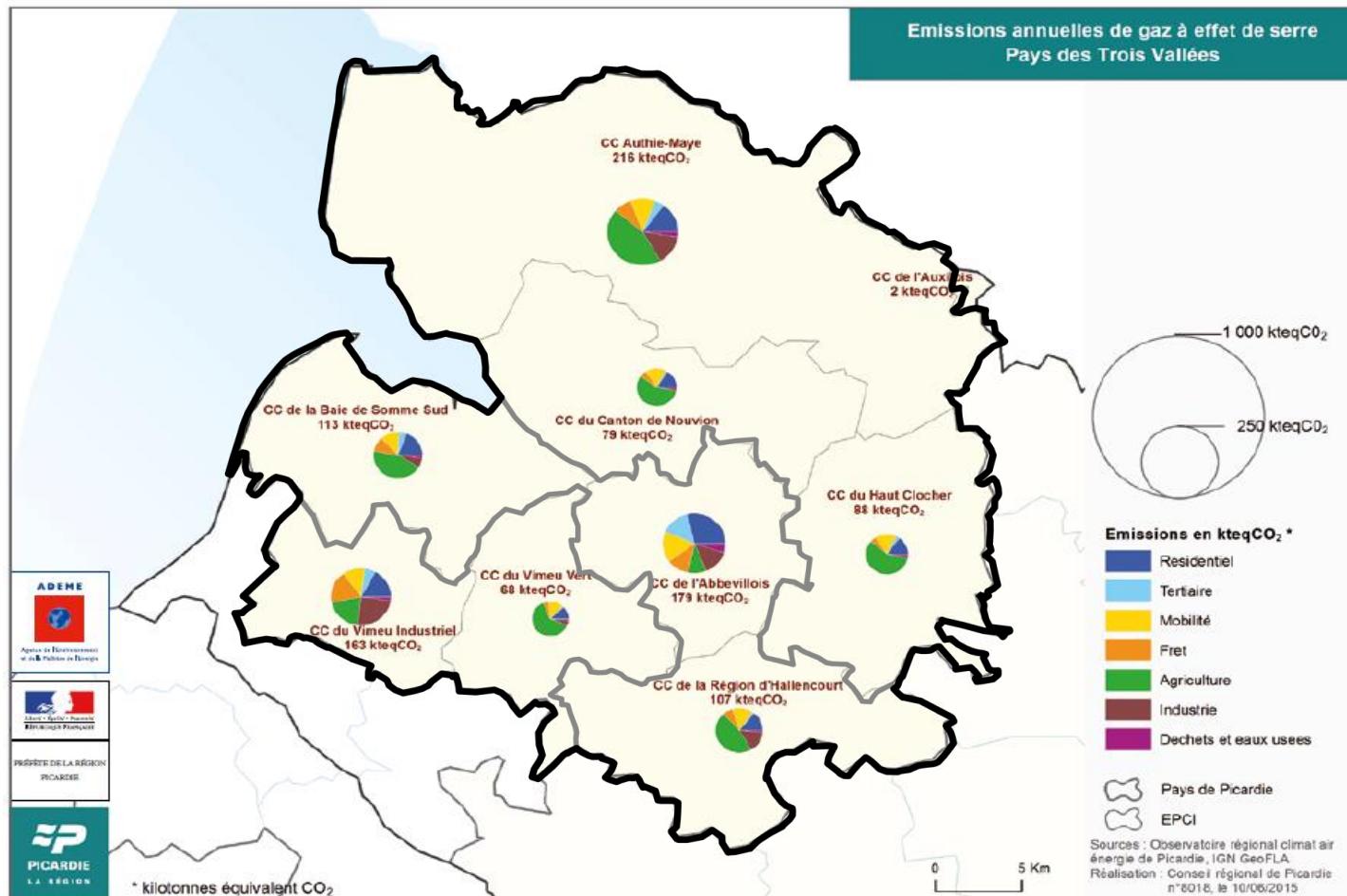
Par ailleurs, les stocks de carbone organique les plus élevés (entre 80 et 90 t/ha) sont observés dans **les sols de prairies, dans les forêts et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée**. Les pelouses et pâturages naturels sont ainsi particulièrement riches en matières organiques ; Les sols cultivés contiennent également du carbone dans une moindre mesure. Ainsi, au moment de l'artificialisation de ces espaces, on observe un **déstockage du carbone** contenu dans les sols et le cas échéant dans la biomasse.

En outre, les prairies, boisements et haies contribuent au maintien de la qualité de l'eau et à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ;

Néanmoins, dans le cadre des lois Grenelles et des objectifs définis par le « **facteur 4** », le territoire ambitionne **une diminution de 659 000 teq CO₂ par an d'ici 2050**, soit une **division par plus de la moitié** de ses émissions des gaz à effet de serre au sein du territoire (Source : PCET).

Néanmoins, dans le cadre des lois Grenelles et des objectifs définis par le « facteur 4 », le territoire ambitionne **une diminution de 659 000 teq CO₂ par an d'ici 2050**, soit une **division par plus de la moitié** de ses émissions des gaz à effet-de-serre au sein du territoire (Source : PCET).

**Emissions de Gaz à effet de serre Pays des trois vallées – Source : GES
Fiches Pays 2015**



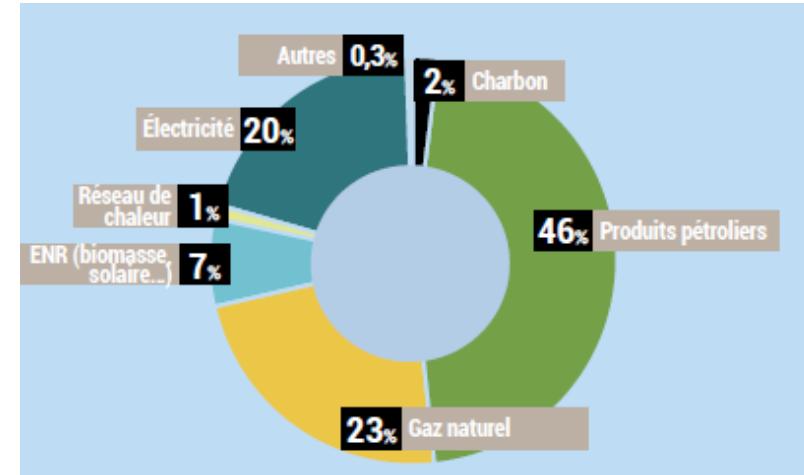
2. Des consommations énergétiques particulièrement élevées dans les secteurs résidentiel-tertiaire et des transports

Avec une consommation d'énergie finale évaluée à **269 600 tep par an, (5,2 % de la consommation totale de la Picardie)**, soit **2,5 tep par habitant et par an**, le territoire de la **Baie de Somme Trois Vallées se situe légèrement en-dessous des consommations annuelles moyennes par habitant du territoire picard évaluées à 2,7 tep par habitant.**

Les sources d'énergies sont relativement partagées. 71% du mix énergétique du territoire repose sur l'utilisation directe **des énergies fossiles** notamment **de produits pétroliers** pour près de la moitié, dont le **bâtiment** et le **transport** sont **les plus grands consommateurs**. Avec respectivement 23 % et 20%, **le gaz naturel et l'électricité apparaissent également important au sein du mix énergétique**. En revanche, les parts représentées par les **énergies renouvelables et les réseaux de chaleurs sont relativement faibles** (7% et 1%).

Près de la moitié des consommations énergétiques finales annuelles, soit 127 000 tep sont issues des secteurs du résidentiel-tertiaire. Ce constat est d'une part principalement lié à l'ancienneté du bâti.

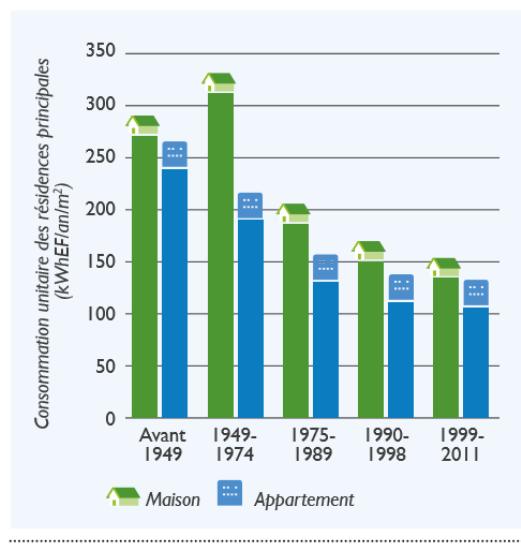
En Picardie, les logements construits avant 1975, date de la première réglementation thermique (premiers chocs pétroliers) présentent une consommation unitaire des résidences très élevée (entre 250 et 330 kWhEF/an/m²) qui commence à baisser à partir de 1975.



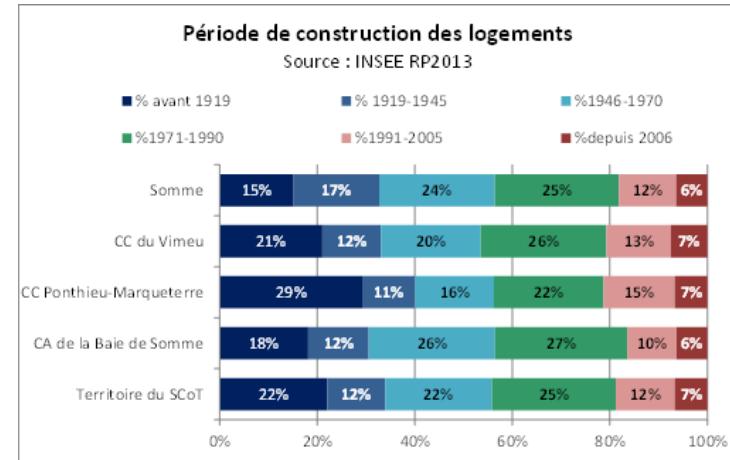
Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie au sein du territoire des « trois vallées » Emissions Source : GES Fiches Pays 2015

Similaire aux moyennes des territoires picards (55,1%) et de la Somme (56,5%), la part de logements construits avant 1971 au sein du territoire SCoT atteint 56 % alors qu'elle n'est que de 47,9% à l'échelle nationale (INSEE 2013). Des disparités existent toutefois au sein territoire.. Le Vimeu semble un peu plus épargné par l'ancienneté du bâti, avec une part de 53% de logements construits avant 1970 tandis qu'elle est de 56 % au sein de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre)..

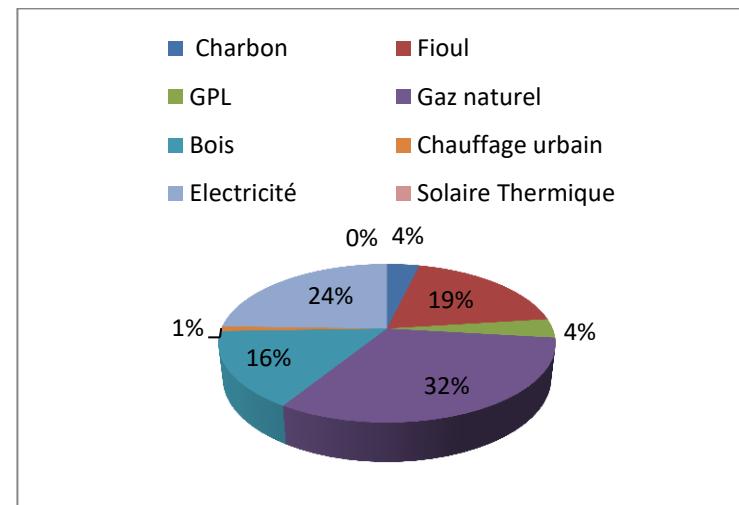
D'autre part, ces logements anciens, **peu réhabilités** présentent une forte **part de chauffage aux énergies fossiles**. Au sein du territoire picard, **23 % des logements utilisent l'énergie fossile et 24% l'électricité** pour les besoins en chauffage. Le fioul et le GPL sont particulièrement utilisés dans les logements les plus anciens, **notamment dans l'EPCI de Baie de Somme**. Il est également à noter, la forte utilisation de bois (16%) sur le territoire. Ainsi, les secteurs résidentiel-tertiaire engendrent de fortes émissions de gaz à effet de serre.



Consommations unitaires d'énergie en fonction du type de logement et de la période de construction – Source : ENERTER-Energie Demain



Période de construction des logements en Baie de Somme Trois Vallées –
Source : INSEE 2013



Répartition des consommations d'énergie dans les logements du territoire
Source : Projet de PNR Picardie

EPCI	Ch.	Fioul	GPL	Gaz naturel	Bois	CU	Elec.	ST
CU BS	19,5	101	20	168	82	5	128	0,044
CC PM	19,5	98	24,9	40	96	0,03	103	0,036
CC du V	9,2	50	7,8	55	43	0,2	59	0,014

* CU = Chauffage rubain, Ch= charbon, Elec=électricité, ST= Solaire thermique

CABS= CU Baie de Somme

CCPM= Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre

CC du V= Communauté de communes du Vimeu

Répartition des consommations d'énergie dans les logements du territoire
Source : Projet de PNR Picardie

Par ailleurs, **le secteur des transports** (personnes et fret), avec **80 400 tep par an**, participe pour 1/3 à la consommation énergétique du territoire. L'usage de la voiture individuelle dans les déplacements est largement dû aux flux de domicile-travail avec notamment une part de **84% de l'ensemble des déplacements** (INSEE). De même, **la ruralité du territoire implique de nombreux déplacements**. Additionnés aux flux pendulaires omniprésents au sein du territoire, les **flux de marchandises importées** alimentent également le territoire peu producteur de produits finis nécessaires à la vie quotidienne.

Le secteur industriel avec près de 52 500 tep par an, soit 20 % des émissions totales, apparaît comme le troisième secteur consommateur d'énergie finale au sein du territoire. **En revanche**, les consommations énergétiques finales **du secteur agricole**, dominant en matière d'émissions de gaz à effet de serre au sein du territoire, sont **résiduelles**.

Ainsi, très importantes dans le domaine du résidentiel-tertiaire, **les consommations énergétiques nécessitent des substitutions vers des énergies renouvelables, et/ou systèmes de chauffage plus performants ainsi que des bâtiments moins consommateurs**. Dans le domaine des transports des solutions de **substitution à l'utilisation individuelle à l'automobile** sont également des enjeux importants au sein du territoire du SCOT de la Baie de Somme Trois Vallée, .

Ainsi, le bilan énergétique du territoire réalisé dans le cadre du **Plan de Picardie Maritime** a conduit le territoire à adopter un **plan d'actions** élaboré à partir d'un « **volontariste** » de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 (-29%) puis 2050 (-81%).

III. Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la vulnérabilité du territoire aux évolutions du climat et du coût des énergies

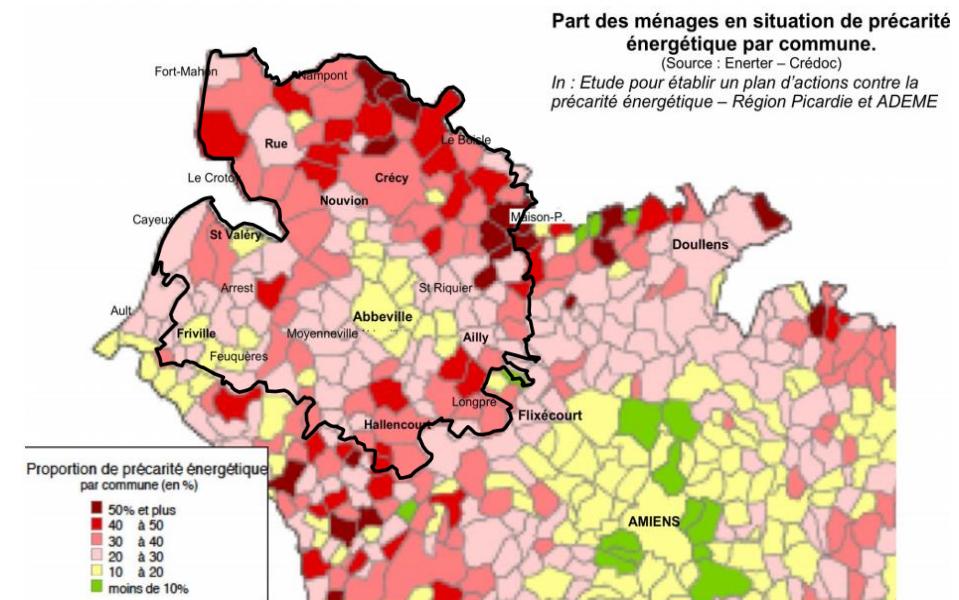
1. Une précarité et une vulnérabilité énergétiques liées aux besoins des habitants en matière de logements et de déplacements

Les caractéristiques du territoire Baie de Somme Trois Vallées (typologie des logements, déplacements des habitants, etc.) et les **consommations énergétiques**, majoritairement issues des énergies fossiles engendrent des situations de précarités et de vulnérabilités énergétiques.

1.1.1. Un territoire marqué par la précarité énergétique

Une situation de **précarité énergétique** est relative à une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de **l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat**.

Les habitants du territoire du SCoT sont fortement touchés par la **précarité énergétique**, avec notamment plus de 11 061 ménages concernés (2008). **Si le pôle urbain d'Abbeville présente une précarité énergétique relativement faible (10 à 20% des ménages)**, le Nord du territoire SCoT est fortement touché : certaines communes au sein de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre atteignent **une part de ménages en situation de précarité énergétique de plus de 50 %**.



Square - décembre 2015

Communauté de communes de l'Abbevillois -
Projet de programme local de l'habitat

24

Part des ménages en situation de précarité énergétique par commune–
Source : PLH communauté de commune de l'Abbevillois

Nombre de ménages potentiellement en précarité énergétique (1)

INSEE 2008 (2)	Résidences principales (3)	Nb menages PE	nb_personnes dans ménages	Taux de ménages PE
CC de l'Abbevillois	13558	2539	6593	19%
CC Authie-Maye	7201	2420	6515	34%
CC de la Baie de Somme Sud	5270	1400	3735	27%
CC du Canton de Nouvion en Ponthieu	3232	873	2425	27%
CC du Haut Clocher	2955	835	2314	28%
CC de la Région d'Hallencourt	3449	1084	3060	31%
CC du Vimeu Industriel	7264	1321	3682	18%
CC du Vimeu Vert	2162	590	1591	27%
Trois Vallées	45091	11061	29915	25%
Somme	236 113	47 185	124 362	20%

Nombre de ménage en situation de précarité énergétique– Source : PLH communauté de commune de l'Abbevillois

1.1.2. Des facteurs de vulnérabilité énergétique

Selon l'INSEE, un ménage est dit en situation de vulnérabilité énergétique si son taux d'effort énergétique (part des dépenses en énergie dans son revenu) est supérieur à un certain seuil (8% pour les dépenses de chauffage et 4,5% pour les dépenses de carburant).

L'étude « Un ménage sur trois est exposé à la vulnérabilité énergétique » réalisée par l'INSEE (novembre 2015), indique que la Région Picardie est la **6^{ème} Région française la plus exposée à la vulnérabilité énergétique**.

En Picardie, les déplacements sont un important facteur de vulnérabilité énergétique des ménages, en raison notamment du coût de carburant pour la réalisation des **navettes domiciles-travail**. Avec près de 16,1 % des ménages vulnérables en matière de déplacements (contre 11,8 % en Province), la Picardie apparaît comme la troisième région la plus touchée. Les **dépenses liées**

aux déplacements sont les deuxièmes plus importantes à l'échelle nationale, et sont accentuées par les coûts liés aux distances pour se rendre au lieu de travail, considérées comme les plus longues en France (20 kilomètres contre 16 kilomètres en moyenne en province). Au sein du territoire, l'**Ouest de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**, à l'exception du pôle d'Abbeville ainsi que le **Ponthieu-Marquenterre** semblent les plus touchées par la vulnérabilité liée aux déplacements.

Les difficultés liées au chauffage représentent la deuxième composante de la vulnérabilité énergétique au sein du territoire Picard avec près de 22,2% des ménages vulnérables pour le logement contre 16,4% en Province. L'ancienneté du parc, le principal facteur, impacte une part importante des ménages fragilisés par le **coût du chauffage**, notamment les plus modestes (Parmi les 10 % de foyers aux ressources les plus faibles, la moitié est concernée par la vulnérabilité énergétique liée aux logements). Au sein de BS3V, le **Ponthieu-Marquenterre semble le plus touché par la précarité énergétique liée aux dépenses de chauffage**.

Au total, **4,4% de l'ensemble des foyers contre seulement 3,1% en Province sont concernés par la double vulnérabilité**. Ainsi, si les habitants du pôle urbain d'Abbeville et de la partie Est du Vimeu (ancien Vimeu industriel) semblent moins touchés par la vulnérabilité énergétique, le Nord du territoire, particulièrement le Marquenterre, relativement plus rural que les autres secteurs du territoire, pâti d'une double vulnérabilité.



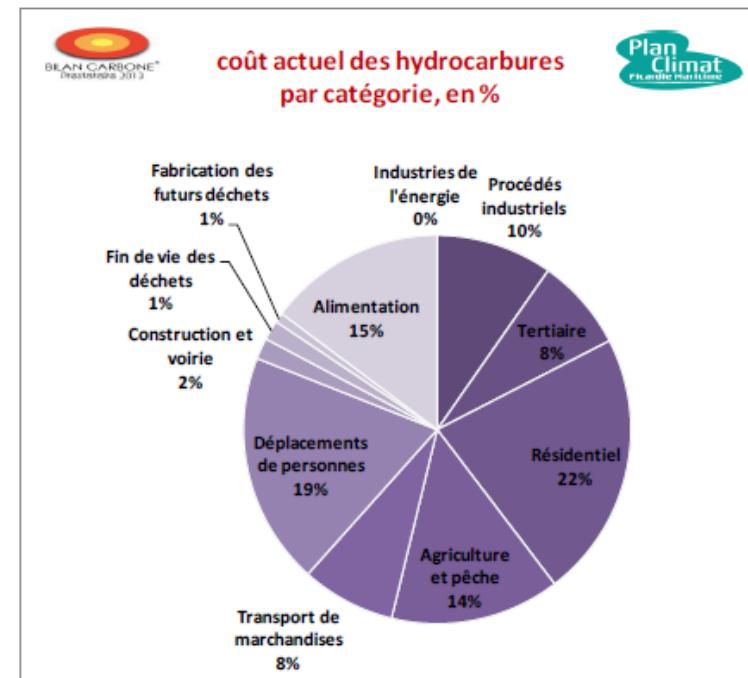
Sources: Insee, Recensement de la population 2008, Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, RDL, SOeS, Anah

Vulnérabilité énergétique au sein du territoire picard – Source : Etude Insee Analyse N°18, novembre 2015

Le constat est **notamment généré par le coût de l'énergie**. Les dépenses énergétiques pèsent sur les revenus de **260 000 ménages picards**, soit **le tiers des ménages contre seulement un quart pour le reste de la province** (étude INSEE).

L'étude de vulnérabilité économique réalisée dans le cadre du **Plan Climat de Picardie Maritime**, a estimé le **coût des dépenses d'énergie pour l'ensemble des activités du territoire à en 2011 à 279 millions d'euros**. Les premiers touchés restent les ménages pour près 56% du coût total. Cette étude met en évidence une **agravation de la vulnérabilité économique des habitants à**

mesure que le **coût de l'énergie** augmente. Le scénario volontariste en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet d'estimer qu'à l'horizon 2050, une **diminution de 81% des émissions** permettrait d'économiser **166 millions d'euros** au sein du territoire, à paramètres constants (prix de l'énergie et valeur de l'euro stables), soit 60% du coût actuel.



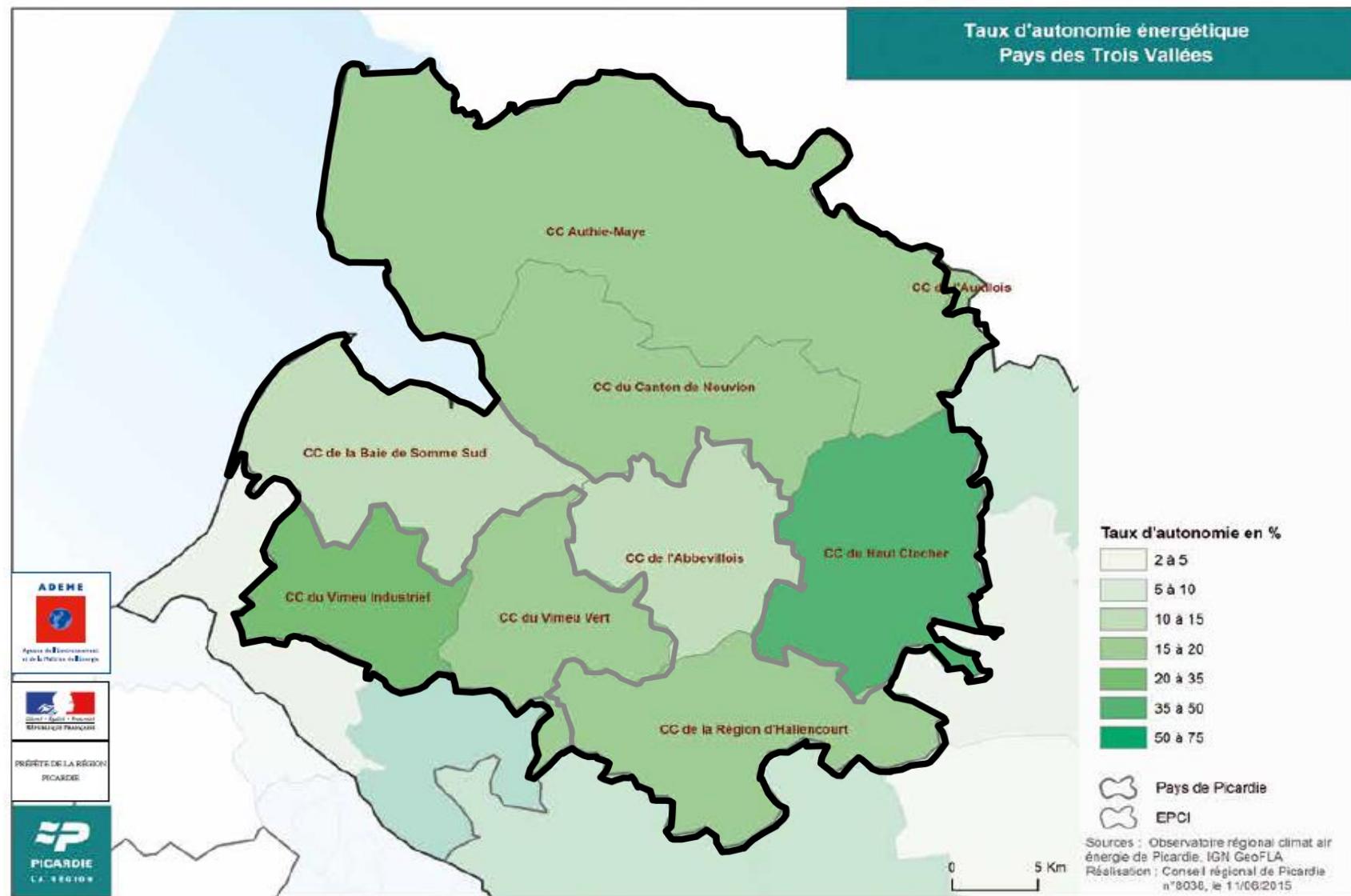
Poids actuel des hydrocarbures – Source : Objectifs et scénarios du Plan Climat de Picardie Maritime

De plus, avec un **taux d'autonomie énergétique** compris entre **15% et 20 %** (production d'énergie/consommation d'énergie) (Tableau de bord des émissions de gaz à effet de serre et de

l'énergie en Picardie – Édition 2015 – Chiffres de 2010-11 - Conseil régional Hauts de France), une grande majorité se révèle vulnérable face à l'énergie, bien que variable d'un territoire à l'autre. **Territoire d'accueil de flux touristiques en période estivale et relativement plus dense que ses voisins, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est relativement vulnérable face à l'énergie** avec un taux d'autonomie compris entre 5 et 10 % autour d'Abbeville et en Baie de Somme Sud, du fait de la faible présence de l'éolien et du bois pour le chauffage. En revanche, les territoires du Vimeu (anciennement le Vimeu industriel) et particulièrement le Sud-Est de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (anciennement la Communauté de Communes du Haut-Clocher) sont moins vulnérables au phénomène concerné par la vulnérabilité lié au taux d'autonomie énergétique. De plus, le territoire, avec un **taux d'autonomie énergétique** de 18% (production

d'énergie/consommation d'énergie) (Tableau de bord des émissions de GES et de l'énergie en Picardie – Édition 2015 – Chiffres de 2010-11 - Conseil régional Hauts de France), se révèle vulnérable face à l'énergie. Cette situation est toutefois variable selon les secteurs :

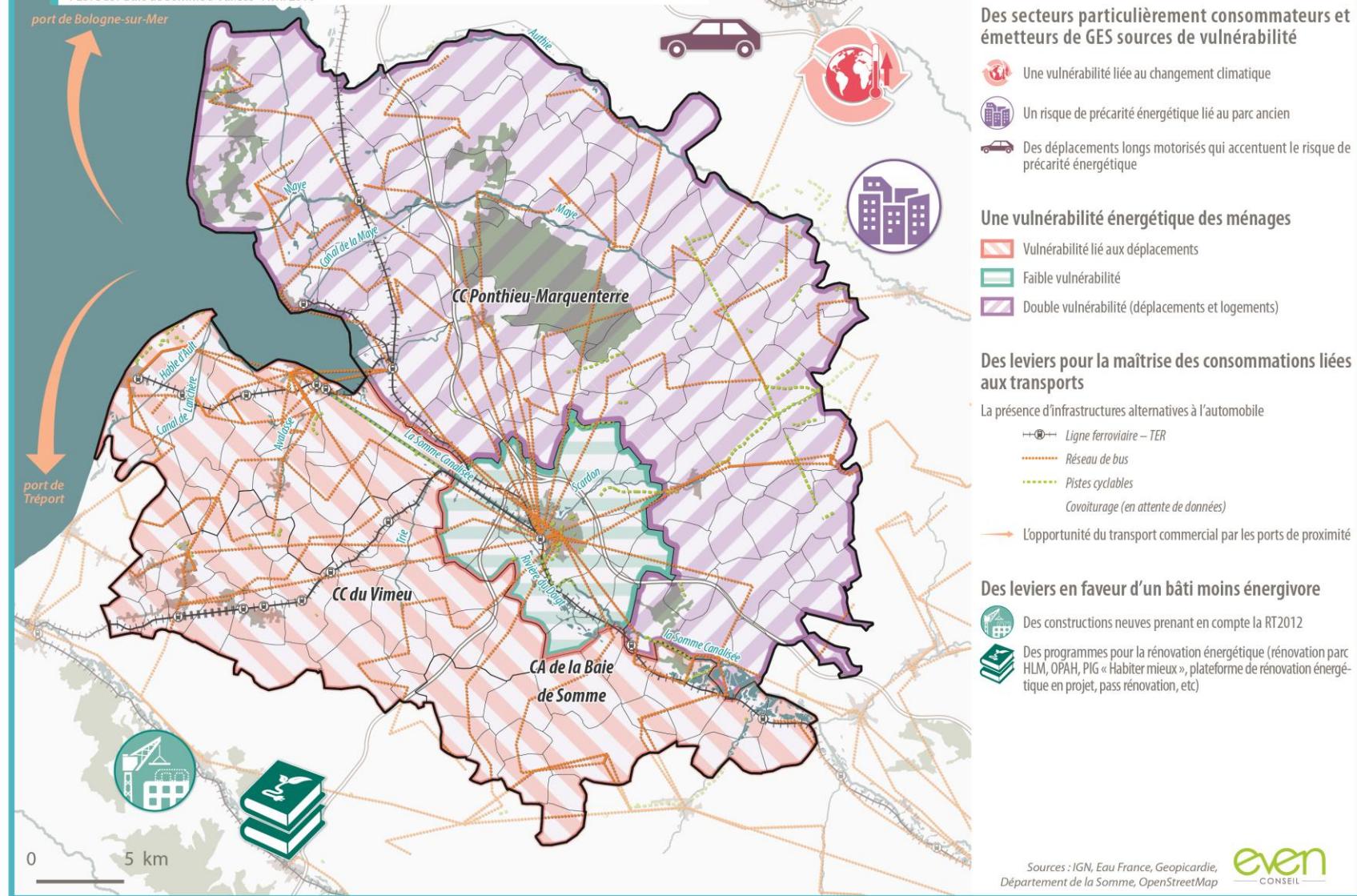
- **la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est relativement vulnérable face à l'énergie** avec un taux d'autonomie énergétique compris entre 5 et 10 % dans l'Abbevillois (territoire urbain) et en Baie de Somme Sud (Territoire d'accueil touristique en période estivale et enjeux paysagers forts) du fait de la faible présence de l'éolien et du bois pour le chauffage.
- **En revanche, les territoires du Vimeu Industriel et du Haut-Clocher sont les moins vulnérables du fait de leur forte production en énergie éolienne (autonomie énergétique supérieure à 20%).**



Taux d'autonomie énergétique au sein du territoire – Source : GES Fiches Pays 2015

Des potentiels de maîtrise de la demande en énergie

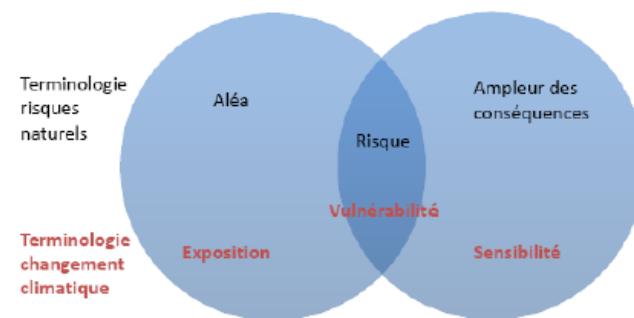
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



2. Une vulnérabilité face au changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre participent grandement au dérèglement climatique, accentuant davantage la vulnérabilité des biens et des populations au sein de Baie de Somme Trois Vallées.

Dans le cas du changement climatique, la vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système sont susceptibles d'être affectés par les effets des changements climatiques comprenant la variabilité du climat moyen et des phénomènes extrêmes.



Lien entre la terminologie de la vulnérabilité climatique et celle des risques naturels – Source : PCET Picardie Maritime Etude de vulnérabilité liée au changement climatique

La vulnérabilité est fonction à la fois de la nature, de l'ampleur et du rythme de la variation du climat et des événements naturels qui en découlent, à laquelle le système considéré est

exposé (niveau d'exposition) et de la sensibilité de ce système (GIEC, 2001).

La géographie explique en grande partie le climat local : présence de la mer, configuration de plateaux faiblement entaillés de vallées, orientation et conditions d'ensoleillement, exposition aux vents dominants. Le climat maritime est très influent au sein du territoire, s'atténuant progressivement vers l'intérieur des terres. Le territoire est donc marqué par un climat relativement doux, humide, venteux mais relativement peu touché par les orages. Néanmoins, la station Météo-France d'Abbeville qui enregistre les paramètres météorologiques pour le territoire constate des évolutions majeures entre 1921 et 2012 :

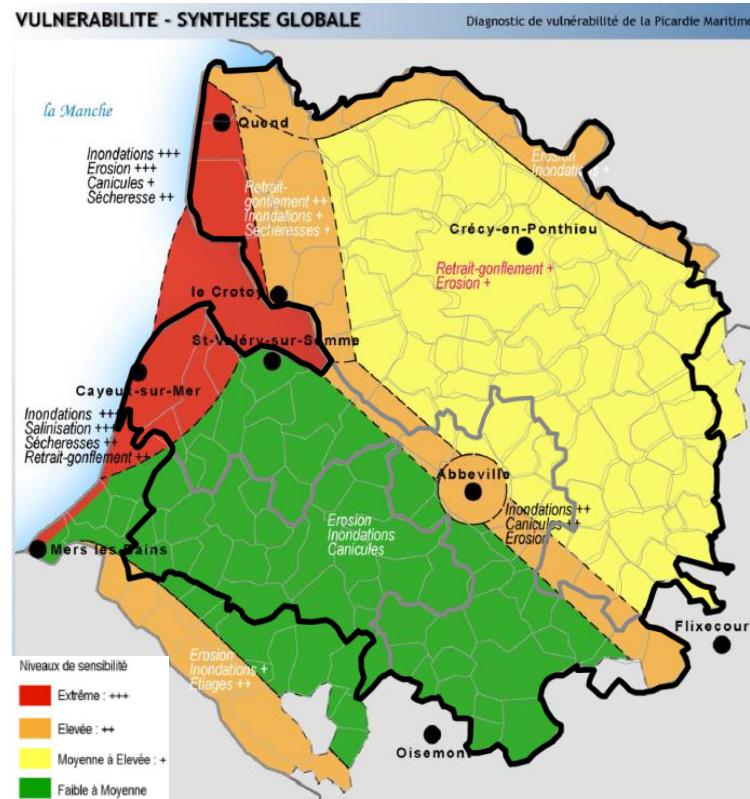
- **Une augmentation des moyennes annuelle** de 0,8° C ;
- Une augmentation de la fréquence des accidents climatiques (canicule, pluies violentes,...)
- **Une forte diminution de jours de gel annuel** (60 à 40 jours) ;
- **Une élévation du niveau de la mer** (de 1,7 mm/an à 3,9 mm/an) ;

L'étude de vulnérabilité élaborée dans le cadre du **Plan Climat de Picardie Maritime** permet de conclure que le territoire se révèle vulnérable face à certaines modifications climatiques engendrant une amplification des risques naturels identifiés (inondations par submersion marine, retrait-gonflement des argiles, remontées de nappes, érosion du trait de côte, canicules, diminution du gel, etc.) susceptible d'affecter :

- **L'environnement** : l'agriculture et les milieux naturels ;
- **L'aménagement du territoire** : l'habitat et les déplacements ;
- **Les activités** : l'industrie, le transport de marchandises, les services, le tourisme.

Les communes les plus maritimes se révèlent plus particulièrement vulnérables. Concernant l'environnement, l'endommagement ou la destruction de cultures par submersion marine, la salinisation des eaux, l'érosion des parcelles, la perte des terres agricoles au bord des falaises sont les **risques agricoles** auxquels le territoire semble plus exposé. D'autre part, les **niveaux de sensibilité liés aux risques de modification des milieux**, de fragilisation ou de destruction des habitats sont également élevés, voire extrêmes au sein des territoires littoraux ou de marais, même si les milieux saumâtres. Par ailleurs, la typologie touristique du territoire exacerbe les **enjeux sécuritaires** liés à des ruptures de digues possibles causées par l'aléa de submersion marine. Enfin, en matière d'activités, l'**enjeu économique** lié à l'industrie du galet est mis en évidence.

La vulnérabilité au sein du Ponthieu, du Vimeu, des vallées est plus modérée bien que présente. Les risques d'érosion des versants et de destruction des cultures restent relativement élevés tout comme l'envasement et les pollutions des cours d'eaux. La forte densité de l'habitat rend plus vulnérables les populations et les activités des vallées faces aux aléas d'inondations, d'érosion des sols et de ruissellement.



Synthèse des vulnérabilités face au changement climatique au sein du territoire de Bais de Somme 3 Vallées – Source : Plan Climat Territorial de Picardie Maritime - Etude de vulnérabilité

IV. Une production d'énergies renouvelables bien amorcée

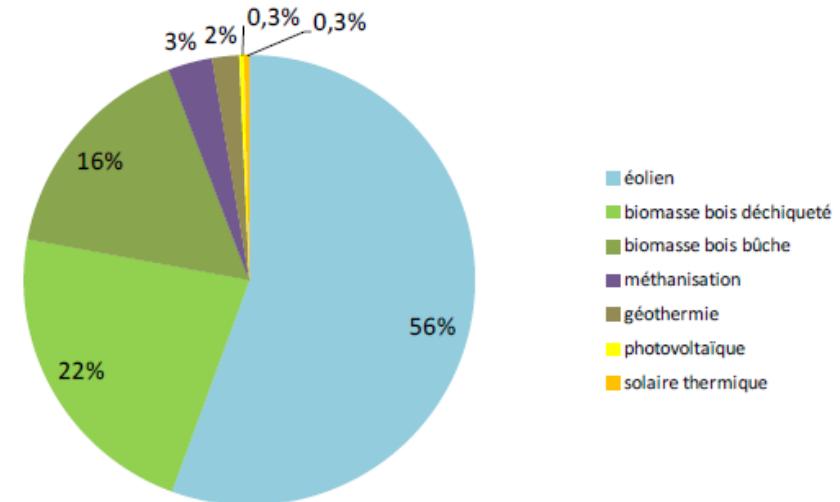
1. Un mix énergétique des énergies renouvelables ambitieux dominé par l'éolien et le bois énergie

En 2011, le bilan énergétique du Plan Climat de Picardie Maritime permettait de mettre en évidence une production en énergies renouvelables relativement bien amorcée. **La production énergétique annuelle s'élève à plus de 700 000 MWh, soit 43% de la consommation énergétique totale (hors transports).**

Au sein du territoire Baie de Somme Trois Vallée, **sept types d'énergies renouvelables identifiées par le Plan Climat sont potentiellement développables.** La production de l'énergie à partir de l'éolien et des ressources biomasse dominent et les objectifs sont particulièrement ambitieux. L'étude prochaine sur la planification énergétique permettra d'apporter des précisions sur les potentialités du territoire en terme de production d'énergies renouvelables.

Production en MWh	En fonctionnement	total 2020	total 2050	type de production	Part des objectifs régionaux
éolien	433 000	880 000	1 650 000	électrique	24%
biomasse bois déchiqueté	33 000	353 055	527 505	thermique	15%
biomasse bois bûche	257 520	257 520	257 520	thermique	
méthanisation	0	50 000	174 450	mixte	15%
géothermie	0	30 820	333 200	électrique	10%
photovoltaïque	2 245	5 500	31 634	électrique	2%
solaire thermique	140	5 815	40 565	thermique	5%
total	725 905	1 582 710	3 014 873		24%

Bilan des objectifs de production d'énergie renouvelable – Source : Objectifs et scénarios du Plan Climat de Picardie Maritime



Répartition des objectifs de développement des énergies renouvelables en 2020 – Source : Objectifs et scénarios du Plan Climat de Picardie Maritime

Avec ces hypothèses, **les énergies renouvelables permettraient d'éviter 900 000 Teq CO₂, soit la moitié des émissions actuelles du territoire.**

2. Un état des lieux et des potentiels de développement hétérogènes

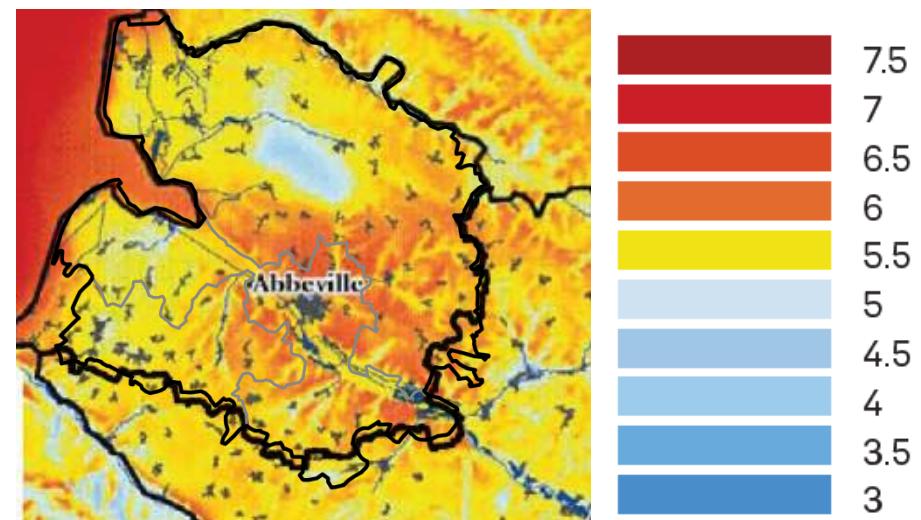
2.1. L'éolien : Une présence bien établie

Le potentiel éolien du territoire de BS3V situé au bord de la mer, est très important et l'énergie éolienne présente de façon significative, se révèle comme l'énergie renouvelable majoritaire au sein du territoire.

En vue de préserver ses paysages, ainsi que son patrimoine naturel et bâti, le territoire s'est doté d'un Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le PNR Baie de Somme - Picardie maritime, qui se structure selon trois grands axes :

- l'analyse de la puissance électrique actuellement produite et/ou accordée sur le territoire au regard des objectifs nationaux, régionaux et locaux du Plan Climat Energie Territorial ;
- la prise en compte des enjeux du territoire au regard de l'implantation de l'éolien ;
- les préconisations s'appliquant aux projets d'installation de nouveaux parcs éoliens ;
- l'analyse des potentialités d'implantation de l'éolien dans les différents secteurs du territoire.

Le territoire de BS3V comptabilise près d'une centaine d'éoliennes au sein de son territoire pour une production autour de 433 000 MWh (Source : PCET Picardie Maritime 2011), correspondant à 43 % des consommations d'énergie et 90% de la consommation électrique du territoire.



Potentiel éolien au sein du territoire BS3V (M/S) à 40M – Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme – Picardie Maritime (2016)

Plus exposés au vent que les vallées, faisant l'objet d'un moins grand nombre de protections, **les plateaux du Ponthieu et du Vimeu** concentrent les implantations d'éoliennes et particulièrement :

Plateau du Ponthieu :

- secteur Nord-Ouest au sein de la commune de Vron (une dizaine) ;
- secteur Est : Brailly-Cornehotte (3 éoliennes), Noyelles-en-Chaussée et Gueschart (24 éoliennes) ;

Plateau du Vimeu :

- au Sud et à l'Est de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme au sein des communes de Doudelainville (3 éoliennes), Allery (2 éoliennes) Epagne-Epagnette Eaucourt-sur-Somme et Pont-Rémy (une douzaine) et Coquerel (6 éoliennes) ;
- Au Sud au sein des communes de Chépy, Fressenneville, Nibas et Friville-Escarbotin, Meneslie et Bethencourt-sur-Mer (une quarantaine) comprises dans la Communauté de Communes du Vimeu.



Eoliennes du plateau du Ponthieu - Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme – Picardie Maritime (2016)

Ainsi, les objectifs du Schéma Régional Eolien (SRE) sont, à l'heure actuelle, atteints à hauteur de 86% pour le secteur ouest Somme.

Le Plan Climat Territorial de Picardie Maritime propose **un doublement de la production à l'horizon 2020 et une multiplication par quatre de l'éolien à l'horizon 2050.**

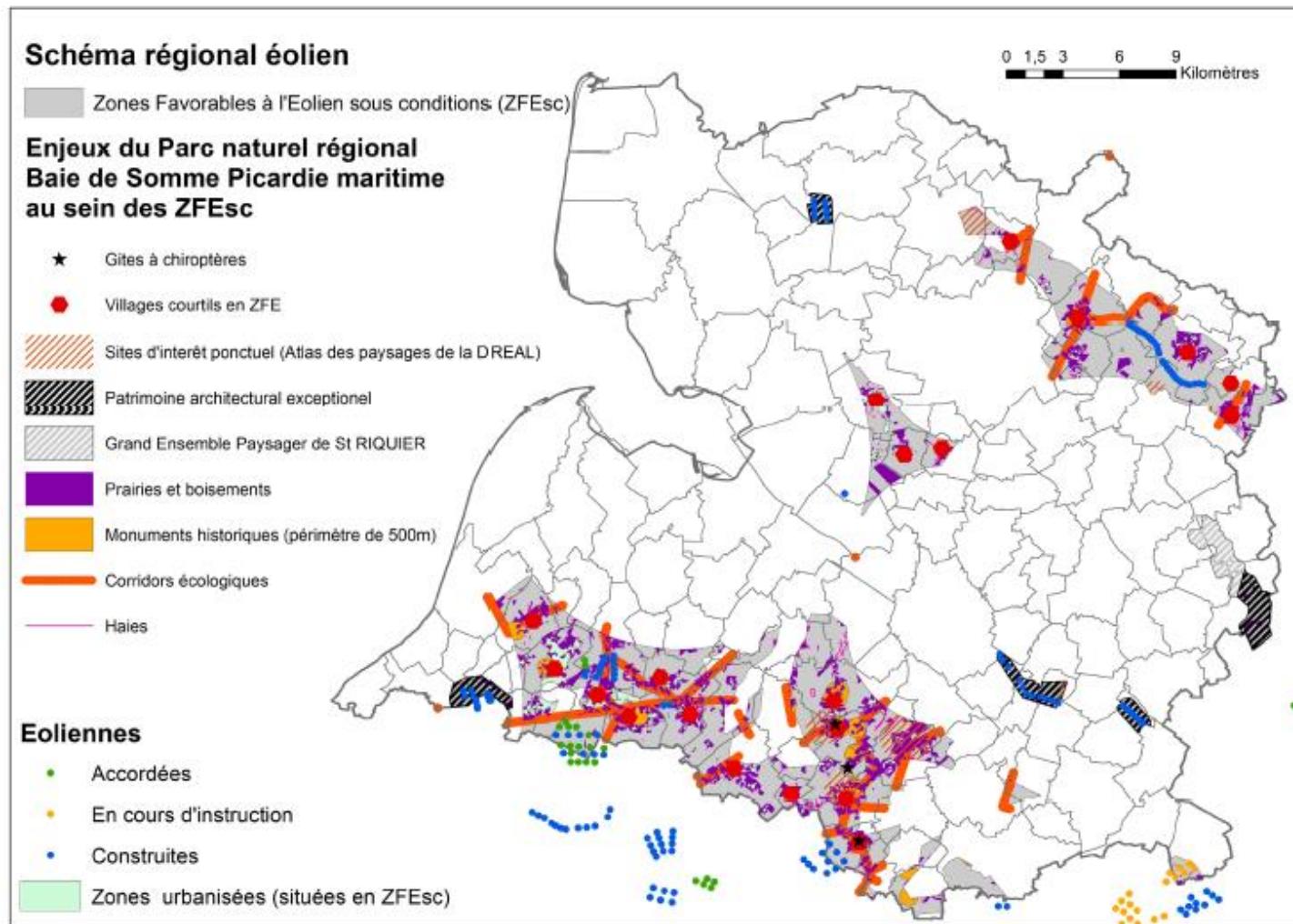
Toutefois, l'atteinte des objectifs ne doit pas se faire au détriment des patrimoines naturels (Trame Verte et Bleue, biotope, unités paysagères, etc.) et des patrimoines identitaires (monuments historiques, sites classés et inscrits, patrimoine architectural exceptionnel, etc.).

Ainsi, il convient de prendre en compte, pour les choix d'implantation d'éoliennes et dans les études d'impact, l'ensemble des enjeux du PNR Baie de Somme Picardie maritime identifiés dans le Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien. De même, le PNR Baie de Somme Picardie maritime veillera à la prise en compte des préconisations établies dans le cadre de ce schéma, dans les avis qu'il rendra en tant que Personne Publique Associée. Ce schéma est également à prendre en compte dans le SCoT (cf. mesure 3.3.3 de la charte de PNR).

Dans le cadre du projet de Parc Naturel de Baie de Somme, le territoire souhaite privilégier la densification des parcs existants et le remplacement des machines existantes par d'autres plus performantes (repowering) en veillant à ce que la taille des éoliennes n'augmente pas de manière sensible.

Les objectifs du territoire en matière d'éolien méritent donc d'être révisés dans le cadre de l'étude de planification énergétique et des prochaines plan climats, en tenant compte des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Dans l'attente d'une nouvelle carte



Zones favorables à l'éolien sous condition, et enjeux du PNR – Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme – Picardie Maritime (2016)

2.2. Un potentiel de biomasse - bois-énergie pour l'alimentation de chaufferies-bois du territoire

Le potentiel **de développement de la filière bois-énergie est possible** au sein du territoire mais **sous certaines conditions** afin d'assurer une gestion durable de la ressource au sein du territoire.

En 2011, la production d'énergie à partir de biomasse s'élèvait à 290 000 MWh, dont 257 000 MWh dans l'habitat individuel (bois-buche essentiellement), le restant (33 000 MWh), concernant des chaufferies collectives (chaufferies de bâtiments publics, réseaux de chaleurs) (Source : PCET Picardie Maritime).

Le territoire dénombre ainsi des **équipements majoritairement concentrés à l'Ouest de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la Communauté de Communes du Vimeu**, pour un total de consommation d'environ 11 000 tonnes / an :

- **Un réseau de chaleur à Abbeville** : mis en service en 2012 pour les équipements collectifs (écoles, piscine, gymnase, théâtre, champs de Mars) pour une puissance installée équivalente à 5000 kW et une production de plus de 21 000 MWh par an, avec une consommation de 9 000 tonnes de bois plaquette / an avec ;
- **Une chaufferie-bois** d'une puissance de 600 kW, dans un lycée à Friville-Escarbotin engendrant une consommation annuelle de bois équivalente à 540 tonnes par an pour une production de 1606 MWh ;
- **Des chaufferie-bois** à usage privé à **Feuquières-en-Vimeu, Lanchère, Pendé et Woincourt**, dont les

consommations de bois déchiquetés sont inférieures à 1 500 tonnes par an pour la première et à 100 tonnes pour les suivantes permettent la production de près de 6 200 MWh à l'année.

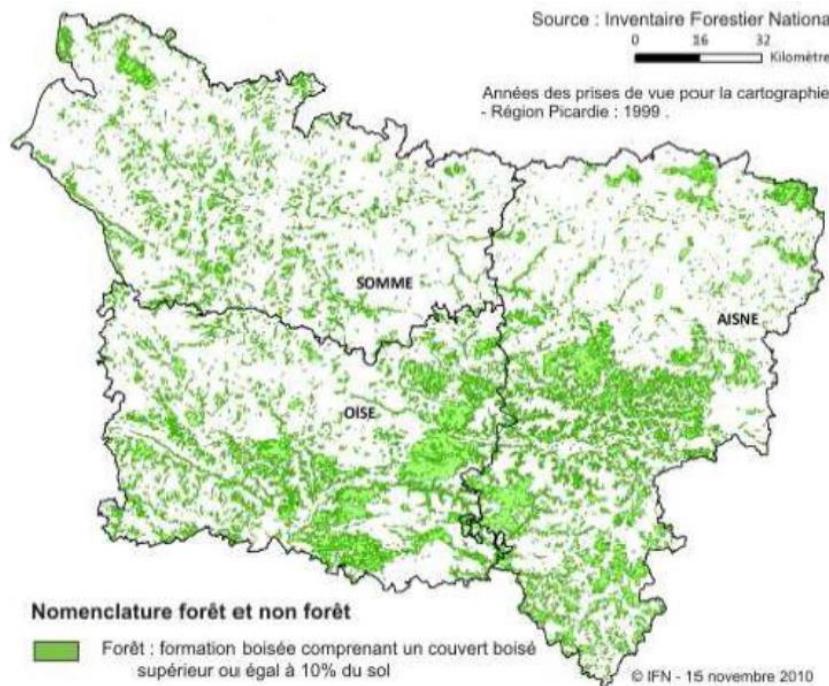
Des études de faisabilité ou pré-faisabilité ont été menées sur le territoire pour la **réalisation de réseaux de chaleur fonctionnant au bois-énergie**. Ces projets sont à ce jour **pénalisés du fait de la baisse du prix du pétrole et pourraient être relancés** le cas échéant :

- **Projet de Saint-Valéry-sur-Somme** : d'une puissance équivalente à 1 100 kW pour une future consommation de bois estimée à 1 850 tonnes par an, ce réseau permettrait de desservir un complexe de bâtiments publics-privés (centre hospitalier, collège & écoles, gymnase, centre d'accueil, hôtel, etc.) ;
- **Projets sur Nouvion-en-Ponthieu (120 kw / 200t/an), Longpré-les-Corps-Saints (400 kw et 350t/an) ou encore Crécy-en-Ponthieu (580 kw / 500 t/an)**.

Par ailleurs, une étude, réalisée en 2009 par l'Office National des Forêts pour l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime, afin d'évaluer le **potentiel de production de bois plaquette** au sein du territoire a permis d'estimer un potentiel pour alimenter 150 à 200 moyennes chaufferies (100 à 350 kwh) via :

La fabrication de 9 000 mètres cube de plaquettes issues des forets du territoire (forêt domaniale de Crécy et forêts privées) sans perturbation des autres filières du bois

La récupération de 3 000 à 5000 tonnes par an de petit bois issus des haies, des bosquets, des arbres et vergers des terres agricoles.



Boisements en Picardie – Source : Objectifs et scénarios du Plan Climat Territorial de Picardie Maritime

Le potentiel de production locale en bois déchiqueté, estimé par l'étude menée en 2009, est donc inférieur aux consommations actuelles du territoire. Ainsi, pour approvisionner ses chaufferies, le

territoire s'appuie essentiellement sur du bois issu soit de la forêt de Crécy, soit de l'importation régionale ou interrégionale. Un potentiel de développement des chaufferies locales est toutefois possible :

- par la mobilisation de bois bocager et de bois issu des forêts privées ou communales, à condition de lever les difficultés d'organisation de cette filière,
- en s'appuyant sur la filière régionale ou interrégionale.

Le Plan Climat a fixé un objectif de production supplémentaire de biomasse à partir du bois déchiqueté estimé à 320 055 MWh à l'horizon 2020 et 174 450 MWh en 2050. Les objectifs méritent d'être adaptés au regard des potentialités du territoire dans le cadre de l'étude de planification énergétique à venir et des prochains Plans Climat.

2.3. Des potentiels de plusieurs natures pour l'impulsion de la filière de la méthanisation

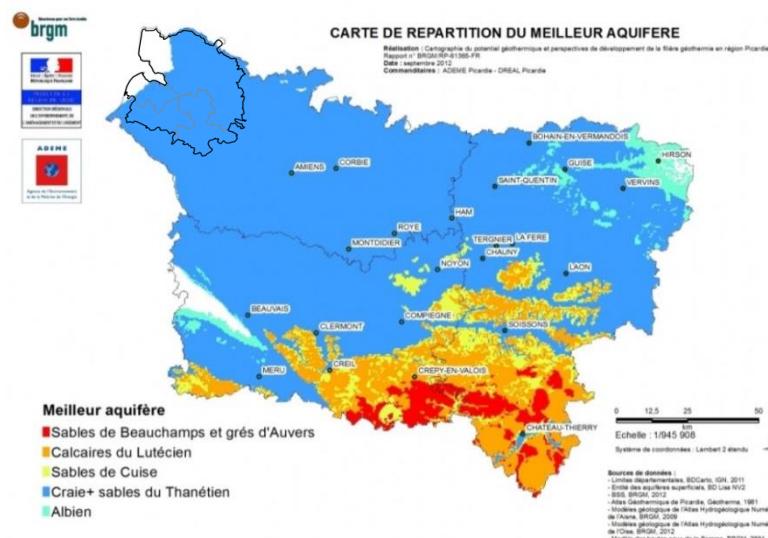
Le potentiel de la méthanisation, intéressant mais encore très peu présent au sein du territoire pourrait être davantage exploité.

L'ADEME et le pôle de compétitivité Industrie et Agro Ressources ont estimé le potentiel méthanisable à partir des données relatives aux exploitations d'élevage, aux déchets ménagers et aux déchets agro-alimentaires.

Le potentiel au sein de la Picardie maritime est estimé à 15 kTep par an soit 174 000 MWh, correspondant à 15% de l'objectif régional. Le Plan Climat Energie de Picardie Maritime estime un potentiel supplémentaire de 50 000 MWh à l'horizon 2020 et de 124 000 MWh à l'horizon 2050.

2.4. Un potentiel moyen de la géothermie à conforter

D'après le schéma régional, le **potentiel en géothermie** évalué sur les critères du meilleur aquifère (craie + sables du Thanétien) est **relativement bon au sein du territoire de Baie de Somme Trois Vallées**.

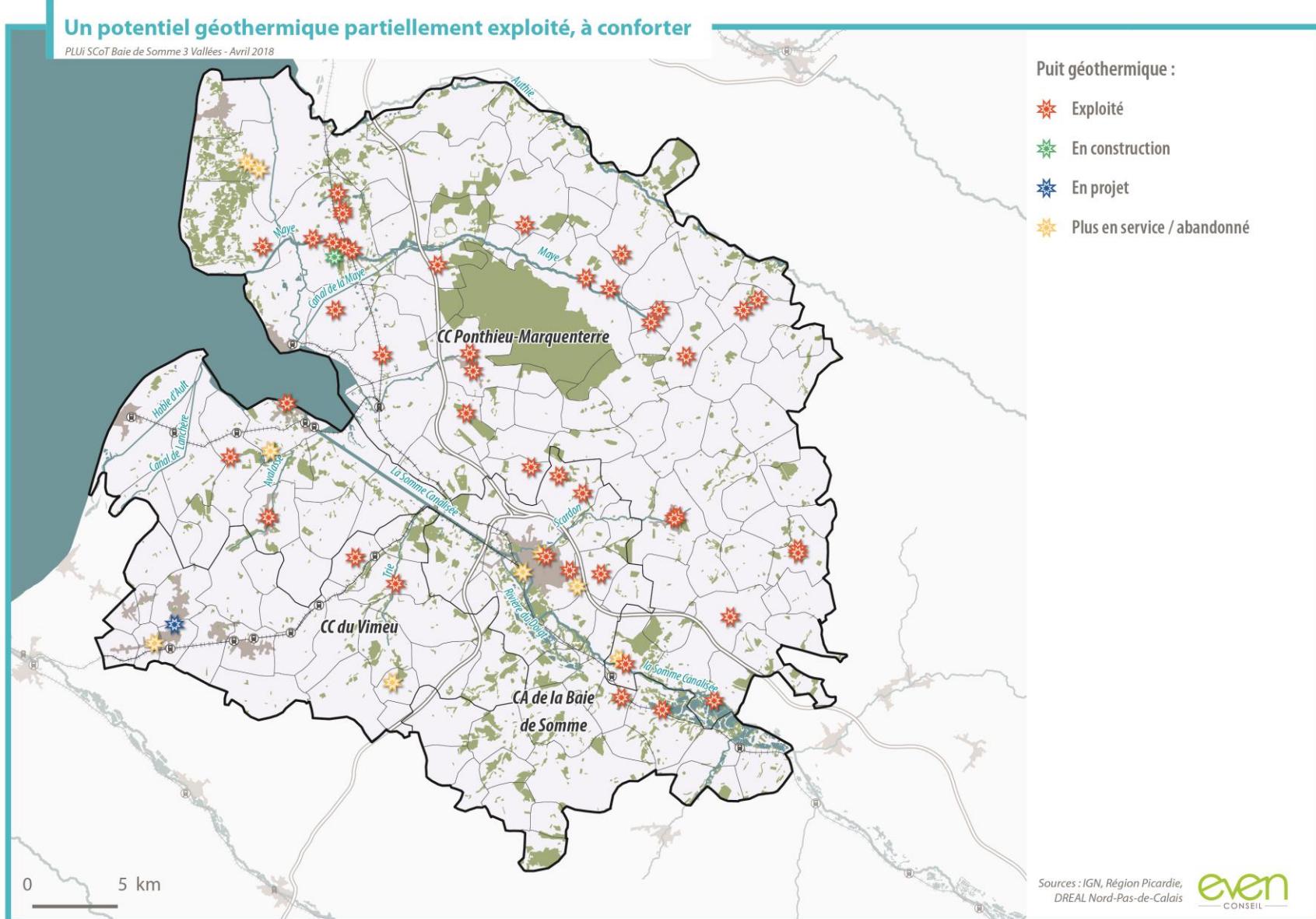


Potentiel géothermique du meilleur aquifère au sein du territoire BS3V –
Source : Ademe/ MEDDE/ BRGM

Néanmoins, le territoire du SCoT BS3V **comptabilise près de 47 installations géothermiques** sur nappes et fermé sur sonde à destination des particuliers ou du public, en service. Les échangeurs ouverts concentrés au Nord du territoire (communauté

de communes du Ponthieu Marquenterre) et autour de la communauté d'agglomération d'Abbeville permettent la production de chaleur et de froid.

Le potentiel supplémentaire en géothermie, évalué à 308 200 MWh à l'horizon 2050 par le Plan Climat de Picardie Maritime et son éligibilité donnent une **forte légitimité à cette énergie à très faible impact environnemental et paysager**.



2.5. Une production d'énergie solaire complémentaire

La production d'énergie à partir du solaire (photovoltaïque/thermique) reste à l'heure actuelle marginale, voire négligeable au sein du territoire de Baie de Somme Trois Vallées.

Au vu du **potentiel d'ensoleillement relativement faible évalué à 1 794 heures** en Picardie contre une moyenne nationale de 2 110 heures en 2015, l'énergie solaire locale au sein du territoire de Picardie Maritime apparaît seulement **exploitable en complément des autres énergies produites**.

- **Le solaire photovoltaïque**

En 2011, le territoire de BS3V produit 2 248 MWh de solaire photovoltaïque.

Le Plan Climat de Picardie Maritime table sur une **puissance complémentaire installée de l'ordre de 5 000 MWc, soit environ 1 250 MWc par an à l'horizon 2020**.

Plus faiblement peuplée que le sud de la région et située le plus au nord de la Picardie (donc le moins ensoleillé), la **Picardie Maritime ambitionne de ne répondre qu'à 2% des objectifs du SRCAE fixés au sein du territoire Picard**. Pour autant, le potentiel supplémentaire objectivé à l'horizon 2050 permettrait de multiplier par plus de onze cette énergie.

- **Le solaire thermique**

L'énergie solaire thermique est très peu présente au sein du territoire. En 2011, le territoire de BS3V a seulement produit 140 MWh de solaire thermique.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** fixe pour la Picardie, à l'horizon 2020, un objectif de production de 2 000 tep par an répartie entre les secteurs résidentiel collectif, tertiaire (3/4 de l'objectif) mais aussi industriel et agricole (1/4).

Dans le cadre du projet **territoire du PNR de Baie de Somme Trois Vallées** l'enjeu est :

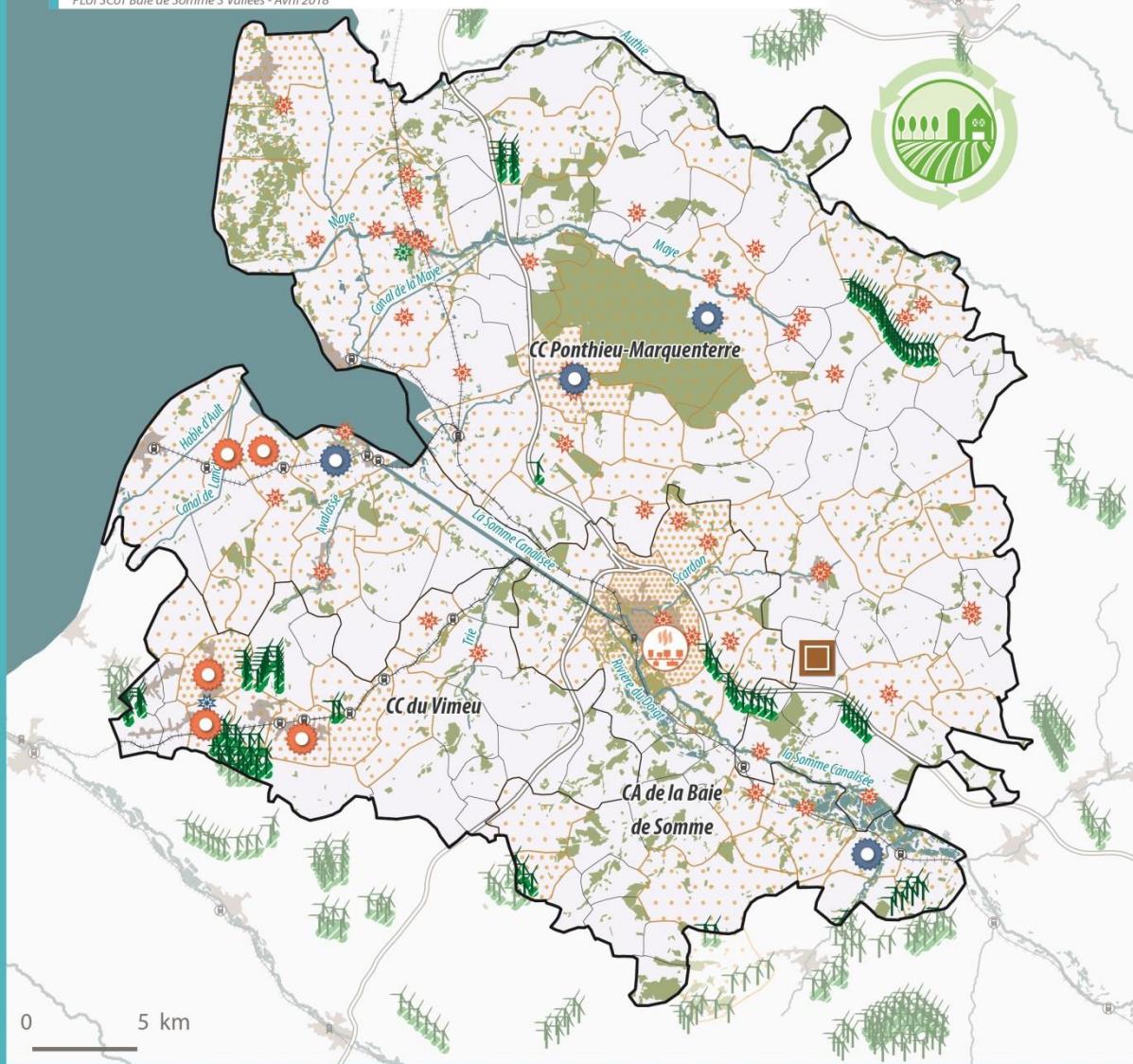
- de favoriser la bonne intégration architecturale du solaire dans la conception et la réhabilitation des bâtiments,
- d'identifier le cas échéant des friches industrielles pour l'implantation de parc photovoltaïques au sol (lorsqu'aucun autre usage n'y est plus pertinent).

Tout comme le solaire photovoltaïque, le Plan Climat estime que le **potentiel supplémentaire du solaire thermique** permettrait de **multiplier par quarante la production à l'horizon 2020 et par six entre 2020 et 2050**.

Pour atteindre efficacement ces objectifs, l'**Etude de Planification Energétique** à venir devrait permettre d'affiner les prévisions de développement de la production d'énergies renouvelables du territoire.

Des potentiels de diversification des énergies renouvelables dominés par l'éolien et la ressource biomasse

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



Des potentiels relativement bien exploités

Une forte exploitation de l'énergie éolienne

Parc éolien existant

Wind turbine

Une filière bois-énergie en cours de structuration

Un fort potentiel de boisements

Plateforme de bois-déchiqueté

Réseaux de chaleur (Abbeville)

Chaufferies-bois :

Existeante

En étude

Un potentiel géothermique fort exploité

Exploité

En construction

En projet

D'autres sources d'énergies renouvelables pour la diversification du mix énergétique

Un gisement méthanisable issu des déchets et des exploitations agricoles sur une grande partie du territoire

Une exploitation marginale de l'énergie solaire (intensité d'installations solaire photovoltaïque à la commune)

Sources : IGN, Région Picardie, DREAL Nord-Pas-de-Calais



V. Des initiatives pour la maîtrise de l'énergie et de la vulnérabilité climatique

1. La valorisation du stockage carbone à amplifier

Territoire particulièrement rural, la préservation des puits de carbone que constituent les boisements, les prairies et les espaces cultivés, est un enjeu au sein du **territoire BS3V**.

Quels leviers d'actions dans le SCoT ?

Le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation énergie

Le DOO détermine : Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ainsi que les continuités écologiques

Le DOO peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

1.1. Valoriser le patrimoine paysager et la qualité du territoire en préservant les haies

Afin de préserver les haies et leurs fonctions de puits à carbone, Baie de Somme 3 Vallées, avec le soutien financier de l'Union Européenne, de la Région et du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, a lancé une opération « Plans bocagers communaux ».

Ces plans visent à dresser un état des lieux des haies du territoire et à développer avec les communes volontaires des propositions de préservation et de plantation de haies.

L'ensemble de cette démarche se fera en concertation avec les habitants, les élus et les exploitants des communes volontaires.

1.2. Initiatives en faveur du maintien des prairies

Des projets ont été initiés dans le but de préserver les prairies du territoire, qui ont à la fois des fonctions de stockage de carbone mais également de valorisation paysagère :

- Des projets agro-environnementaux portés par différents acteurs (EPTB Somme-AMEVA et Authie, SMBGLP, Chambre régionale d'Agriculture, CD80 et CEN) sur les secteurs à enjeux eau (Aires d'alimentation de captage de Crécy et de l'Abbevillois), Natura 2000 (Plaine maritime picarde, Moyenne vallée de la Somme, Scardon et Saint Landon), Biodiversité (Corridor Ponthieu Nord) et Pelouses calcicoles ;
- Le projet de « **Maintien de l'élevage en plaine maritime picarde** », porté par le Syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard.

2. L'enjeu de réhabilitation thermique des bâtiments

La **baisse des consommations d'énergies** dans le domaine de l'habitat par les **rénovations thermiques et énergétiques** relève d'un enjeu fort au sein du territoire BS3V. D'ailleurs, le **SRCAE** fait de la rénovation thermique, une de ses **priorités** en préconisant un programme d'envergure devant permettre la réhabilitation énergétique de 13 000 logements par an dont **10 000 du parc privé et 3 000 du parc social**. Le **PCET de Picardie Maritime** participe à l'atteinte des objectifs régionaux par une volonté de rénovation de **1 700 logements sur une période de 5 ans**.

2.1. Des services de conseil et d'accompagnement

Plusieurs acteurs participent à l'effort de **rénovation énergétique** par des actions visant le **conseil et l'accompagnement des particuliers**.

La **Région Hauts de France** est impliquée dans la rénovation énergétique de l'habitat via un service public de l'efficacité énergétique. Par des actions de conseil, la réalisation d'audits thermiques, l'assistance ou la préconisation à la réalisation de travaux, le **Picardie Pass rénovation** propose pour 2018 un accompagnement technique et financier pour les travaux d'amélioration thermique destinés aux propriétaires bailleurs ou occupants et aux petites co propriétés.

Par ailleurs, ,un **Point Rénovation Info-Service (PRIS)**, permettent d'informer la population sur les économies d'énergies dans l'habitat est présent à **Garopôle à Abbeville**.

En complément du PRIS, le territoire souhaite installer une **Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat** (guichet unique, particuliers et professionnels, accompagnement des projets), nouveau service public de performance énergétique de l'habitat, porté par l'ADEME.

Enfin, en complément, le **Conseil en énergie partagée** (patrimoine des collectivités, éclairage public, ...), porté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, se révèle être un levier d'action clé à destination des collectivités.



Programme Pass rénovation en Picardie - Source : Conseil Régional de Picardie

2.2. Des programmes et des dispositifs financiers engagés

Le territoire de BS3V fait l'objet de plusieurs programmes et dispositifs financiers favorables à la réhabilitation thermique de l'habitat. Les intercommunalités et communes participent depuis plusieurs années à des programmes de rénovation énergétiques. Des Opérations Programmes de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par l'Etat et l'ANAH, ont également fait l'objet de contractualisation avec la ville d'Abbeville (plusieurs OPAH 1980-1990 engagées sur ses quartiers anciens) et l'intercommunalité de l'Abbevillois (des quartiers Nord et Nord-Est d'Abbeville, 1998-2001 Saint-Gilles, entre 1998-2003 pour les communes rurales). A l'échelle du département de la Somme, le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », engagé depuis 2011, lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants. Pour autant, en attente de nouveaux financements, la pérennité de ces dispositifs (PIG, OPAH) reste à l'heure actuelle compromise. En parallèle, de nombreuses requalifications ont permis de réhabiliter le parc HLM existant ancien et collectif à Abbeville. Au sein de l'ancien SIER du Vimeu (21 communes), un dispositif financier (prêt à taux zéro, crédit d'impôt) et des expertises ont permis la réhabilitation de logements. Enfin, la mise en place d'aides à l'échelle des EPCI permettent de compléter l'ensemble des programmes et dispositifs existants aux échelons supérieurs.

Ainsi, de nombreuses actions de conseils, de programmes et de financements ont d'ores et déjà été engagés au sein du territoire du SCoT, pour lesquels les objectifs du DOO permettront leur poursuite.

3. Des stratégies autour d'une planification urbaine durable

3.1. Le secteur du bâtiment

En parallèle d'un habitat ancien à réhabiliter, le territoire du SCoT engage de nouveaux projets qui, pour certains, se veulent **exemplaires en matière énergétique**.

La **diversification de l'offre de logements** (petits collectifs et logements mitoyens), la prise en compte de **l'aménagement paysager et urbain**, la favorisation du **renouvellement urbain**, la **densité et de compacité**, la prise en compte des **enjeux du bioclimatisme** (apports solaires passifs, orientation du parcellaire, protection des vents dominants, végétation, etc) ou encore l'intégration **d'énergies renouvelables** apparaissent comme des **solutions optimales et sobres en énergie à diffuser sur l'ensemble du territoire**.

Au sein du territoire, la commune de Mons-Boubert et les opérations d'habitats groupés exemplaires (opération de développement stratégique du bourg de Feuquières-en-Vimeu, opération des logements superposés à Cambron) révèlent une **bonne prise en compte des enjeux énergétiques**.



Opération de logement au sein de Feuquière-en-Vimeu – Source : google street-view

3.2. Une politique en faveur d'une mobilité sobre en carbone

Afin de **réduire les consommations** d'énergie et **les émissions de gaz à effet de serre** et dans le cadre de l'atteinte des objectifs du **Plan Climat Territorial de Picardie Maritime** (10% transports collectifs, urbain, ferroviaire, 10 % pour le vélo, 10 % pour la marche à pieds et 8 % pour le covoiturage), des **politiques et des actions** sont également menées dans le domaine des **déplacements**, deuxième **poste le plus consommateur d'énergie** au sein du territoire du SCoT Baie de Somme Trois Vallées.

Actuellement, le territoire SCoT dispose de nombreuses alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile. Les **dispositifs mis en service en période estivale** (Chemin de Fer de la Baie de Somme, navette de car "Baie mobile") complètent **l'offre** conséquente utilisée pour **les déplacements quotidiens** (lignes ferroviaires TER, bus BAAG, Trans 80, transports à la demande).

Une étude mobilité a été réalisée en 2008 par la Mission Régionale de Picardie maritime.

Un Schéma directeur cyclable de l'Abbevillois a été élaboré en 2016.

Plusieurs **itinéraires** du territoire sont d'ailleurs inscrits dans le **Schéma directeur cyclable départemental** qui reprend les trois schémas européen, national et régional des Vélo-routes et Voies Vertes : Traverse du Ponthieu, Canal de la Somme à l'aval d'Abbeville (V30), Voies Vertes du Grand Site Baie de Somme (plan vélo du SMBSGLP).

A l'échelle de Baie de Somme 3 Vallées, le schéma des circulations douces, réseau d'itinéraires pédestres, cyclables et équestres, est en cours de définition et de cartographie.

3.3. Des stratégies en faveur de l'adaptation au changement climatique

Plusieurs **initiatives stratégiques** ont été entreprises en faveur d'une **résilience du territoire face au changement climatique** :

- Les Plans de préventions des Risques (PPR) : PPR des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme, PPR Marquenterre-Baie de Somme, PPR du Canton de Rue et PPR de la Vallée de la Somme et de ses affluents.
- Le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) de Bresle Somme Authie (BSA)
- La Stratégie locale de gestion des risques (SLGRI) du Bassin de la Somme
- Le Conseil Départemental de la Somme, l'AMEVA et la Chambre d'agriculture de la Somme via l'association SOMEA réalisent des diagnostics érosion et initient les exploitants et les collectivités aux aménagements de lutte contre l'érosion et à leur entretien,...

Le détail des objectifs des PPR, PAPI et SLGRI sont à consulter dans le « Chapitre : Des risques à maîtriser - Sous-partie 1 : Les Risques naturels » de ce présent état initial de l'environnement.

Atouts à valoriser

- Les secteurs industriel et agricole relativement peu consommateurs d'énergie
- L'existant en matière d'implantation éolienne
- Une part de la production d'énergie renouvelable relativement importante (43% des consommations), un mix énergétique ambitieux et des gisements potentiels (bois, biomasse, déchets, solaire, vents etc.) pour le développement de filières énergétiques renouvelables et locales innovantes (bois-énergie, méthanisation, etc.)

Faiblesses

- Les secteurs résidentiel/tertiaire et des transports, fortement consommateurs d'énergie
- D'importantes émissions de gaz à effet-de-serre générées par le secteur agricole
- Un territoire vulnérable énergétiquement particulièrement les secteurs les plus ruraux (coût et dépendance liées aux énergies fossiles et nucléaires)
- Certains types d'énergies renouvelables encore très faiblement produites et consommées sur le territoire (43% des consommations)

Opportunités à saisir

- Un changement climatique favorable à la baisse des consommations énergétiques
- Des dynamiques et initiatives favorables au développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture et en matière de maîtrise des impacts sur la consommation dans le bâti
- Des stratégies (plans) et des projets de constructions (Ecoquartier, etc) et d'aménagement sobres en énergie et en faveur des énergies renouvelables pour les années à venir

Menaces à anticiper

- Une précarité énergétique qui aura tendance à augmenter (précarité des ménages & augmentation du coût de l'énergie)
- Une vulnérabilité face au changement climatique sur la santé publique et l'environnement
- Une évolution incertaine des programmes financés
- Un développement des énergies renouvelables freiné par des enjeux politiques, sociaux, paysagers et économiques

Synthèse et enjeux énergétiques :

- Réduire les consommations énergétiques, particulièrement au sein des territoires ruraux les plus consommateurs
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti (résidentiel et tertiaire) : Assurer une performance énergétique exemplaire pour les futures constructions et la rénovation du bâti ancien, notamment dans le cadre des programmes déjà mis en oeuvre
- Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétique des ménages
- Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » par l'intensification du maillage des transports en communs et doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)
- Poursuivre le développement de la production d'un mix d'énergie renouvelables en précisant le potentiel selon le type d'énergie et en identifiant les actions à mettre en place pour lever les freins au développement des énergies encore peu présentes (méthanisation, géothermie etc.)
- Rendre les territoires complémentaires en termes de production et de consommation d'énergie renouvelables (gisement bois et agricole, déchets → développement de chaufferies bois, méthanisation; etc.)
- Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au changement climatique

Chapitre 6 : Sols et sous-sol – gestion des carrières

Des dynamiques liées à l'industrie du galet imposant la reconversion d'anciennes carrières et la recherche de nouveaux sites d'extraction.

I. Le cadre réglementaire de l'exploitation

Les ouvertures ou extensions de carrières sont soumises à autorisation administrative dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les autorisations d'exploitation de carrières, d'une durée maximale de 30 ans, font l'objet d'un suivi particulier. Elles sont conditionnées à la réalisation d'une étude d'impact et à la constitution de garanties financières permettant d'assurer la remise en état du site in fine. Les modalités de réaménagement du site après exploitation doivent par ailleurs être précisées dès la demande d'autorisation. Elles sont établies en concertation avec les acteurs locaux (maires, propriétaires, syndicats mixtes, administrations...).

Le renforcement de la biodiversité se fait notamment par la gestion des berges ou encore la création d'îlots, la restauration et l'entretien de zones humides...

La réglementation assure le réaménagement des carrières notamment au travers des garanties financières demandées.

II. Le Schéma Départemental des carrières de la Somme

Le département de la Somme dispose de gisements de qualité et de natures géologiques variées. Ces ressources, non renouvelables, constituent une grande richesse pour le développement du territoire. Elle permet de satisfaire les besoins locaux, à un peu plus de la moitié des besoins en matériaux et granulats du département et approvisionne également les départements et régions limitrophes.

Il s'agit principalement :

- de sables alluvionnaires, en fond de vallée ou sur le cordon littoral, utilisés pour la formulation de béton en premier lieu ;
- de galets à forte teneur en silice, aux usages industriels multiples et à forte valeur ajoutée, exportés dans le monde entier
- d'argiles, de matériaux calcaires de qualités variées plutôt tendres,...

La production de matériaux s'appuie, quasi exclusivement, sur les gisements de sables et galets du cordon littoral, à l'extrême ouest du département. Les carrières du département, environ 50, ont un niveau de production atteignant quasiment celui de la consommation, de l'ordre de 3 à 3 millions de tonnes/an. Les flux de matériaux hors département représentent 30%, leur transport s'effectuant essentiellement par voie routière.

Le schéma des carrières de la Somme définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé le 24 novembre 2015. C'est un document réglementaire de planification qui prend en compte les besoins en matériaux des territoires, leurs conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

Le SCoT doit nécessairement « prendre en compte » ce schéma, ainsi que les documents d'urbanisme par exemple pour :

- éviter que le sol au droit du gisements de matériaux de carrières soit urbanisé ou fasse l'objet de dispositions de nature à constituer un frein aux possibilités d'exploitation de ces gisements;
- faciliter le recyclage de matériaux.

Le schéma des carrières identifie sur une **carte les ressources géologiques et carrières en activité** puis hiérarchise les enjeux (patrimoine, cadre de vie, sécurité) aboutissant à un **zonage cartographique orientant la localisation des carrières à venir**.

Les différentes catégories retenues sont les suivantes :

- les enjeux pour lesquels des dispositions réglementaires conduisent à interdire l'exploitation de carrière (violet) ;
- les enjeux non compensables, ou très difficilement, pour lesquels l'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux (rouge) ;
- les enjeux forts (jaune) nécessitant une prise en compte de manière approfondie par l'étude d'impact. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts.

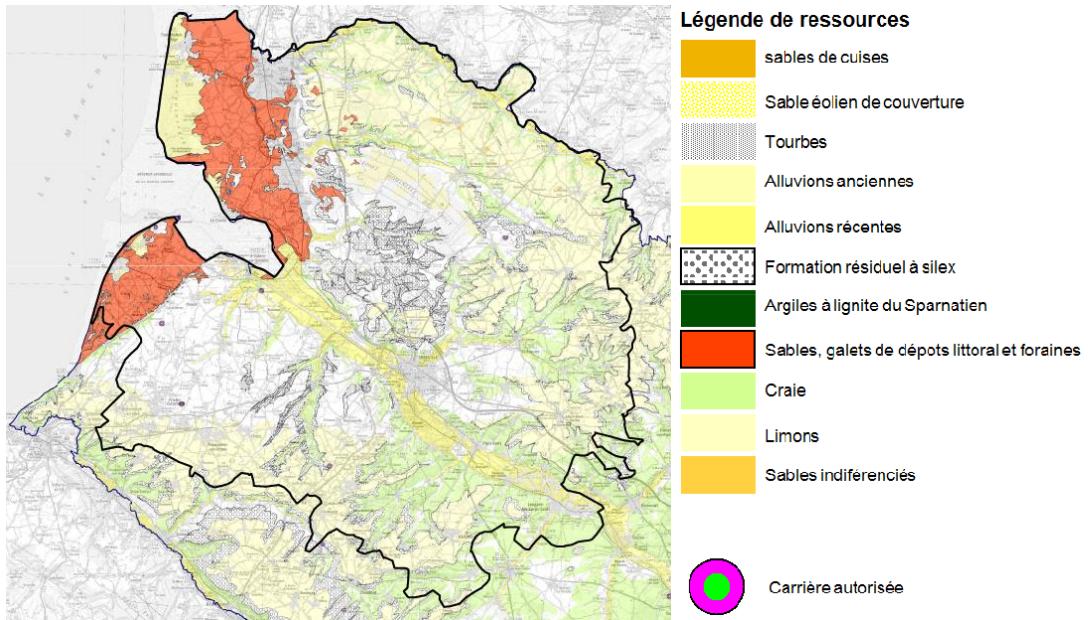
La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site.

Il est à noter que des exceptions aux conditions générales sont aussi retenues afin de parvenir à des scénarios d'approvisionnement satisfaisants. Ainsi certaines zones situées en ZNIEFF de type 1 et Zone à Dominante humide, ont été classées en jaunes au lieu de rouge, sur les secteurs suivants :

- Sur les territoires du Hourdel (littoral au nord de Cayeux sur Mer) : zone de 20 000 m², située dans le prolongement d'une carrière existante et fortement anthropisée, écologiquement dégradée et hors zone humide.,
- Sur le secteur des Bas champs, au pied de la falaise morte : zone 109.
-

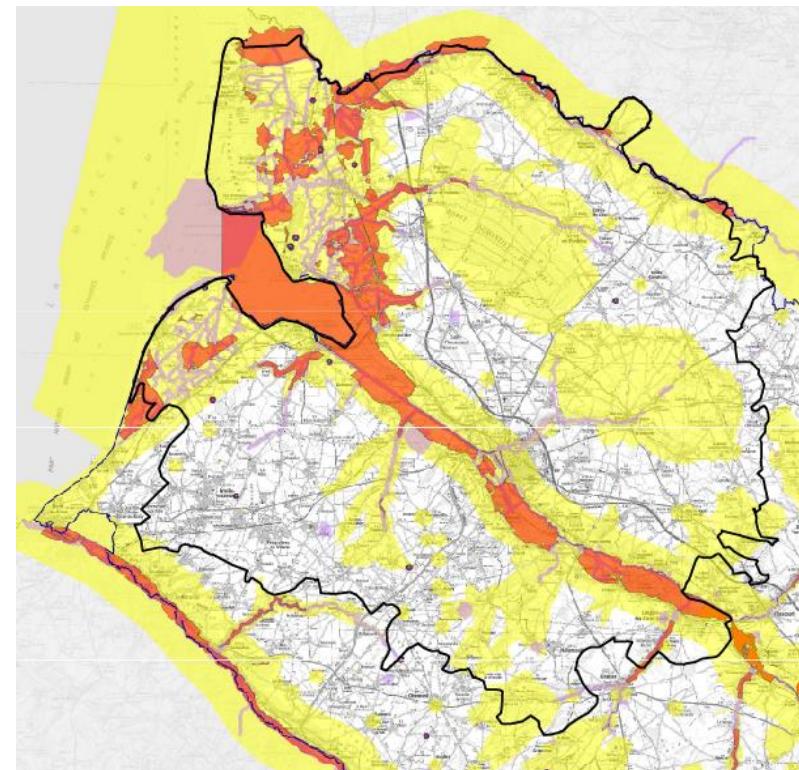
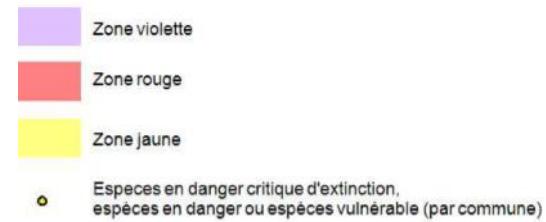
Ces exceptions ont été décidées sans préjudice de la prise en compte d'autre enjeux environnementaux tels que la préservation des prairies humides ou du râle des genêts.

Carte des ressources géologiques et carrières en activité



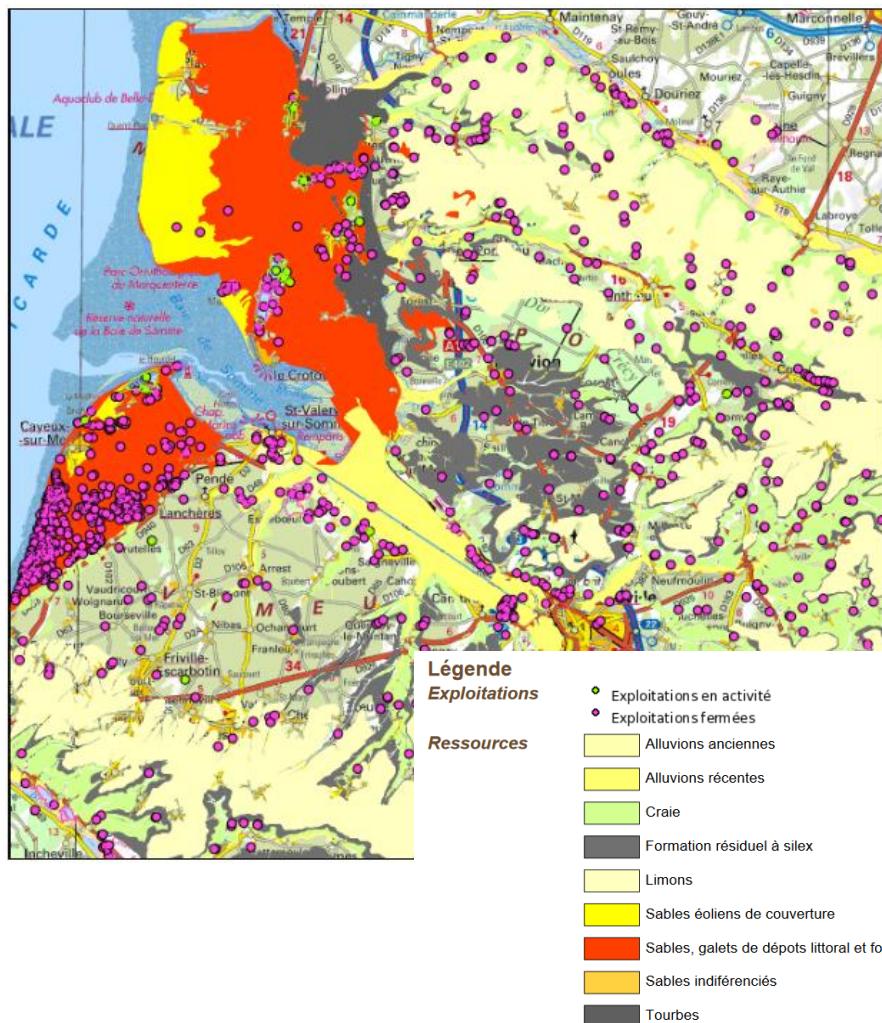
Source : Schéma des carrières de la Somme (2015)

Zonage du schéma des carrières de la Somme



Source : Schéma des carrières de la Somme (2015)

<http://materiaux.brgm.fr/Schemaca.aspx?dept=80>



En Picardie Maritime, la production issue des carrières de granulats et de galets s'élève à 2,83 millions de tonnes par an, dont 98 % provenant de l'exploitation des cordons littoraux.

En termes de consommation de la ressource minérale, celle-ci est estimée à 730 000 tonnes par an en Picardie Maritime et à 3.480.000 t dans la Somme. Celle-ci est repartie avec 90% du poids à usage du BTP et 10% pour l'industrie du galet.

La Somme est aujourd'hui très dépendante de la production de Picardie Maritime. En effet, le bassin de production de Picardie Maritime est devenu le principal bassin de production de ce département.

Cette situation illustre la substitution des matériaux alluvionnaires en eau par ceux des cordons littoraux.

À l'échelle de la Somme ou de la Picardie, les besoins sont amenés à se stabiliser.

Si le canal Seine Nord devait se réaliser, la Picardie Maritime n'aurait que peu de ressources disponibles pour ce chantier nécessitant l'utilisation de gros volumes sur une durée courte.

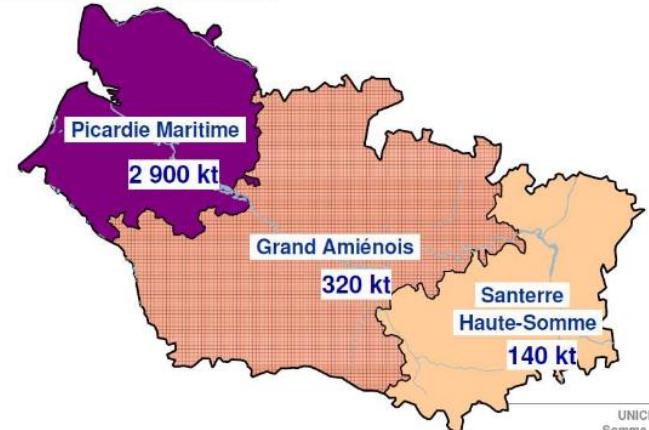
Les parties de gisement non utilisées pour l'industrie du galet sont réservées pour la fabrication de bétons prêts à l'emploi ou de produits destinés à la construction routière (bétons bitumineux, gravaux traitées ou non traitées aux liants hydrauliques...) : ces deux débouchés alimentent des sites de production locaux.

L'activité extractive employait en 2015 environ 200 salariés, induisant 400 emplois (fournisseurs, transporteurs, maintenance).

Déclinaison territoriale de la production et consommation de matériaux utilisés par le secteur du bâtiment et des travaux publics (données 2008, source UNICEM)

Production

production totale : 3 360 kt



UNICEM Picardie
Somme - Juin 2010

Consommation

demande totale : 3 480 kt



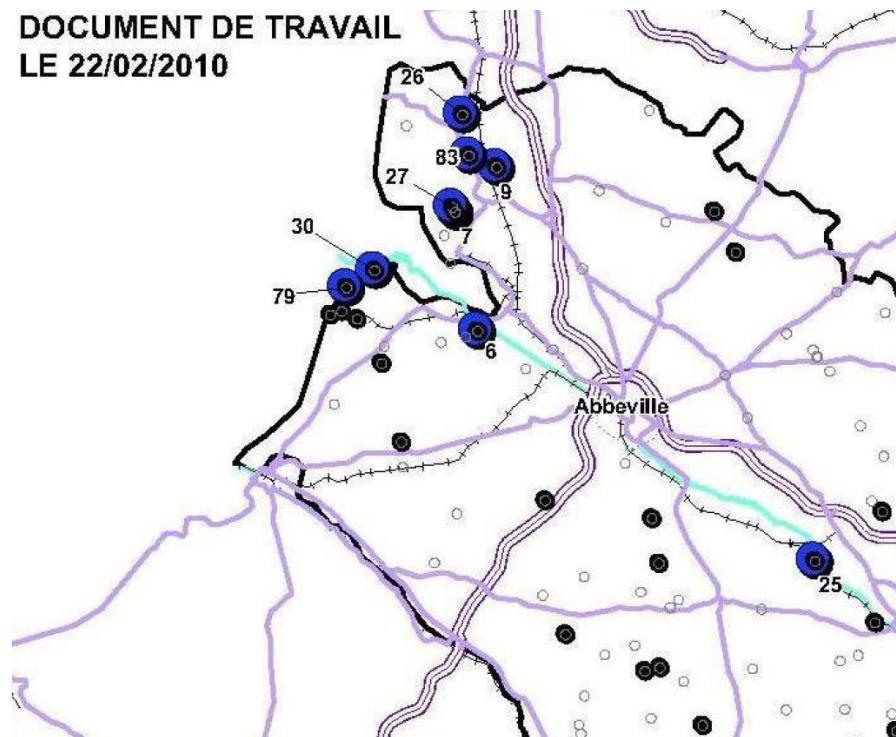
UNICEM Picardie
Somme - juin 2010

III. Les carrières en activité sur le territoire du SCoT

Carrières à ciel ouvert en exploitation au 1er avril 2013, de capacité d'extraction moyenne autorisée supérieure à 50.000 tonnes par an, et dont les matériaux extraits sont majoritairement à usage BTP ou industriels. Source : Schéma des carrières de la Somme.

Exploitant	Commune	Lieudit	Date Arrêté d'autorisation	Échéance de l'autorisation	Durée d'exploitation (années)	Capacité max. autorisée (kt/an)	Capacité moy. autorisée (kt/an)	Gisement initial estimé (kt)	Surface exploitable (ha)	Surface exploitable (m2)	Substance	Occupation du sol initiale (prairie, culture, boisement,...)	Réaménagement prévu (remblaiement, plan d'eau, simple sécurisation,...)	Usage futur (culture, prairie, stockage déchets, urbanisation, loisirs,...)
M. BOINET PIERRE	BOISMONT	CHEMIN D'ABBEVILLE	21/09/2000	21/09/2015	15	50	27	405	8 ha 09 a	80 900	sable et graviers	prairie ou culture	remblaiement	culture
GSM	CAYEUX SUR MER	TERRES A RACQUES...	26/04/2011	26/04/2028	17	350	280	3 800	22,5 ha	225 000	sable, graviers et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	
SILMER	CAYEUX SUR MER	PLAGE DE CAYEUX	15/10/2009	15/10/2039	30	55	-		90 a	9 000	galets	plage	retour à l'état naturel	
SILMER	CAYEUX SUR MER	TERRES A RACQUES...	24/03/2005	24/03/2013	8	70	50	400	14 ha 76 a 67 ca	147 667	sable, graviers et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	peche et loisirs
EURARCO	LE CROTOY	TERRES DE BIHEN...	29/01/2001	29/01/2031	30	800	500	15 000	96 ha 34 a 40 ca	963 440	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
OSCAR SAVREUX	LE CROTOY	TERRE DE BIHEN	01/10/2001	01/10/2031	30	2 000	1 000	30 046	130 ha 87 a 56 ca	1 308 756	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
OSCAR SAVREUX ex Pierre BOINET	LE CROTOY	TERRES DE BIHEN...	15/09/1997	15/09/2016	19		60	1 149	2 ha 92 a 82 ca	29 282	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
SAMOG (ex SCR)	LE CROTOY	LA BASSEE...	08/07/1994	08/07/2014	20	500	392	7 830	35 ha 16 a 34 ca	351 634	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
ETC	QUEND	FORAINNE DE QUEND...	07/05/1997	01/05/2018	21	750	500	9 000	53 ha 39 a 28 ca	533 928	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	
M. BOINET PIERRE	RUE	LA GARENNE DE MONCOURT	04/06/1998	04/06/2023	25	200	175	4 250	41 ha 57 a 30 ca	415 730	sable et galets	prairie ou culture	Plans d'eau et remblaiement partiel	
OSCAR SAVREUX	RUE	Hère les Rue	12/01/2012	12/01/2037	25	180	60	2 556	14 ha 32 a 58 ca	143 258	sable et galets	prairie ou culture	Plans d'eau et remblaiement	

DOCUMENT DE TRAVAIL
LE 22/02/2010



Les carrières en Picardie Maritime

Source : Révision du schéma des carrières des trois départements de Picardie / Document de travail- MEDDAT – février 2012

IV. La particularité des extractions de galets

Dès 1840, les fabricants de céramique anglais ont commencé à importer des galets en provenance des côtes françaises de la Manche. En effet, le silex calciné incorporé à la céramique permet d'en améliorer la solidité et la blancheur. La demande fut considérable : en 1860, Cayeux produisait déjà 15 000 tonnes de galets. L'ouverture du chemin de fer de Cayeux à Saint- Valery en 1886 facilita grandement le transport. En 1900, l'extraction représentait 100 000 tonnes. Aujourd'hui, cette activité perdure, avec tout particulièrement quatre industries qui continuent à valoriser ce matériau sur le secteur du Hourdel.



Carrières du Hourdel

Le succès de cette activité est dû aux caractéristiques physico-chimiques et à la qualité des gisements, qui ont peu d'équivalents mondiaux :

- Gisement affleurant d'une épaisseur de 8 à 20 mètres, important en termes de quantité,
- Qualités exceptionnelles du galet siliceux composé de 98 % de silice. Cette matière première est précieuse par sa grande pureté et son extrême dureté,
- Du fait de cette qualité particulière, les galets de mer du territoire sont aussi utilisés dans de nombreux secteurs industriels en tant que boulets de broyage, matériau abrasif, dans la céramique, les peintures et les résines ou encore pour la filtration des eaux... Les galets les moins purs (arrière littoral) ont vocation à être utilisés pour le bâtiment, les travaux publics et le renforcement de la digue des bas champs.

Presque toute la production locale est traitée sur place. Elle représente l'un des seuls employeurs industriels de la frange littorale de la baie de Somme. 60 % du chiffre d'affaire est réalisé à l'export.

Cependant, le gisement n'est pas inépuisable : on prévoit pour les cordons de galets, encore 20 à 40 ans d'exploitation. Il s'agit donc d'économiser la ressource. De plus en plus, les carriers réservent leur gisement pour les usages présentant le plus de valeur ajoutée, c'est-à-dire pour un usage industriel. Les co-produits non utilisés pour l'industrie sont utilisés pour la fabrication du béton prêt à l'emploi et, dans une moindre mesure, pour les travaux publics.

Le caractère exceptionnel du gisement de galet du territoire a permis le classement de tout un secteur de la commune de Cayeux sur Mer en Zone Spéciale de Carrières (ZSC, dite « 109 »). Les ZSC ont été instituées en application de l'art. L321 du code minier, pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

Enjeux : les ressources du sols

Atouts à valoriser

- Des carrières exploitées soumises à une réglementation exigeante (ICPE)
- Un schéma départemental des carrières de la Somme approuvé récemment (24/11/2015)
- La Picardie Maritime concentre la majorité des sites de productions dont 98 % provenant de l'exploitation des cordons littoraux
- Des gisements de qualité et de natures géologiques variées

Faiblesses à résorber

- Des transports qui s'effectuent quasi exclusivement par voie routière
- Des secteurs d'extractions qui concernent des secteurs à enjeux environnementaux (Littoral)
- Une obligation de remise en état du site concerne des secteurs à enjeux (zone humide)

Opportunités à saisir

- Vers une stabilisation des besoins internes locaux et du département de la Somme
- Une industrie du galet « historique » à réserver aux industries (ex : céramique) à plus haute valeur ajoutée
- Toute la production locale est traitée sur place et génératrice d'emplois (60% pour l'export)

Menaces à anticiper

- Épuisement des matériaux alluvionnaires, secteurs qui conjuguent des enjeux environnementaux majeurs
- Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (un grand nombre de plans d'eau in fine pour quels usages ?)
- Une solidarité des échanges avec les territoires limitrophes qui induit une forte pression sur la ressource

ENJEUX

- Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières
- Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution (calcaires, sablons, ...) ou alternatifs (recyclage des matériaux du BTP) à ceux alluvionnaires en eau (épuisement de la ressource)
- Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (ou l'être selon les exigences actuelles), et par ailleurs un nombre de plans d'eau sur les anciens dépôts de galets qui sera notable in fine
- Des enjeux concernant la conversion vers des modes doux de transports notamment du secteur littoral (voie d'eau ou ferrée) aujourd'hui quasi exclusivement par voie routière (éloignement relativement important entre zones d'extraction et de consommation du bassin amiénois)

3

REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Chapitre 7 : Des risques à maîtriser

Le chapitre suivant s'appuie en grande partie sur le dossier départemental des risques majeurs de la Somme révisé en 2017.

I. Les Risques naturels

Le territoire du SCOT est soumis à des contraintes naturelles aussi bien sur sa façade maritime, pour ce qui concerne le risque « érosion littorale ; submersion marine » qu'en basse vallée de Somme et en Vallée d'Authie pour ce qui concerne l' « inondation par débordement ; remontées de nappe et ruissellement ».

1. Les Plans de Préventions des Risques (PPR)

Ils ont pour objectif de réglementer et limiter la constructibilité et les aménagements susceptibles d'amplifier les effets des phénomènes naturels.

En façade littorale :

- Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme (approuvé le 20/03/2017) ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre-Baie de Somme (approuvé le 10 juin 2016)

En vallée d'Authie :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Canton de Rue (prescrit le 13 août 2012)

En Vallée de Somme :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Somme et de ses affluents (approuvé le 2 août 2012)

Plan de Prévention des Risques Naturels	Risques étudiés	Statut
PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents	Inondations par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement	Approuvé le 02/08/2012, modification prescrite le 24/05/2013
PPRN des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	Inondations par submersion marine et érosion littorale	Approuvé le 20/03/2017
PPRN Marquenterre – Baie de Somme	Inondations par submersion marine et érosion littorale	Approuvé le 10/06/2016
PPRI Basse vallée de l'Authie - Canton de Rue	Inondations par débordement de l'Authie, remontées de nappe et ruissellement	Prescrit le 13/08/2012

**Plans de Prévention des Risques naturels,
Programmes d'Action de Prévention des Inondations
et Atlas de Zones Inondables
du littoral de la Somme**

SCOT Baie de Somme Trois Vallées

PAPI Bresle Somme Authie

PAPI Somme 2

Communes possédant un PPR

PPR des Bas-Champs prescrit le 08 février 2007

PPRI Basse Vallée de l'Authie prescrit le 13 août 2012

PPR du Marquenterre - Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016

PPR Falaises Picardes approuvé le 19 octobre 2015

PPRI de la Vallée de la Somme et de ses Affluents approuvé le 2 août 2012

PPR de la Bresle prescrit le 04 septembre 2006

Communes possédant un atlas de zone inondable

AZI de la Vallée de l'Authie élaboré en mai 2005

AZI de la Vallée de la Bresle élaboré en novembre 2005

0 5 10

Kilomètres

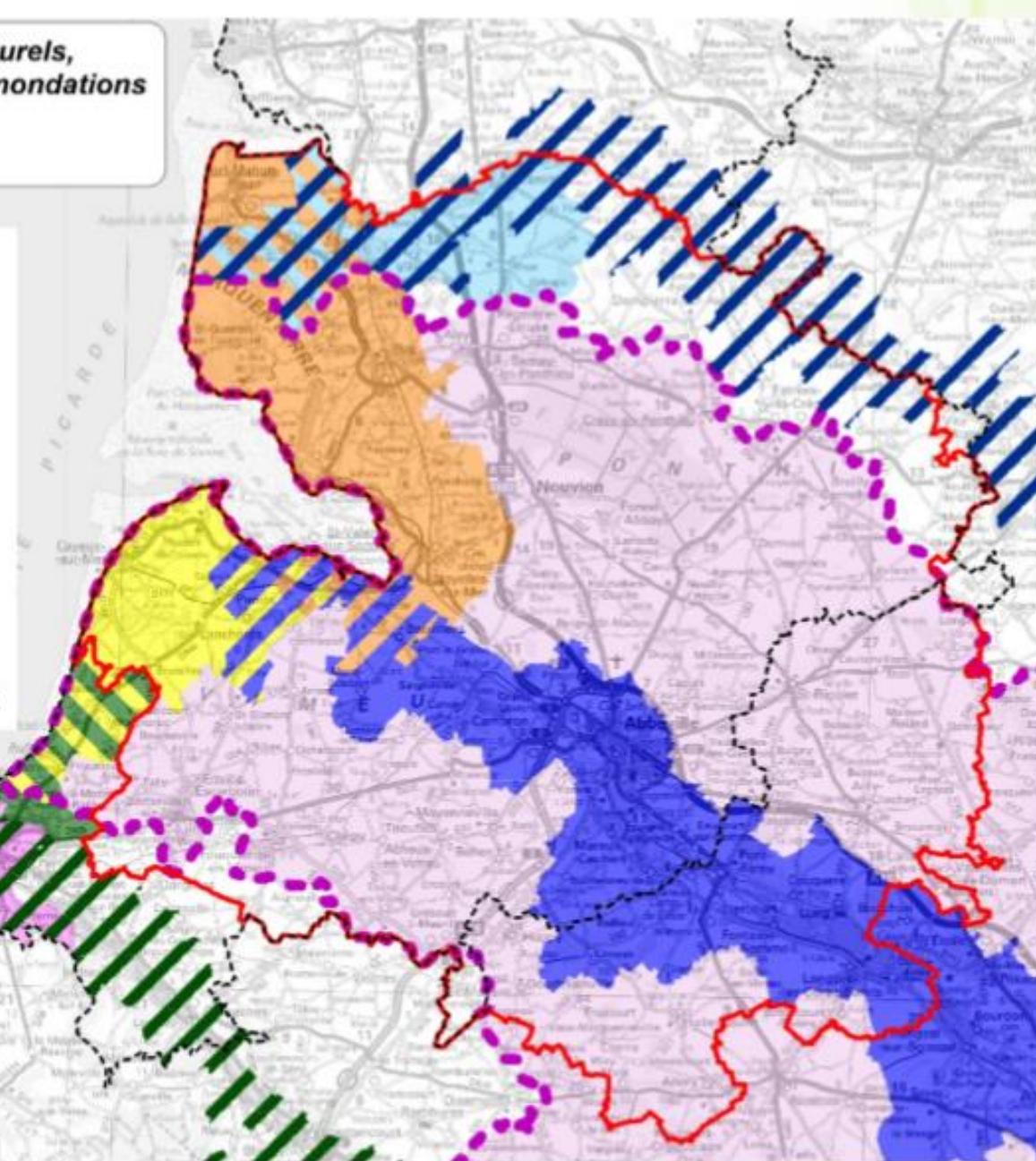


Réalisation : DDTM80/MDDEG/PSIG
Août 2016 - Carte n° 20160031401

Source : © IGN-BD CARTO/SCAN REG ©
DOTM80/RESR/BPR



PREFET
DE LA SOMME
Direction départementale
des territoires et de la mer



2. Le PGRI, déclinaison locale de la Directive Inondation

EPRI - Évaluation préliminaire des risques d'inondation - Décembre 2011

TRI - Territoires à risque important d'inondation

Sélection des territoires - Hiver 2012
Cartographie - Décembre 2014

PGRI - Plan de gestion des risques d'inondation

Délimitation des stratégies locales portées par les collectivités - Décembre 2014
Plan de gestion des risques d'inondation - Décembre 2015

Processus mis à jour tous les 6 ans

Les dispositions de la Directive Inondation se mettent progressivement en place sur le bassin Artois – Picardie. Dans la continuité de l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), adoptée le 22 décembre 2011, 11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été retenus par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, **dont les TRI d'Abbeville et d'Amiens**, exposés aux inondations de la Somme. Ces territoires sont également concernés par : les débordements par remontée de nappe, très spécifiques au territoire notamment par leur étendue, les inondations par submersion marine, des problématiques de ruissellement et de coulées de boues.

Pour chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Le PGRI du bassin Artois – Picardie a

été approuvé le 19 novembre 2015. Il définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Les SCOT, ou à défaut, les PLU et les cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI.

Périmètre du territoire à risques importants d'inondation (TRI) d'Abbeville

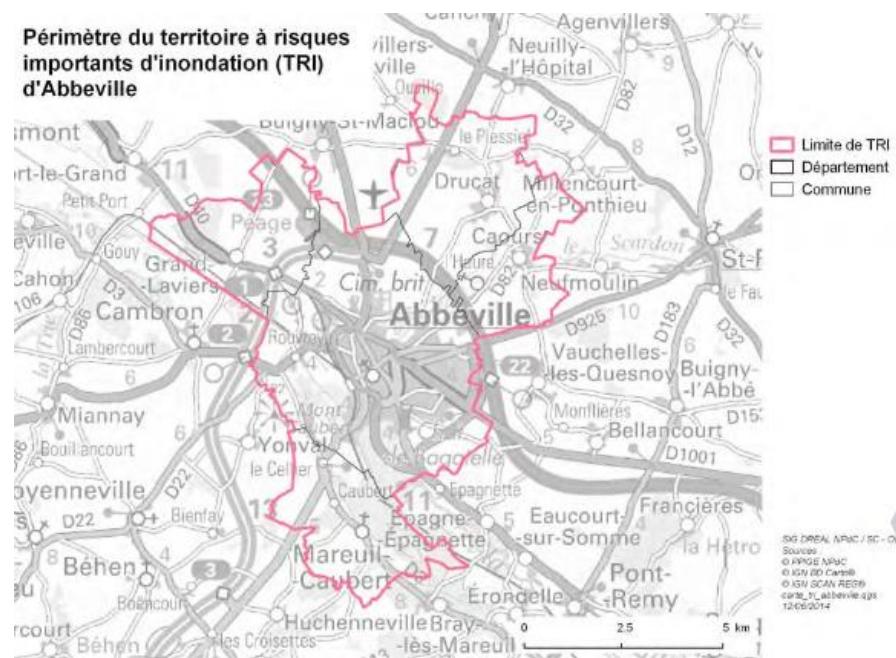


Figure 27 : TRI d'Abbeville

Source : PGRI Bassin Artois Picardie 2016-2021.

2.1. Stratégie locale de gestion des risques – 2016

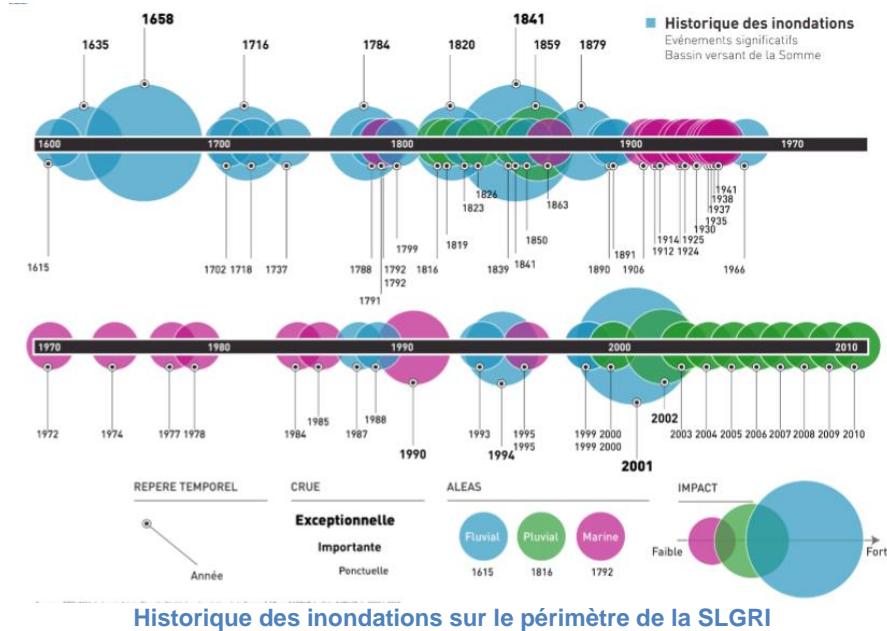
Bassin de la Somme et TRI d'Abbeville

SLGRI de la Somme couvre, lors de l'arrêté en 2014, 833 communes, et reprend les 2 périmètres de SAGE (SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers et SAGE Haute Somme) et est portée par l'AMEVA EPTB Somme.

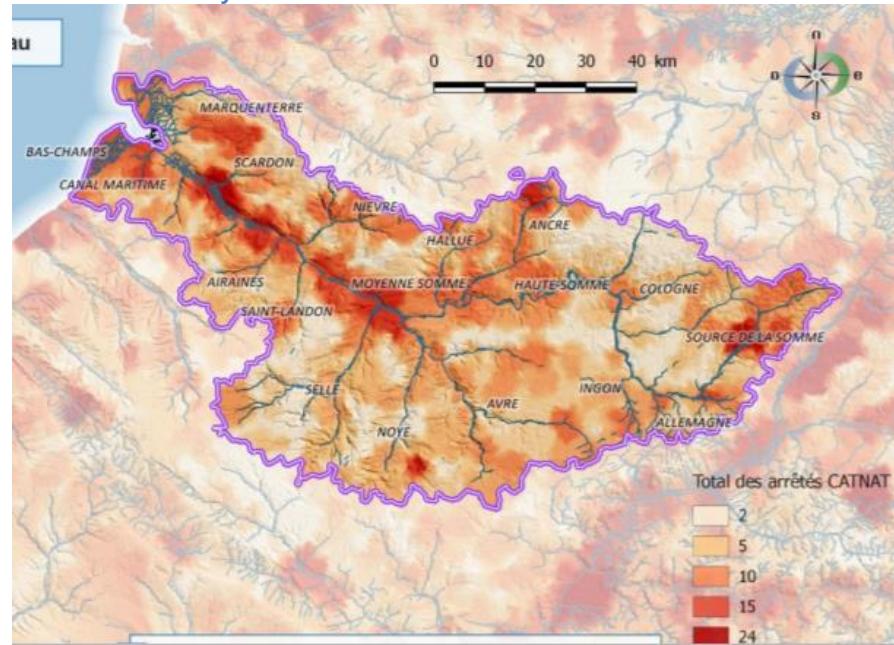
La SLGRI analyse 4 types d'aléas inondation :

- Débordement (rapide ou lent) des cours d'eau ;
- Ruisseaulement des eaux pluviales (parfois associé à des coulées de boues) ;
- Remontée de nappe ;
- Submersion marine.

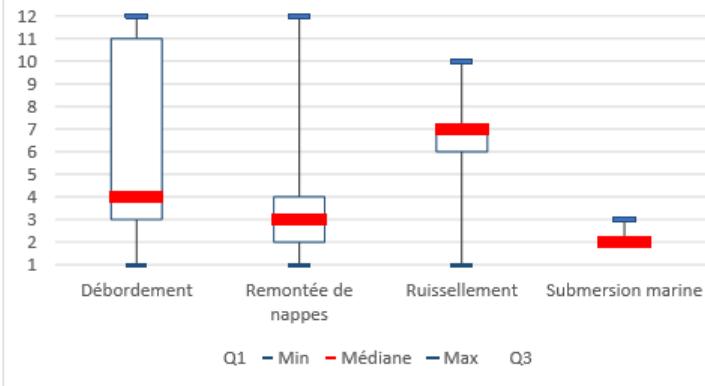
Ce document permet de mieux comprendre les phénomènes d'inondation et pose les enjeux de vulnérabilité pour les populations ainsi que les conséquences en matière de coûts au regard des évolutions potentielles. Cette analyse s'appuie retrospectivement sur les crues les plus importantes connues notamment en 2001. La SLGRI aboutit à un atlas des risques inondations sur les périmètres de TRI notamment celui d'Abbeville.



Analyse des CANAT inondation entre 1983 et 2015



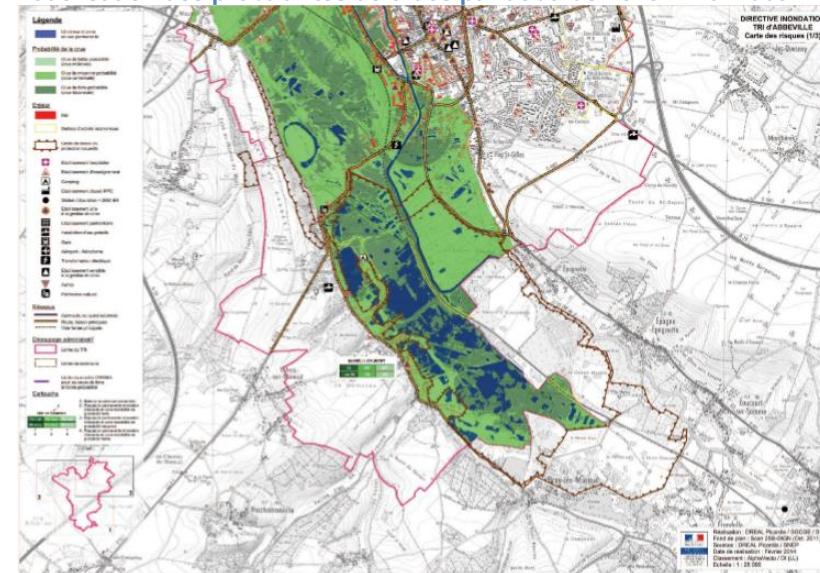
Saisonalité (en mois) des événements CATNAT du périmètre SLGRI de la Somme selon la nature de l'aléa sur la période 1983-2015



Recensement des enjeux dans le TRI d'Abbeville

ENJEU	Q_{10}	Q_{100}	Q_{1000}
TRI D'ABBEVILLE			
SANTÉ HUMAINE			
Population légale en zone inondable en 2010 (1)	577	3 849	3 290
Emprise de la zone inondable (en km ²)	5.5	15.3	14
Bâtiments situés en zone inondable	101	1 387	1 166
Population communale en zone inondable (source cartographie des TRI 2013-14) :			
Abbeville	553	3 311	2 824
Mareuil-Coubert	24	487	487
Grand-Laviers	Moins de 20	51	75
Drucat	0	0	0
Caours	0	0	0
ACTIVITÉ ECONOMIQUE			
Emplois estimés en zone inondable dans le TRI	89	1 376	2 735
Route (en km)	2.1	30	24.5
Voie ferrée (en km)	0.2	10.8	10.6
ENVIRONNEMENT			
Installations classées au titre de la Directive relative à la prévention et la réduction intégrée de la pollution (dite IPPC)	0	0	0
Stations d'épuration	0	1	1
PATRIMOINE			
Patrimoine culturel	0	1	1
AUTRES			
Équipements sensibles	0	11	11

Modélisation des probabilités de crues par débordement TRI d'Abbeville



2.2. Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) – Un territoire en action

Le territoire du SCoT est concerné par 2 PAPI labellisés : PAPI Bresle Somme Authie et PAPI Plan Somme 2 (2015-2020).

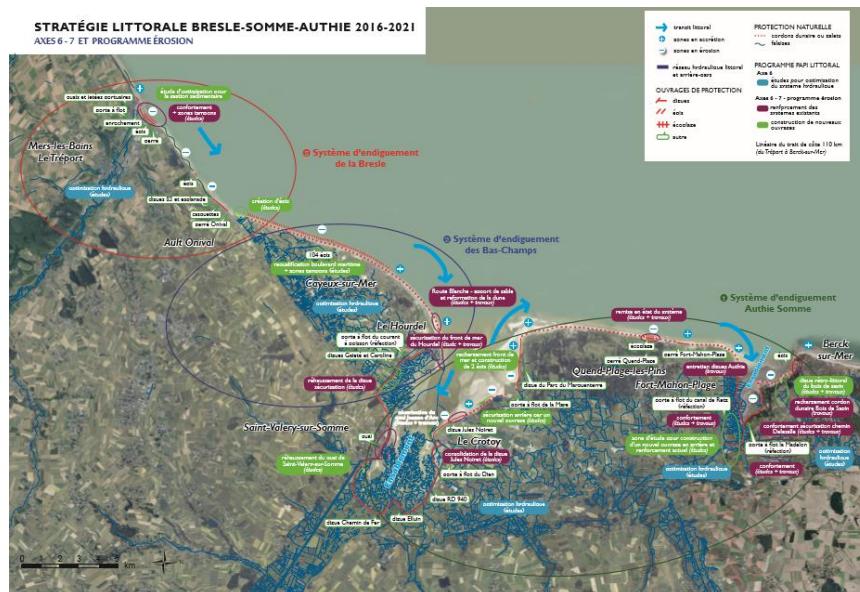
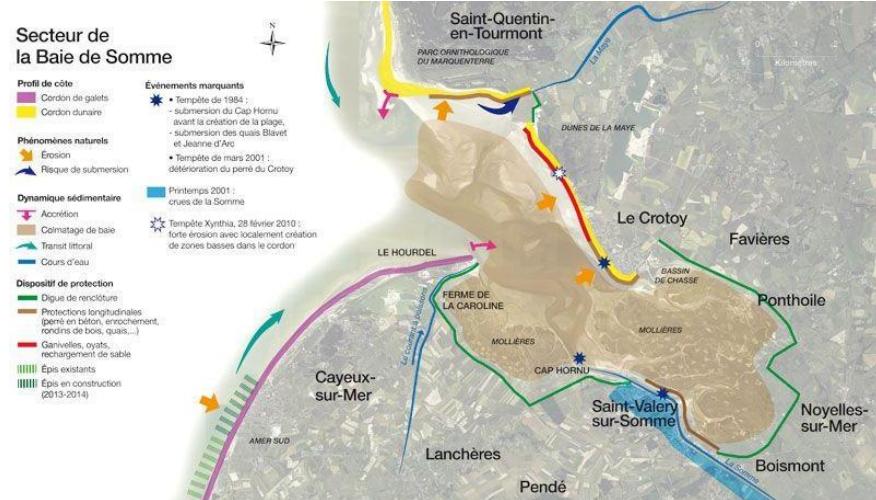
2.2.1. PAPI Bresle Somme Authie (BSA)

est porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et à la Communauté de Communes Opale Sud. Ce PAPI littoral a été labellisé le 5 novembre 2015 au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il permet de se doter d'une stratégie de gestion intégrée du trait de côte à long terme (50 ans) répondant aux exigences nationales. Le PAPI doit assurer la protection et l'aménagement du littoral, tout en assurant le développement économique du territoire.

La stratégie arrêtée s'accompagne d'un premier programme d'actions concret défini pour les six prochaines années (2016-2021) reprenant les 7 axes du cahier des charges national :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.



Source : PAPI Bresle Somme Authie - Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et à la Communauté de Communes Opale Sud

2.3. PAPI du Plan Somme 2 (2015-2020)

Le Plan Somme 2 (2015-2020) a été signé le 23 octobre 2015. Ce nouveau programme a pour objectif de prévenir les risques d'inondation et de préserver les milieux aquatiques.

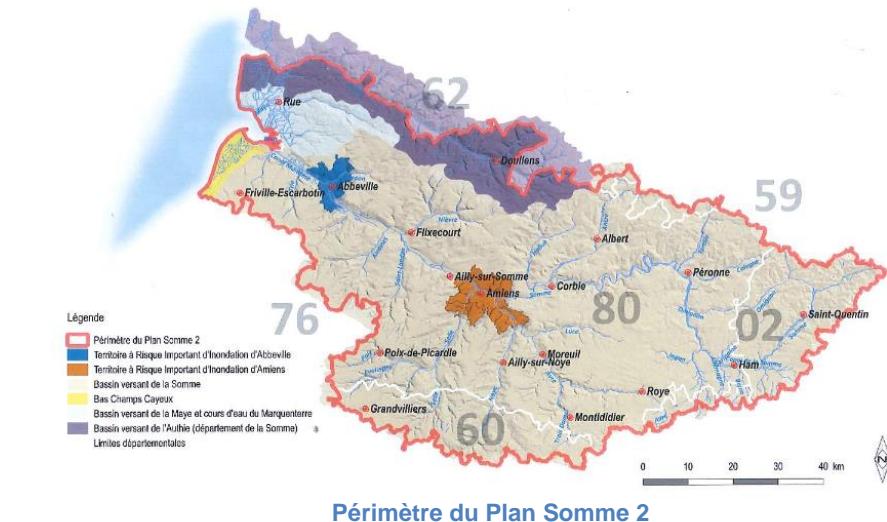
L'EPTB Somme – AMEVA en assure l'animation technique et la coordination administrative.

Ce plan facilitera la mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) obligatoire à partir de 2018.

La signature du Plan Somme 2015-2020 s'inscrit donc dans la continuité du PAPI 2003-2006 qui a permis d'améliorer la connaissance des phénomènes de crues et d'établir un programme opérationnel de réduction de l'aléa, grâce à la réalisation de plusieurs études, d'actions de sensibilisation, de communication....et du Plan Somme 2007-2013 qui a permis de réaliser des études complémentaires ainsi que la réalisation de travaux identifiés dans le PAPI 2003-2006, travaux de restauration et de réhabilitation d'ouvrages tels que barrages, vannages...

30 millions d'euros ont été investis dans un plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) en 2003-2006 puis dans le plan Somme 2007-2013.

L'Axe 1 du plan Somme 2 fait l'objet d'une labellisation PAPI. Le lien avec l'aménagement du territoire est renforcé par la mise en œuvre d'actions relevant de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des PLUi.



➔ Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation

Labellisé PAPI*, ce programme est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et se veut complémentaire des différentes démarches engagées sur le territoire (Directive Inondation, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), PAPI* Littoral, Cet axe répond à 5 objectifs majeurs :

- ➊ Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant ;
- ➋ Tendre vers la résilience des enjeux exposés et réduire leur vulnérabilité en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- ➌ Anticiper et planifier la gestion de crise avec les acteurs du territoire ;
- ➍ Entretenir la mémoire des inondations et améliorer la conscience du risque ;
- ➎ Poursuivre le programme d'aménagement global en proposant notamment des mesures de ralentissement dynamique des écoulements.

➔ Axe 2 : Gestion de la ressource et des milieux aquatiques

Poursuivant les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, les mesures déclinées dans le cadre du deuxième axe du Plan Somme 2 s'articulent autour de 5 thématiques principales :

- ➊ Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des milieux ;
- ➋ Restaurer les cours d'eau et les zones humides associées ;
- ➌ Rétablir les continuités hydro-écologiques ;
- ➍ Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en vue de préserver la ressource ;
- ➎ Elaborer et mettre en œuvre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du territoire.

3. Les risques inondations

Les plus grandes crues se sont produites en 1988, durant les hivers 1993-1994, 1994-1995 et surtout durant le printemps 2001.

Concernant les risques inondation en vallée, la Somme représente de loin l'enjeu majeur. Le risque de crue peut être localement renforcé par la présence de moulins qui font obstacle à l'écoulement (cas de l'Authie notamment), et à proximité de l'estuaire, par l'influence des marées. La vallée de l'Authie peut connaître des inondations, surtout dans la partie aval du cours d'eau.

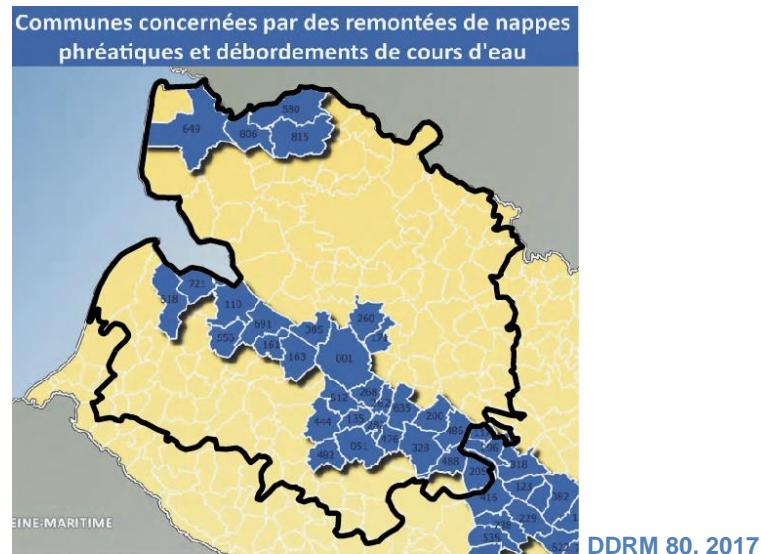
Le PPRI du canton de Rue est en cours d'élaboration. Le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents (approuvé en 2012) sera prochainement modifié et actualisé.

Des atlas des zones inondables (AZI) ont été réalisés en 2005 pour la Bresle et l'Authie. Il s'agit de documents de connaissance des phénomènes d'inondations à but informatif et visent également la limitation de l'urbanisation et à la maîtrise des crues.

Le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr de suivi des crues est mis à la disposition de chacun.

Il existe 4 types d'aléas inondation :

- Débordement (rapide ou lent) des cours d'eau ;
 - Ruissellement des eaux pluviales (parfois associé à des coulées de boues) ;
 - Remontée de nappe ;
 - Submersion marine.



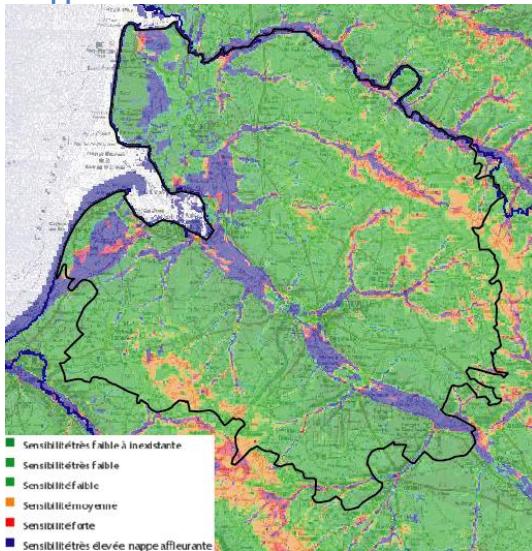
3.1. Remontées de nappe

La structure des sols explique leur perméabilité. Les eaux s'infiltraient et formaient des nappes phréatiques qui ressurgissaient parfois dans les vallées. Sous le département de la Somme, la nappe phréatique est conçue sur deux niveaux : une zone saturée où la craie est gorgée d'eau, et une zone non saturée où l'eau s'infiltra. Lorsque la nappe se charge, la pression augmente, ce qui à terme provoque une remontée de la nappe. La circulation peut prendre quelques mois ou quelques années, en fonction de la plus ou moins grande porosité du sous-sol et interstices naturels. C'est la raison pour laquelle, quelques semaines après de fortes pluies, se produit parfois un phénomène de « crue de nappe ».

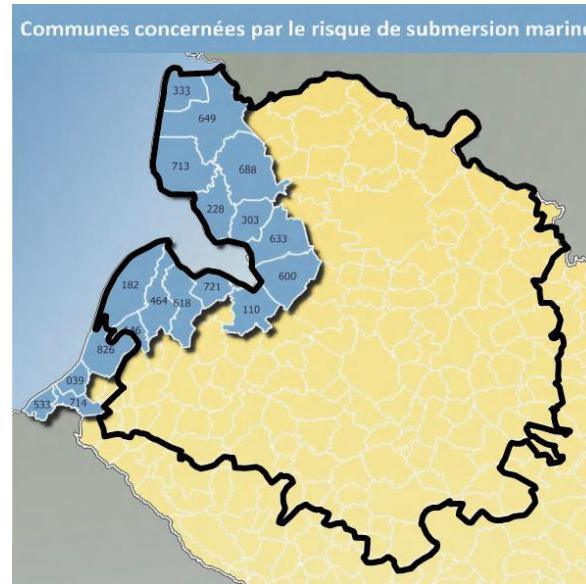
Ce phénomène de remontée de nappe entraîne des inondations en fond de vallées sur une large superficie, particulièrement lorsque

celles-ci ont une pente faible. De même, des résurgences et des « flaques temporaires » sans liaison directe avec les cours d'eau peuvent localement apparaître, même sur les hauteurs (plateaux). Les points bas topographiques sont progressivement submergés, entraînant des dégâts sur les infrastructures (mise sous pression), sur les constructions (persistances des eaux pendant un temps prolongé) ainsi que sur les terres agricoles.

Remontées de nappes dans les sédiments – Source : Georisques - BRGM



4. Les risques Littoraux



DDRM 80, 2017

Le littoral, de faible altitude est une zone inondable par grandes marées. Il est également impacté par les risques d'érosion côtière qui sont de plusieurs types (érosion dunaire, érosion des cordons de galets, phénomène d'engraissement et de comblements, recul des falaises).

Le cordon littoral est perpétuellement érodé sur certains secteurs. Ce phénomène peut être accru par des aménagements (digues portuaires...) et la fréquentation. Plusieurs PPR concernent le risque littoral : le PPRN Marquenterre Baie de Somme (approuvé le 10 juin 2016), le PPR Falaises Picardes (approuvé le 19/10/2015), le PPRN Bas-champs du Sud de la baie de Somme (prescrit).

5. Les risques mouvements de terrain

Ils sont de plusieurs type :

- En plaine : affaissement de cavités souterraines ou artificielles ou phénomènes de gonflements ou de retraits liés aux argiles.
- En zone de falaise accidentée : glissements ou écroulement et chutes de blocs sur les côtes à falaises.

1.1. Erosion des sols

L'érosion des sols est une problématique notable localement, mais elle ne fait pas l'objet de plans de prévention spécifiques. Elle est fortement liée à trois facteurs : la pente, le type de sol, la couverture et l'utilisation du sol.

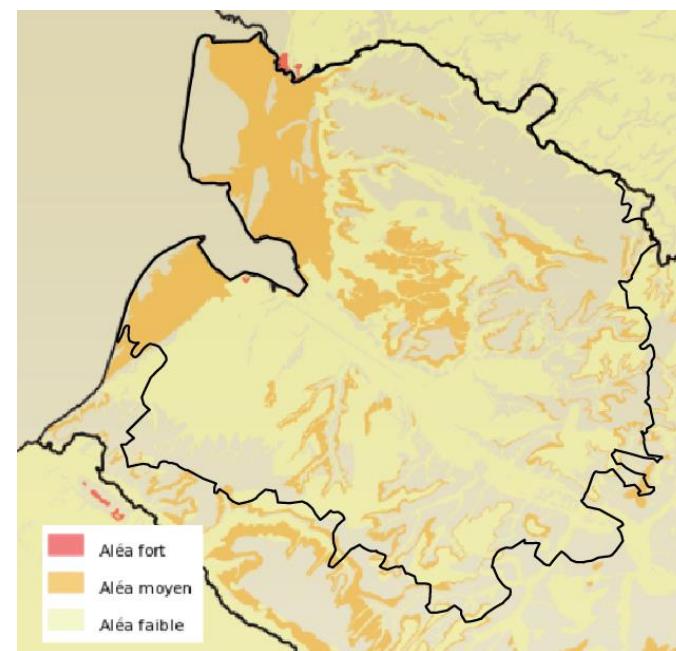
Au-delà des coulées de boues qui peuvent être entraînées par l'érosion et se retrouvent dans les villages, sur les routes et chemins, les apports massifs de matières en suspension sont néfastes pour le bon fonctionnement des écosystèmes humides et aquatiques. Le colmatage des fossés et l'envasement des cours d'eau en sont des conséquences, qui se répercutent ensuite sur le milieu marin.

En zone cultivée, la couverture des sols est particulièrement importante. Les sols nus ou fraîchement labourés sont très sensibles à l'érosion. En zone sensible à l'érosion, les labours ou l'implantation de cultures comme les pommes de terre dans le sens de la pente, sont à éviter. La présence de haies ou de banquettes enherbées perpendiculaires à une pente ou le long des cours d'eau permettent de freiner l'écoulement de l'eau, le dépôt des particules en suspension, et réduisent l'érosion. Les pâtures permettent

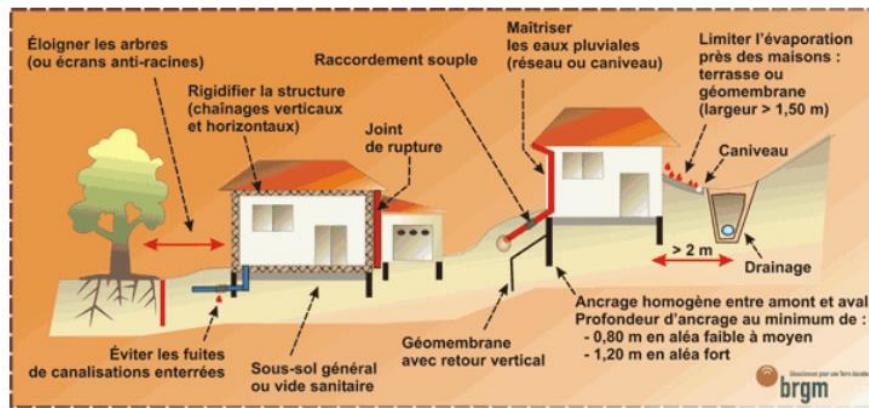
également l'infiltration de l'eau et le ralentissement du ruissellement. Aussi les surfaces toujours en herbe sont-elles particulièrement adaptées aux zones de forte pente. En zone non agricole, il est possible d'atténuer l'érosion des sols en limitant les espaces bitumés ou compactés et en raisonnant l'écoulement des eaux pluviales non pas en terme d'évacuation rapide, mais d'infiltration lente au niveau d'espaces végétalisés.

1.2. Retrait et gonflement des sols argileux

Une étude a été réalisée par le BRGM conduisant à répertorier les zones sujettes au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Les zones sujettes à ce phénomène sont hiérarchisées selon un degré d'aléa décroissant (fort, moyen, faible ou nul).



Sources : Georisques – Argiles - BRGM-MEDDE



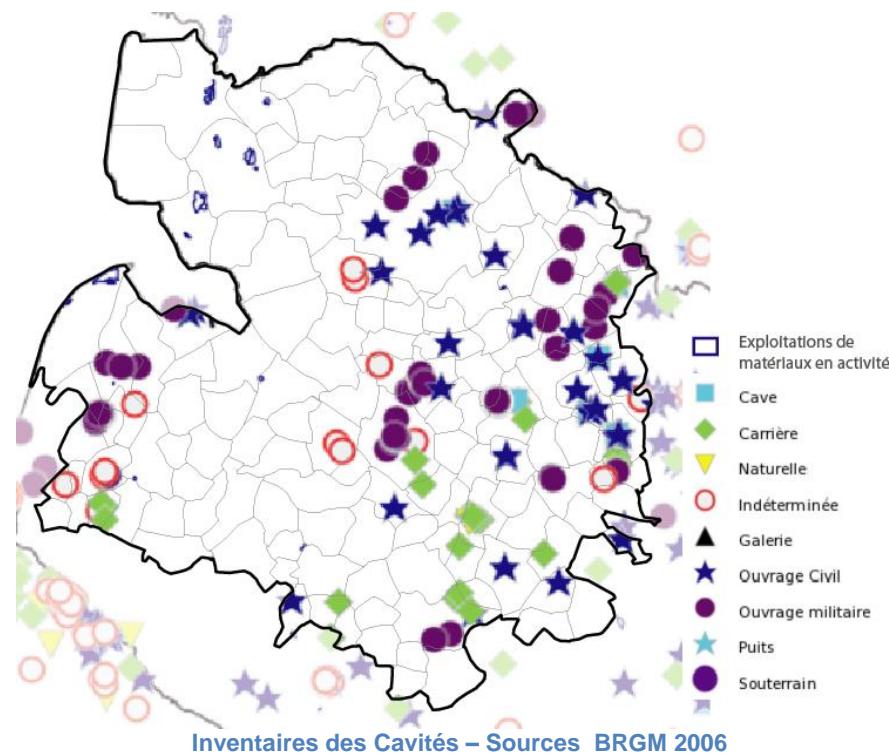
Source : Guide sur le retrait et gonflement des argiles – Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel – BRGM – 2007

1.3. Un inventaire des cavités souterraines

Les cavités souterraines sont nombreuses dans le département. La majorité des communes de la Somme ont répertorié des cavités d'origine anthropique, mais toutes n'ont pas encore été découvertes. Elles ne constituent pas un risque majeur, mais elles doivent être signalées.

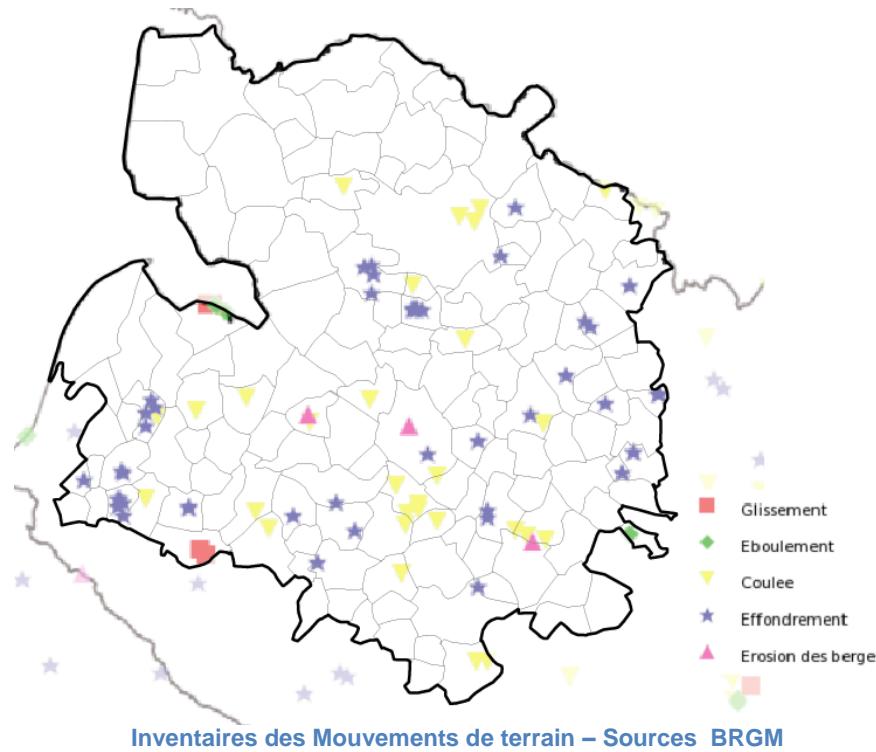
L'existence de très nombreuses cavités souterraines issues de l'activité humaine (guerre de 14-18, marnières, muches et souterrains refuges) constitue le premier facteur de prédisposition à un effondrement. L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les principaux facteurs de déclenchement de ces mouvements de terrain restent la pluviométrie exceptionnelle et la remontée des nappes phréatiques.



1.4. Un inventaire des mouvements de terrain

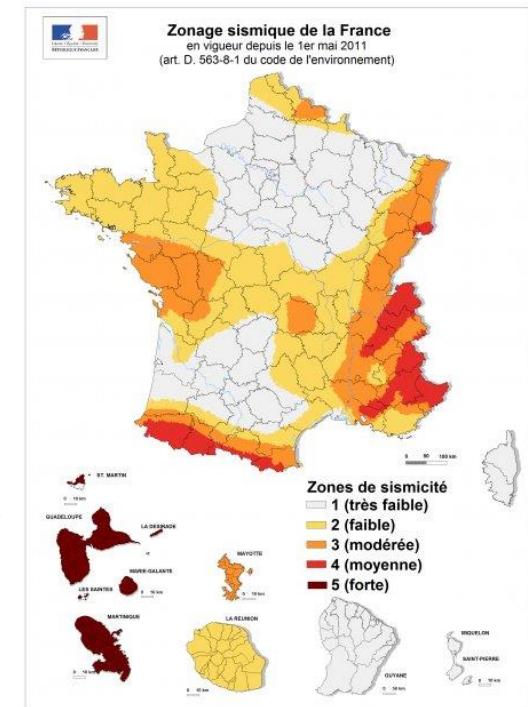
La Base de Données Nationale des Mouvements de Terrain recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français. La base BDMVT est gérée et développée par le BRGM depuis 1994.



6. Risque sismique

Le nouveau zonage sismique est basé sur une méthode probabiliste à l'inverse du précédent zonage (issu du décret du 14 mai 1991) se fondant uniquement sur la répartition statistique des séismes historiques sur le territoire.

Le département de la Somme est ainsi **classé en zone 1 dite de « sismicité très faible »**, n'obligant pas au respect de valeur réglementaire pour les bâtiments à risque normal.



7. Risque de tempête

Les tempêtes sont des accidents climatiques reperdus, toutes des communes sont considérées comme étant exposées au risque tempête. Le terme tempête est utilisé lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h pendant 10 minutes (soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ce sont les secteurs les plus proches du littoral qui sont cependant les plus vulnérables.

8. Vulnérabilité au changement climatique (source : PCET) :

Le changement climatique entraîne des modifications d'un certain nombre de phénomènes climatiques, eux-mêmes générant des évènements naturels (risques). La vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système sont susceptibles d'être affectés par les effets des changements climatiques. Elle est fonction à la fois de la nature, de l'ampleur et du rythme de la variation du climat et des évènements naturels qui en découlent.

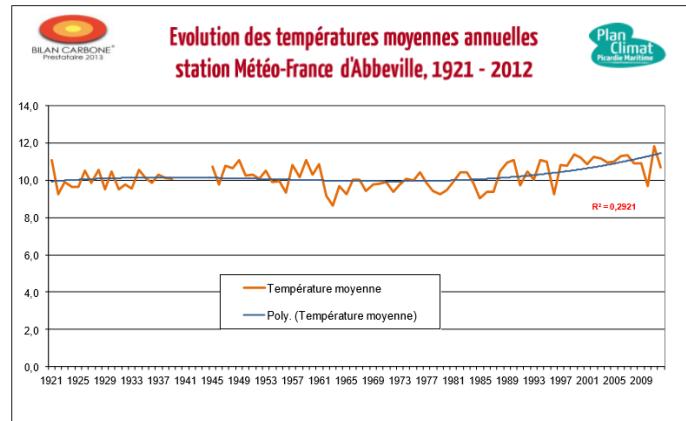
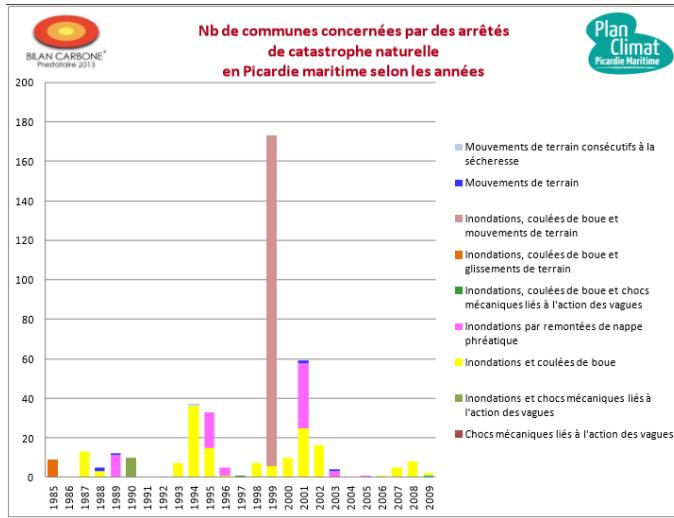
Le climat de la Picardie maritime :

- Amplitudes thermiques sont faibles
- 40 jours de gel par an
- influence forte des vents sur le littoral
- Précipitations abondantes (780 mm annuels) et réparties tout au long de l'année

Les évolutions constatées :

- Une augmentation de la température moyenne annuelle de 0,8°C entre 1921 et 2012, avec une accélération du phénomène depuis les années 1980.

- Une forte diminution du nombre de jours de gel annuel entre 1921 et 2012.
- Aucune variation dans le cumul des précipitations entre 1921 et 2012.



Evolution des phénomènes climatiques impactant déjà le territoire

Phénomènes climatiques déclencheur	évolution des phénomènes climatiques	événements naturels	Caractéristiques Futures	Niveau actuel d'exposition	Niveau futur d'exposition
Augmentation du niveau de la mer	Augmentation prévisible de +0.4 à +1m	Inondations par submersion marine	Submersion marine et érosion se produisent presque tous les ans et pourraient gagner en intensité	3	3
Fortes marées	évolution du niveau de la mer lors des sur-côtes : +1m	érosion du trait de côte			
Tempêtes	pas d'évolution prévisible	entrée d'eau dans les aquifères			
Pluies importantes en automne et hiver	pas de diminution importante des pluies, mais précipitations plus irrégulières	Inondations par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau	phénomène régulier augmentation prévisible des crues de l'ordre de 5 à 15%	2	2
Augmentation du niveau de la mer					
Orages estivaux	Augmentation des phénomènes extrêmes	Erosion des sols	phénomène circonscrit sur le territoire, qui pourrait devenir plus fréquent	1	2
Pluies hivernales		Inondations par ruissellement			
Alternance pluie / sécheresse	Diminution du nombre de jours de pluie, augmentation du nombre de jours de chaleur	Retrait / gonflement des argiles	Augmentation prévisible du phénomène	1	2
Températures négatives	division par deux du nombre de jours de gel	Gel	Nombre de jours inférieur à 20, voir nul certaines années ³	0	1
Fortes chaleurs, absence de précipitations estivales	Doublement du nombre de jours de fortes chaleurs Augmentation de 20% des sécheresses	Sécheresse des sols	phénomène deviendra plus fréquent et de plus grande amplitude	1	1
		Forts étiages des cours d'eau			
		Canicules	Les canicules type 2003 pourraient devenir la norme	0	1
augmentation du taux de CO2 et réchauffement	réchauffement climatique global, taux de CO2 dans l'atmosphère		augmentation de +2° à +3,5° C	0	1

La vulnérabilité climatique impacte différemment les différents secteurs du territoire

- Le littoral est particulièrement sensible à l'accentuation des submersions marines du fait de l'élévation du niveau de la mer, entraînant l'érosion du trait de côte et la salinisation des aquifères. Le secteur est aussi touché par le phénomène d'inondation par remontée de nappe.
- Les vallées sont également soumises à une augmentation des phénomènes de crue.
- Le plateau agricole du Ponthieu est davantage concerné par le phénomène d'érosion des sols par inondation par ruissellement et aussi des phénomènes de sécheresse (impact de l'irrigation des cultures). Le Vimeu est moins impacté.

Vulnérabilité au changement climatique

Parc Naturel Régional de Picardie Maritime

Limite régionale

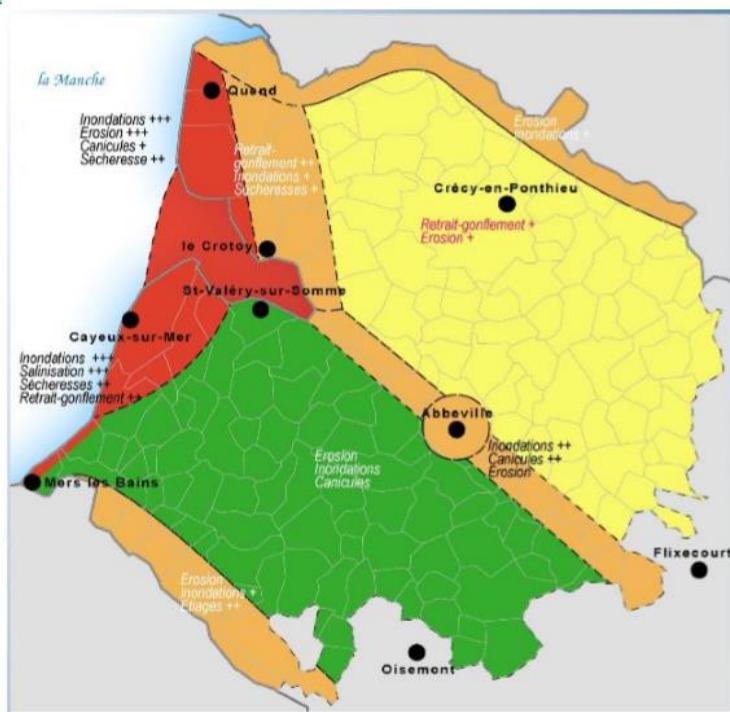
Niveaux de sensibilité

Extrême : +++

Elevée : ++

Moyenne à Elevée : +

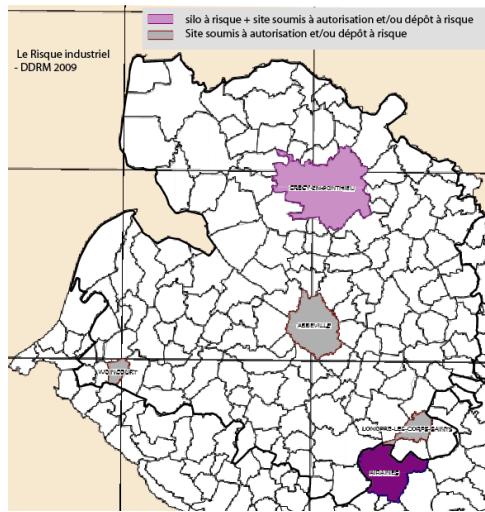
Faible à Moyenne



territoire	activité	événements naturels	Niveau de sensibilité futur	territoire	activité	événements naturels	Niveau de sensibilité futur
Bas Champs et marais arrière littoraux	agriculture	entrée d'eau dans les aquifères	4	Vallées, Bas Champs, marais arrière littoraux	Biodiversité et milieux naturels	Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	2
		Inondations par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau	2			Erosion des sols Inondations par ruissellement	2
		Inondations par submersion marine	4		Biodiversité et milieux naturels	Erosion des sols Inondations par ruissellement	3
		Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	3			Erosion des sols Inondations par ruissellement	2
	habitat, santé	Inondations par submersion marine	2		habitat, santé	Canicules	2
		Retrait / gonflement des argiles	2			Erosion des sols Inondations par ruissellement	1
		Inondations par submersion marine	2			Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	2
Bas Champs et marais arrière littoraux, Littoral et Dunes du Marquenterre	Biodiversité et milieux naturels	entrée d'eau dans les aquifères	3	Vimeu	Biodiversité et milieux naturels	Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	2
	érosion du trait de côte	2	Canicules			2	
	habitat, santé	Inondations par submersion marine	4		habitat, santé	Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	1
Littoral et dunes du Marquenterre	habitat, santé, tourisme	Canicules	2			Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau et risque "chaleur" dans certains locaux (fours...)	2
		Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	3		industrie	Gel	2
		érosion du trait de côte	4			Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	1
	agriculture	érosion du trait de côte	2	tous territoires	agriculture	augmentation du taux de CO2 et réchauffement	1
	industrie	Inondations par submersion marine	3			Biodiversité et milieux naturels	Gel
Ponthieu	agriculture	Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	2				
	Biodiversité et milieux naturels	Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	2				
	habitat, santé	Canicules	1				
		Retrait / gonflement des argiles	3				
		Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	1				
Vallées	agriculture	Inondations par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau	2				
	habitat, santé	Canicules	2				
		Inondations par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau	3				
		Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	1				
	industrie	Inondations par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau	2				
		Sécheresse des sols Forts étages des cours d'eau	2				
		Risque "chaleur" dans certains locaux (fours...)					

II. Les Risques technologiques

1. Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)



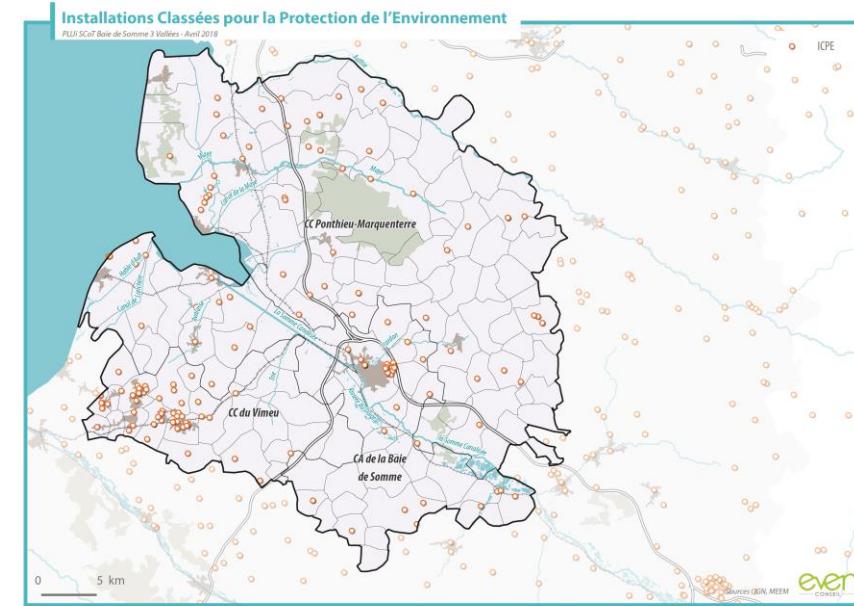
Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin de prévenir ce type d'accident, les établissements les plus dangereux sont soumis à une législation stricte et à des contrôles réguliers (ICPE).

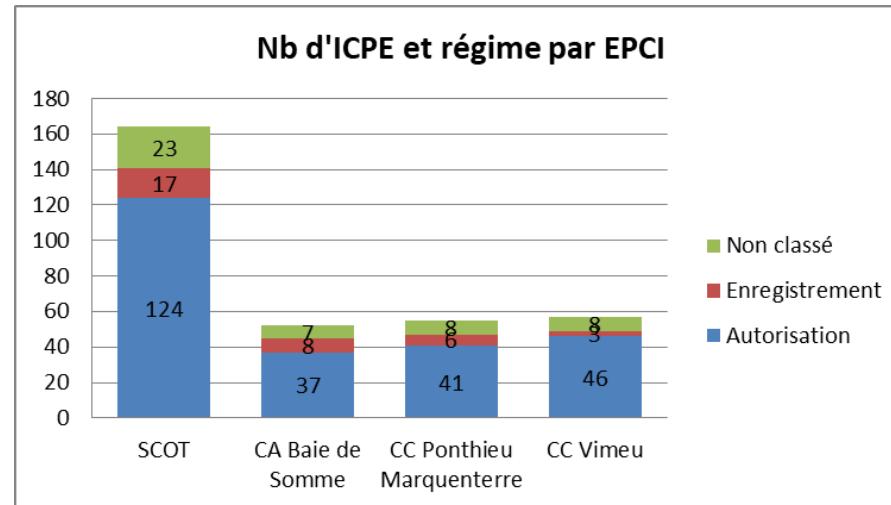
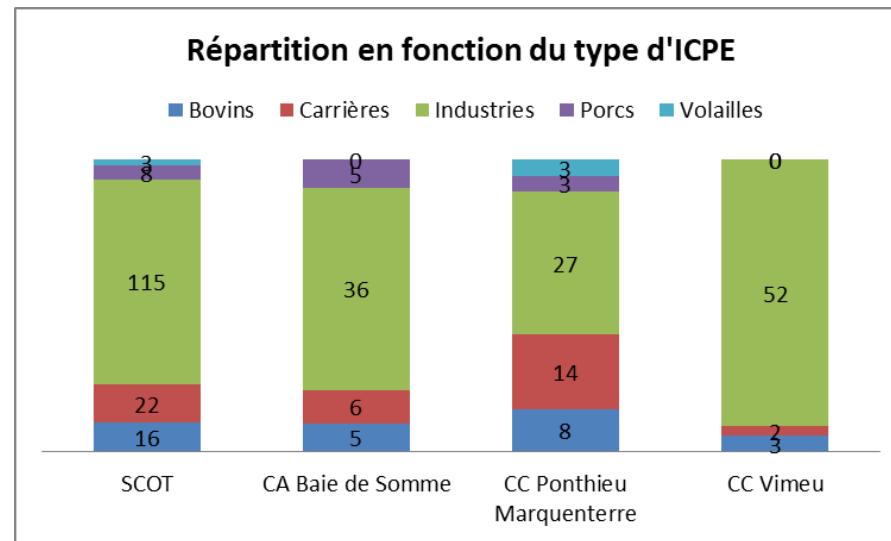
Les ICPE abritent des activités dont le fonctionnement occasionne des nuisances pour l'environnement ou des dangers pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques.

Le SCoT compte 164 ICPE, dont 124 soumises à autorisation (soit 76%) dont aucune classée SEVESO.

La répartition géographique montre une concentration particulière sur le territoire du Vimeu Industriel. Les industries représentent la majeure partie des ICPE (69%), suivent l'usage agricole (16%) puis les carrières (14%).



	SCOT	CA Baie de Somme	CC Ponthieu Marquenterre	CC Vimeu
Bovins	16	5	8	3
Carrières	22	6	14	2
Industries	115	36	27	52
Porcs	8	5	3	0
Volailles	3	0	3	0
Total	164	52	55	57

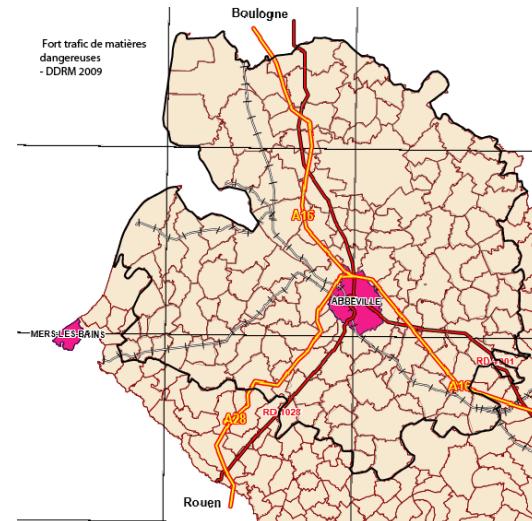


2. Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui peut survenir lors d'un transport par la route, le rail, la voie d'eau ou par des canalisations.

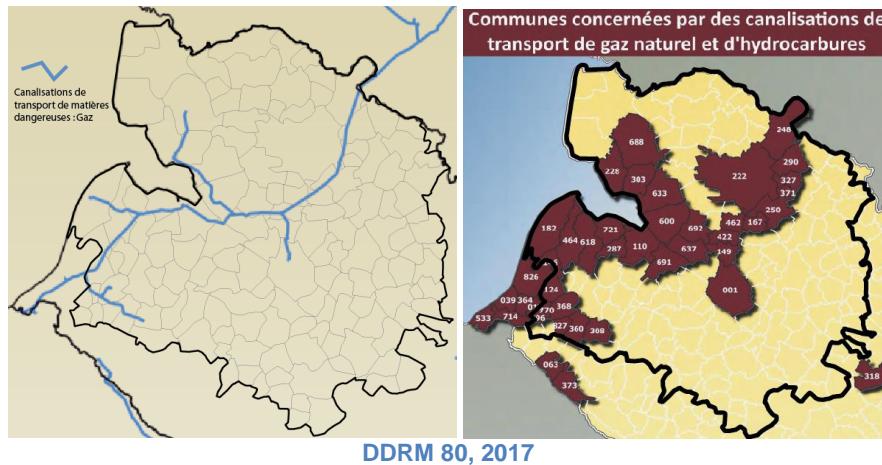
2.1. Le transport par route et par fer

Les communes identifiées, comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses, sont celles traversées par ces voies dans leur partie agglomérée ou habitée. Les axes les plus concernés sont les autoroutes, les principales routes nationales et départementales et les voies ferrées, sachant comme il est précisé précédemment que les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers et ferroviaires.



2.2. Le transport de Gaz

Les canalisations de transport de gaz naturel haute pression sont facteurs de risques potentiels. Les choix de développement doivent se faire en dehors de ces zones de danger.



Chapitre 8 : Des nuisances à anticiper et atténuer

I. Le PRS: Plan régional santé des Hauts de France (2018-2028)



Le PRS 2018-2028 définit la stratégie de santé en région, dans les différents secteurs et dans une logique de parcours de santé. Elaboré en cohérence avec les orientations nationales et les lois de financements, il s'appuie sur un diagnostic régional, sur les besoins de la population et des territoires, sur la sécurité et la qualité des prises en charge, sur l'expertise des acteurs de la santé.

Le PRS hauts-de-France est construit autour de **sept orientations** stratégiques qui visent à améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé :

- ✓ Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge
- ✓ Mobiliser les acteurs de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé
- ✓ Garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques territoriales, les innovations et le numérique
- ✓ Garantir l'efficience et la qualité du système de santé
- ✓ Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires
- ✓ Reconnaître l'usager comme un acteur de la santé

- ✓ Renforcer les synergies territoriales en priorisant les actions au regard des spécificités des territoires

Ces orientations, ainsi que les résultats attendus, sont définies dans le Cadre d'orientation stratégique. Elles sont déclinées dans le Schéma régional de santé en 22 objectifs qui seront mis en œuvre pendant la durée du schéma au travers de plans d'actions. Un suivi annuel de ces plans sera réalisé, au niveau régional et territorial.

II. Garder la mémoire des sites et sols pollués

Les préoccupations liées à l'état des sols se sont renforcées ces dernières années, pour plusieurs raisons :

- les importantes mutations de l'industrie amènent des arrêts nombreux d'exploitations, parfois remplacées par de nouvelles industries. Ces changements d'exploitants sont souvent l'occasion de faire un état des lieux, notamment en lien avec l'obligation de remise en état qui incombe à l'ancien exploitant.
- la pression démographique et la concentration des populations dans les zones urbanisées créent également une demande foncière forte : des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont alors redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles mais également pour y construire de l'habitat.

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- PRÉVENIR les pollutions futures
- METTRE EN SÉCURITÉ les sites nouvellement découverts
- CONNAÎTRE, SURVEILLER et MAÎTRISER les impacts
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'USAGE puis PÉRENNISER cet usage
- GARDER la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

1. Sites BASOL et BASIAS

40 sites BASOL dans les domaines de la fabrication et du traitement (serrurerie, surfaces métalliques, mécanique, installation EDF/GDF, usines à gaz, cokéfaction, déchets, etc.)

Definition : BASOL = base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

EPCI	CC Ponthieu Marquenterre	CA de la Baie de Somme	CC du Vimeu	Total SCoT
Nombre BASOL	4	15	21	40

535 BASIAS (sites et sols anciennement et/ou potentiellement pollués) dont **220** sur la commune **d'Abbeville** (40%) principalement dans les domaines de la **fabrication et de la transformation** (textile, matières plastiques, produits chimiques, chaudronnerie, mécanique, tannage, métaux, produits abrasifs,

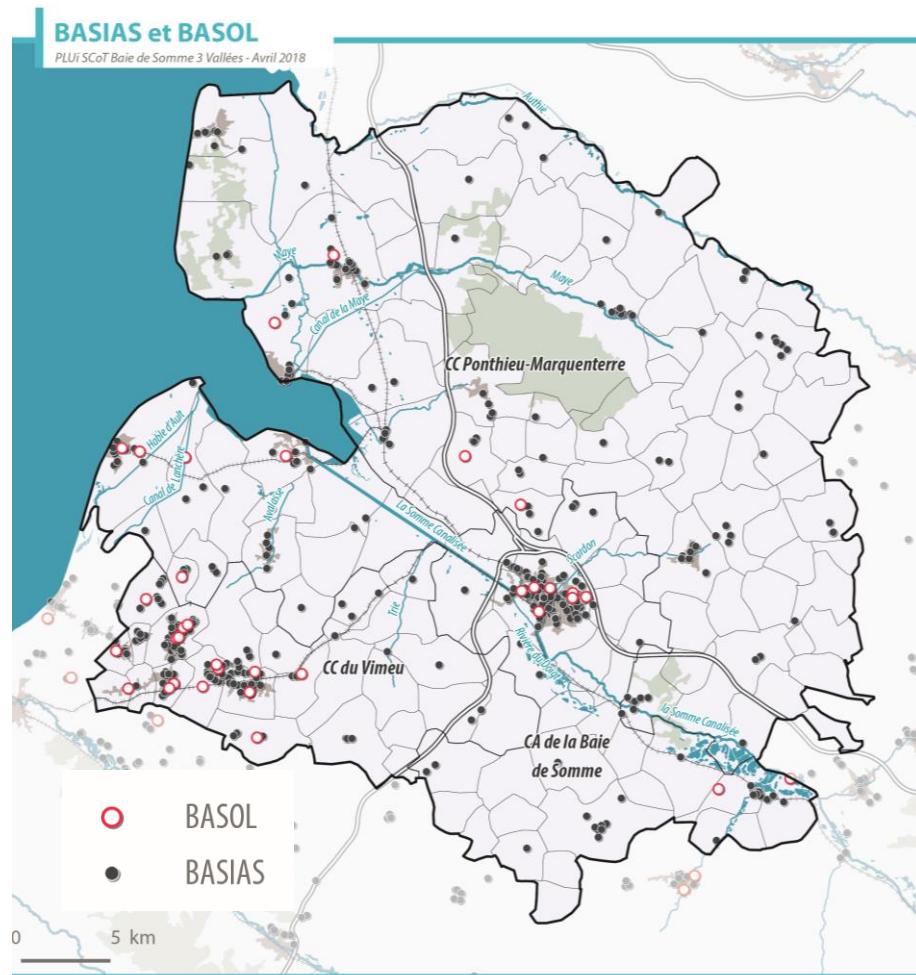
distilleries, raffinage, chaleur, combustibles, sucreries, coutellerie, agricole, etc.) et des **services** (garages, laveries, blanchisserie, supermarchés, etc.)

Definition : BASIAS = inventaire historique de sites industriels et activités de services. Mais l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

EPCI	CC Ponthieu Marquenterre	CA de la Baie de Somme	CC du Vimeu	Total SCoT	Total Somme
Nombre BASIAS	120	251	164	535	3710

L'objectif est de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les secteurs de **l'abbevillois et du Vimeu industriel** sont plus particulièrement concernés par la présence d'anciennes activités.



Sites BASIAS/BASOL – Source : BRGM –Infoterre

2. Recensement des friches d'activité

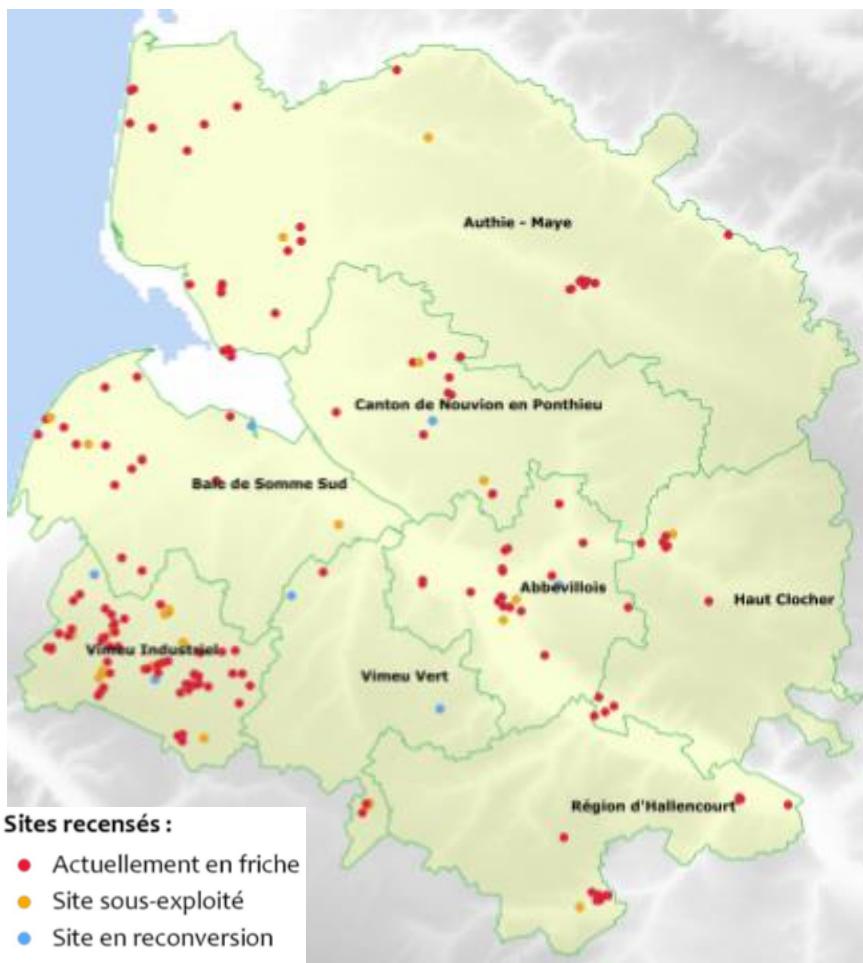
L'activité textile, aujourd'hui disparue, s'est implantée dès le XVI^e siècle dans le Ponthieu. Le Vimeu pour sa part est renommé depuis le XVII^e siècle pour ses activités de serrurerie et depuis la fin du XIX^e siècle pour la robinetterie. Cette riche histoire industrielle du territoire est à l'origine de situations très variables concernant les friches d'activité. De nombreux sites, aujourd'hui à l'abandon, constituent des enjeux locaux très forts en matière d'aménagement. Leur déconstruction, dépollution et réaffectation relèvent ainsi d'enjeux prioritaires pour le territoire, tant d'un point de vue de santé publique (du fait de leur état de pollution potentielle ou avérée), que de densification et de renouvellement urbain.



Suite à une analyse réalisée en 2013/2014 par l'EPF Normandie pour le compte du Pays des Trois Vallées, du Pays de Bresle Yères et de la CCI, le recensement des friches d'activité publié en 2015 a permis d'identifier **188 sites en friche ou sous-exploités à l'échelle du SCoT**, qui représentent une réserve foncière de l'ordre de **124 ha**.

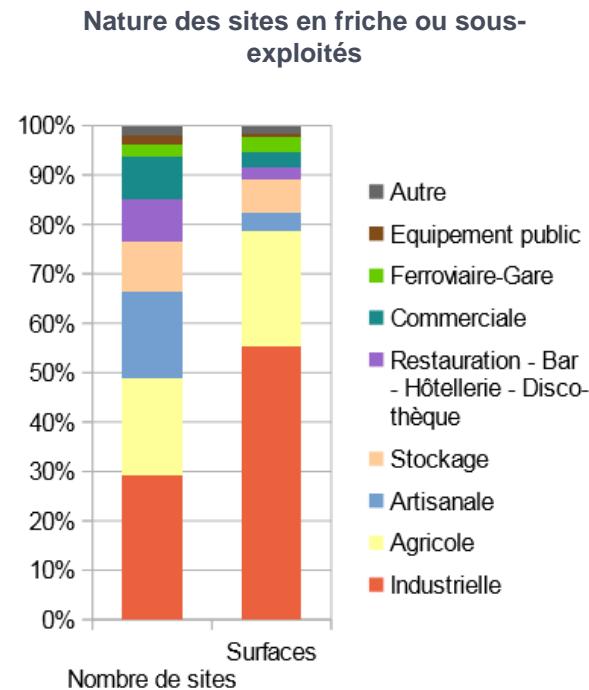
A l'issue de ce recensement exhaustif, **19 sites présentant un enjeu stratégique, notamment par leur fort potentiel de**

recyclage urbain, ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'investigations complémentaires, mais aussi d'un déplacement sur site lorsque cela s'est avéré envisageable.



Principaux enseignements du recensement des friches d'activité

- Les sites en friche ou sous-exploités représentent 10% de la surface des espaces d'activités du territoire.
- Une majorité de ces sites est bâtie et se localise dans le tissu bâti ou en périphérie (seulement 9 % de terrains nus), la moitié des sites bâti est jugée « en bon état ».
- 71 sites (soit près de 38% des sites recensés) se concentrent sur le territoire de l'ex-CC du Vimeu industriel.
- Une majorité de friches industrielles (70ha soit 50% des espaces) et de nombreux bâtiments agricoles (hangars, changement de vocation peu envisageable).
- Une dynamique de projet encore faible, des réflexions récentes et pas encore suffisamment abouties
- Quelques sites priorisés présentent un enjeu de renaturation.
- De nombreux sites présentant une très forte valeur architectural et patrimoniale, un enjeu prononcé de valorisation du patrimoine industriel et architectural
- Une majorité des projets de reconversion identifiés sont tournés vers l'activité et les équipements (infrastructures touristiques et culturelles), mais aussi quelques projets de logements. Peu de projets mixtes qui sont, encore pour l'heure, au stade de l'idée.
- 83 % de la maîtrise foncière est privée (facteur qui explique pour partie la complexité d'une remobilisation foncière).
- Une faible connaissance des niveaux de pollution (24% des sites sont potentiellement pollués), un enjeu du coût de remise en état du site.

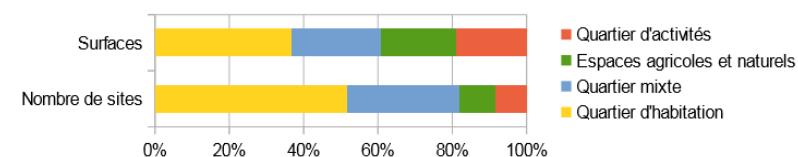


Nb de sites recensés à l'échelle de BS3V

Communauté de communes	Nombre de sites recensés
Abbevillois	21
Authie Maye	33
Baie de Somme Sud	19
Canton de Nouvion	13
Haut Clocher	11
Région d'Hallencourt	12
Vimeu Industriel	71
Vimeu Vert	8
TOTAL	188

Types de site	Surface totale (hectares)
Sites en friche	102
Sites sous-exploités	7
Sites en reconversion	15
Ensemble des sites	124

Localisation des sites en friche



III. Nuisances sonores

Des enquêtes de l'INSEE montrent de façon récurrente que le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile dont les transports seraient la source principale pour 80% d'entre eux.



1. Le classement des infrastructures bruyantes

Le Code de l'Environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence et la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))	Catégories de l'infrastructure
1	300 m	L > 81	L > 76	300 m
2	250 m	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	100 m	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	30 m	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	10 m	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, certaines infrastructures situées dans le Département sont classées par arrêtés préfectoraux.

A noter, les arrêtés de classement sonore et les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés aux documents d'urbanisme

Le territoire du SCoT est concerné par le **nouveau classement sonore des infrastructures terrestres par arrêté en date du 10 novembre 2016** : voie ferrée et autoroutes : A16 et A28



Secteurs affectés par le bruit au sens du "classement sonore des infrastructures de transport terrestres" et communes concernées par des cartes de bruit- Source : DDTM80 - CARTELIE

2. Le PPBE : Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est traduite en droit français par la loi n° 92-1444 du 31.12.92 de lutte contre le bruit. L'approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, dénommée Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), et sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits.

Chaque gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'élaboration de son PPBE et des cartes de bruit qui les composent. Pour le département de la Somme, les infrastructures concernées et les différents gestionnaires ce répartissent comme suit :

- réseaux routiers communaux : seule Amiens métropole est concernée par cette directive (Agglomération de plus de 100000 habitants).
- réseau départemental : le Conseil Général élabore le PPBE des routes départementales de la Somme ; Le premier volet du PPBE a été arrêté le 5 novembre 2012. Le second volet concerne les voies qui supportent un trafic de plus de 8200 véhicules par jour.

- réseau national : Le premier volet du PPBE Etat a été validé en octobre 2013 et le second en octobre 2014. C'est la DDTM coordonne l'élaboration des PPBE rédigé par chaque gestionnaire :
 - des voies ferrées, gérées par RFF;
 - des autoroutes A1, A2, A16, A26 et A29, gérées par la SANEF ;
 - de l'autoroute A28, gérée par la DIR-Nord-ouest ;
 - des routes nationales N1 et N25, gérées par la DIR-Nord



Exemples d'écrans acoustiques

IV. Qualité de l'air

Les polluants atmosphériques, et notamment les particules, représentent un enjeu sanitaire majeur. La pollution de l'air extérieur est reconnue cancérogène pour l'homme, l'exposition à ces éléments est à l'origine de décès prématurés en France et liée à des pathologies respiratoires et cardiovasculaires entre autres.

1. Les programmes nationaux et régionaux de qualité de l'air

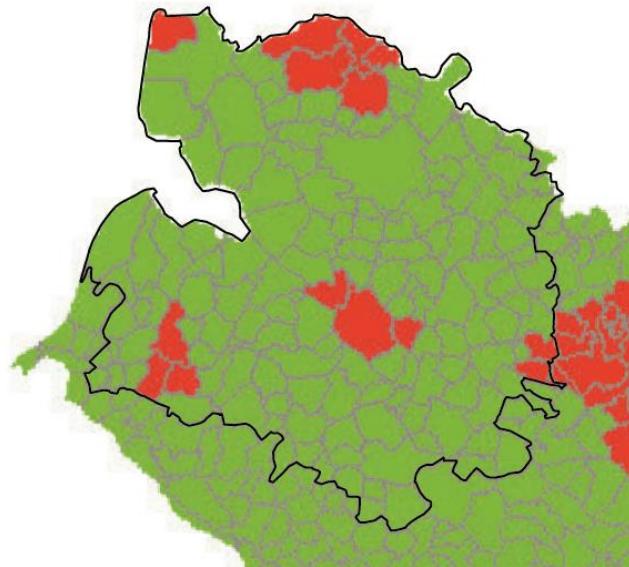
Le Programme Régional Santé Environnement de Picardie de 2012 comprend une fiche action pour « Améliorer la connaissance sur les particules fines et l'information du public sur les risques liés à la pollution atmosphérique »

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie – 2020/2050 entré en vigueur au 30 juin 2012 a été annulé au tribunal administratif en 2017. Il comprenait un volet qualité de l'air réalisé en mars 2012 (révision de l'ancien Plan Régional de la Qualité de l'Air de 2002 désormais intégré au SRCAE).

Le Plan Climat de BS3V ne comporte pas de volet Air. Toutefois, les actions du plan climat en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air y ont été identifiées. Un volet qualité de l'air sera intégré au plan climat lors de sa révision « Plan Climat Air Energie Territorial »

Le diagnostic du SRCAE précise que les émissions de poussières (PM 10 à 2,5) sont en Picardie grandement responsable de la pollution de l'air. En effet, les poussières sont, avec l'ozone (O3) les polluants les plus responsables de l'indice de la qualité de l'air.

La carte des zones "sensibles", établie sur la base de la méthodologie définie au niveau national, intègre, dans le cadre du SRCAE, différentes zones urbaines picardes.



Zones "sensibles" à la qualité de l'air sur le territoire du SCoT – Source : Atmo Picardie

Les orientations du volet Air du SCRAE sont les suivantes :

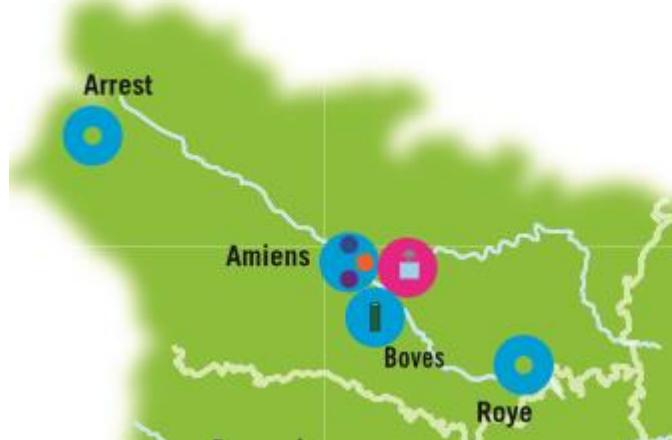
- Surveillance de la qualité de l'air et de ses effets**
 - Maîtrise des pollutions issues des sources fixes**
 - Maîtrise des pollutions dues aux sources mobiles**
 - Information du public**
- 1) Une surveillance couvrant tout point du territoire**
 - 2) Une extension du panel de polluants surveillés dans l'air extérieur**
 - 3) Une meilleure connaissance de la pollution de l'air intérieur**
 - 4) Une meilleure connaissance des effets de la pollution atmosphérique sur la santé, les écosystèmes et le patrimoine bâti**
 - 5) Une poursuite de la réduction des émissions des activités industrielles et artisanales**
 - 6) Une maîtrise des émissions liées à l'agriculture**
 - 7) Une réduction des émissions liées aux bâtiments, à l'habitat et aux activités tertiaires**
 - 8) Une poursuite de la maîtrise des émissions de polluants atmo. locaux liés aux déplacements motorisés sur route**
 - 9) Des transports aériens plus respectueux de la qualité de l'air**
 - 10) Une amélioration de l'information du public**

Source : SRCAE – Volet Air

2. Les mesures locales

C'est l'association ATMO Picardie qui assure la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air. Celle-ci devient ATMO Hauts de France.

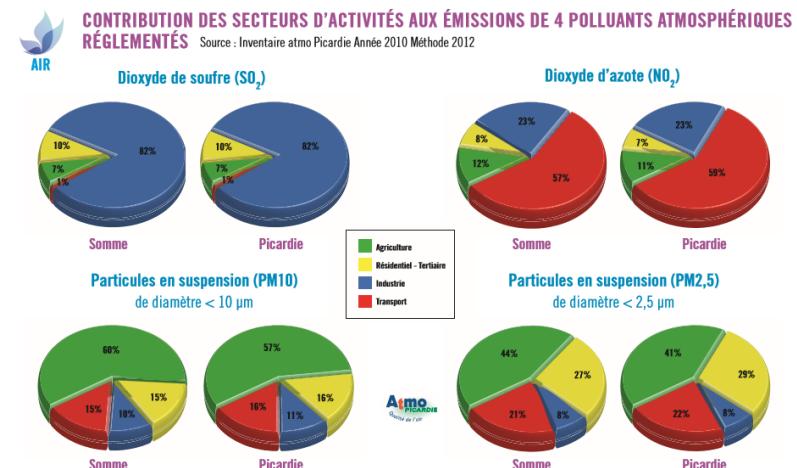
Sur le territoire du SCoT, il existe une station de mesure « rurale » à Arrest. Elle mesure l'Ozone et les particules fines (PM10).



2.1. Contribution des secteurs d'activités aux émissions de polluants

En 2010 sur le département de la Somme, le secteur du transport est le principal émetteur d'oxydes d'azote (57%), vient ensuite le secteur de l'industrie (23%). Les émissions de dioxyde de soufre sont majoritairement émises par le secteur de l'industrie (82%). Concernant les particules en suspension, le secteur de l'agriculture est le principal émetteur (60% pour les PM10 et 44% pour les

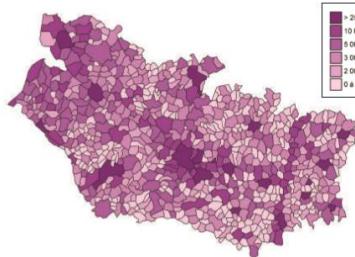
PM2.5), puis le secteur du résidentiel-tertiaire (15% pour les PM10 et 27% pour les PM2.5), le secteur du transport (15% pour les PM10 et 21% pour les PM2.5). La répartition des émissions du département de la Somme est semblable à celle de la région Picardie.



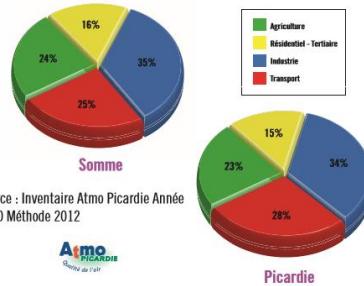
2.2. Origine des Gaz à effet de Serre (GES)

En 2010, les émissions de GES du département sont dues au secteur de l'industrie (35%) puis aux secteurs du transport (25%) et de l'agriculture (24%). La répartition de la région est identique à celle du département.

 **ORIGINES DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)**
DIRECTEMENT ÉMIS
EXPRIMÉES EN TONNES ÉQUIVALENT CO₂*



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



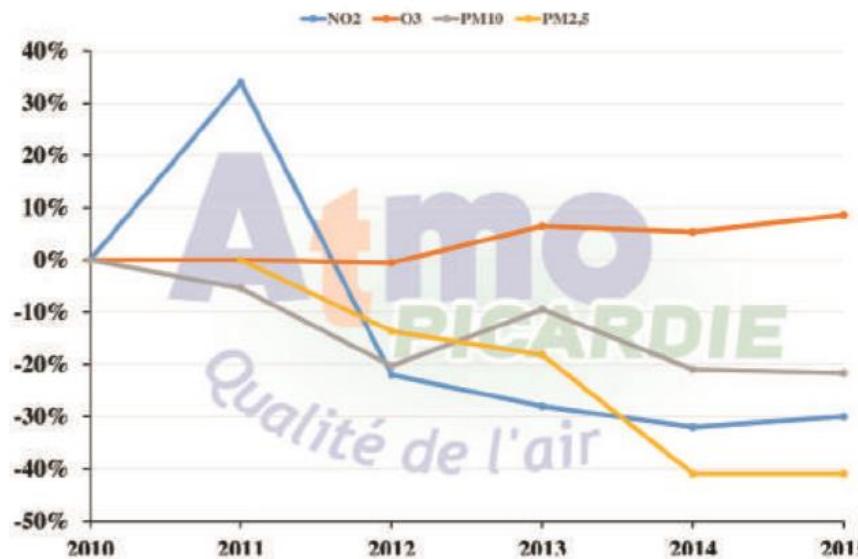
2.3. Perspectives et évolutions

En 2015, le département de la Somme a été concerné par 8 épisodes de pollution pour les particules fines (PM10) et l'Ozone. Ces derniers se profilent de janvier à octobre et ont été plus nombreux durant le 1er trimestre. Ces dépassements représentent au total 24 jours pour la Somme. Le seuil d'alerte a été dépassé à deux reprises pour les pour les particules fines.

RÉPARTITION DES ÉPISODES DE POLLUTION DANS LA SOMME



Pour les stations de fond, nous pouvons observer une diminution des concentrations en PM2,5 (baisse de 41%) depuis 2010. Cette tendance est également observée pour les PM10 (baisse de 21%). Le dioxyde d'azote est en baisse depuis 2010 sauf en 2011 où la concentration a augmenté de 34%. Contrairement aux autres polluants, l'ozone a une légère tendance à augmenter depuis 2010 (hausse de 9%).



L'analyse montre que la Picardie semble plutôt épargnée par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air dans les zones urbaines tels qu'ils sont habituellement constatés dans d'autres régions en France. La Picardie est plutôt touchée par un phénomène global de pollution à l'ozone, qui touche une grande

partie de l'Europe et ne semble pas montrer de tendance à l'amélioration. La pollution à l'ozone touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants. Les particules fines doivent par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière dans les années à venir. [Source : Volet air du SRCAE](#)

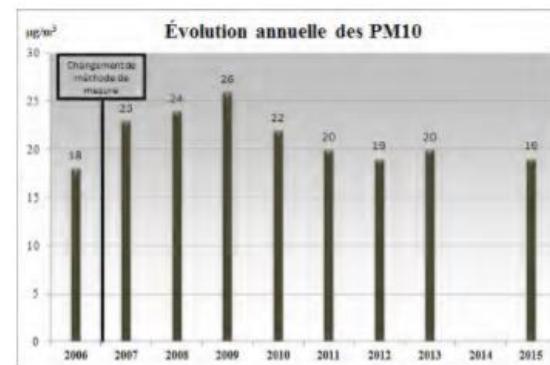
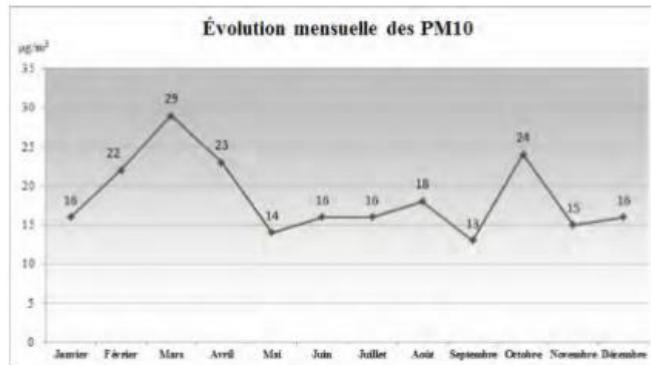
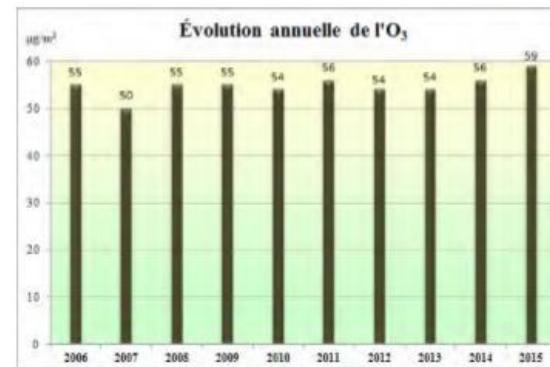
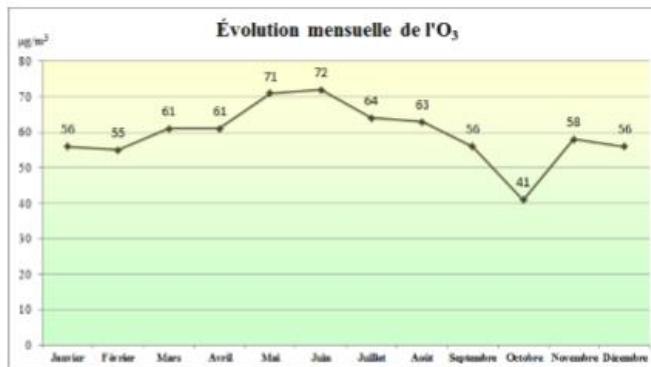
Tableau 1 - Synthèse de l'évolution de la qualité de l'air par polluant réglementé

Polluant	Situation 2001-2008 par rapport aux normes qualité de l'air	Évolution	Zones et activités concernées	Appréciation globale
Ozone (O ₃)	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations Certaines années (comme 2003 année de la canicule), les niveaux atteints sont plus élevés. 	<ul style="list-style-type: none"> Situation variable d'un été sur l'autre selon les conditions d'ensoleillement. Augmentation des niveaux de fond 	<p>Phénomène d'échelle régionale, voire transfrontalière.</p> <p><u>Sources des précurseurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> NOx : transport routier, combustion... COV : combustion et évaporation de produits tels que solvants, peintures, carburants... 	
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	<ul style="list-style-type: none"> Principales agglomérations (Amiens). Proximité des axes à fort trafic Chauffage résidentiel / tertiaire 	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse marquée	Zones de forte concentration industrielle Centrales thermiques, grandes installations de combustion utilisant du fioul ou du charbon, raffineries.	
Particules fines (PM ₁₀ / PM _{2.5})	<ul style="list-style-type: none"> Respect des valeurs limites annuelles (PM₁₀). Une augmentation de la pollution de pointe (PM₁₀) est observée depuis 2007. 	Changement de la technique de mesure en 2007	Principales agglomérations Transport routier et secteurs résidentiel /tertiaire.	
Métaux toxiques	Respect des valeurs limites (Pb) ou cibles (As, Ni, Cd)	<ul style="list-style-type: none"> Tendance à la baisse pour le plomb Aucune tendance particulière pour les autres métaux 	Proximité de sites industriels spécifiques (connaissances encore à acquérir) Industrie : métallurgie, sidérurgie, raffinage, usines d'incinération...	
Benzène	Les valeurs limites sont respectées sur l'ensemble des sites de mesures.	Tendance à la baisse	Proximité de sites de raffinage ou de pétrochimie, proximité d'axes routiers Industries pétrolière et chimique, transport routier. Combustion incomplète de combustibles organiques.	
Monoxide de carbone (CO)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	Trafic routier, chauffages d'appoint, foyers ouverts.	

2.4. Résultats sur la station locale d'Arrest et polluant – année 2015

L'évolution mensuelle de l'ozone est cohérente par rapport aux autres stations de Picardie. L'évolution annuelle de l'ozone est relativement stable depuis 2006. L'évolution annuelle des PM10 a une tendance à diminuer depuis 2009 pour être stable depuis 2011.

	Moyenne Annuelle	AOT 40 végétation	Max Jour	Max Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m ³	Nb Jour > 50 µg/m ³	Nb Heure > 200 µg/m ³	Maximum Horaire
Arrest								
Ozone	60 µg/m ³	8559 µg/m ³		163 µg/m ³	9			183 µg/m ³
Particules PM10	19 µg/m ³		75 µg/m ³			6		



V. Climat et réchauffement climatique

Pour évaluer les impacts du changement climatique sur le bassin versant de la Somme, il peut être fait mention du projet RExHySS, dont les conclusions ont été remises en 2009. En substance, le rapport fait également état de :

- Un réchauffement en moyenne annuelle de l'ordre de +1,5 à 3°C en milieu de siècle et entre +2 à 4°C en fin de siècle ;
- Une baisse importante des précipitations estivales alors que l'évolution des précipitations hivernales aurait une amplitude plus faible ;
- Une baisse de la recharge des nappes, qui représente environ 30% de la recharge actuelle en fin de siècle ;
- Une baisse des débits, en moyenne annuelle et en toute saison, avec un retard de un à deux mois de l'hydrogramme moyen, notamment des hautes et basses eaux ;
- Un faible impact du changement climatique sur les crues extrêmes fluviales,

Mais avec l'élévation du niveau marin, les inondations par submersion marine pourraient accroître les conséquences, notamment sur Abbeville.

VI. Les champs électromagnétiques : transport d'électricité et téléphonie mobile

Dans la réglementation concernant les réseaux de télécommunication ou installations radio électriques, seuls les niveaux maximum d'exposition sont proposés par le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Cependant lorsque les établissements scolaires, crèches, établissements de soins sont situés dans un rayon de 100 m d'une antenne de téléphonie, il est exigé du pétitionnaire (en plus des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis) de fournir les éléments attestant que le champ émis est aussi faible que possible.

Concernant le transport d'électricité, l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) incite au principe de précaution en « n'augmentant pas le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à très haute tension et propose la création de zones d'exclusion d'au minimum 100m de part et d'autre des lignes pour la construction d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.).

Atouts à valoriser

- un risque industriel et technologique peu présent (164 ICPE mais aucun site SEVESO – (TMD dont gaz)
- Des risques naturels connus et encadrés :
 - *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en Sept 2017*
 - *3 PPR approuvés (PPRi vallée de la Somme, PPRN Marquenterre, PPRN Bas Champs) et 1 PPR prescrits (PPRi Basse vallée de l'Authie)*
 - *Atlas de zones inondables (AZI) Authie en 2005*
- Une qualité de l'air globalement bonne
- Un recensement des friches en 2014 : 188 sites à l'échelle du SCoT (env. 20 sites d'intérêt stratégique)

Faiblesses à résorber

- Un territoire particulièrement soumis aux risques naturel inondation et littoraux (crue par débordement et nappe phréatique, ruissellement et coulée de boues, submersion marine, mouvement de terrain)
- Présence de voies de circulations impliquant des nuisances sonores sur plusieurs communes du territoire
- Dépassements ponctuels des objectifs réglementaires de qualité de l'air (Ozone+ particules fines)
- 40 sites recensés BASOL (anciens sites industriels potentiellement pollués) et 535 BASIAS

Opportunités à saisir

- Mise en œuvre de stratégies locales de lutte contre les inondations (PGRI en 2015 et SLGRI de la Somme en 2016 incluant le TRI d'Abbeville) et de 2 plans d'actions (PAPI BSA, Plan Somme 2 - 2015-2020)
- Une prise en compte croissante des impacts sur la santé (qualité de l'air, nuisances sonores, etc...).

Menaces à anticiper

- Des sites et sols pollués qui sont un frein au renouvellement urbain (développement de friches industrielles, ...).
- Aggravation des inondations liées aux ruissellements urbains (densification), dans un contexte de changement climatique (submersion marine).

Enjeux en matière de gestion des risques et des nuisances

Risques

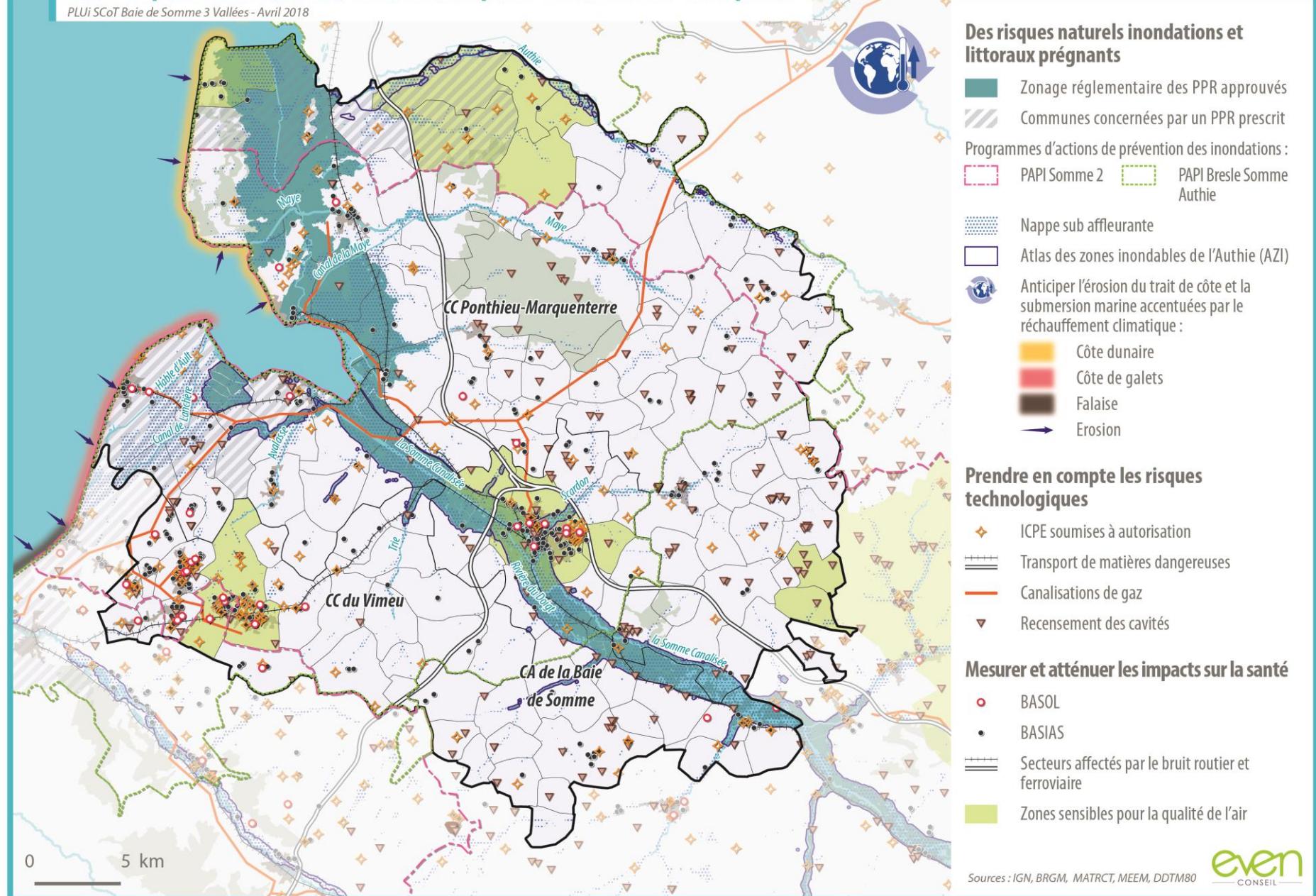
- Intégrer les risques naturels auxquels le territoire est exposé dans les stratégies d'aménagement durable du territoire
- Profiter du PAPI BSA pour favoriser une dynamique solidaire et partagée en adéquation avec la vulnérabilité du littoral et rétro littoral

Nuisances

- Garder la mémoire des sites suite à la cessation d'activités et dans le cadre d'une reconversion / renouvellement urbain / dépollution / renaturation
- Faciliter la concrétisation des projets de reconversion des friches, par une prise en compte en amont dans de la planification urbaine (évaluation des potentialités de chaque site, dialogue avec les propriétaires, acquisition foncière, etc...)
- Des nuisances à mieux prendre en compte (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations (principe de précaution pour la santé humaine).
- Agir pour les modes de déplacement non-polluants dans toute leur diversité (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc...). Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages.

Des risques et nuisances à maîtriser pour un cadre de vie apaisé

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



4

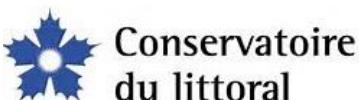
VOLET LITTORAL ET MARITIME DU SCOT

Chapitre 9 : Volet littoral et maritime du SCoT

Le volet littoral du SCoT s'appuie sur des échanges avec les principaux acteurs et nombreux documents ressources disponibles. Il traite de thématiques transversales spécifiques au littoral, tout en évoquant les implications au niveau de l'avant-Pays dans une recherche de solidarité territoriale. Le volet littoral vise notamment à définir l'application de la loi littoral sur le territoire du SCoT.

1.1. Une diversité d'acteurs et de structures gestionnaires : une gouvernance partagée

- ✓ Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées / PNR Baie de Somme Picardie Maritime (2017)
- ✓ Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (label Grand Site de France depuis 2011, PAPI, Plan vélo, ...)
- ✓ Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale (2012)
- ✓ Conservatoire du Littoral



1.2. Une richesse des documents ressources disponibles :

- ✓ Application de la Loi littoral (DDTM80 - réalisé en 2008)
- ✓ Document de Stratégie Littorale
- ✓ PAPI Bresle Somme Authie (SMBSGLP – 2015)
- ✓ Opération Grand Site (SMBSGLP – 2018-2023)
- ✓ Gestion du Domaine Public Maritime (2014)
- ✓ Plan Régional Conchylicole (CRC)
- ✓ Charte du Parc Naturel Régional
- ✓ Plan de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- ✓ Etude sur la destination nautisme (BS3V - 2014)

I. Loi Littoral

1. Application de la loi littoral dans la Somme

L'Etat a précisé sa vision de l'application de la loi Littoral dans un document de référence pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Réalisé en 2008, il a fait l'objet d'une consultation des 16 communes littorales du Département et de visites de terrain.

Cette analyse a fait l'objet d'une cartographie (page suivante).

Cette carte de l'Etat définit plusieurs notions de la loi littoral qui s'imposent dans le cadre des projets d'urbanisme et doivent trouver une traduction dans les documents SCoT et PLUi futurs.

- ✓ *Espaces remarquables*
- ✓ *Bandes des 100m*
- ✓ *Principes de coupure d'urbanisation*
- ✓ *Limites des espaces proches du rivage*

2. Application de la loi Littoral dans le cadre du SCoT BS3V

En aucun cas le SCoT ne se substitue à l'application de la Loi Littoral et à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire.

Le volet Loi Littoral du SCoT a pour objectif de garantir la pérennité et la maîtrise du développement des communes littorales tout en prenant en compte leurs capacités d'accueil.

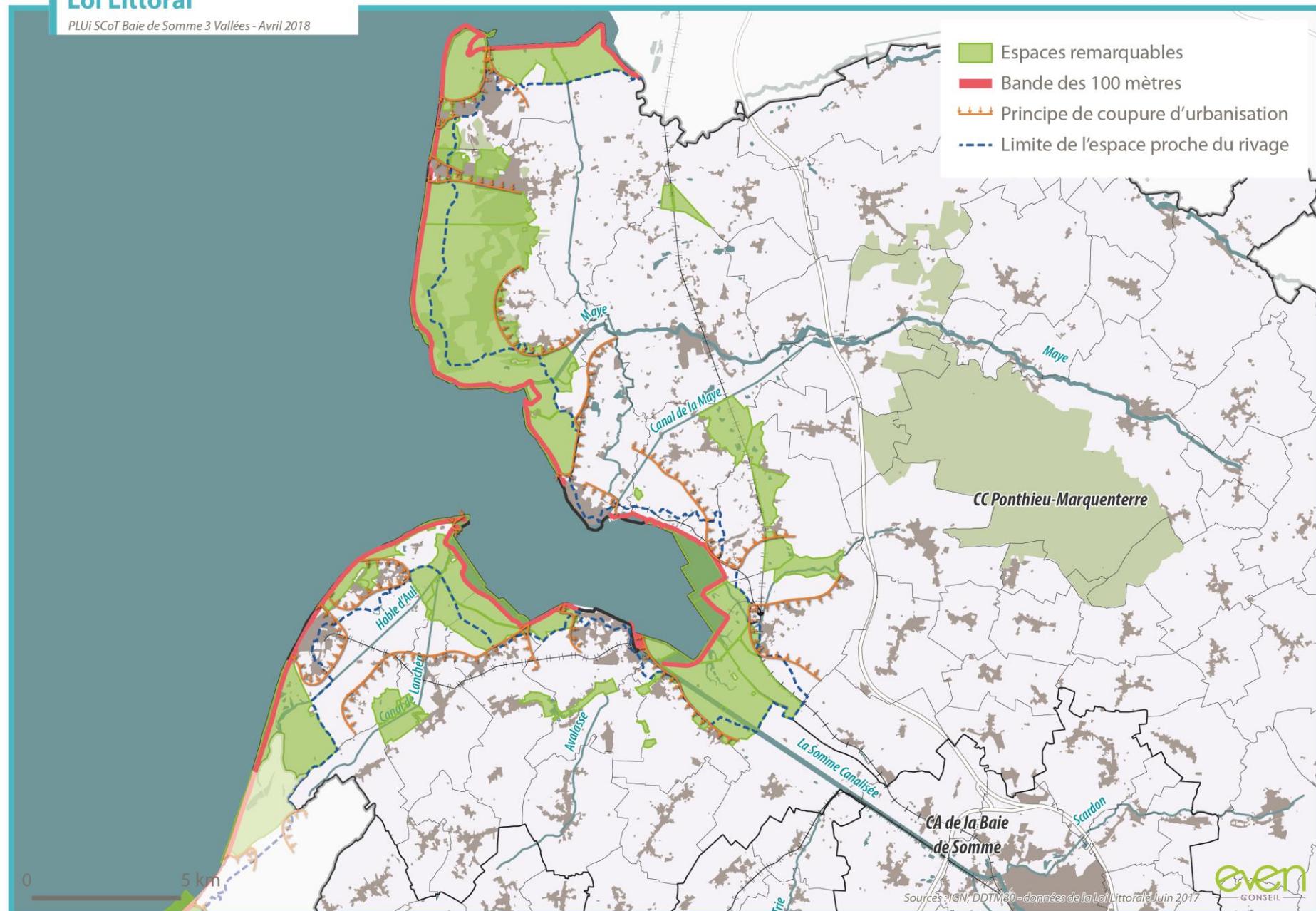
Il s'agira dans le SCoT à partir de la carte élaborée par l'état de :

- ✓ **Articuler de manière conjointe le développement des communes littorales et rétro-littorales**
- ✓ **Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage :**
 - *Le SCoT peut affiner la limite des espaces proches du rivage (selon 5 critères)*
 - *Le SCoT localise, à son échelle, les agglomérations et villages qui pourraient faire l'objet d'une extension de l'urbanisation en continuité*
 - *Le SCoT peut intégrer les enjeux touristiques, économiques ou résidentiels par la localisation des projets stratégiques à lister.*
- ✓ **Appliquer de manière systématique une bande d'inconstructibilité** le long du littoral (minimum cent mètres).
- ✓ **Identifier les principaux espaces remarquables**
- ✓ **Préserver les continuités écologiques et les paysages du littoral en identifiant et protégeant les coupures d'urbanisation**

Il s'agira notamment d'assurer la cohérence des espaces protégés identifier entre Trame verte et bleue du SCoT, Charte du PNR (qui fixe des coupures) et le Grand Site.

Loi Littoral

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



3. Les principales définitions – Loi Littoral

3.1. Les extensions limitées dans les espaces proches du rivage

Les extensions limitées sont uniquement autorisées :

- En continuité des Agglomérations et villages existants
- En Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

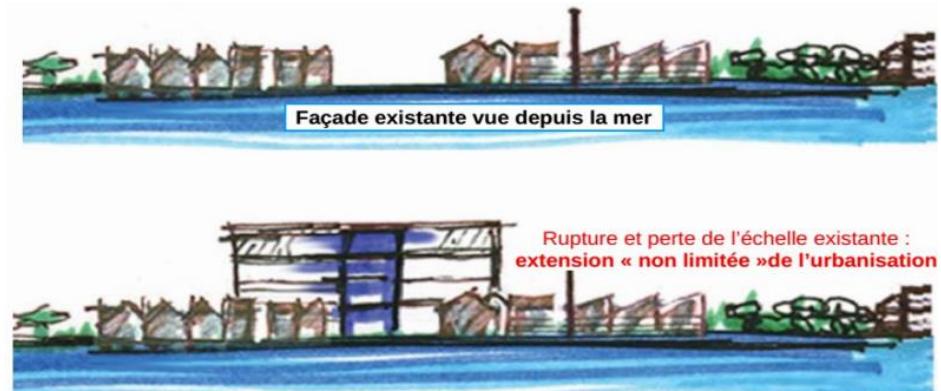
Fig.1.5 : Projet séparé de l'agglomération ou du village existant par un espace non bâti



Fig.1.6 : Projet séparé de l'agglomération ou du village existant par une route



Notion de continuité de l'urbanisation



La notion d'extensions limitées s'entend sur la surface ouverte à l'urbanisation mais aussi sur le rapport de densité et de hauteur des opérations.

Qu'est ce qu'une Agglomération au sens de la Loi Littoral ?

C'est un ensemble de maisons d'habitation excédant sensiblement la taille d'un village et qui est doté des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent habituellement un bourg et bien sûr une ville.

Qu'est-ce qu'un village au sens de la Loi Littoral ?

Pour recevoir la qualification de «village», un espace urbanisé doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- existence d'un noyau traditionnel ;
- nombre de constructions significatif en faisant un ensemble urbanisé constitué ;
- organisation urbaine autour d'une centralité et de voiries ;
- lieu de vie collectif existant ou ayant existé.
- Un ensemble urbanisé dont l'organisation ne permet d'accueillir des résidents que de façon saisonnière ne peut recevoir la qualification d'agglomération ou de village.

Hameau nouveau au sens de la Loi Littoral ?

Il peut se réaliser soit sur un site vierge, à condition de ne compromettre ni l'agriculture, ni les sites et les paysages, soit en s'appuyant sur une ou plusieurs constructions existantes. Il est nécessaire de veiller à la bonne insertion du projet dans les sites et paysages.

3.2. La bande des 100m inconstructible

En dehors des espaces déjà urbanisés, la bande des 100m est inconstructible sauf pour aux constructions ou installations **nécessaires à des services publics** ou à des **activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau**.

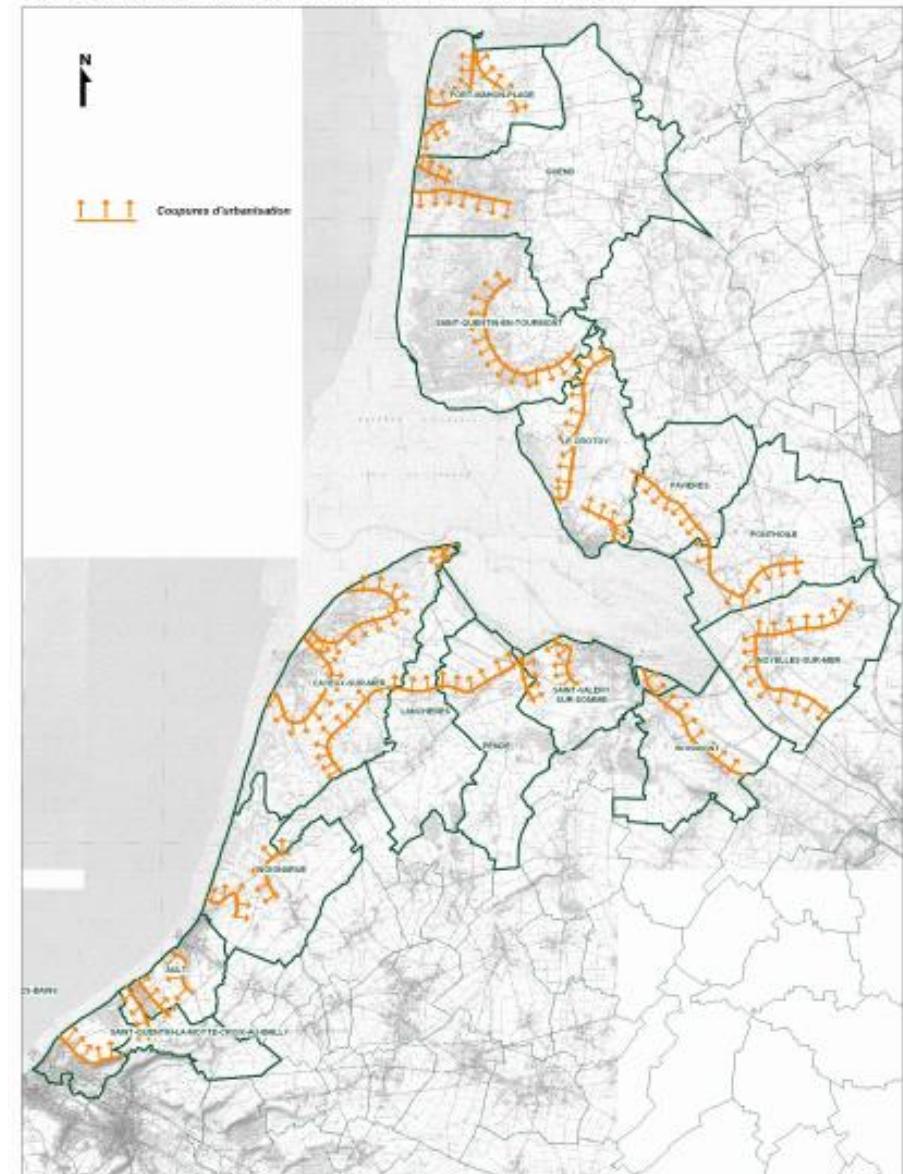


3.3. Les coupures d'urbanisation

Ce sont des espaces naturels ou agricoles, pérennes, qui séparent des zones urbaines.

Aujourd'hui sont identifiées les coupures suivantes :

COUPURES D'URBANISATION SUR LE LITTORAL PICARD



3.4. Les espaces remarquables du littoral à préserver

Les espaces remarquables doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique. Ils sont constitutifs de l'image et de l'attractivité du territoire littoral. Leur identification et leur gestion doivent être un véritable enjeu de politique locale pour les élus.

Sont identifiés comme espaces remarquables au titre de la Loi littoral sur le territoire de BS3V :

- Les Bas-Champs de Cayeux
- La baie de Somme incluant l'estuaire
- Le Marquenterre et les marais arrière-littoraux
- La partie sud de la Baie d'Authie

3.5. La Capacité d'accueil

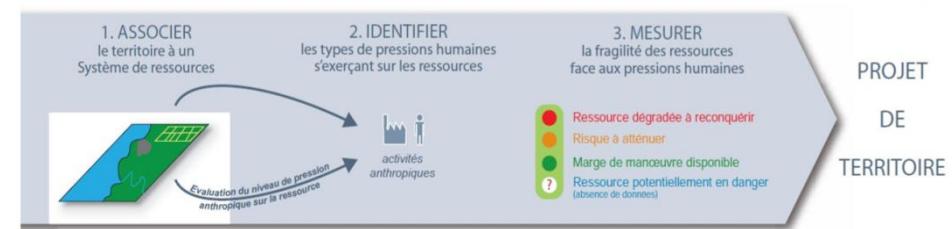
C'est le niveau maximal de pression exercée par les activités et les populations que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités.

Il s'agit de l'estimation de la capacité du territoire à intégrer une croissance en termes de population (saisonnière et permanente), d'activités et de réseaux.

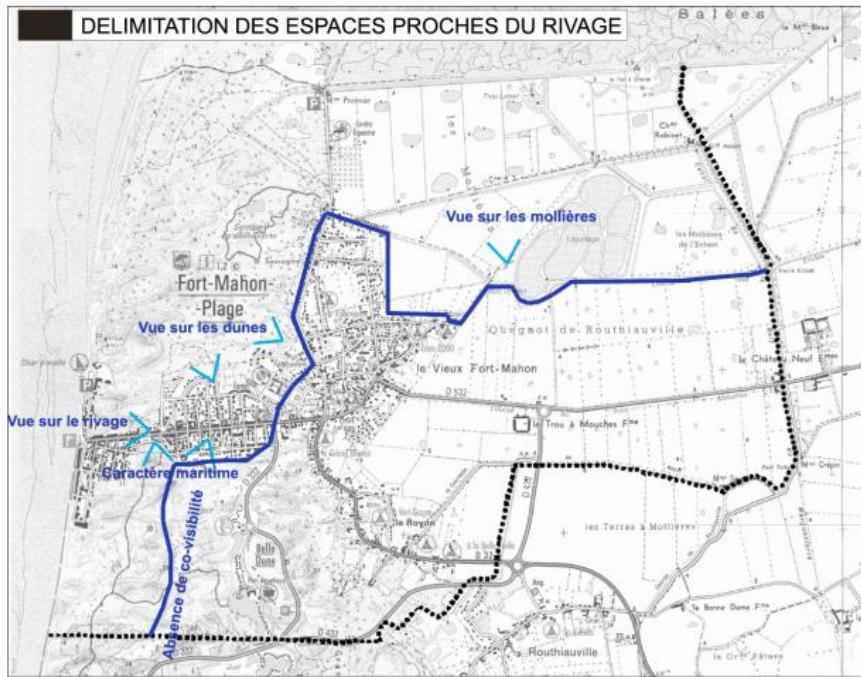
Cette estimation nécessite que soit pris en compte les coûts (en particulier les coûts de fonctionnement pour la collectivité), l'incidence des risques naturels et technologiques, la fragilité des espaces naturels et les conditions de leur fréquentation par le public, le fonctionnement des écosystèmes, les besoins de préservation des espaces agricoles et maritimes, ainsi que les capacités des milieux et les ressources locales (eau potable, assainissement, etc.).

Les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

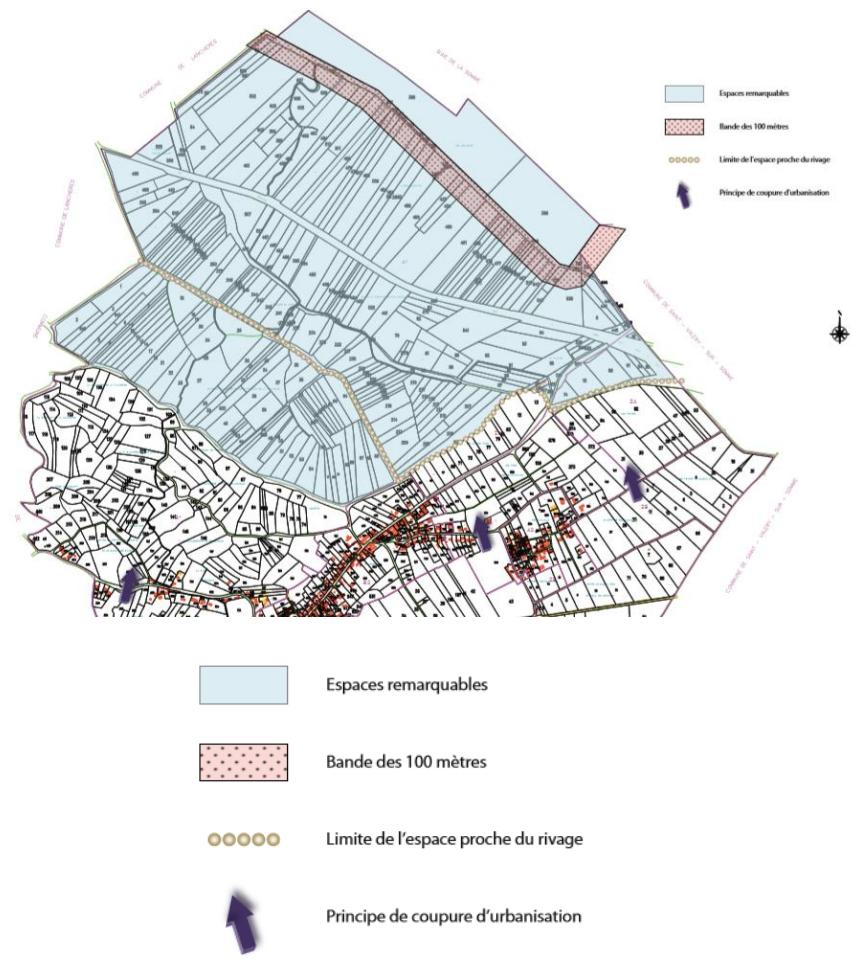
- de la préservation des **espaces remarquables** du littoral
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des **conditions de fréquentation par le public** des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.



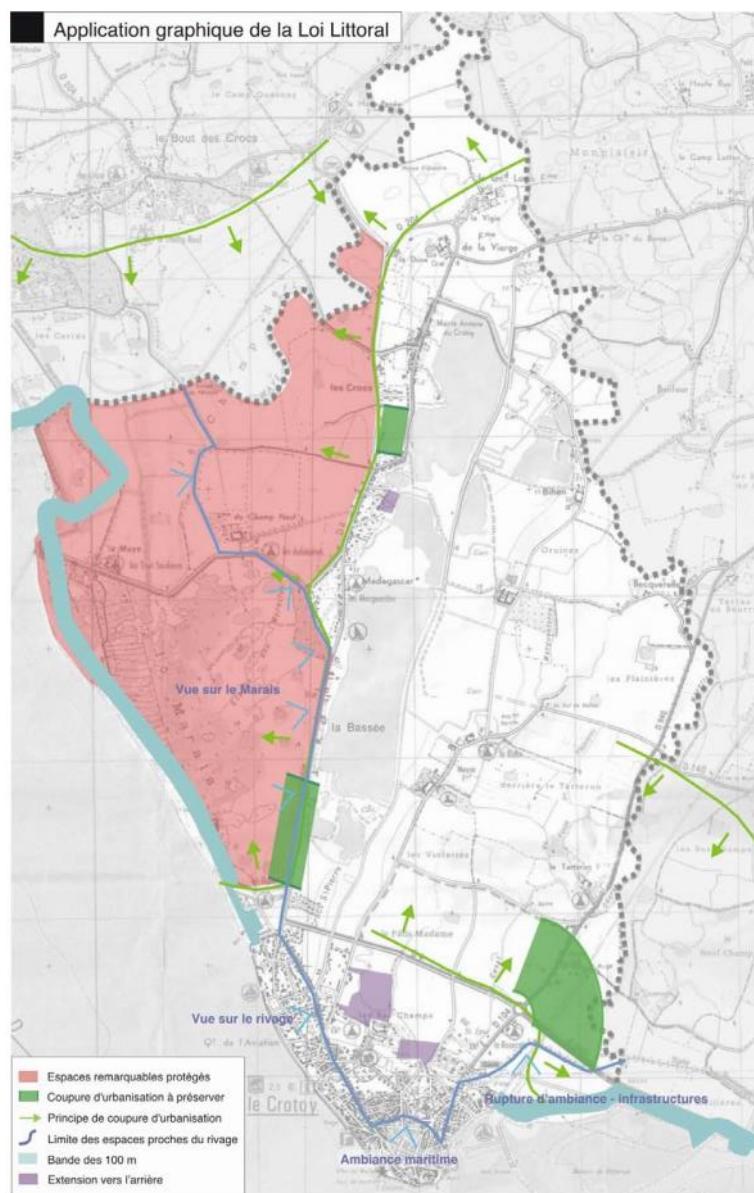
3.6. Quelques exemples de traduction de la loi littoral dans les documents d'urbanisme du territoire.



Extrait du PLU de Fort-Mahon (2015) qui définit la limite des espaces proches et les vues à préserver.



Extrait du PLU de Pende (2008)



Extrait du PLU du Crotoy (2015)

II. Projet Grand Site de France 2018-2023



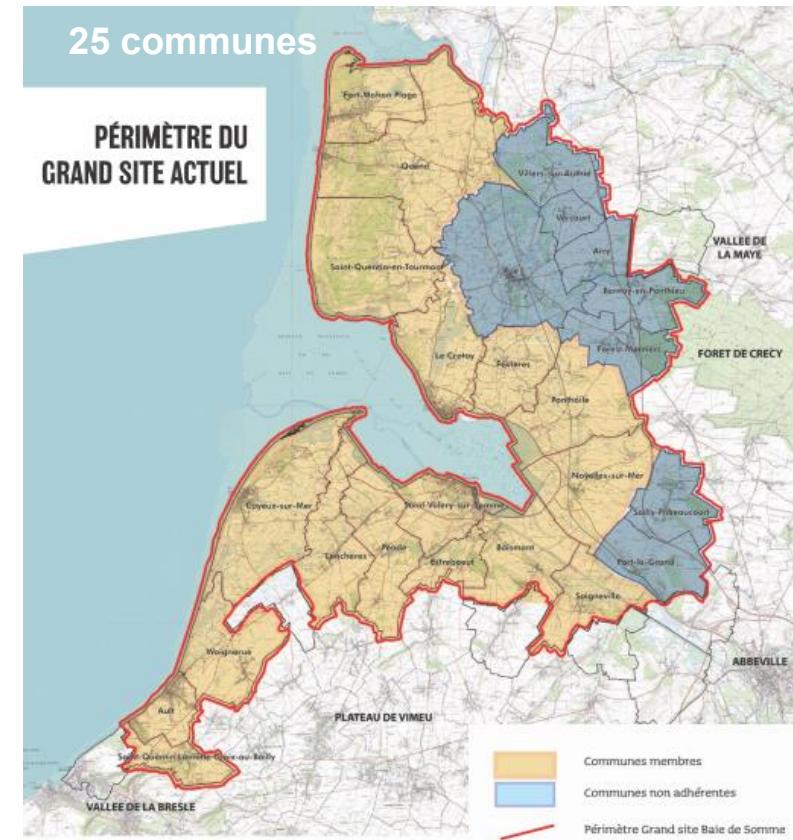
Porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, le dossier de renouvellement du label Grand Site de France pour la Baie de Somme fixe le cadre d'intervention et projets concrets pour les six prochaines années. Adopté lors du Comité de pilotage du 23 juin 2017, il est le fruit d'un travail de concertation avec différents.

Il vise à optimiser les potentialités de développement du territoire au regard de ses spécificités, en tenant compte du fragile équilibre entre la sauvegarde des Grands Paysages Majeurs, la garantie pour le visiteur d'une expérience « qui fait grandir » et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Des valeurs qui sont au cœur des politiques d'interventions territoriales :

- ✓ **Un aménagement équilibré du territoire pour une meilleure cohésion territoriale :**
 - entre les espaces naturels, ruraux et les secteurs urbanisés,
 - entre les territoires du nord et du sud de l'estuaire de la Somme ;
- ✓ **Des interventions intégrant les principes du développement durable en matière notamment de préservation de la biodiversité** ; de structuration d'offres touristiques en adéquation avec la vocation des espaces et surtout « l'esprit des lieux » ;
- ✓ **L'amplification du dialogue avec les acteurs de la mer et les territoires de l'avant-pays**

- ✓ **La co-construction des projets avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux**, pour une démocratie participative permettant l'expression de l'ensemble des habitants.



⇒ 1 STRATÉGIE

⇒ 4 ENJEUX

- ✓ l'amélioration de la gestion des flux touristiques
- ✓ la préservation dynamique des paysages naturels et bâties
- ✓ l'accueil en favorisant "l'expérience du lieu"
- ✓ l'amélioration de la gouvernance

⇒ 1 PROGRAMME D'ACTIONS 2018-2023

Le programme d'actions comprends :

- ✓ Des actions transversales / thématiques (concernent l'ensemble du Grand Site)
- ✓ Des actions par secteurs (présentées sous la forme de blocs diagramme) permettant de localiser les différents projets.

Il s'agira de prendre en compte les projets stratégiques portés par le Grand Site et de les intégrer dans le cadre du volet littoral du SCoT (enjeu de cohérence).



ENJEU 1 : AMÉLIORATION DES FLUX

Action à poursuivre :
A1.2 : Restaurer le pont à cailloux - lien 62/80

Action nouvelle prioritaire :
A1.1 : Suppression du parking camping-car - dunes du Royon à Fort-Mahon plage et solution de substitution

Action complémentaire :
A1.3 : Raccordement de la boucle de l'Authie à la base nautique Fort-Mahon Plage

ENJEU 2 : LA PRÉSERVATION DYNAMIQUE

Action à poursuivre :
A2.1 : Poursuivre le programme de restauration de la pointe de Routhiauville (haut schorre)

Action nouvelle prioritaire :
A2.3 : Réqualifier les interfaces ville / nature pour une meilleure transition paysagère : expérimentation sur la frange nord de Quend

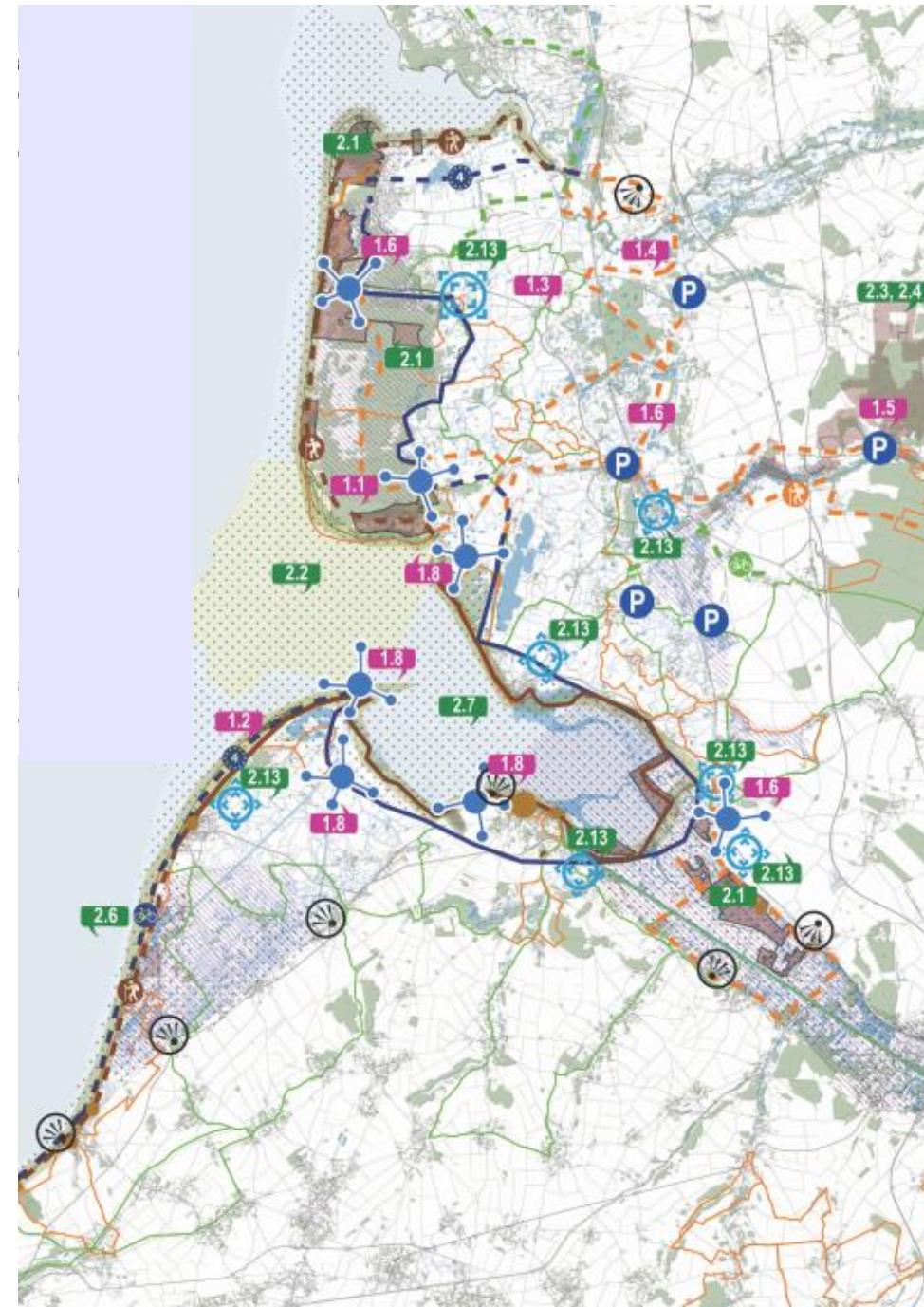
Action nouvelle prioritaire :
A2.2 : Accompagner la déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle - Somme - Authie afin de garantir les fonctions écologiques, paysagères et sociales des Espaces Naturels et agricoles (DIE digue de l'Authie)

ENJEU 3 : L'EXPÉRIENCE DU LIEU

Action nouvelle prioritaire :
A3.1 : Préfigurer un schéma d'accueil à l'échelle de la Baie d'Authie, intégrant la possibilité de création d'une maison de site

Exemple d'action transversale du projet Grand Site
(source : SMBGLP)

ACTION > Expérimenter la mise en place d'aires d'accueil temporaire de VL en entrée de site (Le Hourdel, Cap Hornu, St Quentin, RNBS-Maye, Le Crotoy), lors des pics de fréquentation



III. Spécificités littorales et activités liées à la mer

Premiers enjeux transversaux du volet littoral et maritime du SCoT BS3V

- ✓ Maintenir l'attractivité littorale, tout en permettant un essor du tourisme rétro-littoral
 - ✓ *Hébergement touristique de plein air*
 - ✓ *Équipement touristique majeur (ports)*
 - ✓ *Chemins de randonnée et gestion du trait de côte (accessibilité)*,
...
- ✓ Permettre le **développement des activités liées à la mer**

Quels besoins en extension lié à la pêche, à la mytiliculture, ... ? Comment préserver la fonction productive du littoral ?
- ✓ **Accroître la gestion territoriale « amont-aval »** des problématiques d'aménagement (enjeu de capacité d'accueil)
- ✓ **Intégrer et anticiper les risques et nuisances** actuels ou futurs dans les **choix d'extension** en prenant en compte le contexte de **changement climatique**.

Quelle prise en compte des PPRI et PPRN dans les documents d'urbanisme ? Des enjeux contradictoires entre densification littorale et augmentation de l'occurrence des risques (érosion, submersion).
- ✓ **Préserver les espaces naturels remarquables et sensibles du littoral** : *Quelle cohérence entre TVB, charte du PNR et coupures d'urbanisation / espaces remarquables?*

1. L'économie maritime et des savoirs-faires authentiques en baie de Somme

Le littoral se caractérise par une polyvalence des acteurs et une saisonnalité des activités qu'il convient de coordonner tout en prenant en compte la sensibilité des milieux. Le maintien des activités traditionnelles relève d'un enjeu majeur pour le territoire. De nombreuses actions ont été menées (ex : centre conchylicole) mais les productions demeurent encore trop peu valorisées au regard du potentiel touristique de la Baie de Somme pour travailler en « circuits courts ».

1.1. Pêche côtière

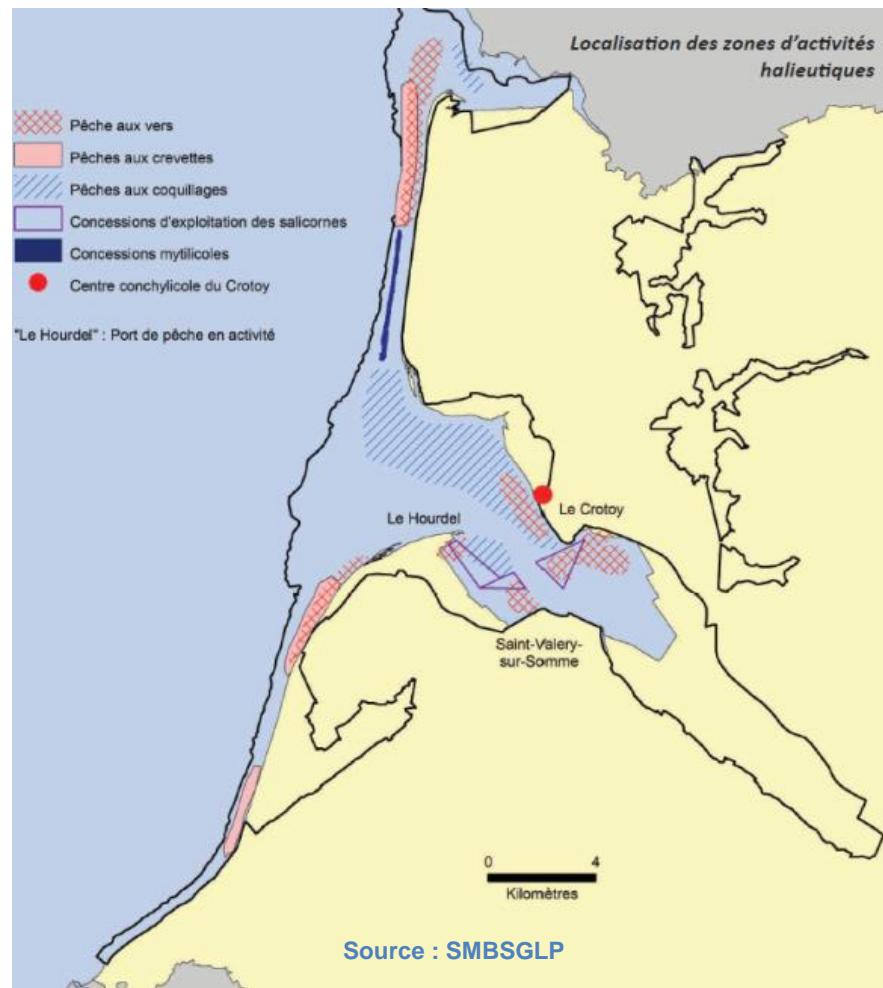
Il existe deux ports de pêches principaux (Le Hourdel à Cayeux-sur-Mer et le port du Crotoy). Il est à noter un problème d'ensablement de la baie qui complique l'accessibilité aux ports. La pêche côtière (37 navires en 2015), connaît une diminution sensible et un vieillissement de la flottille. Les produits issus de la mer se caractérise par une forte valeur marchande : crevettes grises, coquilles Saint-Jacques, civelles, sole, plie, limande... Une halle à poissons a été créer au Crotoy en 2013.

1.2. Conchyliculture

Le développement de la mytiliculture sur bouchots sur le territoire date des années 1980. Il existe 14 exploitations conchylicoles dont 33 concessions mytilicoles sur bouchot en 2013, ce qui représente alors, 35 emplois familiaux, 18 permanents et 10 occasionnels. La création du centre conchylicole du Crotoy permet la purification et la valorisation des produits sur place. Il est à noter le développement de la vente locale.

1.3. Pêche à pied

Cette activité traditionnelle se professionnalise. Il existe des gisements locaux intéressants : Hénon (coques - premier gisement national), les vers de vase, les végétaux marins comme la salicorne.



Le SRDAM (schéma régional de développement de l'aquaculture marine) a été arrêté le 30 novembre 2015 par le préfet de région.

L'aquaculture marine regroupe l'ensemble des activités d'élevage d'animaux marins et de culture de végétaux marins. Si, en Picardie, elle concerne principalement la conchyliculture (activités d'élevage de coquillages, telles que la mytiliculture et l'ostréiculture) et la pisciculture marine (activités d'élevage de poissons), elle comprend également la culture des végétaux marins (salicornes) et d'algues marines (micro et macro-algues) sous le terme générique d'algoculture.

Il a pour objet de recenser les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

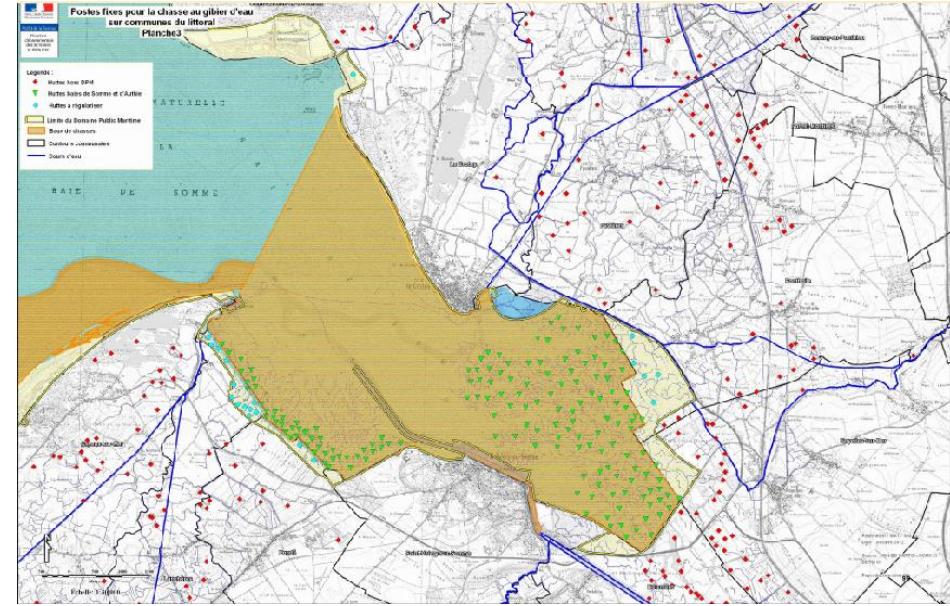
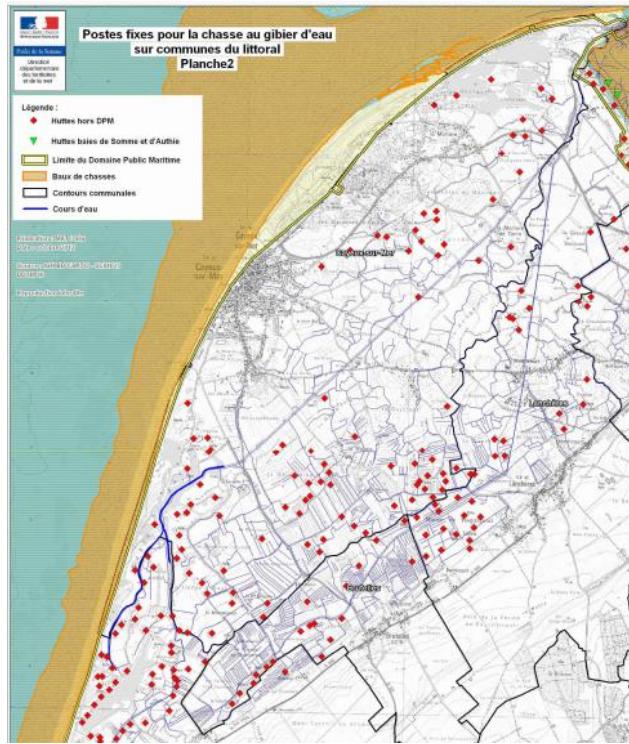
Il comprend un atlas des zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/12/2013.

1.4. Les activités cynégétiques

Le territoire compte 3 réserves de chasse et de faune sauvage.

La chasse, plus particulièrement gibier d'eau est une activité traditionnelle et identitaire de la Baie de Somme (baie, bas-champs, marais arrière – littoraux). Il est à noter une densité très importante d'installations de huttes de chasse (près de 2000 installation de huttes de chasse recensée au titre des AOT sur 9 ans - voir zooms suivant).





Postes pour la chasse aux gibiers d'eau (sources : Atlas DPM – DDTM 80)



1.5. Les activités innovantes propres à la Baie de Somme

Plusieurs domaines se situent au avant-poste de l'innovation sur le littoral :

- ✓ *Hydroliennes,*
- ✓ *Valorisation de l'aquaculture et des algues...*

1.6. Les carrières de galets

Le littoral est concerné par l'activité liée à l'extraction de galets de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu (galets roulés de mer, à teneur exceptionnelle en silice qui historiquement étaient exportés pour la céramique anglaise).

2. L'agriculture rétro-littorale compatible avec la préservation des paysages

Des spécificités agricoles façonnées par le littoral et les sols :

- dans les prés-salés, au cœur de l'estuaire, l'élevage ovin
- dans les terres sableuses du pourtour de la baie, le maraîchage est pratiqué,
- l'agriculture des Bas-Champs (polders) comprend l'élevage bovin, équin dans les prairies humides et la culture céréalière.

Des produits de grandes qualité qui contribuent au maintien d'une agriculture locale, viable et respectueuse de l'environnement : Moutons prés salés (AOP), marque « Baie de Somme Saveurs », Pommes de terre primeur de la Baie de Somme,

Des projets qui se développent (circuit courts, transformation, agrotourisme,)



3. Le tourisme et les loisirs (plaisance, hébergement), ...)

Quels équipements structurants sur le littoral ? *(les projets stratégiques seront à inscrire dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT - à définir)*

- Le projet de Maison de la Nature du Parc du Marquenterre, un projet structurant
- Maison de la Baie
- Point d'accueil sur la Réserve Naturelle et en Baie d'Authie
- Reconstruction de la base nautique de Fort-Mahon
- Port de Cayeux, ...

Autres activités pouvant avoir un impact sur l'aménagement littoral :

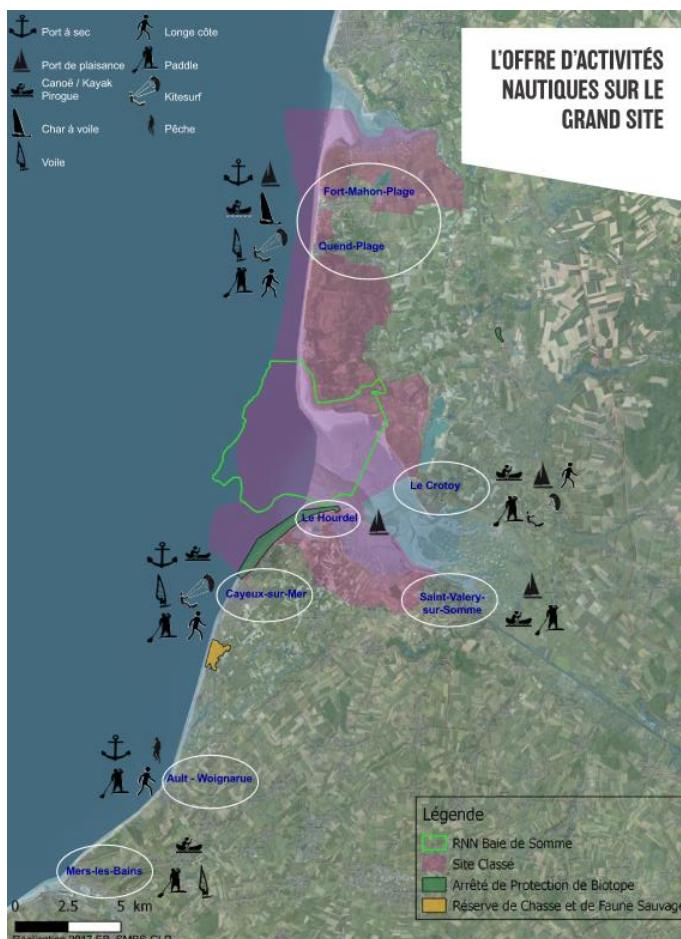
- Plaisance, pêche à pied de loisir
- Loisirs nautiques
- Hébergements touristiques, hôtellerie de plein air
- Loisirs sports et nature (belvédères, points de sécurité)...



Dans le cadre de la stratégie touristique, un des objectifs est de monter en gamme sur le littoral et aussi de développer l'offre dans l'arrière-pays (éco-tourisme, agro-tourisme, hébergements insolites, loisirs

nautiques intérieurs, etc...). Il s'agit désormais d'accueillir autrement, de renforcer l'invitation à découvrir la Baie de Somme sans voiture, ...

A ce titre, le Grand Site prévoit la des parcours à thème mettant en scène patrimoine bâti ou naturel, en aménageant ou en valorisant les belvédères, sites d'accueil de découverte du terroir.



Source : SMBGGLP

Au-delà de son littoral, le territoire de BS3V bénéficie d'une **large et riche offre touristique** à valoriser et à coordonner « **entre tourisme nature et patrimonial** » :

- Axe de la Vallée de la Somme et des marais (canal maritime, maisons éclusières, tourisme fluvial)
- Cœur urbain historique d'Abbeville
- Les activités traditionnelles du Vimeu Industriel, Parcours « les clés du Vimeu », ...
- Forêt de Crécy et commune de Rue (point d'accroche n°1 du projet Grand Site / échangeur)...

La charte du PNR définit les Pôles d'Attractivité (PA) qui sont autant de portes d'entrée sur le territoire situées en arrière du littoral en s'appuyant notamment sur la localisation des pôles urbains, des gares ou les échangeurs.

Les « Pôles d'Attractivité » de la Charte du PNR sont les suivants :

- Rue
- Saint-Riquier
- Quend / Fort-Mahon-Plage
- Long / Longpré-Les-Corps-Saints
- 3F
- Vimeu Vert
- Abbevillois
- Massif forestier de Crécy

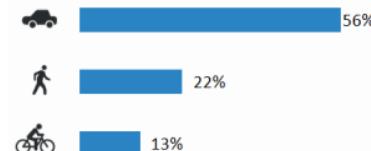
4. Mobilités spécifiques et saisonnières l'accueil sur le territoire

- ✓ **Projet de la route blanche de OGS pour créer de véritables espaces d'accueil , ...**
 - ✓ Aires de stationnement saisonnier de grande capacité,
 - ✓ Une stratégie qui vise à les positionner en périphérie des coeurs de nature (intégration) et à réinvestir les coeurs de village (ex : Saigneville).
- ✓ **Ligne ferrée touristique (Le Crotoy / Noyelles-sur-Mer / Cayeux-sur-Mer)**
- ✓ **Un fort potentiel d'utilisation des modes doux :**
 - ✓ le long de la côte et en lien avec l'arrière-pays
 - ✓ pour les mobilités de loisirs (circuit de découvertes, Véloroute Vallée de la Somme (VVS))
- ✓ **Aire d'accueil des camping-caristes**



Les circuits de découvertes du littoral

Les touristes



Modes de transport des touristes
(Source : SMBSGLP)



Aire de stationnement en entrée de Saint-Valery-sur-Somme

5. Attractivité résidentielle littorale

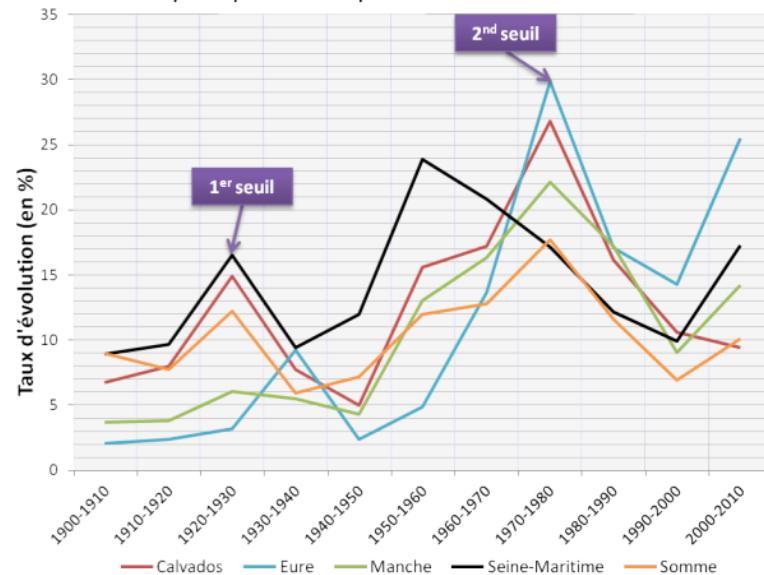
Certes le développement du secteur littoral, porte le dynamisme plus global du territoire du SCOT BS3V cependant, l'enjeu est aussi de conforter la vie à l'année. Il s'agira de répondre aux besoins spécifiques des résidents du littoral tout en prenant en compte la forte affluence et le dimensionnement suffisant des équipements à gérer lors des pics estivaux.

Il est à noter plusieurs points saillants du diagnostic socio-démographique propres au secteur littoral :

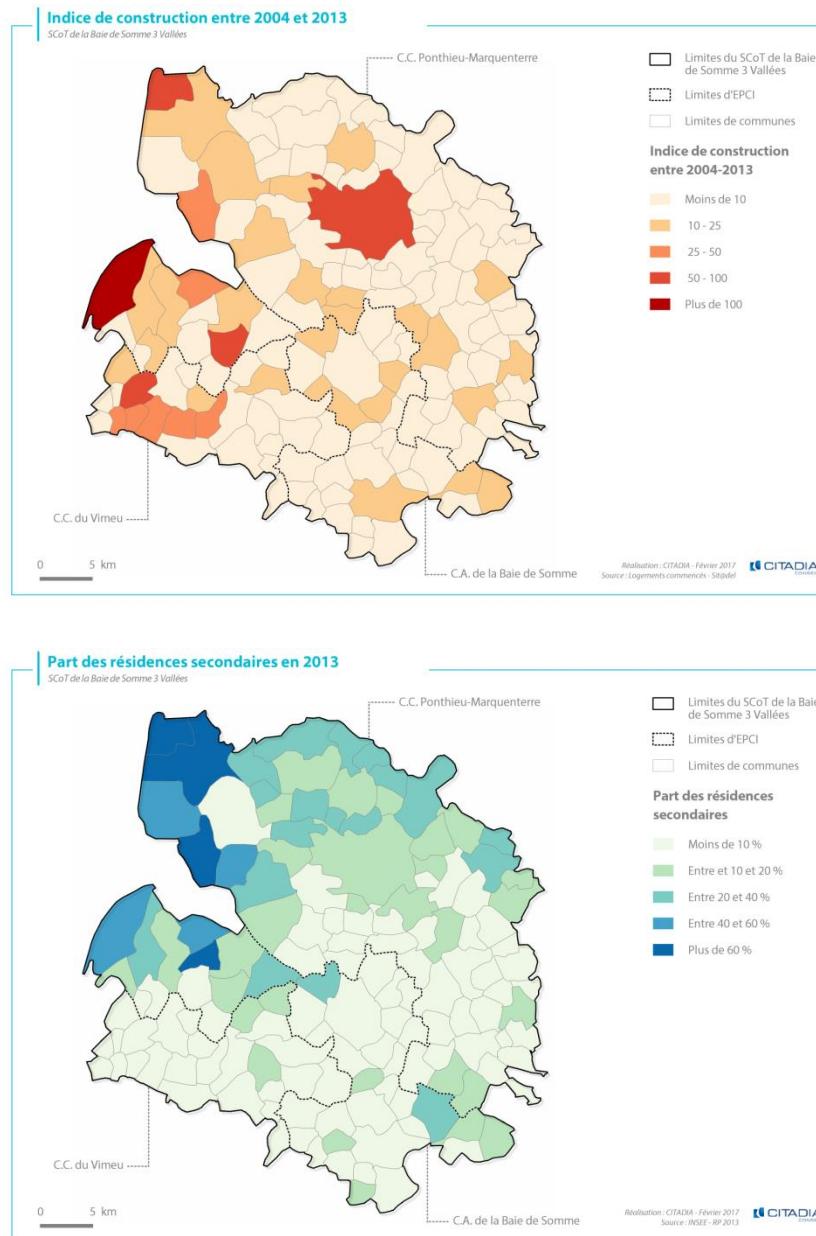
- Une forte proportion de résidences secondaires
- Un taux de vacance très faible
- Une population vieillissante avec un double phénomène : augmentation des + 60 ans et un indice de jeunesse en baisse.

Ces points dénotent d'un marché tendu sur le logement qui doit être mis en parallèle avec un enjeu de maîtrise de la pression constructive sur le littoral (loi littoral, préservation des milieux et des paysages, submersion, etc...)

Évolution de la surface urbanisée des communes littorales par département et par décennie entre 1900 et 2010



Étude diachronique de 1800 à 2010 - Source : Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (octobre 2012)



6. Architecture littorale (typologies, densité, organisation urbaine)

Les stations touristiques sont organisées autour de bourgs de pêche anciens (St Valery, Le Crotoy, Le Hourdel). Les typologies architecturales y sont variées et la mise en valeur du patrimoine y est fortement lié à la valorisation touristique, héliotropisme, etc... On notera plus particulièrement les formes patrimoniales suivantes : villages portuaires, quartiers de pêcheurs, villes fortifiées, phares, villas balnéaires, hôtels, cabines, ... Ainsi qu'une architecture rurale traditionnelle (longères, corps de ferme en U, ...), en arrière-littoral.



Plusieurs études ou documents ressources, placent l'enjeu de l'architecture littorale au cœur des enjeux de résilience et de prospective territoriale.



Vue sur l'urbanisation littorale au niveau de Quend-Plage - Source : SMBGLP

Pour mieux connaître les caractéristiques du patrimoine local :

- **Fiches CAUE 80** : Des guides réalisés par la CAUE 80, visant à améliorer la connaissance pour protéger
- **Des inventaires patrimoine communaux menés par BS3V**, en cours.



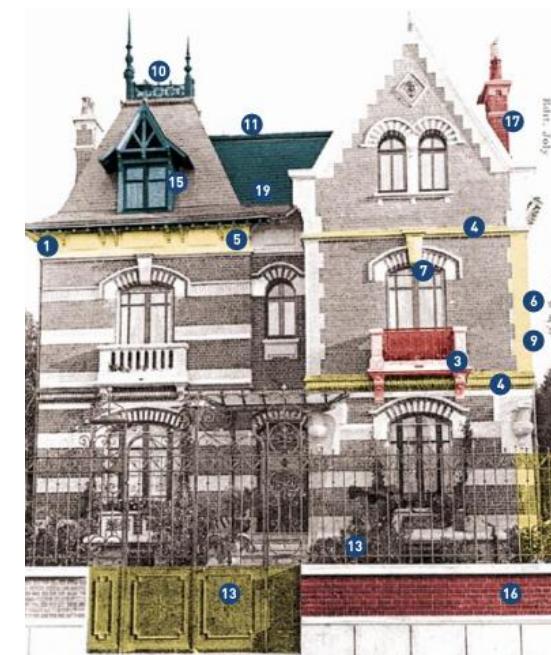
Extrait des guides réalisés par le CAUE 80

Extrait – La Villa dans la Somme

Fiches CAUE 80 : Des guides réalisés par la CAUE 80, visant à améliorer la connaissance pour protéger

La « Villa » dans la Somme c'est la maison des stations balnéaires et des faubourgs aisés XIX et dans la première moitié du XXème, au moment de l'arrivée du chemin de fer.

La Villa est au cœur d'une composition (parc, jardin, portail et mur), et joue un rapport à la rue (grands boulevards plantés). L'habitat est prolongé sur l'extérieur (bow-window ou « oriel », des jardins d'hiver ou des serres, terrasses, ...). La brique est le matériau de base souvent appareillée avec d'autres matériaux (moellons de craie ou galets de silex du littoral apportant généralement une polychromie des façades. A noter, le développement des arts décoratifs (céramique, mosaïque, vitraux). Les détails et modénatures sont nombreux.



Pour s'inscrire en transition avec les espaces et paysages de marais, bas champs ou dunaire (gestion des lisières en milieux ouverts) :

- **ACTION GRAND SITE > Requalifier les interfaces ville / nature pour une meilleure transition paysagère** - Plusieurs sites sont identifiés : expérimentation sur la frange nord de Quend, portes d'entrées du Hâble d'Ault.
- **ACTION PAPI > Définition d'une charte architecturale et paysagère du patrimoine bâti identitaire du 21e siècle (architecture et paysage post-carbone).**



Exemple
d'aménagement d'espaces publics à Ault en réduction de la vulnérabilité

Il s'agira notamment de :

- qualifier les fronts de mer,
- Inventer et privilégier une architecture et des espaces publics innovants, résilients, évolutifs – capables de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de s'adapter à la montée des eaux et à l'occurrence des risques littoraux.
- Veiller à l'intégration de l'habitat et des infrastructures touristiques (Intégration des campings, hôtellerie de plein air, installations de valorisation des milieux, stationnements, etc., ...)

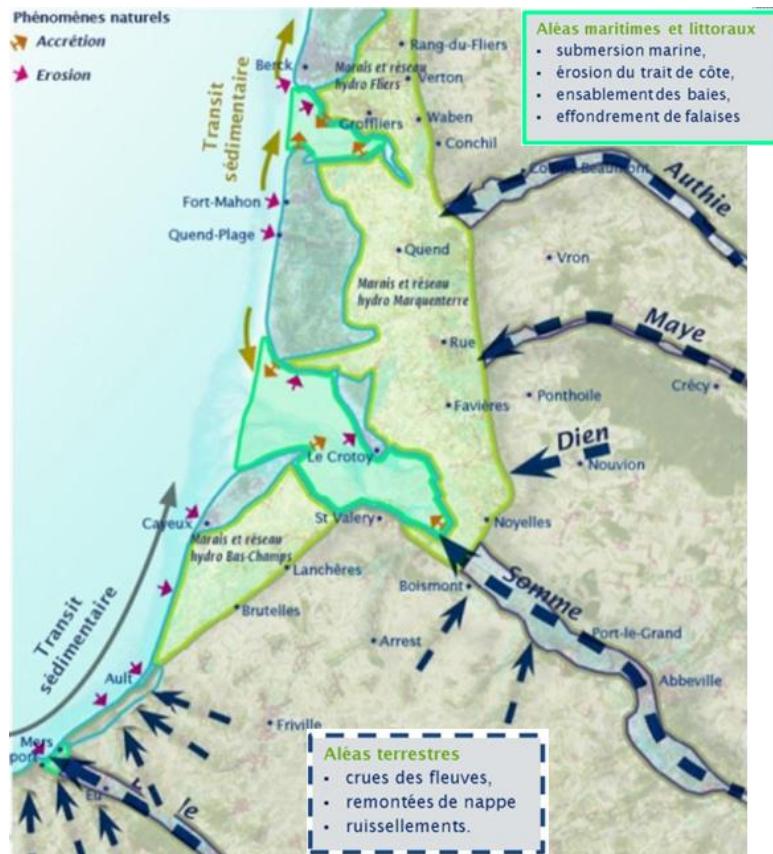
7. Les risques littoraux – La vulnérabilité climatique

7.1. Un territoire mobile, en constante adaptation

- La conjonction de dynamiques littorales et fluvio-maritimes accentue les phénomènes littoraux (inondation terrestres, marées)
- Les phénomènes de submersion/érosion sont fréquents et vont s'intensifier dans le cadre du réchauffement climatique
- Le processus de transit sédimentaire n'est pas stable dans le temps (zones de sédimentation/accrétion en mouvement)
- Les entrées marines potentielles importantes mettent en danger un périmètre arrière-littoral important comme le soulignent les profils topographiques (bas-champs, marais arrières littoraux).
- Les faciès littoraux sont très diversifiés sur le territoire : les falaises vives plus au Sud, les cordons dunaires, les cordons de galets, les baies.
- Le diagnostic des ouvrages du PAPI a montré l'hétérogénéité du système actuel ainsi que son état de dégradation, ne permettant pas d'assurer une protection minimale du territoire.



Figure 25 : Digue de la Gaîté lors de la tempête Xynthia (2010) – source G.Morisseau



Phénomènes naturels affectant le littoral - Source : PAPI BSA

Sur le territoire du SCoT BS3V, sont concernés du Nord au Sud les secteurs suivants :

- La Baie d'Authie
- Le massif dunaire du Marquenterre
- La Baie de Somme au Crotoy au Hourdel avec son système de digues et de renclôtures gagnées sur la mer.
- La digue de galets et plaine submersible des Bas-Champs au Sud de Cayeux-sur-Mer prolongée des pouliers de galets et les dunes jusqu'à la pointe du Hourdel

Le PAPI BSA fixe 2 stratégies complémentaires :

- Consolidation des digues et ouvrages
- Dé poldérisation (exemple : Dé poldérisation des Bas-Champs de Cayeux et la Ferme de La Caroline au Hourdel).

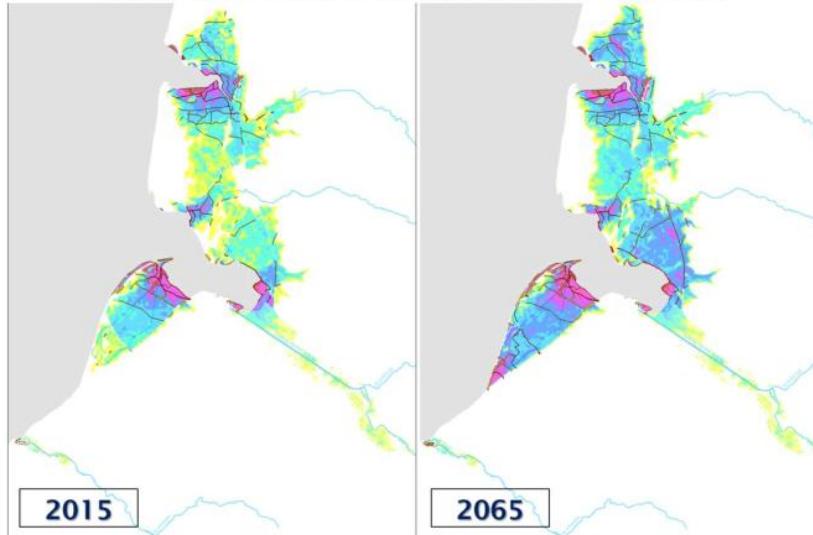
Un enjeu en continu de culture du risque (privés, scolaires, professionnels, élus) est également porté.

7.2. PAPI Bresle Somme Authie

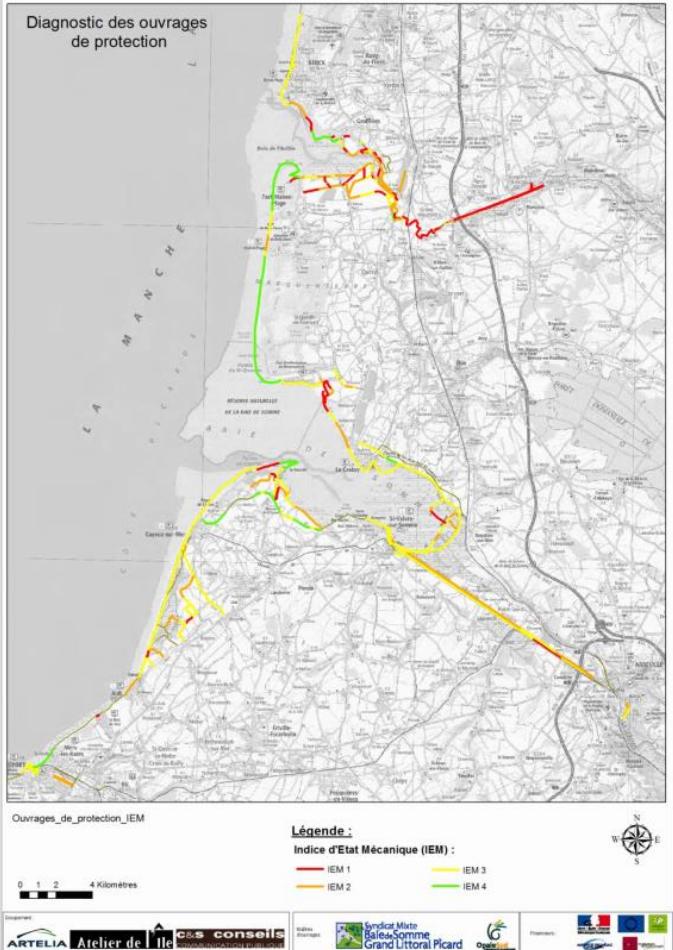
La stratégie arrêtée en 2015 s'accompagne d'un premier programme d'actions concrètes définies pour les six prochaines années (2016-2021).

Il s'appuie sur 3 systèmes d'endiguements (Bresle ; Bas-Champs et Somme-Authie).

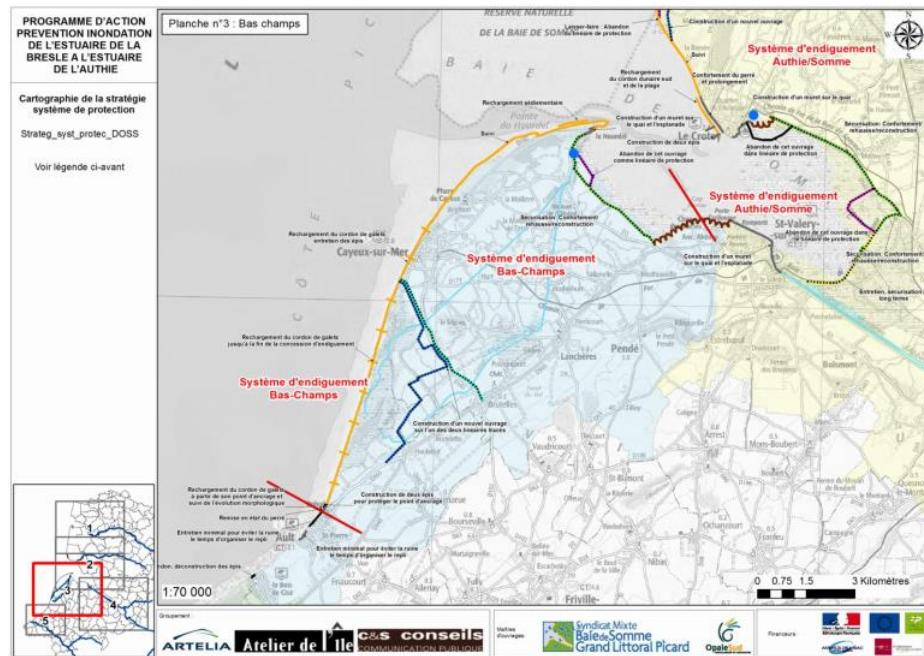
Illustration sur l'événement extrême tempête centennale en conjonction avec une crue décennale (T100Q10) des effets du changement climatique et de la dégradation des ouvrages



Source : PAPI BSA



Diagnostic des ouvrages de protection – source PAPI BSA



Extrait de la stratégie du système de protection – Bas Champs de Cayeux (source : PAPI BSA)

7.3. Concilier Protection et Résilience

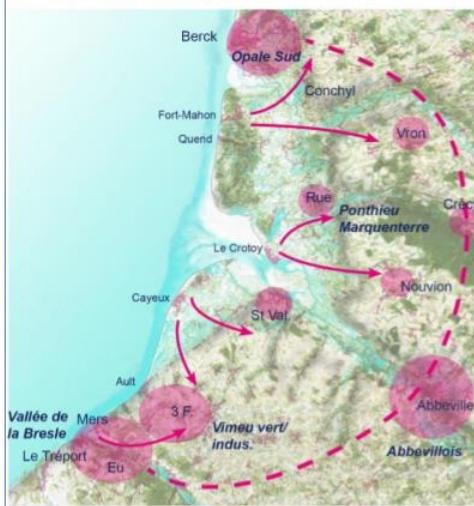
Le SCoT doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie et volet opérationnel du PAPI BSA et répondre à un enjeu de solidarité entre communes littorales et rétro littorales.

Le PAPI aborde l'organisation et le redéploiement des enjeux actuels et futurs soumis au risque en tenant compte à la fois de la vulnérabilité des zones basses arrière-littorales, mais aussi du potentiel économique des activités littorales.

L'anticipation des risques interpelle sur logique de développement à plus long terme : Quel appui sur les territoires hors risque en arrière-littoral ? Quelle localisation des futurs équipements structurants ?

Plusieurs pistes et objectifs sont cités :

- ✓ Aménagements urbains résilients, selon la situation littorale, arrière-littoral et dans les vallées (zones basse d'habitat diffus) ou sur les plateaux
 - ✓ Requalification de fronts de mer et des espaces publics associés
 - ✓ Création de « zones tampons » sur des secteurs urbains soumis à la submersion ou au ruissellement dont la valorisation permettra d'enrichir les zones urbanisées
 - ✓ Rénovation et renouvellement sous condition d'adaptation résiliente des villes, villages et hameaux (stratégie foncière intercommunale)
 - ✓ Secteurs de dépolérisation
 - ✓ Construction d'infrastructures de réseaux adaptées
 - ✓ Elaboration d'un bâti adapté au risque (ex : occupation temporaire et résiliente)

Principes de recomposition et redéploiement du territoire

- Pas d'augmentation des enjeux en zones littorales et arrière-littorales basses sauf exceptions localisées et sous conditions de résilience
- Confortement puis développement de l'arrière-pays (plateaux notamment) à partir des pôles structurants existants ou émergents situés hors aléas (Rang, Vron, Nouvion, Rue, Crécy, 3F...) dans le cône de développement Berck/Abbeville/3 Villes-Sœurs

Pôle urbain structurant

Cône de développement Berck/Abbeville/3 villes-soeurs

Sur le littoral**LITTORAL****1- Réduire la vulnérabilité du bâti existant**

- . Rénover/adapter les villes littorales sur elles-mêmes (in situ)
- . A long terme : étudier la suppression d'un premier rang pour certains fronts de mer

2- Permettre un développement urbain mesuré, localisé et adapté (mode résilient)

- . Comblé des dents creuses (selon PLU) et/ou/ puis... prévoir des extensions limitées (au sein du tissu existant, conformément à la loi Littoral) hors aléa ou en aléa faible (expérimentation de bâti résilient à l'échelle du quartier)

3- Préserver et conforter la qualité paysagère et environnementale (en lien notamment avec le risque)

- (Re)qualifier les fronts de mer et les espaces publics urbains associés
- (Re)qualifier les franges urbaines en interface avec l'arrière-littoral (trame verte et bleue tampon)

En arrière-littoral et dans les vallées**ARRIÈRE-LITTORAL et VALLEES (zones basses d'habitat diffus)****1- Réduire la vulnérabilité du bâti existant**

- . Rénover/adapter les villes/villages sur eux-mêmes (in situ) ou ex situ (relocalisation)
- . Favoriser le ressuyage par le réseau hydrographique (trame verte et bleue)
- . A long terme : étudier la suppression de bâti vulnérable potentiellement jugé inadaptable

2- Permettre un développement urbain mesuré, localisé et adapté (mode résilient)

- . Extensions du bâti existant, sous conditions de résilience uniquement
- . Implantation ponctuelle de nouveau bâti résilient/adapté pour activité spécifique à l'entité géographique (agricole/aquacole)

3- Préserver et conforter la qualité paysagère et environnementale (en lien notamment avec le risque)

- . Maintenir et accroître la qualité paysagère et urbaine des espaces ruraux arrière-littoral sans augmentation des enjeux (sauf exceptions)
- (Re)qualifier les franges urbaines en interface avec l'arrière-littoral (trame verte et bleue tampon)
- Valoriser les interfaces plateaux/bas-champs/vallées

Réflexions dans le cadre du PAPI BSA

Il existe notamment une action du PAPI spécifique à l'aménagement du territoire : **« Mettre en œuvre et anticiper les adaptations nécessaires dans l'aménagement du territoire »**

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
<i>Orientation 1</i> <i>Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire</i>
Disposition 1 - Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
Disposition 2 - Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme

Description de l'action

Projet de recherche et applications locales pour la définition et l'expérimentation d'un urbanisme résilient face au risque de submersion, à l'échelle du territoire PAPI BSA (périmètres Somme et Seine Maritime)

Un urbanisme résilient consiste à concevoir des formes urbaines adaptées au risque afin de protéger les personnes et les biens, de limiter les dommages irréversibles et d'assurer le retour à la normale des services publics après un épisode (crue ou submersion).

Il s'agit d'une réflexion plurielle : urbaine, architecturale et paysagère :

- Une réflexion globale à mener à l'échelle des pôles urbains afin d'identifier précisément des secteurs/sites pertinents et cohérents (au sein des bourgs existants ou dans la continuité du tissu existant conformément à la Loi Littoral) susceptibles d'accueillir un développement urbain mettant en oeuvre la résilience à tous les niveaux (forme urbaine/parcellaire, habitat, espaces publics, circulation, réseaux...)
- Une réflexion à mener en lien avec la valorisation des singularités géographiques du territoire (exemple : valorisation de la façade lagunaire du Crotoy par la reconversion des plans d'eau (carrières) en accompagnement de leur remise en état : vers un principe d'une « double façade » cotelaise)
- Développer une réflexion sur « l'eau comme lieu et espace à habiter » (la présence de l'eau comme élément constitutif d'espaces et de cadre de vie, d'expression du risque et de sa culture associée...)
- Une réflexion sur « l'eau au cœur de la ville » : le parcours de l'eau : réfléchir à des formes spatiales et urbaines qui permettent d'absorber, rediriger, et atténuer l'événement par un parcours de l'eau à travers une trame bleue et différents espaces tampons ; une approche ciblant le fonctionnement hydrologique et la nature du sol (trame verte, sols perméables, végétation, micro-topographie, écoulements naturels et cycle de l'eau...)
- La recherche d'un mode d'habiter (à l'échelle d'ensembles urbains ou de constructions à la parcelles) pertinent face au risque de submersion (flottant, amphibie...), des typologies architecturales combinant qualité d'habitat et qualité environnementale intégrant la gestion du stationnement et l'usage en rez-dechaussée, pour une nouvelle valeur bord de mer et un nouveau patrimoine.

Une réflexion qui fait la part de l'eau dans le paysage urbain et qui s'inscrit en lien avec l'axe 1, connaissance et conscience du risque par la mise en scène de l'eau et d'espaces associés.

Certains secteurs ont déjà été pré-identifiés dans les communes du Crotoy (La Bassée, St Firmin, Madagascar : secteur des plans d'eau façade lagunaire), Favières, Cayeux, Mers...

La réflexion est à mener en lien avec la requalification de certains fronts de mer et impliquant un redéploiement territorial.

1 fiche PAPI dédiée à la prise en compte du risque dans le SCoT BS3V

Chapitre 10 : Hiérarchisation des enjeux

Enjeux	Niveau de sensibilité
Limiter les risques naturels sur le territoire, notamment ceux d'inondations (submersion marine, débordement du cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement)	Fort
Préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire et maîtriser le développement urbain (coupures vertes, entrée de ville, constructions intégrées au paysage, etc.)	Fort
Assurer la reconquête de la qualité des cours d'eau pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Fort
Réduire les besoins énergétiques et limiter les émissions de gaz-à-effet-de-serre	Fort
Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages et du patrimoine bâti en lien avec le développement du territoire	Fort
Réduire la pollution des sols, les impacts de l'exploitation du sous-sol et anticiper la reconquête des espaces de transition (friches, carrières, etc.)	Fort
Limiter les risques technologiques et les nuisances liées aux bruits, à la qualité de l'air et à la pollution des sols	Moyen
Intensifier la production de ressources énergétiques locales et renouvelables	Moyen
Optimiser la gestion des ressources dans le contexte de changement des compétences (déchets, eau, etc.)	Modéré